



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un - But - Une foi

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU
DESENCLAVEMENT**

AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES



Les routes du développement

RAPPORT FINAL

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR
LES AMENAGEMENTS INTEGRES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE – MALI – KEDOUGOU (240,71 KM)**

Réalisé par



Août 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
SIGLES ET ACRONYMES.....	6
RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET.....	8
EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF	40
I. INTRODUCTION.....	72
1.1. Contexte et justification du projet	72
1.2. Structuration du CGES.....	74
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	75
2.1. Objectifs visés	82
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	83
3.1. Cadre politique	83
3.2. Cadre juridique et réglementaire	84
3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national	84
3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet.....	92
3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale.....	107
3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet	107
3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel	114
IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION.....	118
4.1. Profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet	118
4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP)	151
V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES.....	153
5.1. Limite de l'analyse.....	153
5.2. Enjeux	153
5.2.1. Enjeux liés au changement climatique.....	153
5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations.....	153
5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables.....	154
5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures.....	154
5.2.5. Processus de déplacement et d'indemnisations	154
5.2.6. Protection du patrimoine culturel.....	155
5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires	155
5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement	155
5.2.9. Travail des enfants	155

5.2.10. Santé et sécurité au travail	155
5.2.11. Gestion des déchets.....	155
5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux.....	156
5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	156
5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	174
5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet	178
VI. CONSULTATION DU PUBLIC	209
6.1. Approche Méthodologique des consultations.....	209
6.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles	209
6.3. Difficultés rencontrées.....	211
6.4. Points abordés	211
6.5. Résultats de la consultation du public	212
6.6. La Gestion des Plaintes	214
6.7. La Gestion foncière	215
6.8. Les besoins en renforcement de capacités.....	215
6.9. Réponses du promoteur	216
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	218
7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique	218
7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel.....	218
7.2.1. Screening environnemental et social	219
7.2.2. Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant.....	219
7.2.3. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis	219
7.2.4. Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale	221
7.2.5. Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé	221
7.2.6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....	221
7.2.7. Mise en œuvre du PGES ou du PAR.....	221
7.2.8. Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES.....	222
7.2.9. Reporting.....	222
7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs.....	227
7.4. Plan de communication	227
7.4.1. Objectifs du Plan de communication	227
7.4.2. Approche méthodologique	227
7.4.3. Étapes du plan de communication	227
7.5. Plan d'implication du public	228
7.6. Mécanisme de gestion des plaintes.....	228

7.6.1. Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes	229
7.6.2. Objectifs	230
7.6.3. Identification des Parties prenantes du mécanisme de gestion des plaintes	230
7.6.4. Qui peut déposer une plainte ?	230
7.6.5. Approche Méthodologique de la gestion des plaintes	231
7.6.6. Dispositif opérationnel de gestion des plaintes	232
7.6.7. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre	236
7.7. Programme de Surveillance et de suivi	247
7.7.1. Indicateurs Environnementaux et Sociaux.....	247
7.7.2. Réception environnementale et sociale des Travaux	259
7.8. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale	260
7.8.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles.....	260
7.8.2. Mesures de renforcement technique et thématiques	261
7.9. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet	261
7.10. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.....	265
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	266
ANNEXES	267

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Acteurs consultés	73
Tableau 2 : Composantes du projet	76
Tableau 3 : Liste des aménagements projetés.....	78
Tableau 4 : Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet.....	93
Tableau 5 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet.....	98
Tableau 6 : Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale.....	101
Tableau 7 : Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)	108
Tableau 8 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet	115
Tableau 9 : Profil environnemental et social de la zone d'intervention	119
Tableau 10 : Répartition de la population du département de Kédougou selon le sexe.....	137
Tableau 11 : la situation de l'hydraulique urbaine selon divers indicateurs en 2018	139
Tableau 12 : Production céréalière campagne agricole 2021-2022.....	141
Tableau 13 : Nombre d'infrastructures pastorales et avicoles en 2019	142
Tableau 14 : Nombre d'artisans inscrits à la chambre de métiers selon la section et la forme juridique en 2019	144
Tableau 15 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention	152
Tableau 16: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques ainsi que des mesures de prévention et/ou d'atténuation générique	157
Tableau 17: Synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques	166
Tableau 18: impacts socioéconomiques positifs du projet.....	175
Tableau 19 : Identification des impacts cumulatifs entre les composantes « aménagement routier » et « aménagements intégrés » des travaux d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou /sections Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée.....	179
Tableau 20: Calendrier des consultations	209
Tableau 21: Nombre d'acteurs consultés	211
Tableau 22 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet de mise en place d'aménagements intégrés.....	218
Tableau 23: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale.....	224
Tableau 24 : Principes directeurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux EAS/HS	238
Tableau 25 : Coûts du MGP/MGP EAS/HS.....	245
Tableau 26 : Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE.....	247
Tableau 27 : Indicateurs à suivre par le comité régional de suivi environnemental/ DEEC	248
Tableau 28 : Indicateurs à suivre par les entreprises des travaux et leurs sous – traitants..	249
Tableau 29 : Indicateurs à suivre par les communes.....	251
Tableau 30 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle.....	252
Tableau 31 : Besoins en renforcement des capacités institutionnelles	260
Tableau 32 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES.....	262
Tableau 33 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	265

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation des travaux</i>	75
<i>Figure 2 : Evolution moyenne mensuelle des températures de la station de Kédougou (1989-2018) Source ANACIM, 2022</i>	120
<i>Figure 3 : Evolution moyenne annuelle des précipitations de la station de Kédougou (1989-2018), Source : ANACIM, 2022</i>	121
<i>Figure 4 : Moyenne mensuelle de la pluviométrie de la station de Kédougou (1989-2018) Source ANACIM, 2022</i>	122
<i>Figure 5 : évolution de l'humidité relative au cours de la periode 1989-2018</i>	123
<i>Figure 6: types de sols identifiés sur les sections Sily-Ségou et Ségou-Frontière Guinée</i>	126
<i>Figure 7 : carte de la reserve communautaire de Dindéfelo</i>	134

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1: vue du fleuve gambie dans l'aire d'étude élargie (source: mission du 12 au 20 Mars 2023, HPR-ANKH)</i>	132
<i>Photo 2 : Illustrations des rencontres avec les parties prenantes consultées dans le cadre du projet (photos HPR-ANKH Consultants 2023)</i>	217

LISTE DES ANNEXES

<i>ANNEXE 1 : TDR de l'étude</i>	268
<i>ANNEXE 2 : Compte Rendu de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du plan de mobilisation des parties prenantes pour les travaux d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)</i>	292
<i>ANNEXE 3 : Mesures générales d'atténuations des impacts négatifs des travaux</i>	370
<i>ANNEXE 4 : Formulaire de tri préliminaire (screening)</i>	374
<i>Annexe 5: Fiche de suivi environnemental et social</i>	378
<i>ANNEXE 6 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels</i>	381
<i>ANNEXE 7 : Modèles de Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix</i>	387
<i>ANNEXE 8 : Références bibliographiques</i>	390
<i>ANNEXE 9 : Liste de contrôle environnemental et social</i>	392
<i>ANNEXE 10 : Fiche de plainte</i>	394
<i>ANNEXE 11 : Code de bonne conduite sur les chantiers</i>	395
<i>ANNEXE 12 : Engagement des entreprises en charge des travaux en matière de protection contre la COVID 19.</i>	398

SIGLES ET ACRONYMES

AEI :	Analyse Environnementale Initiale
AEP :	Alimentation En Eau Potable
AEPA :	Alimentation En Eau Potable Et Assainissement.
AGEROUTE :	Agence des travaux et de Gestion des Routes
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD :	Avant-Projet Détaillé
APS :	Avant-Projet Sommaire
ARD :	Agence Régionale De Développement
ARV :	Antirétroviraux
ASUFOR :	Association Des Usagers Du Forage
BAD :	Banque Africaine de Développement
CGES :	Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
CRSE :	Comité Régional de Suivi Environnemental
DEEC :	Direction de l'Environnement Et des Etablissements Classées
DGPRES :	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources En Eau
DHR :	Direction de l'Hydraulique Rurale
DHU :	Direction de l'Hydraulique urbaine
DQSE :	Département Qualité – Sécurité - Environnement
DREEC :	Division Régionale De L'environnement Et Des Etablissements Classées
EAS :	Exploitation et Abus Sexuels
EE :	Evaluation Environnementale
EIE :	Etude D'impact Environnemental
EIES :	Etude D'impact Environnemental Et Social
GIRE :	Gestion Intégrée Des Ressources En Eau
GPF :	Groupement de Promotion Féminine
HS :	Harcèlement Sexuel
ICPE :	Installations Classées Pour La Protection De L'environnement
IEC :	Information, Education Et Communication
IEF :	Inspection de l'Education et de la formation
OCB :	Organisation Communautaire De Base
ODD :	Objectif de Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale Pour La Santé
ONAS :	Office Nationale De L'assainissement Du Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PANA :	Programme d'Actions Nationaux d'Adaptation
PCGES :	Plan Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
PEPAM :	Programme D'eau Potable Et D'assainissement Du Millénaire
PLHA :	Plan Local Hydraulique Et Assainissement
PNAE :	Plan National D'action Pour L'environnement
PNDL :	Programme Nationale De Développement Local
PRACAS :	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture au Sénégal ;
SES :	Sauvegardes Environnementales et Sociales
SIG :	Système D'information Géographique
SNH :	Service national d'hygiène
SO :	Sauvegarde Opérationnelle

SONES : Société Nationale D'exploitation Des Eaux Du Sénégal
SSES : Spécialiste Sauvegards Environnementales et Sociales
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VBG : Violences basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET

A. Contexte et justification du CGES

L'État du Sénégal a adopté en 2014 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie dénommée Plan Sénégal Émergent constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

L'ambition de l'État à travers cette politique est de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, susceptibles d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Le secteur des infrastructures constitue l'un des piliers stratégiques de ce programme.

Pour ce faire, il a été entrepris de grands travaux visant à développer le réseau routier national et à améliorer son niveau de service global, à faciliter les échanges avec les pays limitrophes, à assurer la desserte des zones enclavées pour l'amélioration du niveau de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté. Le projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) entre dans ce cadre.

Le projet dans sa composante 'travaux routier' a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social. A côté de ces travaux routiers, il est prévu des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

A noter que le projet est de catégorie 1 selon la législation nationale.

B. Description du projet

Globalement, le projet se justifie par :

- la création d'une route d'interconnexion entre le corridor Conakry – Dakar (CU11) et le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B);
- le désenclavement de site touristique de Dindéfelo, les pays bassaris etc. ;
- le désenclavement de la commune de Fongolimbi située sur la chaîne montagneuse ;
- le contournement de la commune de Kédougou ;
- le renforcement de la coopération économique de la sous-région et la facilitation des échanges avec les pays limitrophes notamment le Mali, la Guinée, le Burkina Faso, etc.

Le Projet comporte 4 composantes dont l'une porte sur les aménagements intégrés.

Le tableau ci-dessous présente toutes les composantes du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)/sections Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)

Nom de la composante	Description
A - Aménagement de routes	(i) Aménagement du tronçon inter-état Labé-Mali-Kédougou (207 km), de la bretelle Ségou-Dindéfello (6.5 km) et du tronçon Kédougou-Fongolembi (27 km) ; (ii) travaux et mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ; (iii) contrôle et surveillance des

Nom de la composante	Description
	travaux, (iii) Sensibilisation aux MST/VIH Sida, à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, à la cohésion sociale et au respect de la charge à l'essieu ; et (iv) libération des emprises
B- Aménagement d'infrastructures socio-économiques connexes	(i) Aménagement de 150 km de pistes connexes au tronçon inter-état en Guinée (100 km) et au Sénégal (50 km) ; (ii) aménagement de 21 km de voirie en pavé dans les villes de Kédougou, Labé et Mali ; (iii) Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes et de forages ; (iv) Appui aux femmes (Aménagement de périmètres maraichers, formations et Intermédiation pour l'accès des femmes aux opportunités d'emplois directs et indirects générées par les activités du projet) ; (v) Etudes détaillées et DAO des aménagements intégrés, préparation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales des aménagements intégrés ; (vi) Appui à l'employabilité des jeunes ; et (vii) contrôle et surveillance des travaux
C. Facilitation du commerce sur le corridor	(i) Connectivité des systèmes de suivi de la cargaison du Sénégal et de la Guinée ; (ii) Etude et appui aux Comités nationaux de facilitation des deux pays afin qu'ils puissent jouer le rôle d'autorité de développement et de gestion de corridors ; (iii) Travaux d'aménagement d'aire de repos et/ ou de parking gros porteurs ; (iv) Aménagement de postes de douanes et de contrôle aux frontières ; (v) Réhabilitation/Aménagement de gares routières ; (vi) Fourniture d'ambulances médicalisées pour une prise en charge rapide des accidentés de la route ; (vii) Aménagement de Poste de pesage/péage y compris fourniture de 2 pèses-essieux mobiles ; (viii) Campagne de sensibilisation des populations et usagers aux règlements communautaires concernant la facilitation de transport , promotion des marchés transfrontaliers et mise en place de box d'informations avec système d'affichage à la frontière afin de permettre aux opérateurs économiques connaître les modalités et les droits de douane à libérer ainsi que les risques sanitaires et les moyens de les atténuer ; (ix) Contrôle et surveillance des travaux de facilitation
D. Appui institutionnel et Gestion du projet	(i) Etudes & renforcement des capacités ; (ii) Consultants individuels pour renforcer l'équipe de gestion du projet ; (iii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iv) Suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR ; (v) Audit annuel de performances/conformité E&S ; (vi) Audit technique et de sécurité routière ; (vii) Audit comptable et financier ; (viii) Audit de passation des marchés ; (ix) Equipement de l'Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement de l'Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) ; (xi)

Nom de la composante	Description
	Fonctionnement de l'Organe d'exécution ; (xii) Fonctionnement du CTM

Les aménagements intégrés consisteront à l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base. Ces réalisations permettront de bonifier le projet et de faire profiter les populations de la zone d'influence directe. Ils sont listés dans le tableau ci-après :

Liste des aménagements intégrés

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant	
DINDEF ELO	Eau	Dindéfélo ; Ségou	Adduction d'eau	Point d'eau déjà existant pour recevoir l'adduction	ff		Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques	
		Thianghé , Badala et Pélel Kindessa	Forage solaire		u	3		
	Education	Tanagué	2 salles de classe			u		2
		Toutes les écoles	Equipement en batteries solaires	Installation électrique existante seules les batteries sont défectueuses		ff		
		Collège Ségou et école primaire Afia-Dandé	Mur de Clôture			ml		800
		Dandé	Construction école Dandé			u		1
	Santé	Dindéfélo	Construction d'un logement de la sage-femme			ff		1
			Dépôt pharmaceutique			ff		1
	Jeunesse	Dindéfélo	Formation des jeunes			ff		1
			Construction d'un foyer de jeune			ff		1
	Femme	Dindéfélo	Dotation d'une unité de transformation et de 6 moulins (Plateforme multifonctionnelle)			ff		1
			Construction et équipement d'un centre féminin			ff		1

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant
			Financement pour la mise en place de poulailler pour les groupements de femmes		ff		
	Commerce	Dindéfélo	Construction d'un nouveau marché		ff	1	
			Construction d'un parking		ff	1	
	Pistes	Dindéfélo	Piste Dindéfélo –Thianghé 3km et Dindéfélo- Pélel Kindessa 7 km		km	10	Aménagement/Réhabilitation de pistes
	Sécurité frontalière	Ségou	Construction du poste de police des frontières		ff	1	Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques
Bandafassi	Santé	Commune de Bandafassi	Construction et équipement de cases de santé		ff	1	
	Eau		Forages		u	4	
	Education		Clôture des écoles des villages traversés		ml	1600	
			Clôture des édifices publics (Sous-préfecture, Mairie)		ml	800	
	Femmes		Moulins à mil ; décortiqueuse de riz et moulin à patte d'arachide pour les femmes (Plateforme multifonctionnelle)		ff	1	
			Aménagement et clôture de périmètres maraichers		ff	1	
	Jeunesse		Formation des jeunes		ff	1	
Fongolembi	Pistes	Fongolembi	Axe Fongolembi-Lombel (5 km) et Route d'accès au terrain des jeunes - 2 km)		km	7	Aménagement/Réhabilitation de pistes
	Femmes		Moulins à mil pour les GPF des villages : Thiéoune; Lesfalo; Wallan		ff	1	

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant
	Santé		Kingui et Wallan Sinthiourou (une Plateforme multifonctionnelle)				Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques
			Mur de clôture des cases de santé de Lesfalo; Wallan Kingui et leur équipement		ml	800	
			Mur de clôture de la mosquée de Wallan Kingui et Wallan Sinthiourou		ml	800	
			Equipement du terrain de sport de Fongolembi		ff	1	
			Formation des jeunes		ff	1	
Kédougou	Voiries	Kédougou	Aménagement de voirie dans la commune de Kédougou		km	4	Aménagement de voiries urbaines
	Facilitation de transport		Réhabilitation/aménagement de gare routière		u	1	Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques
			Aménagement d'aire de repos et/ ou de parking gros porteurs		u	1	
			Aménagement de Poste de pesage		u	1	

Il est important de préciser, selon le promoteur, que les aménagements listés émanent des besoins des populations et qu'à ce stade du projet aucune priorisation n'est encore effective avec les bailleurs du projet.

Compte tenu de la nature des aménagements, ils peuvent être regroupés en trois sous composantes :

Sous-composante 1 : Aménagement/Réhabilitation de pistes

Sous-composante 2 : Aménagement de voiries urbaines

Sous-composante 3 : Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

☞ **Durée du projet**

La durée du projet est de 36 mois.

☞ **Zone d'intervention du projet**

Le projet d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée avec ses aménagements intégrés est localisé dans le département de Kédougou.

C. Profil environnemental de la zone d'intervention

✓ **Situation administrative et géographique**

Les activités du projet sont entièrement localisées dans le département de Kédougou en particulier les communes de Bandafassi et Dindéfelo. Ce département est situé dans la zone éco-géographique soudanienne.

✓ **Milieu physique**

La zone appartient au domaine climatique sud-soudanien. Elle fait partie également des premières zones de contact avec le flux de mousson. La saison des pluies y dure 5 mois. Trois centres d'actions déterminent le climat de ce milieu. Il s'agit de l'anticyclone des Açores et de Sainte Hélène dans l'Atlantique et l'anticyclone Saharo -Libyen. La zone est marquée par la circulation de masse d'air : l'alizé continental et la mousson. L'alizé continental ou harmattan est à l'origine de l'accentuation des températures durant la saison sèche. Quant à la mousson, elle favorise l'arrivée des précipitations.

Du point de vue des précipitations, on note une alternance de périodes non pluvieuse (saison sèche) et de périodes pluvieuses (saison des pluies). La saison des pluies ou hivernage débute en Mai avec l'arrivée de la mousson qui envahit progressivement le pays. Les pluies augmentent d'abord lentement, jusqu'au mois d'Août. Elles s'estompent progressivement au cours du mois de Septembre pour prendre fin en Octobre. Le maximum des précipitations se situe au mois d'Août (337,9 mm). La saison sèche, quant à elle va de Novembre à Avril et dure 6 mois.

La Région de Kédougou se particularise par sa topographie et sa diversité bioclimatique. Elle est localisée dans la région du socle et les formations de la boutonnière de Kédougou-Kéniéba datent du Birimien. La boutonnière de Kédougou couvre une superficie de 15000 km². Les séries de la boutonnière de Kédougou sont divisées en deux Super-groupes (Mako à l'Ouest et Dialé-Daléma à l'Est), séparés par un important accident tectonique, Dabo M. (2014). Leur lithologie est composée de faciès d'origine volcanique et sédimentaire. Le façonnement du relief de la région du Sud-est au cours des ères géologiques a donné des unités morphologiques avec des altitudes très variables, de la frontière sénégal-guinéenne jusqu'à celle sénégal-malienne.

Le relief du Sud-est du Sénégal est dans l'ensemble très morcelé avec des altitudes relativement variables. Près de la frontière sénégal-guinéenne s'élèvent les plateaux gréseux des contreforts du Fouta Djallon. Ces plateaux peuvent culminer jusqu'à 100 m d'altitude (Diaw A. T. et Mbow C. 2007). Par contre, les altitudes des plateaux latéritiques sont relativement variables. Dans certains endroits, ces modelés peuvent dépasser les 150 m de haut. Le point culminant de la région est localisé à l'Est du village de Sinthiou Bohéré avec 581 m d'altitude à Neppen Diakha.

La région renferme une gamme variée de sols. Kédougou, doit sa diversité pédologique à son substratum géologique et sa variété bioclimatique. On note ainsi les vertisols en association avec les sols hydromorphes sur matériau argileux gonflant et de texture fine, les sols hydromorphes qui résultent de l'accumulation et de la transformation en milieu inondé périodiquement de la matière organique et minérale, les sols ferrugineux tropicaux lessivés qui se caractérisent par la forte individualisation et la grande mobilité du fer et du manganèse, (Michel, 1973), les lithosols qui sont des sols non climatiques, résultant d'une importante érosion ou d'un apport récent et actuel, fluvial ou éolien, dans lequel la pédogenèse a été faible ou nulle (Faye M, 2019). les sols peu évolués et les régosols qui sont en association avec les sols peu évolués d'érosion.

La région est traversée par un dense réseau hydrographique. Le régime des cours d'eau est néanmoins, tributaire de la répartition annuelle des pluies. Les eaux de surface se résument à la Gambie et ses affluents (Tiokoye, Diarha, Silingwol, Dinguessouwol, Koulountou).

Les eaux de la nappe aquifère sont très difficiles à exploiter en raison de sa discontinuité. Ces « poches d'eau » sont principalement localisées dans les zones de failles ou dans les altérites de couverture, Dia I. (2005). Malgré l'abondance des pluies à la station de Kédougou, le renouvellement des eaux de la nappe aquifère est faible parce que, le socle est peu perméable.

✓ **Milieu biologique**

Parmi, les formations végétales rencontrées nous avons : la forêt galerie, la forêt claire, les savanes boisées et les savanes arbustives à arborées. « Du point de vue phytogéographique, le Sénégal oriental fait partie de la région soudano angolane de l'empire floral paléotropical » (Seye, (1993) in Ndione J. A, (1998). Ces formations sont constituées de forêts galeries et forêts claires, de savane boisée et de savane arbustive à arborée.

Concernant la faune, la région possède une couverture végétale favorable à son épanouissement. Ce milieu offre une diversité floristique permettant ainsi l'existence d'une multitude d'espèces animales. Ainsi, le Parc National de Niokolo-koba est le lieu de refuge de presque la quasi-totalité des animaux de la région. En dehors du parc il est constaté aussi la présence des foyers d'animaux en brousse et dans le long des cours d'eau. La faune se constitue des mammifères, des reptiles, des oiseaux.

La forte pression sur les ressources naturelles et certaines pratiques comme le braconnage, les feux de brousse ont fait que beaucoup d'animaux se sont déplacés et certains parmi eux sont en voie de disparition.

Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les hommes tirent des écosystèmes selon le Millenium Ecosystem Assesment. En effet, les écosystèmes fournissent du bois d'œuvre et des fibres, purifient l'eau, régulent le climat et constituent un réservoir de ressources génétiques. Ils apportent aussi de l'eau douce, de l'énergie, des sites propices aux loisirs, atténuent les effets des inondations etc. Ces services écosystémiques se classe en 4 groupes : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien et les services culturels.

En termes de zones écologiques sensibles, la région de Kédougou reste l'une des régions les plus fournies en écosystèmes du Sénégal. Elle renferme le Parc National Niokolo-koba et la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) de la Falémé. En plus de ces deux zones, on note le fleuve Gambie, la Reserve Naturelle Communautaire de Dindéfelo, la rivière du Niokolo koba et la Falémé. Les formations végétales de la région couvrent une superficie de 1 606 514 ha soit 95 du territoire régional.

✓ Milieu socioéconomique et culturel

Les projections issues du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage réalisées en 2015, font état d'une population résidente de 98 836 individus en 2020 dans le département de Kédougou avec une densité de 16 hbts/km². Celle-ci est passée de 102 196 hab. en 2021 à 105 689 hab en 2022, soit un taux de croissance annuel de 3,42 %. Les hommes, qui représentent 51,52 % de la population totale du département.

L'éducation et la formation font face à des contraintes liées notamment à l'étendue de la zone, à son enclavement, mais également à son relief accidenté conjugué à un déficit en infrastructures éducatives de base dans presque toute la zone frontalière, ce qui laisse apparaître des défis à relever. Il en est de même dans le domaine de la santé pour laquelle la région dispose d'un bon maillage de structures sanitaires marquée cependant par des disparités fortes marquées par un déficit plus aigu au niveau des zones les plus lointaines des centres de santé à cause de l'enclavement de plusieurs villages et de la nature du relief.

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités pratiquées en milieu rural. Les principales cultures vivrières du département de Kédougou sont le Mil, le sorgho, le maïs, le riz et le fonio. Dans le domaine de l'élevage, le cheptel du département de Kédougou était estimé en 2018 à 36 488 têtes.

L'exploitation artisanale de l'or représente une activité importante qui génère des revenus permettant aux populations de subvenir à leurs besoins.

Les autres activités économiques importantes notées dans la zone du projet sont l'exploitation forestière, la pêche et le tourisme. La cascade de Dindéfélo constitue une attraction majeure dans le domaine du tourisme.

✓ Enjeux dans la zone du projet

Les principaux enjeux relevés dans la zone du projet sont les suivants :

- la préservation de la morphologie du terrain ;
- la préservation de la qualité du sol et des eaux ;
- la préservation de la diversité biologique ;
- la résilience des populations face aux changements climatiques ;
- la préservation de la population des chimpanzés (*Pan troglodytes verus*) ;
- la préservation du cadre de vie des populations ;
- la préservation des unités sensibles ;
- la préservation des activités socio-économiques ;
- la préservation de la mobilité des personnes et des biens ;
- la préservation du patrimoine culturel, culturel et archéologique ;
- et la préservation du site classé patrimoine culturel de l'UNESCO.

D. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-composantes

Le projet devra tenir compte dans les zones d'intervention des enjeux que sont :

- Préservation des ressources naturelles vivantes ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette ;

- Préservation des aires classées dans un contexte d'extension des surfaces cultivées et des activités minières ;
- Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations (terres agricoles) ;
- Gestion durable des eaux souterraines et de surface dans un contexte de changements climatiques
- Gestion des conflits entre usagers de l'espace (conflits entre agriculteurs et éleveurs).
- Lutte contre les EAS/HS-VCE et les IST/SIDA.

E. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants : Le Plan Sénégal Émergent, la lettre de politique du secteur de de l'environnement et du développement durable (2016-2020), la Lettre de Politique Sectorielle des Transports (LPST) 2016 –2020, L'acte III de la Décentralisation, La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL), Le Plan national d'action pour l'environnement, Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035), etc.

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont : la loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du 22 janvier 2001, la loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement, la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, diverses lois sur la législation foncière (Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique, décret N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales).

En plus de cette réglementation nationale, l'étude a été réalisée en tenant compte du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

Déclaration de politique de sauvegardes intégrée de la BAD

Les cinq Sauvegardes opérationnelles applicables au projet sont :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale,
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation,
- SO 3 : Biodiversité, Ressources renouvelables et services écosystémiques,
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité).

Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES)

Les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux.

Les autres politiques et directives pertinentes restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de :

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;

- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002);

Au plan international, pour illustrer son engagement dans la protection de l'Environnement, le Sénégal a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'Environnement. Ce qui induit l'acceptation par le pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. Les conventions internationales auxquelles a souscrit le Sénégal et qui pourraient avoir un impact sur les activités du projet sont : (i) Convention Internationale sur la Convention de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger, 1968), Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981, (iii) Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, (iv) Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992, (v) la Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994), (vi) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (1989), (vii) la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (1973). (viii) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), (ix) la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, (xiii) le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et (xiv) l'Accord de Paris sur le climat (2016).

Au plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées par le projet : la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), les collectivités territoriales polarisées, l'AGEROUTE, les Directions des Eaux et forêts, de l'Urbanisme, de l'Hygiène, des Mines et le comité régional de suivi environnemental de Kédougou.

F. Enjeux, risques et impacts génériques des activités ou investissements envisagés

✓ **Les enjeux**

✓ **Enjeux liés au changement climatique**

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques ;
- Préservation de la flore et de la végétation lors de la libération des emprises ;

✓ **Retombées socio-économiques pour les populations :**

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité ;
- Prévention et gestion des conflits et frustrations.

✓ **Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables :**

- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre ;
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages.

✓ **Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures :**

- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises ;
- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations.

- ✓ **Processus de déplacement et d'indemnisations :**
 - Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus
- ✓ **Patrimoine culturel**
 - Protection du Patrimoine culturel
- ✓ **Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires :**
 - Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages.
- ✓ **Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement :**
 - Préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- ✓ **Travail des enfants**
 - Utilisation des mineurs au travail (emploi des enfants)
- ✓ **Santé et sécurité au travail :**
 - Préservation de la santé et de la sécurité au travail
- ✓ **Gestion des déchets**
 - Prévention de la pollution des sols, des eaux et de l'air

Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Principaux risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs associées aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Surexploitation des ressources hydriques, pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.
- Pollution des sols, accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;
- Perturbation de l'ambiance sonore ;
- Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;
- Risque de conflits et frustrations ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA ;
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;
- Risque de maladies respiratoires (IRA) ;
- Risque de destruction de patrimoine et de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux ;
- Risques d'altération du cadre de vie ;
- Perturbation de la mobilité des biens et des personnes
- Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques
- Risque d'endommagement des réseaux
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;
- Risques de violences basées sur le genre.

- Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements
- Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux ;
- Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement.

Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associées à la sous-composante Aménagement d'infrastructures socio-économiques

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Pollution des sols, accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore ;
- Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements
- Risques d'altération du cadre de vie et de dégradation de l'attrait du paysage ;
- Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques ;
- Risque d'endommagement des réseaux ;
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;
- Risques de violences basées sur le genre.
- Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;
- Risque de maladies respiratoires (IRA).
- Risque de destruction de patrimoine et de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux ;
- Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;
- Risque de conflits et frustrations ;

Impacts positifs

Principaux impacts positifs associés aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'emplois locaux ;
- Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté ;
- Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux
- Facilitation de l'évacuation des produits agricoles ;
- Meilleur déplacement des agents des services techniques de l'Etat, des OCB et des ONG ;
- Baisse du coût des produits manufacturés ;
- Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination.
- Meilleure valorisation de l'artisanat local et la facilitation de l'accès aux sites touristiques ;
- Amélioration du cadre de vie.

Principaux impacts positifs associés à la sous-composante « Aménagement d'infrastructures socio-économiques »

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures socio-économiques auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'emplois locaux ;
- Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté ;
- Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ;
- Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Promotion de l'équité et de l'égalité filles/garçons dans l'accès à l'éducation et amélioration du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire ;
- Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles ;
- Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base.

G. Consultation du public

En complément des consultations tenues lors de la préparation de l'EIES et du PAR du projet d'aménagement des axes routiers Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée, des consultations complémentaires ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Sous-préfets, services techniques), les élus locaux et les populations. Ces consultations se sont déroulées du 17 au 22 juillet 2023. Les échanges ont été tenus par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Au total, vingt-deux (22) rencontres ont été tenues. Les personnes rencontrées sont au nombre de soixante-dix (70) dont quarante-quatre (44) hommes et vingt-six (26) femmes.

Le tableau qui suit présente le nombre d'acteurs consultés

Catégories d'acteurs	Nombre Total de personnes consultées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes
Communautés	39	15	24	38	62
Services techniques et Administration territoriale	15	13	2	87	13
Organisations professionnelles	8	8	0	100	0
Collectivités territoriales	8	8	0	100	0
Total	70	44	26	81	19

Les consultations se sont déroulées du 17 au 22 juillet 2023 suivant le planning décliné dans le tableau ci-après :

Les préoccupations majeures des parties prenantes portent sur :

- la non-pérennisation des infrastructures des projets
- la discrimination de la main d'œuvre locale
- la lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements
- le fait de commencer les travaux sans les terminer

Structure/Acteurs rencontrés	Type de rencontre	Date
Police de l'Air et des Frontières	Entretien individuel	17/07/2023
Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Architecture	Entretien individuel	18/07/2023
Inspection Régionale des Eaux et Forêts	Entretien individuel	
Préfecture de Kédougou	Entretien individuel	21/07/2023
Agence Régionale de Développement	Entretien individuel	18/07/2023
Région Médicale	Entretien individuel	19/07/2023
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	Entretien individuel	
Service Départemental du Développement Communautaire	Entretien individuel	
Inspection de l'Education et de la Formation	Entretien individuel	
Direction Régionale du Commerce	Entretien individuel	20/07/2023
Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissement Classés	Entretien individuel	
Conseil départemental	Entretien individuel	
Sous-préfecture de Fongolembi	Entretien individuel	21/07/2023
Sous-préfecture de Bandafassi	Entretien individuel	18/07/2023
Mairie de Bandafassi	Entretien individuel	
Mairie de Dindefelo	Entretien individuel	
Mairie de Kédougou	Entretien individuel	19/07/2023
Mairie de Fongolembi	Focus groupe	21/07/2023
Représentants de la population locale de Fongolembi	Focus groupe	
Association des transporteurs de la gare routière de Kédougou	Focus groupe	
Représentants de la population locale et des GPF de Dindefelo	Focus groupe	22/07/2023
Population de Bandafassi et représentantes des GIE et GPF	Focus Group	22/07/2023

- le risque de chevauchement avec d'autres projets et programmes
- la problématique de la réhabilitation des carrières ouvertes
- la coupe d'arbres et la pollution atmosphérique et sonore

Pour prendre en charge ces préoccupations, les acteurs ont émis les recommandations majeures suivantes :

- éviter la sous-traitance des travaux de construction ;
- Impliquer les municipalités et les services techniques dans la phase construction pour assurer le respect des normes de qualité ;
- aider la population à créer des comités de suivi et de gestion des infrastructures pour une bonne utilisation de ces dernières ;
- former les comités dans la gestion d'infrastructures ;
- former les jeunes pour qu'ils puissent être opérationnels (dans le cadre des activités du projet) ;
- éviter de faire lors des recrutements une discrimination sur le sexe afin de donner la chance à tout le monde.
- demander à toutes les entreprises de faire les déclarations nécessaires des activités et du personnel ;
- prévoir des EPI et des EPC ;
- prévoir le balisage des chantiers pour avoir toutes les informations nécessaires sur le chantier ;
- protéger les travailleurs contre les risques ;
- respecter les conditions de travail ;
- prévoir tous les équipements nécessaires avant le démarrage des travaux.
- prévoir un cahier de charges, un devis détaillé, calendrier précis ;
- vérifier la disponibilité des fournitures ;
- et suivre l'avancée du chantier et vérifier la conformité entre projet initial et chantier final.

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

- c'est pour promouvoir la pérennisation des infrastructures qu'une approche participative et intégrée est adoptée dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements intégrés ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés est une exigence de l'AGEROUTE dans tous ses marchés ;
- les travaux seront soumis délais d'exécution que les entrepreneurs sont tenus de respecter sous peine de pénalités de retard ;
- les types d'aménagements et les sites d'implantation seront choisis en étroite collaboration avec les bénéficiaires et les autorités locales ;
- enfin, toutes les dispositions seront prises pour une gestion environnementale et sociale optimale des travaux des aménagements intégrés.

H. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

⇒ Gestion des impacts et risques

Les mesures génériques de gestion environnementale et sociale proposées pour chaque type de sous-projet sont :

✓ Aménagement/Réhabilitation de pistes/voiries

- Milieu physique
 - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;

- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;
 - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;
 - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
 - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;
 - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;
 - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie ;
 - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
 - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
 - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;
 - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;
 - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
 - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
 - Sensibilisation des conducteurs ;
 - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;
 - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.
 - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ;
 - Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
 - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
 - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
 - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
 - Limiter la vitesse des camions lors du transport ;
 - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
 - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ;
 - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
 - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
 - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
 - Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains
 - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains.
 - - Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.
- Composante biologique
 - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
 - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;
 - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
 - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
 - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;
 - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.

- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
- Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.
- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
- Milieu humain et socioéconomique
 - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
 - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin) ;
 - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
 - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;
 - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ;
 - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
 - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
 - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;
 - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;
 - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
 - Rationaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ;
 - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
 - Imposer une limitation de vitesse ;
 - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
 - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
 - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
 - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
 - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ;
 - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
 - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
 - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
 - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
 - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
 - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ;
 - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :
 - arrêter les travaux ;
 - circonscrire et protéger la zone de découverte ;
 - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir ;
 - Assurer une gestion appropriée des déchets ;

- Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ;
- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;
- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
- Informer les populations riveraines ;
- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
- Contrôler les mouvements des engins de travaux
- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
- Baliser les travaux ;
- Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;
- Respecter les délais d'exécution des travaux ;
- Prévoir des passages temporaires pour les populations ;
- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile, demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par les aménagements de pistes/voiries selon les dispositions du PAR ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;
- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Sensibiliser les populations riveraines ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code de conduite pour le personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.
- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;
- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;
- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires
- Entretien régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes ;
- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ;
- Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ;
- Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.

✓ **Aménagement d'infrastructures socio-économiques**

- Milieu biologique
 - Limiter le défrichage et la coupe d'arbres au strict minimum nécessaire ;
 - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
 - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
 - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
 - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.

- Milieu physique
 - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
 - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
 - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;
 - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
 - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
 - Exploiter rationnellement les gites d'emprunt et les réhabiliter à la fin des travaux ;
 - Utiliser autant que possible les emprunts existants.
 - Évacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement
 - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
 - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
 - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
 - Limiter la vitesse des camions lors du transport ;
 - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
 - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
 - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
 - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

- Milieu socioéconomique
 - Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;
 - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;
 - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
 - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;
 - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
 - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
 - Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
 - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ;

- Dédommager toutes les personnes affectées par les d'infrastructures socio-économiques selon les dispositions du PAR à élaborer;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code de conduite pour le personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.
- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ;
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Utiliser des échafaudages aux normes, et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, appliquer la procédure de « chance-find » :
 - arrêter les travaux ;
 - circonscrire et protéger la zone de découverte ;
 - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).

⇒ **Procédures de gestion environnementale des sous-projets**
✓ **Screening environnemental et social**

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

✓ **Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant**

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

✓ **Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis**

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- Élaboration des TDRS ;
- Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales ;
- Supervision et évaluation des études environnementales
- Élaboration du rapport

✓ **Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale**

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par l'Emprunteur et par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

✓ **Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PRMS**

Des exemplaires des rapports validés devront être déposés aux sièges des municipalités afin de les rendre accessibles à tous ceux qui le désirent. Ils pourront également être publiés sur l'internet aux mêmes fins

✓ **Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

Les recommandations de cette étude et les clauses environnementales et sociales devront être insérées dans les DAO à titre de mesures contractuelles.

✓ **Mise en œuvre du PGES ou du PAR/PRMS**

L'Emprunteur aura l'obligation d'exécuter le PAR avant le démarrage des travaux. De même les entreprises seront tenues de mettre en œuvre les mesures prescrites dans les PGES.

✓ **Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES**

La mise en œuvre des mesures prescrites devra faire l'objet d'une surveillance destinée à vérifier son effectivité. De même les indicateurs opérationnels préfinis seront suivis pour vérifier leur effectivité. Des correctifs seront mis en œuvre pour rectifier les défaillances.

Reporting

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques (mensuels, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par les CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP selon les procédures de la banque puisqu'il s'agit d'un projet de catégorie 1.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports trimestriels ainsi que les résultats des audits de performance ;
- Des rapports annuels d'audit de performance environnementale et sociale.

⇒ **Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

☞ **Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours**

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux : participation, mise en contexte et pertinence, sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité, équité et légitimité.

☞ **Organes de pilotage du mécanisme de gestion des griefs**

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des griefs et conflits devrait reposer sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Niveau 1 : Mise en place de commissions ou cellules locales de gestion des griefs. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

Niveau 2 : La commission communale est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région :

- **Niveau 3-1 :** les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UGP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département concerné.

- **Niveau 3-2 :** Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.

- **Niveau 3-3 :** Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région qui recevra du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

☞ **Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes : appel téléphonique, voie orale, SMS, WhatsApp, Courrier physique ou postal ; Courrier électronique et Boîtes à griefs.

☞ **Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

☞ **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Un mécanisme parallèle de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

☞ **Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels**

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Coût du MGP

Le coût global de mise en œuvre du MGP du projet est estimé à 4 885 000 FCFA. Ce coût ne prend pas en compte la mobilisation de la mission de contrôle (rémunération et per diem expert social, mis en place des outils du MGP, formation des plaintes, suivi du traitement des plaintes jusqu'à leur clôture, rapportage).

⇒ **Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale**

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée avec ses aménagements intégrés, notamment les plan d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d' l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil' d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

Les thèmes de formation ciblés portent sur la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PCGES, les procédures d'évaluation environnementale et sociale nationales et de la BAD et le cycle de vie du projet, les politiques environnementales et sociales de la BAD, les changements climatiques dans les travaux routiers et le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre.

Principaux indicateurs de mise en œuvre du PCGES

- Nombre de rapport de screening environnemental et social des sous-projets réalisée et validé par la DEEC et la BAD ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre validé par la DEEC et la Banque ;
- Nombre de sous-projets dont les DAO et les contrats de travaux contiennent des clauses environnementales et sociales ;
- Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées
- Nombres de d'évaluations environnementales et sociales (EIES, AEI, et PAR) des sous-composantes élaborées et validé par la DEEC et la Banque, et mis en œuvre.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont déclinés dans le tableau ci-après :

No	Étapes/Activités		Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
1.	Préparation des sous- projets		UGP	☞ DEEC ☞ BAD	
2.	Tri préliminaire du sous- projet		Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	☞ Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); ☞ DREEC	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque		Coordonnateur du Projet	☞ SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD
Cas d'application de simples mesures d'atténuation					
4.	Insertion des mesures dans les DAO		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ SPM de l'UGP ☞ BAD	☞ Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)					
5	Préparation des termes de références		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD	☞ SSES de l'UGP
6	Approbation/validation des TDR		SSES de l'UGP	☞ DEEC	☞ BAD
7	Choix du consultant		Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ BAD ☞ Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	☞
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ Autorités locales	☞ Consultant
9	Validation des rapports produits	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP	☞ DREEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ CRSE ☞ BAD
10		Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC	☞ DEEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ Comité Technique National

No	Étapes/Activités		Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
					☞ BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP	☞ DEEC	☞ Comité Technique National
12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP	☞ DEEC	☞ Consultant
13	Publication du document		SSES de l'UGP	☞ Coordonnateur ☞ DEEC	☞ Media ☞ BAD
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ Spécialiste Passation de Marché (SPM) ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Exécution des sous- projets					
15	Exécution des mesures environnementales et sociales		SSES de l'UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE ; ☞ SPM ; ☞ Chargé du sous-projet ; ☞ Autorités locales	☞ Entreprise en charge des travaux ☞ Consultants ☞ ONG
16		Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	☞ Mission de contrôle (Mdc)
17	Surveillance	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP	
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		Coordonnateur	SSES de l'UGP	
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S		SSES de l'UGP	☞ Autres SSES ☞ SPM	☞ Consultants

No	Étapes/Activités	Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
				☞ Structures publiques compétentes
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	☞ Consultant indépendant
21	Évaluation finale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	☞ Consultant indépendant

⇒ **Coûts CGES**

Le cout global est de **548 900 000 FCFA**, y compris les 150 000 000 FCFA prévus pour les indemnités éventuelles en cas d'expropriation pour la mise en place des aménagements intégrés.

Tableau des coûts globaux de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
1. Mesures réglementaires et administratives								
Respecter la procédure d'autorisation/déclaration des installations des chantiers	AGER OUTE	UGP	Entreprises	Avant mise en service	nb	3 ¹	PM (Inclus dans l'installation de chantier)	
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI/PAR, PAR abrégé)	AGER OUTE	UGP	Prestitaires Agréés recrutés par le projet	Avant DAO	nb	6 ²	20 000 000	120 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne) (reboisement, EPI, gestion des déchets, sensibilisation des travailleurs....)	AGER OUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	3	150 000 000	

¹ Hypothèse avec 3 marchés pour les 3 sous composantes

² 2 Études (EIES + PAR) par composante

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait			150 000 000
Sous - Total 1.								440 000 000
2. Mesures de renforcement des capacités								
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : Formation nationale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	Cf Tableau N°24 pour le détail			30 000 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	25 000 000			25 000 000
Sous - Total 2.								55 000 000

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
3. Appui institutionnel aux CRSE dans la mise en œuvre de la surveillance/contrôle environnemental et social								
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	2	500 000	1 000 000
Appui logistique aux missions de suivi environnemental	CRSE	UGP	DREEC	Au démarrage des travaux	nb	6	500 000	3 000 000
Sous-Total 3								4 000 000
Total								499 000 000
Imprévus (10%)								49 900 000
TOTAL GENERAL								548 900 000

EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF

A. Background and rationale for the CGES

In 2014, Senegal adopted a new development model to accelerate its progress toward emergence. This strategy, called Plan Senegal Emergent, is the benchmark for economic and social policy in the medium and long term.

The government's ambition with this policy is to foster economic growth with a strong impact on human development. Achieving this ambition relies on the implementation of a large investment program in promising sectors, which can boost a strong and sustained growth dynamic. The infrastructure sector is one of the strategic pillars of this program.

To this end, major work has been undertaken to develop the national road network and improve its overall level of service, to facilitate trade with neighboring countries, to provide services to landlocked areas to improve the living standards of rural populations and to combat poverty. The project to develop the Labé-Mali-Kédougou inter-state road (240.71 km) is part of this.

The project's road works component has already been the subject of an Environmental and Social Impact Assessment. In addition to this road work, integrated improvements are planned to facilitate the living conditions of the populations in the impact area. Given the nature of the developments and the uncertainties surrounding their locations and technical specifications, it is recommended that an Environmental and Social Management Framework (ESMF) be developed. This framework is implemented in accordance with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS).

Note that the project is category 1 according to national legislation.

B. Project description

Overall, the project is justified by:

- the creation of an interconnection road between the Conakry-Dakar corridor (CU11) and the Bamako-South Dakar corridor (CU2B);
- the opening-up of Dindéfelo's tourist sites, the Basaris countries, etc.;
- the opening-up of the municipality of Fongolimbi on the mountain range;
- the bypass of the municipality of Kédougou;
- strengthening the economic cooperation of the sub-region and facilitating trade with neighboring countries such as Mali, Guinea, Burkina Faso, etc.

The Project has four components, one of which is related to integrated developments.

The table below shows all the components of the project for the development of the road between Labé - Mali - Kédougou (240.71 km)/sections Sily - Ségou and Ségou - Guinea border (29.10Km)

Component Name	Description
A - Road construction	(i) Development of the Labé-Mali-Kédougou inter-state section (207 km), the Ségou-Dindéfello ramp (6.5 km) and the Kédougou-Fongolembi section (27 km); (ii) works and measures to mitigate environmental impacts; (iii) monitoring and surveillance of works, (iii) Awareness of STD/HIV/AIDS, road safety, environmental

Component Name	Description
	protection, social cohesion and respect for axle load; and (iv) clearance of rights of way
B- Development of related socio-economic infrastructure	(i) Development of 150 km of associated trails in the inter-state section in Guinea (100 km) and Senegal (50 km); (ii) development of 21 km of paved road in the cities of Kédougou, Labé and Mali; (iii) Rehabilitation and construction of social, sanitary, merchant and drilling infrastructure; (iv) Support for women (Development of market gardens, training and mediation for women’s access to direct and indirect employment opportunities generated by the project’s activities); (v) Detailed studies and DAO of the integrated schemes, preparation and implementation of environmental and social safeguards documents for integrated schemes; (vi) support for the employability of young people; and (vii) monitoring and surveillance of works
C. Trade facilitation on the corridor	(i) Connectivity of Senegal’s and Guinea’s cargo monitoring systems; (ii) Study and support for the two countries’ National Facilitation Committees to play the role of development and corridor management authority; (iii) Work on the construction of rest areas and/or large-capacity car parks; (iv) Development of customs and border control posts; (v) Rehabilitation/development of bus stations; (vi) Provision of medical ambulances for the rapid management of road accidents; (vii) Development of weighing/toll stations including provision of services 2 mobile axle-weights; (viii) Campaign to raise public and user awareness of Community regulations on transport facilitation, promotion of cross-border markets and the establishment of information boxes with a border display system in order to enable economic operators to know how and what customs duties are to be released and what health risks there are and how to mitigate them; (ix) Monitoring and surveillance of facilitation work
D. Institutional support and project management	(i) Studies & capacity building; (ii) Individual consultants to strengthen the project management team; (iii) Monitoring and evaluation of the socio-economic impact of the project; (iv) Monitoring of the implementation of the GSP and RAP; (v) Annual E&S performance/compliance audit; (vi) Technical and road safety audit; (vii) Accounting and financial audit; (viii) Procurement audit; (ix) Equipment of the Implementing Body (vehicles); (x) Equipment of the Implementing Body (IT and furniture equipment); (xi) Operation of the Body Implementation; (xii) Operation of the MLC

The integrated development will consist of the development of rural trails, urban roads and basic socio-economic infrastructure. These achievements will enhance the project and bring benefits to people in the area of direct influence. They are listed in the following table:

List of integrated facilities

MUNICIPALITY	SECTOR/ DOMAIN	LOCATION	TYPE OF INFRASTRUCTURE	COMMENTS	Unit	Quantity	Corresponding Sub- Component	
DINDEFELO	Water	Dindefelo; Ségou	Water supply	Existing water point to receive the pipeline	ff		Construction/rehabilitation of socio-economic infrastructure	
		Thianghé, Badala and Pélel Kindessa	Solar drilling		u	3		
	Education	Tangled	2 classrooms			u		2
		All schools	Solar battery equipment	Existing electrical installation only batteries are defective	ff			
		Collège Ségou and Afia-Dandé primary school	Fence Wall			ml		80
		Dandé	Construction of Dandé school			u		1
	Health	Dindefelo	Construction of a midwife's home			ff		1
			Pharmaceutical deposit			ff		1
	Youth	Dindefelo	Training of young people			ff		1
			Construction of a youth center			ff		1
	Woman	Dindefelo	One processing unit and 6 mills (Multifunctional platform)			ff		1
			Construction and equipping of a women's center			ff		1

MUNICIPALITY	SECTOR/ DOMAIN	LOCATION	TYPE OF INFRASTRUCTURE	COMMENTS	Unit	Quantity	Corresponding Sub- Component
			Funding for the establishment of women's groups' chicken coops		ff		
	Trade	Dindefelo	Construction of a new market		ff	1	
			Construction of a parking lot		ff	1	
	Tracks	Dindefelo	Trail Dindefélo -Thianghé 3km and Dindefélo- Pélel Kindessa 7 km		km	10	Runway development/rehabilitation
	Border security	Segou	Construction of the border police station		ff	1	Construction/rehabilitation of socio-economic infrastructure
Bandafassi	Health	Municipality of Bandafassi	Construction and equipping of health huts		ff	1	
	Water		Drilling		u	4	
	Education		Closure of schools in crossed villages		ml	1600	
			Fence of public buildings (Sub-Prefecture, Town Hall)		ml	80	
	Women		Mill mills; Rice husker and peanut-legged mill for women (Multifunctional platform)		ff	1	
			Development and fencing of vegetable gardens		ff	1	
	Youth		Training of young people		ff	1	

MUNICIPALITY	SECTOR/ DOMAIN	LOCATION	TYPE OF INFRASTRUCTURE	COMMENTS	Unit	Quantity	Corresponding Sub- Component
Fongolembi	Tracks	Fongolembi	Axis Fongolembi-Lombel (5 km) and Access road to the youth field -2 km)		km	7	Runway development/rehabilitation
	Women		Mill mills for village GPFs: Thiéoune; Lesfalo; Wallan Kingui and Wallan Sinthiourou (a multifunctional platform)		ff	1	Construction/rehabilitation of socio-economic infrastructure
	Health		Lesfalo Health Squares Fence Wall; Wallan Kingui and their Equipment		ml	80	
	Religion and worship		Wallan Kingui and Wallan Sinthiourou Mosque Fence Wall		ml	80	
	Youth		Fongolembi Sports Field Equipment		ff	1	
			Training of young people		ff	1	
Kédougou	Roads	Kédougou	Road construction in the municipality of Kédougou		km	4	Development of urban roads
	Facilitation of transport		Rehabilitation/development of bus station		u	1	Construction/rehabilitation of socio-economic infrastructure
			Installation of a large-bodied rest area and/or parking lot		u	1	
			Installation of weighing station		u	1	

It is important to specify, according to the promoter, that the listed developments emanate from the needs of the populations and that at this stage of the project no prioritization is yet effective with the project donors.

Given the nature of the facilities, they can be grouped into three sub-components:

Sub-component 1: Runway development/rehabilitation

Sub-component 2: Urban road development

Sub-component 3: Construction/rehabilitation of socio-economic infrastructure

☞ **Project duration**

The duration of the project is 36 months.

☞ **Project intervention area**

The Sily-Ségou and Ségou-Guinea border road project with its integrated facilities is located in the department of Kédougou.

C. Environmental profile of the intervention area

✓ **Administrative and geographical situation**

The project's activities are entirely located in the Kédougou department, in particular in the municipalities of Bandafassi and Dindéfelo. This department is located in the Sudanese eco-geographical zone.

✓ **Physical environment**

The area belongs to the South Sudanese climate domain. It also forms part of the first zones of contact with the monsoon flow. The rainy season lasts 5 months. Three action centers determine the climate of this environment. These are the anti-cyclone from the Azores and Saint Helena in the Atlantic and the anti-cyclone Saharo-Libyen. The area is marked by the mass circulation of air: the continental trade wind and the monsoon. Continental trade winds or harmattan cause temperatures to rise during the dry season. As for the monsoon, it favors the arrival of precipitation.

In terms of precipitation, there is an alternation of non-rainy periods (dry season) and rainy periods (rainy season). The rainy or wintering season starts in May with the arrival of the monsoon that gradually invades the country. The rains initially increased slowly until August. They gradually fade over the course of September and end in October. The maximum precipitation is in August (337.9 mm). The dry season, meanwhile, runs from November to April and lasts 6 months.

The region of Kédougou is characterized by its topography and its bioclimatic diversity. It is located in the basement region and the Boutonnière formations of Kédougou-Kéniéba date from the Birimien. The Kédougou buttonhole covers an area of 15,000 km². Kédougou's boutonnière series are divided into two Super-groups (Mako in the west and Dialé-Daléma in the east), separated by a major tectonic accident, Dabo M. (2014). Their lithology is composed of facies of volcanic and sedimentary origin. The shaping of the relief of the South-East region during the geological eras has given morphological units with very variable altitudes, from the Senegalese-Guinean border to the Senegalese-Malian border.

The terrain in southeastern Senegal is largely fragmented with relatively variable elevations. Near the Senegalese-Guinean border, the sandy plateaus of the foothills of Fouta Djallon rise. These plateaus can peak up to 100 m (Diaw A. T. and Mbow C. 2007). On the other hand, the altitudes of the laterite plates are relatively variable. In some places, these patterns can exceed 150 m high. The highest point of the region is located east of the village of Sinthiou Bohéré at an altitude of 581 m in Neppen Diakha.

The region has a diverse range of soils. Kédougou owes its soil diversity to its geological substratum and its bioclimatic variety. Vertisols are noted in association with hydromorphic soils on a swelling clay material of fine texture, hydromorphic soils resulting from the accumulation and transformation in a periodically flooded environment of organic and mineral matter, leached tropical ferruginous soils characterized by the strong individualization and high mobility of iron and manganese (Michel, 1973), lithosols which are non-climatic soils, resulting from significant erosion or from a recent and present, fluvial or wind contribution, in which pedogenesis has been low or none (Faye M, 2019). poorly developed soils and regosols that are associated with poorly developed erosion soils.

The region is crossed by a dense hydrographic network. However, the water regime is dependent on the annual distribution of rainfall. Surface waters are limited to the Gambia and its tributaries (Tiokoye, Diarha, Silingwol, Dinguessouwol, Koulountou).

The waters of the aquifer are very difficult to exploit because of its discontinuity. These “pockets of water” are mainly located in fault areas or in cover weathering, Dia I. (2005) Despite the abundance of rain at the Kédougou station, the renewal of the water table is low because the base is not very permeable.

✓ **Biological medium**

Among the plant formations encountered we have: gallery forest, clear forest, wooded savannas and shrub to tree savannas. “From a phytogeographical point of view, Eastern Senegal is part of the Sudano Angolan region of the Paleotropical floral empire” (Seye, (1993) in Ndione J. A, (1998). These formations consist of galleries and clear forests, wooded savannah and shrub-to-tree savannah.

As far as fauna is concerned, the region has a plant cover favorable to its development. This environment offers a floristic diversity, thus allowing the existence of a multitude of animal species. Thus, Niokolo-koba National Park is the place of refuge for almost all the animals of the region. Outside the park there are also outbreaks of animals in the bush and along watercourses. The fauna consists of mammals, reptiles, birds.

Strong pressure on natural resources and practices such as poaching and bushfires have caused many animals to move and some of them are endangered.

Ecosystem services are the benefits that humans derive from ecosystems, according to the Millennium Ecosystem Assessment. Ecosystems supply timber and fiber, purify water, regulate the climate and provide a reservoir of genetic resources. They also provide fresh water, energy, recreation sites, flood mitigation, etc. These ecosystem services fall into 4 groups: supply services, regulatory services, support services and cultural services.

In terms of sensitive ecological zones, the Kédougou region remains one of Senegal’s most ecosystem-rich regions. It contains the Niokolo-koba National Park and the Falémé Cynetic Interest Area (ZIC). In addition to these two areas, there are the Gambia River, the Dindéolo Community Nature Reserve, the Niokolo koba River and the Faleme River. The area covered by the region's vegetation covers an area of 1 606 514 ha, or 95 of the regional territory.

✓ **Socio-economic and cultural environment**

Projections from the 2015 General Population and Habitat, Agriculture, and Livestock Census show a resident population of 98,836 individuals in 2020 in Kédougou Department at a density of 16 hbts/km². Growth rose from 102,196 in 2021 to 105,689 in 2022, an annual growth rate of 3.42 per cent. Men, who make up 51.52% of the total population of the department.

Education and training face constraints related in particular to the size of the area, its remoteness, but also to its rugged terrain combined with a lack of basic educational infrastructure in almost the entire border area, which points to challenges to be addressed. The same is true in the area of health, where the region has a good network of health facilities, marked, however, by major disparities marked by a greater deficit in the areas furthest from the health centers because of the isolation of several villages and the nature of the terrain.

Agriculture and livestock farming are the main activities in rural areas. The main food crops in the Kédougou department are millet, sorghum, maize, rice and fonio. In the livestock sector, the livestock population of the department of Kédougou was estimated at 36,488 in 2018.

Artisanal gold mining is an important activity that generates income to support people. Other important economic activities noted in the project area are forestry, fishing and tourism. The Dindefelo waterfall is a major tourist attraction.

✓ **Issues in the Project Area**

The main issues identified in the project area are:

- the preservation of the morphology of the land;
- the preservation of soil and water quality;
- the preservation of biological diversity;
- people's resilience to climate change;
- preservation of the chimpanzee population (*Pan troglodytes verus*);
- the preservation of the living environment of the population;
- the preservation of sensitive units;
- the preservation of socio-economic activities;
- safeguarding the mobility of people and goods;
- the preservation of cultural, cultural and archeological heritage;
- and the preservation of the UNESCO Cultural Heritage Site.

D. Brief description of major/critical environmental and social issues and risks in potential sub-component areas

The project will have to take into account in the areas of intervention the issues that are:

- Preservation of living natural resources;
- Maintenance of ecosystem services threatened by overexploitation and poor harvesting/gathering practices;
- Preservation of classified areas in the context of extension of cultivated areas and mining activities;
- Preservation of people's property and livelihoods (agricultural land);
- Sustainable management of groundwater and surface water in the context of climate change
- Management of conflicts between space users (conflicts between farmers and herders).
- Combating SLE/HS-VCE and STI/AIDS.

E. Political, legal and institutional framework

The national environmental policy framework is marked by the following policy documents and planning exercises: Plan Senegal Emergent, the Policy Letter for the Environment and Sustainable Development Sector (2016-2020), the Sectoral Policy Letter for Transport (LPST) 2016-2020, Act III of Decentralization, The Sectoral Policy Letter for Spatial Planning, Decentralization and Local Development (LPSATDL), The National Environmental Action Plan, The National Environmental Action Plan Spatial planning and development (horizon 2035), etc.

The main legal instruments applicable to the environmental and social management of the project are: Law No. 2016-10 of 5 April 2016 revising the Constitution of 22 January 2001, Law No. 2001 - 01 of 15 January 2001 on the Environment Code and Decree No. 2001 - 282 of 12 April 2001 implementing the Environment Code, Law No. 97-17 of 1 December 1997 on the Labor Code, various laws on land legislation (Law No. 64-46 of 17 June 1964 on the national estate, Law No. 76-66 of 2 July 1976 on the State estate code, Law No. 76-67 of 02 July 1976 on expropriation for reasons of public utility and other operations of public utility, Decree No. 86-445 of 1970 April 1986 concerning the conditions of use and decommissioning of lands in the national domain included in rural communities).

In addition to these national regulations, the study was conducted taking into account the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS) designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people from potential negative impacts. This system consists of four (04) interdependent components:

AfDB Integrated Safeguards Policy Statement

The five operational safeguards applicable to the project are:

- SO 1: Environmental and Social Assessment,
- SO 2: Involuntary resettlement: acquisition of land, displacement and compensation,
- SO 3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services,
- SO 4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and resource efficiency;
- SO 5: Working conditions, health and safety).

Environmental and Social Assessment Procedures (ESAP)

The Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines.

Other relevant policies and guidelines shall remain applicable as soon as they are triggered under the IMS. These are mainly:

- The Bank's Gender Policy (2001);
- Strengthened engagement framework with civil society organizations (2012);
- Dissemination and access to information policy (2012);
- Stakeholder Consultation and Participation Handbook for Bank Operations (2001)
- Population policy and implementation strategy (2002);

At the international level, as an example of its commitment to protecting the environment, Senegal has acceded to several international conventions relating to the environment. This leads to the acceptance by the country of the establishment of national legal instruments in order to translate into its own legislation the spirit and fundamental principles of these conventions. The international conventions to which Senegal has subscribed and which could have an impact on the project's activities are: (i) International Convention on the Convention on Nature and Natural Resources (Algiers, 1968), African Charter on Human and Peoples' Rights adopted in Nairobi on 23 September 1981, (iii) Convention concerning the Protection of the World

Cultural and Natural Heritage adopted in Paris on 16 November 1972, (iv) United Nations Framework Convention on Climate Change adopted in Rio on 5 June 1992, (v) Convention on Combating Desertification in countries seriously affected by drought and/or desertification (Paris, June 1994), (vi) the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989), (vii) the International Convention on Trade in Endangered Species of Animals and Plants (1973). (viii) the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs), (ix) the Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer, (xiii) the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer and (xiv) the Paris Climate Agreement (2016).

At the institutional level, several categories of actors are directly concerned by the project: the Directorate for the Environment and Classified Establishments (DEEC), the polarized local authorities, AGEROUTE, the Directorates for Water and Forests, Urban Planning, Hygiene, Mines and the Regional Environmental Monitoring Committee of Kédougou.

F. Generic challenges, risks and impacts of planned activities or investments

- ✓ **The stakes**
- ✓ **Climate change issues**
 - Control of greenhouse gas emissions;
 - Maintaining people's resilience to climate change;
 - Preservation of flora and vegetation when rights-of-way are released;
- ✓ **Socio-economic benefits for people:**
 - Safeguarding the principle of equity and equality;
 - Prevention and management of conflicts and frustrations.
- ✓ **Gender mainstreaming and improving the living conditions of vulnerable people:**
 - Prevention and management of gender discrimination;
 - Respect for gender in the design of works.
- ✓ **Mobilization and land security for infrastructure sites:**
 - Compliance with legal procedures for acquiring rights of way;
 - Preservation of private property and livelihoods.
- ✓ **Travel and compensation process:**
 - Compliance in the acquisition of process rights of way
- ✓ **Cultural heritage**
 - Protection of cultural heritage
- ✓ **Choice of infrastructure sites and involvement of beneficiary populations:**
 - Taking into account the opinions and recommendations of the beneficiaries in the choice of sites for the works.
- ✓ **Infrastructure siting and environmental protection:**
 - Preservation of biodiversity and ecosystems.
- ✓ **Child labor**

- Use of minors at work (child labor)
- ✓ **Occupational health and safety:**
 - Safeguarding health and safety at work
- ✓ **Waste management**
 - Prevention of soil, water and air pollution

Generic negative environmental and social risks and impacts

Main risks and negative generic environmental and social impacts associated with the sub-components Runway development/rehabilitation and road development

- Reducing vegetation cover, destroying wildlife habitats, disturbing wildlife and poaching;
- Over-exploitation of water resources, pollution and degradation of watercourses and groundwater.
- Soil pollution, increased soil erosion and degradation during works.
- Air pollution and greenhouse gas emissions;
- Disturbance of the sound environment;
- Movements opposing the siting of works;
- Risk of conflict and frustration;
- Risk of spread of COVID-19, STI/HIV/AIDS;
- Risk of occupational accidents and diseases;
- Risk of accidents involving riparian communities;
- Risk of respiratory diseases (ARI);
- Risk of destruction of heritage and degradation of cultural remains in case of accidental discoveries during works;
- Risks to the environment;
- Disruption of mobility of goods and persons
- Loss of property, sources of socio-economic income
- Risk of network damage
- Risk of abuse and harassment of vulnerable people;
- Risk of gender-based violence.
- Pressure on water points used by people and degradation of equipment
- Risks of flooding and disruption of natural water flow;
- Increased greenhouse gases and air pollution from exhaust gases.

Main risks and negative environmental and social impacts associated with the development of socio-economic infrastructure sub-component

- Reducing vegetation cover, destroying wildlife habitats, disturbing wildlife and poaching;
- Soil pollution, increased soil erosion and degradation during works.
- Air pollution and greenhouse gas emissions and noise disturbance;
- Pressure on water points used by people and degradation of equipment
- Risks of alteration of the living environment and deterioration of the attractiveness of the landscape;
- Loss of property as a source of socio-economic income;
- Risk of network damage
- Risk of abuse and harassment of vulnerable people;
- Risk of gender-based violence.

- Risk of spread of COVID-19 and STI/HIV/AIDS;
- Risk of occupational accidents and diseases;
- Risk of accidents involving riparian communities;
- Risk of respiratory diseases (ARI).
- Risk of destruction of heritage and degradation of cultural remains in case of accidental discoveries during works;
- Movements opposing the siting of works;
- Risk of conflict and frustration;

Positive impacts

Main positive impacts associated with the sub-components of Runway development/rehabilitation and road development

The development and operation of road infrastructure will have the following positive impacts:

- Local employment opportunities;
- Development of socio-economic activities around the rights of way of work and poverty reduction;
- Business opportunities for local suppliers and suppliers
- Facilitation of the evacuation of agricultural products;
- Better movement of State technical services, NGOs and NGOs;
- Lower cost of manufactured goods;
- Facilitation of emergency evacuations to health facilities and access to populations during awareness-raising, prevention and vaccination campaigns.
- Enhancing the use of local handicrafts and facilitating access to tourist sites;
- Improvement of the living environment.

Main positive impacts associated with the sub-component "Development of socio-economic infrastructure"

The development and operation of socio-economic infrastructure will have the following positive impacts:

- Local employment opportunities;
- Development of socio-economic activities around the rights of way of work and poverty reduction;
- Business opportunities for local providers and suppliers;
- Improvement of hygiene and public health conditions and hence of the health of the population;
- Improvement of the living environment;
- Promoting equity and equality between girls and boys in access to education and improving the gross enrollment rate and the transition to middle and secondary education;
- Improving health and well-being conditions for people, including women and girls;
- Increased access to basic socio-economic infrastructure.

G. Public consultation

In addition to the consultations held during the preparation of the EIES and RAP of the Sily - Ségou and Ségou - Guinea border road development project, further consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in relation with regional actors (Sub-Prefects, technical services), local elected representatives and the population. These consultations were

held from July 17 to 22, 2023. The discussions were held through individual interviews and focus groups. A total of twenty-two (22) meetings were held. There are seventy (70) people interviewed, forty-four (44) men and twenty-six (26) women.

The following table shows the number of stakeholders consulted

Categories of actors	Total number of people consulted	Number of men	Number of women	Percentage of men	Percentage of women
Communities	39	15	24	38	62
Technical Services and Territorial Administration	15	13	2	87	13
Professional organizations	8	8	0	100	0
Local and regional authorities	8	8	0	100	0
Total	70	44	26	81	19

The consultations were held from July 17 to 22, 2023 according to the schedule set out in the following table:

Structure/Actors encountered	Type of meeting	Date
Air and Border Police	One-on-one interview	17/07/2023
Regional Division of Urban Planning and Architecture	One-on-one interview	18/07/2023
Regional Water and Forestry Inspectorate	One-on-one interview	
Kédougou Prefecture	One-on-one interview	21/07/2023
Regional Development Agency	One-on-one interview	18/07/2023
Medical Region	One-on-one interview	19/07/2023
Regional Labor and Social Security Inspectorate	One-on-one interview	
Departmental Community Development Service	One-on-one interview	
Inspectorate for Education and Training	One-on-one interview	
Regional Trade Directorate	One-on-one interview	20/07/2023
Regional Directorate for Environment and Classified Establishments	One-on-one interview	
Departmental Council	One-on-one interview	

Fongolembi Sub-Prefecture	One-on-one interview	21/07/2023
Bandafassi Sub-Prefecture	One-on-one interview	18/07/2023
Bandafassi Town Hall	One-on-one interview	
Town Hall of Dindefelo	One-on-one interview	
Mayor of Kédougou	One-on-one interview	
Town Hall of Fongolembi	Group Focus	21/07/2023
Representatives of the local population of Fongolemebi	Group Focus	
Kédougou Bus Station Carriers Association	Group Focus	
Representatives of the local population and the Dindefelo GPF	Group Focus	22/07/2023
Bandafassi population and representatives of GIE and GPF	Focus Group	22/07/2023

The main concerns of stakeholders are:

- non-sustainability of project infrastructure
- discrimination against the local workforce
- the slow pace of development work
- starting work without completing it
- the risk of overlap with other projects and programs
- the problem of the rehabilitation of open quarries
- tree cutting and air and noise pollution

To address these concerns, stakeholders made the following key recommendations:

- avoid subcontracting construction work;
- Involve municipalities and technical services in the construction phase to ensure compliance with quality standards;
- help the population to set up monitoring and infrastructure management committees for the proper use of infrastructure;
- train committees in infrastructure management;
- train young people to become operational (as part of project activities);
- avoid gender discrimination in recruitment to give everyone a chance.
- require all companies to make the necessary declarations of activities and staff;
- provide for PPE and EPC;
- provide for the marking of construction sites in order to have all the necessary information on the site;
- protect workers from risks;
- respect working conditions;

- provide all necessary equipment before starting work.
- provide a specification, a detailed estimate, a precise timetable;
- verify the availability of supplies;
- and monitor the progress of the site and verify the conformity between the initial project and the final site.

The following responses were given to the inquiries of the various participants in the consultations:

- a participatory and integrated approach is adopted in the implementation of integrated developments to promote sustainable infrastructure;
- the recruitment of local labor for unskilled jobs is a requirement of AGEROUTE in all its markets;
- the works will be subject to execution deadlines which contractors are obliged to respect under penalty of delay;
- the types of development and the locations will be chosen in close cooperation with the beneficiaries and the local authorities;
- finally, every effort will be made to ensure optimal environmental and social management of the work of integrated developments.

H. Environmental and Social Management Master Plan (ESMP)

⇒ Impact and risk management

The generic environmental and social management measures proposed for each type of sub-project are:

✓ Runway/road development/rehabilitation

- Physical environment
 - Ensure the collection, disposal and disposal of construction waste;
 - Develop and stabilize drainage areas;
 - Collect waste oils for recycling;
 - Avoid water sources used by the population for the purposes of the works;
 - Obtain the agreement of other users before any operation of a water point;
 - Involve water services and ASUFOR;
 - Install sufficient sanitary facilities in the base-life;
 - Develop and implement a Waste Management Plan;
 - Raising workers' awareness of waste management;
 - Disposal of spoil and other residues to authorized sites;
 - Ensure oil collection with suitable receptacles to prevent spills;
 - Concrete spaces for washing, fuel supply and the various workshops;
 - Prevent the spillage of waste oils by creating charts for the recovery of these waste oils before their disposal by specialized structures
 - Control the movement of machinery and other construction equipment;
 - Driver awareness;
 - Rational exploitation of the borrowing sites and refurbishment at the end of the works;
 - Use existing loans as much as possible.

- Disposal of waste and other residues to sites authorized by local authorities and environmental services;
 - Inform and raise awareness among riparian populations;
 - Carry out correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
 - Stop engines of machinery and vehicles when stationary;
 - Require mandatory protection of personnel by dust masks;
 - Limiting truck speed during transport;
 - Require mandatory cover for trucks transporting materials with tarpaulins;
 - Regularly water the platforms;
 - Ensure rigorous planning of work periods;
 - Use vehicles and machinery in good condition and maintain them regularly;
 - Ensure rigorous planning of work periods;
 - Water in the works phase the tracks crossing the human settlements
 - Develop runway slowdowns for human settlements crossing.
 - - Perform linear planting across built-up areas if the right-of-way so permits.
- Biological component
 - Limit land clearance to the minimum necessary;
 - Prohibit the cutting of trees for timber and firewood;
 - Prohibit the installation of construction site bases on wooded sites;
 - Seize forestry services in the event of unavoidable cuts;
 - Carrying out forest management and compensatory reforestation;
 - Incorporate vegetation into the development as much as possible.
 - Ensure that sites are selected outside of sensitive (critical) habitat;
 - Limit tree felling to the bare minimum.
 - Prohibit poaching of company and Monitoring Mission personnel.
 - Human and socio-economic environment
 - Raise awareness among businesses of local hiring and that, for equal competence, the local population is favored to fill vacancies;
 - Establish a mechanism for recruiting local workers and publicize local employment opportunities and promote the gender dimension (female work);
 - Equipping staff with dust masks and requiring them to be worn;
 - Install and maintain sufficient sanitary facilities in the construction site base;
 - Set up a drinking water supply system for the construction site;
 - Systematically prohibit eating at the workstation;
 - Raise awareness of STI/HIV/AIDS and COVID-19 among construction workers and local communities;
 - Limiting truck speeds when transporting materials;
 - Water platforms regularly, especially when crossing built-up areas;
 - Distributing condoms (workers and communities)
 - Rationalize the daily turnover of laterite trucks;
 - Ban drinking and driving;
 - Impose a speed limit;
 - Separate pedestrian lanes in construction sites from those for vehicles and machinery;
 - Have a first aid pharmacy kit;

- Equipping vehicles and machinery with safety features such as recoil alarms;
- Providing workers with PPE and requiring them to wear it;
- Use and regularly maintain suitable and in good condition vehicles and machinery;
- Raise road safety awareness among road users;
- Allocate adequate recovery times to drivers and operators of machinery;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out an audit to ensure the absence of cultural heritage;
- Inform and inform the customary authorities of the existence of any cultural heritage;
- If there is evidence, seek expert advice;
- In case of accidental discovery of archeological remains, apply the “chance-find” procedure:
 - halt the work;
 - identify and protect the area of discovery;
 - immediately notify the competent services of the action to be taken;
- Ensure appropriate waste management;
- Raise awareness among construction staff about the use of gear;
- Avoid working at night and during rest hours;
- Set up information panels on the site;
- Inform riparian populations;
- To comply with the perimeter limits of the construction sites;
- Controlling the movement of work equipment
- Ensure collection, disposal and disposal of solid waste and spoil;
- Adjust the premises after the work;
- Tag jobs
- Inform local communities about the start of work;
- Respect the deadlines for the execution of the work;
- Provide temporary crossings for populations;
- Adapt to available rights-of-way through human settlements to avoid or minimize resettlement;
- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful right-of-way, alternate half-pavement in conurbations and sensitive areas; etc.);
- Compensate all persons affected by the development of runways/roads in accordance with the provisions of the RAP;
- Inform and raise awareness among riparian populations;
- Provide training for work staff;
- Ensure involvement of local communities and administrative authorities;
- Trace deviations so as to avoid fields and concessions as far as possible;
- Establish a mechanism for conflict prevention and management.
- Conducting surveys to identify underground networks;
- Avoid network displacements as much as possible;
- Seize and work closely with network dealers;
- Carry out the network deployment work as soon as possible;
- Raise awareness among riparian populations;
- Make available drinking water tanks in the event of a water pipe break;
- Raise awareness among workers about gender-based violence;
- Establish a code of conduct for staff;
- Establish a mechanism for managing GBV;
- Inform and sensitize local populations.

- Avoid water sources used by people as much as possible;
- Seize the hydraulic services for the necessary authorizations in case of drilling for the needs of the site;
- Ensure the supply of water to the site from tanker trucks or drilling carried out by the project.
- Perform drainage ditches and appropriately seal outlets
- Maintain the hydraulic structures of the runways regularly;
- Perform linear planting across built-up areas if the right-of-way permits;
- Reduce speed by using speed brakes when passing through built-up areas;
- Raise awareness among drivers and communities along the route.

✓ **Development of socio-economic infrastructure**

• **Biological medium**

- Limit clearing and cutting of trees to the minimum necessary;
- Seize forestry services in the event of unavoidable cuts;
- Incorporate vegetation into the development as much as possible.
- Ensure that sites are selected outside of sensitive (critical) habitat;
- Prohibit poaching of company and Monitoring Mission personnel.

• **Physical environment**

- Develop and implement a Waste Management Plan;
- Raising workers' awareness of waste management;
- Disposal of spoil and other residues to authorized sites;
- Ensure oil collection with suitable receptacles to prevent spills;
- Prevent the spillage of waste oils by creating charts for the recovery of these waste oils before their disposal by specialized structures
- Control the movement of machinery and other construction equipment;
- Rationally exploit and rehabilitate the borrowing sites at the end of the work;
- Use existing loans as much as possible.
- Disposal of waste and other residues to sites authorized by local authorities and environmental services
- Carry out correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
- Stop engines of machinery and vehicles when stationary;
- Require mandatory protection of personnel by dust masks;
- Limiting truck speed during transport;
- Require mandatory cover for trucks transporting materials with tarpaulins;
- Ensure rigorous planning of work periods;
- Use vehicles and machinery in good condition and maintain them regularly;
- Ensure rigorous planning of work periods.

• **Socio-economic environment**

- Avoid water sources used by people as much as possible;
- Seize the hydraulic services for the necessary authorizations in case of drilling for the needs of the site;
- Ensure the supply of water to the site from tanker trucks or drilling carried out by the project.
- Avoid working at night and during rest hours;
- Set up information panels on the site;
- To comply with the perimeter limits of the construction sites;

- Adjust the premises after the work;
- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful right of way);
- Compensate all persons affected by socio-economic infrastructure projects in accordance with the provisions of the RAP to be developed;
- Provide training for work staff;
- Establish a mechanism for conflict prevention and management.
- Conducting surveys to identify underground networks;
- Avoid network displacements as much as possible;
- Seize and work closely with network dealers;
- Carry out the network deployment work as soon as possible;
- Provide drinking water tanks in case of water pipe breakage
- Raise awareness among workers about gender-based violence;
- Establish a code of conduct for staff;
- Establish a mechanism for managing GBV;
- Inform and sensitize local populations.
- Install and maintain sufficient sanitary facilities in the construction site base;
- Systematically prohibit eating at the workstation;
- Raise awareness of STI/HIV/AIDS and COVID-19 among construction workers and local communities;
- Limiting truck speeds when transporting materials;
- Distributing condoms (workers and communities)
- Rationalize the daily turnover of material trucks;
- Ban drinking and driving;
- Separate pedestrian lanes in construction sites from those for vehicles and machinery;
- Have a first aid pharmacy kit;
- Equipping vehicles and machinery with safety features such as recoil alarms;
- Providing workers with PPE and requiring them to wear it;
- Raise road safety awareness among road users;
- Allocate adequate recovery times to drivers and operators of machinery;
- Use standard scaffolding and safety harnesses for work at height;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out an audit to ensure the absence of cultural heritage;
- Inform and inform the customary authorities of the existence of any cultural heritage;
- In case of accidental discovery of archeological remains, apply the “chance-find” procedure:
 - halt the work;
 - identify and protect the area of discovery;
 - immediately notify the competent services of the action to be taken.
- Raise awareness among businesses of local hiring and that, for equal competence, the local population is favored to fill vacancies;
- Establish a mechanism for recruiting local labor and publicize local employment opportunities and promote the gender dimension (women’s work).

- ⇒ **Procedures for environmental management of sub-projects**
- ✓ **Environmental and social screening**

After identifying and defining a sub-project, the UGP will have to ask its Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES) for the environmental and social selection of the activity to be carried out.

The first step in the selection process will be to identify and classify the activity to be carried out in order to assess its environmental effects. The selection form will be filled in by the UGP SSES.

✓ **Process for environmental and social categorization of projects and corresponding safeguards**

According to the regulations, projects likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into two categories:

- Category 1: Sub-projects with a significant environmental and social risk and requiring a thorough environmental and social impact assessment;
- Category 2: Project with moderate or limited environmental and social risk, requiring only an Initial Environmental Assessment (IEA).

For projects that do not require an environmental and social assessment, simple measures can be applied to mitigate impacts that are considered minor or negligible.

✓ **Preparation of the necessary environmental and social safeguards**

The preparation of environmental and social safeguards instruments ranges from the development of RDTs to the finalization of the environmental and social study report (EIES, AEI, PAR, PAR). Activities under this framework include:

- Development of SRDTs;
- Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies;
- Supervision and evaluation of environmental studies
- Preparation of the report

✓ **Review, approve I&O reports and obtain Environmental Compliance Certificate**

AEI and EIA and RAP reports will also need to be validated by the Borrower and the AfDB prior to obtaining the environmental compliance certificate.

✓ **Information and dissemination of the report of EIES, AEI and PAR/PRMS**

Copies of the validated reports will have to be deposited at municipal headquarters to make them accessible to all who wish to do so. They may also be published on the Internet for the same purposes

✓ **Integration of environmental and social provisions in tender documents and approval of construction site EMPs**

The recommendations of this study and the environmental and social clauses should be included in the DAOs as contractual measures.

✓ **Implementation of the SMP or RAP/SMR.**

The Borrower will be required to complete the RAP prior to commencement of work. Similarly, companies will be required to implement the measures prescribed in the PGES.

✓ **Monitoring and environmental monitoring of the implementation of SMPs**

The implementation of the prescribed measures will have to be monitored in order to verify its effectiveness. In the same way, the predefined operational indicators will be monitored to verify their effectiveness. Corrective actions will be implemented to address the deficiencies.

Reporting

For a better follow-up of the implementation of the ESMC, the following reporting mechanism is proposed:

- Periodic monthly or detailed implementation reports produced by the Quality - Health - Safety - Environment Managers (RQHSE) of the companies awarding the works and transmitted to the monitoring mission and the coordination of the Project. This requirement will be specified in the undertakings' contracts and the obligation to forward these reports to the inspection mission
- Periodic (monthly, quarterly, semi-annual and annual) implementation monitoring reports to be produced by the monitoring missions and forwarded to the Project Coordination; this requirement will be specified in the missions' contracts as well as the obligation to transmit these reports to the PMU;
- Follow-up reports drawn up by the CRSE/DREEC will be sent to the UGP on a regular basis. This requirement will be specified in the agreement or protocol between the DEEC and AGEROUTE, which will bind the two institutions;
- A monthly report on the implementation of the GCCPs, SGPs and RAPs in the context of the implementation of the project progress reports will be transmitted to the AfDB by the PMU in accordance with the Bank's procedures since it is a Category 1 project.
- Annual or detailed monitoring and surveillance reports on the implementation of the GCCP, GGP and RAPs produced by the UGP and summarize the results of the quarterly reports as well as the results of the performance audits;
- Annual environmental and social performance audit reports.

⇒ Complaint Management Mechanism

As part of the implementation of Development Projects, the AfDB requires that strong and independent local grievance and credible redress mechanisms to participate in addressing the grievances and problems of those affected by the project's environmental and social impacts, be established.

In line with this requirement, the Project will need to establish a grievance management mechanism that integrates social and cultural considerations of affected communities and other stakeholders. The objective is to address, through an appropriate and accessible participatory consultation process, stakeholder concerns, grievances and other complaints generated by the impacts of the Project. The purpose of setting up this mechanism is to encourage an amicable settlement of grievances, through a process of social mediation based on consultation and dialog, in order to prevent concerns and other grievances from generating conflicts, or to prevent stakeholders who are affected by the impacts of the activities from resorting to the courts.

☞ Key principles of the grievance and redress mechanism

Ensuring that a complaint system is effective, reliable and operational requires adherence to a few key principles: participation, context and relevance, security, confidentiality, transparency, accessibility, fairness and legitimacy.

☞ Steering bodies of the grievance management mechanism

On the basis of the information collected and proposals made by stakeholders during the consultations, the grievance and conflict management mechanism should be based on three levels of amicable redress. The aim is to make it accessible and in line with local social and cultural realities.

Level 1: Establishment of local grievance boards or cells. In each affected neighborhood or village, a small cell chaired by the delegate or village chief will be set up to collect and deal with any grievances and complaints that may arise from the Project's activities. This first level has the advantage of being accessible.

Level 2: The communal commission is the second level of amicable recourse. It will be a framework for consultation, made up of representatives of all sections of the population and the municipal authorities.

Level 3: This level will be led by the administrative authorities, namely the Sub-Prefects, the Prefects and, if necessary, the Governor of the region:

- **Level 3-1:** the Sub-Prefects will set up, with the support of the Project's PMU, a small committee to examine and deal with any grievances submitted by local or communal commissions. If this Sub-Prefectural Committee fails to find an acceptable solution for the resolution of the grievance transferred by the local or communal commissions, it refers it to the Prefect of the Department concerned.

- **Level 3-2:** The Prefect, in his capacity as authority of the department, and as chairman of the Departmental Census and Evaluation Commission (CDREI), will coordinate the Departmental Grievance Management Committee, which will be responsible for resolving complaints submitted by local or municipal commissions.

- **Level 3-3:** The last level of amicable recourse will be led by the Governor of the region who will receive from the Prefect, the unresolved grievances and complaints, despite several mediations with the complainant, with a view to finding a solution. The Governor is the last level of amicable recourse for resolving the concerns and grievances of affected stakeholders.

Level 4: Judicial remedy: if the attempt to resolve amicably is not successful, or if a party is not satisfied with the resolution issued by the Administrative Authority, the stakeholder has the possibility to take legal action by referring the matter to the local court.

☞ **Filing and recording of objections**

The Project will use several channels to collect and record grievances submitted by stakeholders: telephone, oral, SMS, WhatsApp, physical or postal mail, e-mail and Grievance Boxes.

☞ **Processing procedures**

Registered grievances will be dealt with by the commissions, in strict compliance with the principles and requirements set out in this PEPP. For the mechanism to be effective, the processing time must not exceed 20 days from the date of receipt of the complaint. Upon their establishment, the members of the committees will consult and decide on the measures to be put in place, with a view to ensuring that all complaints submitted are dealt with diligently.

☞ **Mechanism for handling complaints related to gender-based violence**

A parallel mechanism for handling complaints related to gender-based violence will be established, in partnership with health, education, non-governmental organizations and associations (NGOs), and civil society (CSO), to provide services to care for victims of sexual violence, in strict compliance with the principles of confidentiality, security and the guarantee

of victims' privacy. Reports of GBV, exploitation, harassment and sexual abuse can be submitted online, by phone, by mail or in person to the head of the GPM. The PMU will provide dedicated addresses and phone numbers.

A response plan for prevention, risk mitigation and management of GBV could be prepared by the Project in accordance with Senegal's Standard Operating Procedures (SOPs) and ADB requirements. Once approved, the plan will be widely disseminated to stakeholders through appropriate channels, accessible to all. Reporting and care principles and procedures will need to be communicated to stakeholders, in particular affected and neighboring communities and education stakeholders.

☞ **Dissemination of the GPM and the response plan to sexual violence and abuse**

Dissemination of the complaint management mechanism (CMM) and the Sexual Violence and Abuse Response Plan is a key activity of the Project. Indeed, to enable stakeholders to make use of the remedies put in place, the GMP needs to be widely disseminated among stakeholders, in particular affected and neighboring communities of the Project, all of which need to be informed of its existence, how it works and how to access it.

Cost of PMM

The overall cost of implementing the project's GMP is estimated at 4,885,000 CFA francs. This cost does not take into account the mobilization of the monitoring mission (remuneration and per diem social expert, establishment of PMM tools, formation of complaints, follow-up of complaints until their closure, reporting).

⇒ **Capacity building for environmental and social management**

The implementation of the environmental strategy of the Sily - Ségou and Ségou - Frontière Guinea Road Development Project with its integrated facilities, including the mitigation and monitoring and environmental monitoring plans, will require capacity building of institutional actors, in terms of (i) upgrading knowledge in the field of the environment, (ii) improving the means of environmental control and compensation measures, (iii) developing decision support tools to integrate the gender dimension in the activities in question.

The institutional capacity building plan addresses the concerns of the technical services documented through public consultation and analysis of the needs and capacities of the actors involved in the environmental and social management of the project.

The capacity building plan is based on the project governance framework and the institutional framework governing the sectors concerned. Thus, the targeting carried out depends on the organization of the project and the missions of the technical services involved in regulatory control and/or environmental monitoring.

Targeted training topics include the implementation of the environmental and social management of the GCCP, national and ADB environmental and social assessment procedures and the project life cycle, ADB environmental and social policies, climate change in road works and the protocol for monitoring and evaluating a gender-sensitive social communication.

Key indicators for the implementation of the GCCP

- Number of sub-project environmental and social screening reports carried out and validated by CED and AfDB;
- Number of activities that have been the subject of a specific environmental and social study with the implemented GSP validated by the CED and the Bank;

- Number of sub-projects with environmental and social clauses in their CADs and works contracts;
- Number of complaints registered, dealt with and closed
- Number of environmental and social assessments (EIA, AEI, and RAP) of sub-components developed and validated by CED and the Bank, and implemented.

Roles and responsibilities for implementing environmental and social management measures

The roles and responsibilities for implementing environmental and social management measures are set out in the table below:

No	Steps/Activities		Actors Responsible for carrying out the steps/activities	Support/ Collaboration	Actors responsible for overseeing milestones/activities
1.	Preparation of sub-projects		UGP	☞ DEEC ☞ ADB	
2.	Preliminary sorting of subproject		UGP Environmental and Social Safeguard (SSES) Specialists	☞ Regional Committee for Environmental Monitoring (CRSE); ☞ DREEC	
3.	Approval of the categorization by the EIA entity and the Bank		Project Coordinator	☞ UGP SSES	☞ DEEC ☞ ADB
Application of simple mitigation measures					
4.	Inserting Measures in CADs		Sub-project manager within the UGP	☞ UGP SSES ☞ PGU PMS ☞ ADB	☞ Consultant in charge of the development of the DAO
Conduct of Environmental and Social Impact Assessment (EIA / AEI / PAR/PAR)					
5	Preparing Terms of Reference		UGP SSES	☞ DEEC ☞ ADB	☞ UGP SSES
6	Approval/validation of RDTs		UGP SSES	☞ DEEC	☞ ADB
7	Consultant Selection		UGP Procurement Specialist (PMS)	☞ UGP SSES ☞ ADB ☞ Central Directorate for Public Procurement (DCMP)	☞
8	Conduct of the impact assessment (AEI, in-depth SEIA) and PAR abridged; Public consultation)		UGP SSES	☞ DEEC ☞ Local authorities	☞ Consultant
9	Validate product reports	Review of the Initial Environmental Assessment Report (IEA)	UGP SSES	☞ DREEC ☞ Local authorities (LA)	☞ CRISIS ☞ ADB
10		Consideration of the Extended Impact Assessment Report and RAP	DEEC	☞ DEEC ☞ Local authorities (LA)	☞ National Technical Committee

No	Steps/Activities		Actors Responsible for carrying out the steps/activities	Support/ Collaboration	Actors responsible for overseeing milestones/activities
					☞ ADB
11		Organization of the public hearing;	UGP SSES	☞ DEEC	☞ National Technical Committee
12		Integrating the concerns of the populations most affected	UGP SSES	☞ DEEC	☞ Consultant
13	Publication of the document		UGP SSES	☞ Coordinator ☞ DEEC	☞ Media ☞ ADB
14	Integration of environmental and social measures into the RDPs/RPDs and DEs		Sub-project manager within the UGP	☞ UGP SSES ☞ Procurement Specialist (PMS) ☞ ADB	Consultant in charge of the development of the DAO
Execution of subprojects					
15	Implementation of environmental and social measures		UGP SSES	☞ DEEC/DREEC/CRSE; ☞ SPM; ☞ Responsible for the sub-project; ☞ Local authorities	☞ Undertaking in charge of the work ☞ Consultants ☞ NGO
16	Monitoring	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	UGP SSES	DEEC/DREEC/CRSE	☞ Monitoring Mission (MoC)
17		External monitoring of the implementation of E&S measures	DEEC/DREEC/CRSE ADB	UGP SSES	
18	Dissemination of the report on the implementation of environmental and social measures		Coordinator	UGP SSES	

No	Steps/Activities	Actors Responsible for carrying out the steps/activities	Support/ Collaboration	Actors responsible for overseeing milestones/activities
19	Capacity building for E&S implementers	UGP SSES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Other SSES ☞ SPM 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Consultants ☞ Competent public bodies
20	Annual environmental and social performance audit	UGP SSES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Quality Manager - Health - Safety - Environment (RQHSE) of companies ☞ PGU PMS ☞ UGP Monitoring and Evaluation Manager 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Independent Consultant
21	Final evaluation	UGP SSES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Quality Manager - Health - Safety - Environment (RQHSE) of companies ☞ PGU PMS ☞ UGP Monitoring and Evaluation Manager 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Independent Consultant

⇒ **CGES Costs**

The overall cost is **CFAF 548,900,000**, including the CFAF 150,000,000 provided for eventual compensation in the event of expropriation for the implementation of integrated developments.

Table of overall costs for implementing the GCCP

Measures	Beneficiaries	Coordinator	Execution Manager	Maturity	Unit	Quantity	Unit Cost	Estimated budget (FCFA)
1. Regulatory and administrative measures								
Follow the procedure for authorizing/declaring the site facilities	ROUTE	UGP	Enterprises	Before commissioning	nb	3 ³	PM (Included in site installation)	
Preparing instruments for environmental and social safeguards (EIES/AEI/PAR, PAR)	ROUTE	UGP	Accredited Providers recruited by the project	Before DAO	nb	6 ⁴	20 000 000	120 000 000
Provision for the implementation of the measures of the PGES of the various sub-components (including internal monitoring) (reforestation, PPE, waste management, worker awareness...)	ROUTE	UGP	UGP	Before DAO	package	3	150 000 000	
Provision for compensation for possible	People Affected by the	UGP	UGP	Site Confirmation				150 000 000

³ Assumption with 3 markets for the 3 sub-components

⁴ 2 Studies (SEIA + PAR) by component

Measures	Beneficiaries	Coordinator	Execution Manager	Maturity	Unit	Quantity	Unit Cost	Estimated budget (FCFA)
losses due to the release of rights of way	Project (Paps)				Package			
Sub - Total 1.								440 000 000
2. Capacity-building measures								
Implementation of technical capacity building measures: National training Environmental and social assessment (CGES, CPR, EES, EIES, IEA, Audit, PAR) according to donor requirements	UGP, AGERO UTE, local GHG players	UGP	UGP	Before starting work	See Table 24 for details			30 000 000
Implementation of technical capacity-building measures: Training on gender mainstreaming in integrated development	UGP, AGERO UTE, local GHG players	UGP	UGP	Before starting work	25 000 000			25 000 000
Sub - Total 2.								55,000, 000
3. Institutional support to the ESRBs in the implementation of environmental and social monitoring/control								
Perform screening tasks for	CRISIS	UGP	DEEC	After identification of	nb	2		1 000 000

Measures	Beneficiaries	Coordinator	Execution Manager	Maturity	Unit	Quantity	Unit Cost	Estimated budget (FCFA)
categorization validation				implantation sites			500,000	
Logistical support for environmental monitoring missions	CRISIS	UGP	DREEC	At the start of the work	nb	6	500,000	3 000 000
Subtotal 3								4,000,000
Total								499,000,000
Contingencies (10%)								49,900,000
GRAND TOTAL								548,900,000

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

L'État du Sénégal a adopté en 2014 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie dénommée Plan Sénégal Émergent constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

L'ambition de l'État à travers cette politique est de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, susceptibles d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Le secteur des infrastructures constitue l'un des piliers stratégiques de ce programme.

Pour ce faire, il a été entrepris de grands travaux visant à développer le réseau routier national et à améliorer son niveau de service global, à faciliter les échanges avec les pays limitrophes, à assurer la desserte des zones enclavées pour l'amélioration du niveau de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté. Le projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) entre dans ce cadre.

Le projet dans sa composante 'travaux routier' a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social. A côté de ces travaux routiers, il est prévu des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

☞ **Portée et objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

L'étude a porté sur :

- L'identification et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux ;
- L'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-composantes et des impacts cumulatifs liés aux différentes interventions actuelles et futures dans les zones ciblées ;
- L'analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- La proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts et des dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Les objectifs spécifiques du CGES comprennent les mesures suivantes :

- Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet ;

- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;
- Définir les procédures et moyens d'information des acteurs concernés.

☞ Démarche méthodologique d'élaboration du CGES

L'approche a été systémique et participatif. Nous avons ainsi procédé à :

- i. L'analyse des documents du projet et des autres documents stratégiques et de planification nationaux et locaux :
 - Le Plan Sénégal Émergent (stratégie décennale sur la période 2014-2035).
 - La Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020).
 - Lettre de Politique Sectorielle des Transports
 - L'acte III de la Décentralisation
 - La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)
 - Le Plan national d'action pour l'environnement
 - Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035)
 - La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)
 - La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)
 - La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques
 - La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)
 - La Contribution Nationale Déterminée du Sénégal (CDN)
 - Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PAN)- La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité- 2015-2025.
 - Les Objectifs de Développement Durable (ODD)- nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l'horizon 2030.
- ii. Des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels ci-dessous

Tableau 1 : Acteurs consultés

Acteurs rencontrés
Police de l'Air et des Frontières
Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Architecture
Inspection Régionale des Eaux et Forêts
Sous-préfecture
Agence Régionale de Développement
Région Médicale
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
Service Départemental du Développement Communautaire
Inspection de l'Éducation et de la Formation
Direction Régionale du Commerce
Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissement Classés
Conseil départemental

Acteurs rencontrés
Sous-préfecture de Fongolembi
Préfecture
Mairie de Bandafassi
Mairie de Dindefelo
Mairie de Kédougou
Mairie de Fongolembi
Représentants de la population locale de Fongolembi
Association des transporteurs de la gare routière de Kédougou
Représentants de la population locale et des GPF de Dindefelo
Population de Bandafassi et représentantes des GIE et GPF

- iii. Des consultations publiques dans les zones potentielles d'intervention. Les informations (avis, préoccupation/craintes, suggestions recommandations...) collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES

1.2. Structuration du CGES

Le CGES est structuré autour des points suivants :

- Liste des acronymes ;
- Résumé technique ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Présentation du cadre juridique, institutionnel et règlementaire national et international ;
- Description des enjeux, risques et impacts spécifiques aux sous-composantes ;
- Consultation du public ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur l'aménagement et le bitumage de route Inter-État Labé-Mali-Kédougou-Fongolembi qui concerne du côté du Sénégal deux (02) pistes latéritiques situées dans la région de Kédougou : Sily-Ségou et Ségou-Frontière Guinée.

Il est inscrit dans le projet d'interconnexion entre le corridor Conakry –Dakar (CU11) et le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B). Ce projet est réalisé dans le cadre de la politique du gouvernement du Sénégal, pour renforcer le réseau routier, vecteur de développement économique. Le tracé s'étend sur un linéaire de 106 km et les axes concernés sont :

- Axe 1 : Silly-Ségou (18,10 km)
- Axe 2 : Ségou-Frontière Guinée (11 km)

Le projet s'étend sur le département de Kédougou et concerne les communes de Bandafassi et Dindéfelo. La carte ci-après présente la localisation des axes concernés par le projet.

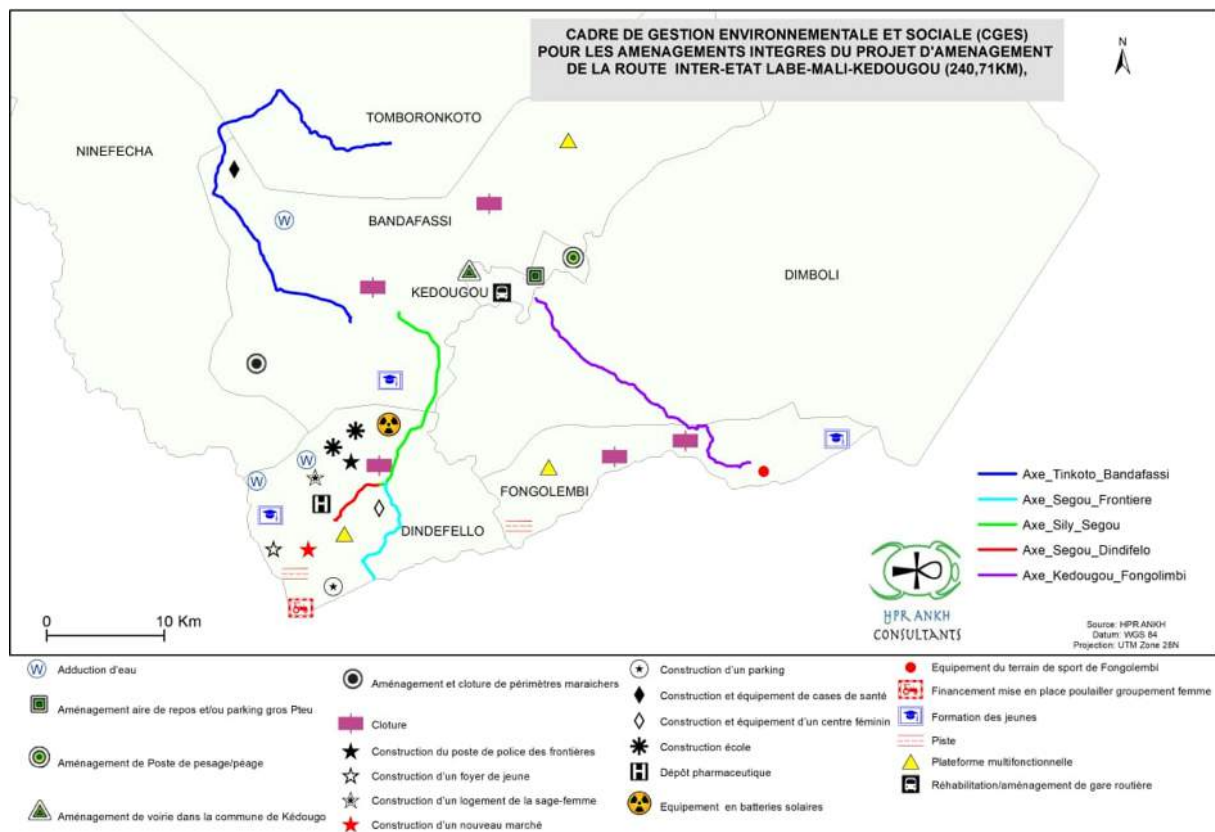


Figure 1 : Localisation des travaux

Les données techniques de l'aménagement routier prévu pour les tronçons se présentent comme suit :

- largeur de plateforme : 10.20 mètres
- largeur de chaussée : 7.20 mètres (2 voies) revêtue en béton bitumineux
- largeur des accotements : 2 x 1.50 mètres en rase campagne, revêtues en enduit bicouche
- largeur des bandes d'arrêt d'urgence (BAU) : 2 x 2 mètres en agglomération, revêtues en béton bitumineux,
- largeur des trottoirs en béton : 2 x 1.5 mètres en agglomération

Au-delà des travaux routiers, le projet comporte trois autres composantes dont les aménagements intégrés, objet du présent CGES.

Le tableau ci-dessous présente toutes les composantes du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)

Tableau 2 : Composantes du projet

Nom de la composante	Description
A - Aménagement de routes	(i) Aménagement du tronçon inter-état Labé-Mali-Kédougou (207 km), de la bretelle Ségou-Dindéfello (6.5 km) et du tronçon Kédougou-Fongolembi (27 km) ; (ii) travaux et mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ; (iii) contrôle et surveillance des travaux, (iii) Sensibilisation aux MST/VIH Sida, à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, à la cohésion sociale et au respect de la charge à l'essieu ; et (iv) libération des emprises
B- Aménagement d'infrastructures socio-économiques connexes	(i) Aménagement de 150 km de pistes connexes au tronçon inter-état en Guinée (100 km) et au Sénégal (50 km) ; (ii) aménagement de 21 km de voirie en pavé dans les villes de Kédougou, Labé et Mali ; (iii) Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes et de forages ; (iv) Appui aux femmes (Aménagement de périmètres maraichers, formations et Intermédiation pour l'accès des femmes aux opportunités d'emplois directs et indirects générées par les activités du projet) ; (v) Etudes détaillées et DAO des aménagements intégrés, préparation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales des aménagements intégrés ; (vi) Appui à l'employabilité des jeunes ; et (vii) contrôle et surveillance des travaux
C. Facilitation du commerce sur le corridor	(i) Connectivité des systèmes de suivi de la cargaison du Sénégal et de la Guinée ; (ii) Etude et appui aux Comités nationaux de facilitation des deux pays afin qu'ils puissent jouer le rôle d'autorité de développement et de gestion de corridors ; (iii) Travaux d'aménagement d'aire de repos et/ ou de parking gros porteurs ; (iv) Aménagement de postes de douanes et de contrôle aux frontières ; (v) Réhabilitation/Aménagement de gares routières ; (vi) Fourniture d'ambulances médicalisées pour une prise en charge rapide des accidentés de la route ; (vii) Aménagement de Poste de pesage/péage y compris fourniture de 2 pèses-essieux mobiles ; (viii) Campagne de sensibilisation des populations et usagers aux règlements communautaires concernant la facilitation de transport , promotion des marchés transfrontaliers et mise en place de box d'informations avec système d'affichage à la frontière afin de permettre aux opérateurs économiques connaître les modalités et les droits de douane à libérer ainsi que les risques sanitaires et les moyens de les atténuer ; (ix) Contrôle et surveillance des travaux de facilitation

Nom de la composante	Description
D. Appui institutionnel et Gestion du projet	(i) Etudes & renforcement des capacités ; (ii) Consultants individuels pour renforcer l'équipe de gestion du projet ; (iii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iv) Suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR ; (v) Audit annuel de performances/conformité E&S ; (vi) Audit technique et de sécurité routière ; (vii) Audit comptable et financier ; (viii) Audit de passation des marchés ; (ix) Equipement de l'Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement de l'Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) ; (xi) Fonctionnement de l'Organe d'exécution ; (xii) Fonctionnement du CTM

Les aménagements intégrés consisteront à l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base. Ces réalisations permettront de bonifier le projet et de faire profiter les populations de la zone d'influence directe. Ils sont listés dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Liste des aménagements projetés

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant	
DINDEFELO	Eau	Dindéfelo ; Ségou	Adduction d'eau	Point d'eau déjà existant pour recevoir l'adduction	ff		Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques	
		Thianghé , Badala et Pélel Kindessa	Forage solaire		u	3		
	Education	Tanagué	2 salles de classe			u		2
		Toutes les écoles	Equipement en batteries solaires	Installation électrique existante seules les batteries sont défectueuses	ff			
		Collège Ségou et école primaire Afia-Dandé	Mur de Clôture			ml		800
		Dandé	Construction école Dandé			u		1
	Santé	Dindéfelo	Construction d'un logement de la sage-femme			ff		1
			Dépôt pharmaceutique			ff		1
	Jeunesse	Dindéfelo	Formation des jeunes			ff		1
			Construction d'un foyer de jeune			ff		1
	Femme	Dindéfelo	Dotation d'une unité de transformation et de 6 moulins (Plateforme multifonctionnelle)			ff		1

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant
			Construction et équipement d'un centre féminin		ff	1	
			Financement pour la mise en place de poulailler pour les groupements de femmes		ff		
	Commerce	Dindéfélo	Construction d'un nouveau marché		ff	1	
			Construction d'un parking		ff	1	
	Pistes	Dindéfélo	Piste Dindéfélo –Thianghé 3km et Dindéfélo- Pélel Kindessa 7 km		km	10	Aménagement/Réhabilitation de pistes
	Sécurité frontalière	Ségou	Construction du poste de police des frontières		ff	1	Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques
Bandafassi	Santé	Commune de Bandafassi	Construction et équipement de cases de santé		ff	1	
	Eau		Forages		u	4	
	Education		Clôture des écoles des villages traversés		ml	1600	
			Cloture des édifices publics (Sous-préfecture, Mairie)		ml	800	
	Femmes		Moulins à mil; décortiqueuse de riz et moulin à patte d'arachide		ff	1	

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant
			pour les femmes (Plateforme multifonctionnelle)				
			Aménagement et cloture de périmètres maraichers		ff	1	
	Jeunesse		Formation des jeunes		ff	1	
	Pistes		Axe Fongolembi-Lombel (5 km) et Route d'accès au terrain des jeunes -2 km)		km	7	Aménagement/Réhabilitation de pistes
	Femmes		Moulins à mil pour les GPF des villages : Thiéoune; Lesfalo; Wallan Kingui et Wallan Sinthiourou (une Plateforme multifonctionnelle)		ff	1	
Fongolembi	Santé	Fongolembi	Mur de clôture des cases de santé de Lesfalo; Wallan Kingui et leur équipement		ml	800	Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio- économiques
	Religion et culte		Mur de clôture de la mosquée de Wallan Kingui et Wallan Sinthiourou		ml	800	
	Jeunesse		Equipement du terrain de sport de Fongolembi		ff	1	
			Formation des jeunes		ff	1	

COMMUNE	SECTEUR/ DOMAINE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	OBSERVATIONS	Unité	Quantité	Sous-Composante correspondant
Kédougou	Voiries	Kédougou	Aménagement de voirie dans la commune de Kédougou		km	4	Aménagement de voiries urbaines
	facilitation de transport		Réhabilitation/aménagement de gare routière		u	1	Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques
			Aménagement d'aire de repos et/ ou de parking gros porteurs		u	1	
			Aménagement de Poste de pesage/péage		u	1	

Il est important de préciser, selon le promoteur, que les aménagements listés émanent des besoins des populations et qu'à ce stade du projet aucune priorisation n'est encore effective avec les bailleurs du projet.

Compte tenu de la nature des aménagements, ils peuvent être regroupés en trois sous composantes :

Sous-composante 1 : Aménagement/Réhabilitation de pistes

Sous-composante 2 : Aménagement de voiries urbaines

Sous-composante 3 : Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

☞ **Durée du projet**

La durée du projet est de 36 mois.

☞ **Zone d'intervention du projet**

Le projet d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée avec ses aménagements intégrés est localisé dans le département de Kédougou.

2.1. Objectifs visés

Le projet a pour objectifs de :

- assurer la continuité du trafic en toutes saisons ;
- assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes (Mali, Guinée Conakry) ;
- améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;
- améliorer l'accès des populations concernées aux services et équipements sociaux ;
- accroître les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;
- développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles, minières, forestières et touristiques des zones concernées ;
- favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;
- aménager des routes d'interconnexion entre le corridor Conakry – Dakar (CU11) et le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B);
- désenclaver les villages de la zone du projet par la réalisation des pistes connexes ;
- Contourner la commune de Kédougou.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait une analyse synthétique des exigences légales et réglementaires nationales internationales auxquelles le programme doit satisfaire. Il présente en plus, les aspects du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement applicables au projet et décrit le cadre institutionnel de mise en œuvre des sous projets et activités du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)

3.1. Cadre politique

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants :

- ☞ **Le Plan Sénégal Émergent** (stratégie décennale sur la période 2014-2035. Les sous-composantes devront être cohérents avec le PSE qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sénégalaise sur le moyen et le long terme. Le Projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) avec ses aménagements intégrés s'aligne avec les axes d'interventions du gouvernement. En effet, l'amélioration des conditions de vie des populations est érigée au rang des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE), document de référence de la politique économique et sociale du pays. Le projet contribue aux objectifs de ce plan en désenclavant la zone et améliorant les conditions de vie des populations.
- ☞ **La Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020)**. Elle fait une revue de la situation environnementale et des ressources naturelles dans le but d'orienter la politique nationale vers un développement durable, conformément à la politique internationale en matière environnementale pour laquelle le Sénégal est partie prenante. Elle est en cours de réactualisation. Cette lettre indique que tout projet de développement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément au code de l'environnement.
- ☞ **Lettre de Politique Sectorielle des Transports (LPST) 2016 –2020** dont la stratégie est fondée sur la vision suivante : « Un secteur des transports professionnel qui soutient efficacement la transformation structurelle de l'économie et facilite l'accès de tous aux services de base ». Ce projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) s'inscrit en droite ligne de cette lettre.
- ☞ **L'acte III de la Décentralisation** qui vise à organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022. Le projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) / avec ses aménagements intégrés s'inscrivent en droite ligne de cette réforme.
- ☞ **La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)** qui précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. L'aménagement des corridors figure en bonne place dans les orientations de cette lettre de politique.
- ☞ **Le Plan national d'action pour l'environnement** qui constitue un cadre stratégique qui permet à l'Etat du Sénégal d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ce plan définit les bases pour une utilisation durable des ressources naturelles dont celles qui pourraient être affectées par ce projet.
- ☞ **Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035)** qui a pour but de promouvoir la mise en valeur des ressources et potentialités territoriales et d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants, en réduisant les

disparités régionales de développement économique et social par une organisation prospective de l'espace, reposant sur une orientation volontariste et concertée des équipements et des activités. Ce plan intègre l'aménagement des corridors et le développement durable de pôles économiques au sein des terroirs ;

- ☞ **La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)** qui a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions.
- ☞ **La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)** qui est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Ce projet contribue aux objectifs d'égalité et d'équité définis par le (SNEEG).
- ☞ **La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques** qui constitue un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doivent se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Les projets à l'image de l'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) doivent donc intégrer cette stratégie ;
- ☞ **La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)** qui prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Les activités du projet qui ont des impacts potentiels sur les ressources forestières sont tenues de prendre en compte les orientations de cette politique.
- ☞ **La Contribution Nationale Déterminée du Sénégal (CDN)** qui constitue désormais la feuille de route nationale pour l'atteinte des objectifs du Sénégal en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre par secteur (énergie, transport, bâtiment etc.) et d'adaptation face aux changements climatiques d'ici 2030. Les secteurs ciblés comme le secteur des transports sont tenus de mettre en cohérence leur projet avec cet engagement de l'État du Sénégal.
- ☞ **Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PAN)- 2006.** Les orientations de ce plan devront être respectées dans le cadre de la mise en œuvre du projet quand on sait que certaines sous-composantes comme Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques contribuent au renforcement des capacités de résilience au changement climatique.
- ☞ **La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité- 2015-2025.** La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui constituent autant de menaces pour la diversité spécifique.
- ☞ **Les Objectifs de Développement Durable (ODD)-** nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l'horizon 2030. Les sous-composantes devront contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Ils devront pour cette raison être cohérents avec les orientations de l'Agenda des 17 ODD ;

3.2. Cadre juridique et réglementaire

3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

⇒ **Législation et réglementation environnementale**

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont recensés ci-dessous.

La Loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la constitution du 22 janvier 2001

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen. Tout projet de développement comme l'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) doit s'inscrire dans ce cadre.

⇒ **Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement** fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Elle fixe le cadre général des obligations environnementales et sociales dont sont soumises toutes les activités de développement comme celles de cette composante du projet sur l'étendue du territoire nationale.

L'Article L 4 du Code de l'Environnement dispose que la protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel et que les tous projets de développement mis en place sur le territoire sénégalais doivent tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. De tels projets doivent tenir compte des principes ci-après :

- Le développement durable et la planification intégrée ;
- La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- La prévention et la précaution en matière de protection de l'environnement ;
- La participation du public à la prise des décisions ;
- La décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles.

L'Article 11 du chapitre porte sur la catégorisation des installations classées et leurs obligations environnementales et sociales. Il distingue des installations de première classe qui sont celles présentant de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées, par arrêté ministériel, soient prises pour prévenir ces dangers ou inconvénients. La seconde classe comprend les installations ne présentant pas d'inconvénient majeurs pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement, doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé de l'environnement en vue d'assurer la protection de ces intérêts.

L'Article 27 du Code de l'environnement porte sur les droits et taxes annuels relatifs aux installations classées.

Le chapitres III et IV du Code portent respectivement sur la gestion des déchets et des substances chimiques nocives

Le Chapitre V du Code porte sur l'étude d'impact environnemental. L'Article L 48 dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les annexes 1 et 2 du décret d'application du code de l'environnement prévoient des listes positives respectivement de projets de catégorie 1 et 2. Dans ces listes, il n'est pas prévu de seuil (par contre pour les projets d'ICPE, la nomenclature qui est le deuxième niveau de classement après le décret d'application du code de l'environnement prévoit des seuils), cependant, dans certains cas, la nature de l'activité du projet n'est pas visée mais plutôt la nature de l'impact pour les projets de catégorie 1.

Le dépistage qui est prévu par le code de l'environnement s'appuie donc sur des listes prédéfinies. Cependant, la détermination de la catégorie en fonction de l'impact (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage. Conformément à ses responsabilités définies par l'arrêté qui le crée, le comité favorise l'adoption de bonnes pratiques, notamment la sélection environnementale et sociale des projets.

Compte tenu de ces dispositions, les aménagements intégrés devront faire l'objet d'un screening environnemental par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés en rapport avec le comité régional de suivi environnemental et social de Kédougou pour déterminer les évaluations environnementales nécessaires et les types d'étude à faire par sous-composante. Dans le cas où des études environnementales seraient nécessaires, elles devraient tenir compte des dispositions complémentaires ci-après du code de l'environnement :

- L'Arrêté n°009471 MJEHP – DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux prend en compte les aspects genre et patrimoine culturel à travers une analyse des incidences spécifiques du projet sur les enfants, les femmes et les hommes, sur le patrimoine culturel, etc. Ces TDR type servent de référence dans le cadrage environnemental et social des projets devant faire l'objet d'une EIES ;
- L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte les aspects genre à travers une analyse des incidences spécifique du projet sur les enfants, les femmes et les hommes. Toutefois, la réglementation ne précise pas de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes vulnérables pris séparément ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impacts environnementaux ;
- Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales, mais ne précise pas un principe d'hierarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas aussi de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité de certains groupes. Cependant, pour les projets classés dans la catégorie 2, le format type de rapport à réaliser et qui est plus adapté aux installations classées, est muet sur l'ensemble de ces principes et aspects, à l'exception du patrimoine culturel qui doit être pris en compte dans l'analyse du milieu. La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale. Dans la pratique, les versions physiques des rapports d'EIES ou d'AEI peuvent être consultées uniquement sur place à la DEEC.
- Arrêté n°009469 du 28 Novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Les textes susmentionnés sont complétés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'objectif premier est de classer les activités et les substances (Classe 1 et 2), mais qui précise également pour le cas des ICPE, le type d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction des seuils prévus dans cet instrument. Les installations classées sont également soumises à des obligations pour leurs rejets d'eaux usées et d'émissions atmosphériques régies par des normes nationales. La catégorisation des activités/projets en fonction des impacts prévisibles (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage environnemental et social des sous-composantes. La nomenclature sur les ICPE tout comme le code de l'environnement va servir de base dans la catégorisation des sous-composantes en vue de déterminer le type d'évaluation environnementale et sociale spécifique à réaliser.

Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale

Les articles L 52 et L 53 du code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). L'article L52 porte la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'article L 53 elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale de décentralisation et de la régionalisation.

L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais ne prend pas en compte l'analyse des parties prenantes. Le comité technique est responsable de la communication préalable des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leurs avis est consultatif.

Les évaluations environnementales des aménagements intégrés devront tenir compte des exigences de participation du public dans tout le processus de l'étude.

⇒ **Législation sur la gestion forestière et des ressources naturelles vivantes**

Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier. Le code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ». Les conditions d'accès des populations au domaine forestier sont réglementées, mais de fait, l'accès à des sites d'intérêt local est souvent du ressort de la gestion communautaire. La réglementation forestière protège des espèces et selon le degré de protection (intégrale ou partielle) interdit leur exploitation ou l'encadre. Elle prévoit également une fiscalité forestière en cas d'exploitation des ressources. Elle prévoit un mécanisme marqué par des conventions entre les services forestiers et les promoteurs de projet en cas d'exigence de compensation. Elle définit également des procédures pour les opérations de défrichement et d'abattage. Tout abattage d'arbre dans le cadre des sous-composantes devra se faire conformément à la législation forestière. Également, la loi reconnaît les services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation, services de soutien et services socio-culturels). Cependant, elle ne précise les droits associés à ces dits services à l'exception des droits d'usage (liste limitative) prévus pour les forêts du domaine national (article 29).

- Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune. Les actes de chasse, de braconnage, de capture d'animaux sauvages... devront être évités conformément au Code de la Chasse et de la protection de la Faune.
- Décret N°86/844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

Le projet est tenu pour les opérations de déboisement de respecter les dispositions susmentionnées. Il est, en outre, tenu de respecter les dispositions du code de la chasse en sensibilisant son personnel sur la lutte contre braconnage.

⇒ **Législation en matière de gestion des pollutions, d'assainissement et des eaux usées**

- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le Décret n° 2011-245 du 17 février 2011 portant application de la loi portant Code de l'Assainissement ;

- La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.
- La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les eaux usées qui interdit tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines sur toute l'étendue du territoire national.

Le projet va générer en phase travaux des déchets solides et liquides qu'il convient de gérer conformément aux dispositions législatives susmentionnées.

⇒ **Législation en matière de santé et de sécurité des travailleurs**

• **Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail**

Il fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place, notamment :

- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
- Arrêté ministériel n°6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.

 **Législation foncière**

Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :

- Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'État est seul habilité, à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.

- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- Décret n°81-557 du 21 Mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine Privé
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le Décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- Décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Loi n°2009-23 du 08 Juillet 2009 (Code de la Construction – Partie législative) ;
- Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (Code de la Construction – Partie réglementaire ;
- Décret n°2007-868 en date du 7 août 2007 portant création au sein de la Gendarmerie nationale d'une section spéciale chargée de la surveillance domaniale ;
- Décret n°2012-396 du 27 mars 2012 instituant le numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) et précisant ses modalités de mise en œuvre
- La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.
- Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé.
- Des acquisitions de terres pourraient être nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements intégrés surtout avec les travaux de pistes, de voiries et de plateformes multifonctionnelles pour les femmes. Ces acquisitions devront respecter les dispositions de la législation foncière.

Législation en matière d'expropriation et d'indemnisation

- Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
- Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976) ;
- Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique

Comme pour la législation foncière, les acquisitions de terres devront se faire conformément à législation en matière d'expropriation et d'indemnisation.

Compétence et procédure d'expropriation de biens privés

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

Compétence et procédure de retrait et d'indemnisation des terrains du domaine des particuliers

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

Compétence et procédure d'expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat

Concernant les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

Compétence et procédure du retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs

Les conseils municipaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du programme, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. »

☞ **Autres textes juridiques sectoriels**

Ces textes prennent en compte des mesures de protection, des compétences et des procédures d'autorisations spécifiques nécessaires dans l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet.

- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et le Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau. : Elle prévoit une autorisation de captage pour tout ouvrage de forage d'un débit supérieur à 5 m³/h, ainsi que pour tout ouvrage de captage sur un cours d'eau. Elle stipule également, pour les eaux d'alimentation, une obligation de satisfaction des normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologique et bactériologiques. La norme NS 05-033 – « Qualité des eaux d'alimentation humaine » publiée par l'Association Sénégalaise de Normalisation fixe les valeurs références (seuils recommandés et seuils admissibles) relatives à ces différentes caractéristiques pour la protection de la santé humaine.
- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales. La mise en œuvre du projet devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales et des prérogatives des élus locaux, notamment en matière de désaffectation et d'affectation de terres du domaine national, le régime et les modalités d'accès des points d'eau de toute nature, la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la commune, à l'exception des voies à grande circulation. La mise en place des aménagements intégrés devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales notamment dans le domaine du foncier et de l'accès aux ressources naturelles ;
- Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. En cas de découvertes fortuites de monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, les dispositions de cette loi relative à leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente devront être respectées. Compte tenu des fouilles nécessaires à la réalisation de certains aménagements intégrés, des risques de découvertes fortuites vestiges archéologiques ne sont pas à exclure.
- La Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap...). L'aménagement d'infrastructures comme les édifices publics devra tenir compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap. La facilité d'accès aux aménagements intégrés devra donc être garantie à tous les bénéficiaires, particulièrement les personnes vivant avec un handicap.
- Loi n° 2009-26 du 8 juillet 2009 modifiant l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : Les aménagements intégrés devront se conformer aux plans directeurs d'urbanisme et aux plans d'urbanisme de détails. Ces plans peuvent classer comme espaces verts à conserver ou à créer, les bois, forêts et sites naturels situés dans les agglomérations ou leur environnement, après avis du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Par ailleurs, la partie réglementaire dudit définit la procédure d'autorisation de construire qui implique une vérification des mesures de sécurité et du respect desdits plans. Décret portant organisation des parcours du bétail (décret n° 80-268 du 10 mars 1980). La construction des ouvrages notamment d'hydrauliques agricoles devra tenir compte du Décret sur l'organisation des parcours, notamment en termes de distance de sécurité des points d'abreuvement du bétail avec les lieux d'habitation et de conditions d'organisation et d'exploitation des points d'eau pastoraux (zone d'attente de 100 m à 500 m autour des

forages pastoraux, interdiction de tout défrichage, culture ou campement dans la zone d'attente et la zone de sécurité, l'obligation d'autorisation préalable, etc.)

- Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé. Les travaux envisagés pourraient comporter des opérations de pose de conduites dans les emprises des routes. De telles opérations devront tenir compte des dispositions de ce décret en matière de procédure d'autorisation préalable par l'AGEROUTE et de remise en état.

3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

3.2.2.1. Engagements internationaux du Sénégal

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux engagements internationaux du Sénégal. Aussi, les principales conventions internationales ratifiées par le Sénégal qui sont, pour la plupart prises en compte dans le droit positif sénégalais devront être prises en compte. Ces conventions sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Ressources naturelles africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	En cas de découverte de vestiges, la procédure nationale doit être suivie
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Les équipements prévus devront prendre en compte la limitation des rejets de Gaz à effet de Serre (GES)
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	Les aménagements intégrés du projet ne doivent pas impacter les formations forestières dans la zone ni occasionner une augmentation de la pression les ressources naturelles
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989).	La convention a pour objectif : la réduction de la circulation des déchets dangereux entre les pays; l'évitement du transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement ; la minimisation de la quantité et la toxicité des déchets produits et l'aide aux pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90% des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux. Les déchets dangereux susceptibles d'être produits sont les huiles usagées et leur contenant (fûts, filtres, etc.), les pots de peintures, etc.

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973).	La convention a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	L'amélioration de la circulation des personnes et de leurs biens va permettre de contrôler le commerce des espèces animales et végétales.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	La convention a pour objectifs : Interdire certains produits polluants, Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Aucun polluant inscrit à l'annexe A de la convention n'est utilisé sur les chantiers routiers. Toutefois, les additifs de peintures utilisés pour la réalisation des panneaux de signalisation en phase travaux et exploitation sont concernés par cette convention.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	Le protocole a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement des substances qui réduisent la couche d'ozone	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) qui participent au réchauffement climatique. Le principal GES couramment observé sur les chantiers routiers est le CO2
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	Le protocole a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique mondial.	
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994.	L'objectif de convention est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays qui en sont touchés.	Les travaux de débroussaillage vont nécessiter un déboisement. Pour rappel, le Sénégal est un pays sahélien sur une bonne partie de son territoire. La zone du projet est une zone soudanienne.

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	La convention vise à régler le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Dans le cadre des travaux routiers, les produits chimiques utilisés sont le DOP, le trichlore éthylène, Une attention particulière sera réservée aux dits produits (conservation dans un lieu scellé, formation et information des utilisateurs)..
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	La Convention de Bamako est une réponse à l'article 11 de la Convention de Bâle, qui encourage les parties à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux relatifs aux déchets dangereux pour contribuer à atteindre les objectifs de la Convention.	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.

3.2.2.2. Politique environnementale du groupe de la Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement a mis au point un système de sauvegarde intégré qui comprend quatre (04) volets interdépendants :

- ☞ **la Déclaration de politique de sauvegardes intégrée** ; C'est la Déclaration d'engagement de la Banque pour la durabilité environnementale et sociale et la réduction des risques de non-conformité ;
- ☞ **les Sauvegardes opérationnelles (SO)** : Ce sont des déclarations de politique brèves et ciblées sur les engagements de la Banque et sur la mise en place de paramètres opérationnels ;
- ☞ **les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) révisées** : elles constituent le cadrage des procédures et des processus (documentation, analyse, revue et rapportages) à chaque étape du cycle de vie du projet ;
- ☞ **les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES)**. Ce sont des orientations détaillées (méthodologiques, sectorielles et thématiques) sur l'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées sont les suivantes :

☞ **SO1 - Évaluation environnementale et sociale (EES)**

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Sauvegarde Opérationnelle 1 du Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette SO s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque, y compris aux opérations de prêts des sous-projets individuels ou aux intermédiaires financiers ou encore aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

Dans ses exigences, au niveau projet la conduite de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que le développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels est entièrement sous la responsabilité des emprunteurs ou des clients et ceci en suivant les processus de conformité de la Banque pour garantir une bonne qualité.

L'évaluation couvre, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects pertinents, y compris ceux couverts spécifiquement dans les Sauvegardes Opérationnelles 2-5. Les impacts potentiels comprennent les impacts : physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES), les effets de la vulnérabilité au changement climatique.

Les travaux d'évaluation environnementale et sociale effectués sous cette SO déterminent les activités ou les composantes des opérations qui posent des risques spécifiques couverts par les SO 2 à 5, et par conséquent si les conditions applicables doivent être satisfaites. La Banque examine et divulgue toute la documentation relative à l'évaluation d'impact avant de présenter un projet aux Conseils d'administration.

☞ **SO2- Sauvegarde opérationnelle-Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Cette SO a pour but, avec l'appui du personnel compétent de la Banque, d'aider les emprunteurs ou les clients à faire face aux coûts et risques potentiels associés à la réinstallation involontaire et, ce faisant, de faciliter le développement durable.

Elle est déclenchée compte tenu du fait que ce projet pourrait entraîner des pertes économiques et des déplacements temporaires.

✓ **SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques**

La SO3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et d'appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, de mettre en œuvre, et de respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. En réalité, cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés. La SO3 s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque et aux activités des projets financés à travers d'autres instruments de financement gérés par la Banque.

Il est déclenché car ce projet traverse beaucoup d'écosystèmes et des mesures doivent être prises pour préserver ces écosystèmes.

☞ **SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. De façon spécifique, il s'agit de gérer et de réduire les polluants. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque. Il exige que l'emprunteur ou le client applique des mesures de contrôle et de

prévention de la pollution conformément aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux bonnes pratiques internationalement reconnues.

L'application de cette SO dans le cadre du projet se fera à travers la mise en œuvre du PGES et des plans spécifiques lors des travaux surtout.

☞ **SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité**

La sauvegarde opérationnelle 5 énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette SO s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel.

Elle exige que lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le projet, il devra élaborer et mettre en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à l'ampleur de la main-d'œuvre conformément à la législation nationale en vigueur.

D'après les directives de la Banque Africaine de Développement, l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. La consultation est basée sur une analyse des parties prenante en précédant par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés.

Cette SO s'applique car lors des travaux, il aura un recrutement d'employés locaux et étrangers qui travailleront sur les chantiers et nécessiteront la mise en place de mesures de sécurité de préservation de la santé/ sécurité des travailleurs et des populations riveraines de la route.

Les Sauvegardes pertinentes pour les sous-composantes qui les déclenchent sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet

Sauvegardes opérationnelles	Sous-Composantes	Raisons
SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale	1, 2 et 3	Sous-composantes comportant des activités nécessitant un processus de détermination d'une catégorisation environnementale et de mise en œuvre des exigences de l'évaluation environnementale et sociale pouvant en découler ou d'application soumises à une EIES, PGES
SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation	1, 2 et 3	Risque de déplacements physiques ou économiques pour l'implantation des ouvrages ponctuels ou linéaires.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	1, 2 et 3	Activités envisagées comportant des risques sur des habitats terrestres ou d'eau douce et les services rendus par les écosystèmes.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution,		Activités envisagées comportant des risques d'émissions de polluants au sens de

Sauvegardes opérationnelles	Sous-Composantes	Raisons
gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	1, 2 et 3	la sauvegarde, en phase construction et exploitation, ainsi que de déchets dangereux et non dangereux
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	1, 2 et 3	Activités envisagées nécessitant un contrôle (i) de la protection des droits des travailleurs, (ii) de la protection de la population active contre les inégalités, l'exclusion, (iii) du travail des enfants et du travail forcé, (iv) ainsi que des conditions de sécurité et de santé au travail.

3.2.2.2.1. Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) pour les opérations liées au secteur public de la Banque africaine de développement.

Les PEES couvrent toutes les opérations de prêt de la Banque en faveur des secteurs public et secteur privé ainsi que les activités financées à travers des instruments financiers gérés par la Banque, sauf exemptions spécifiques mentionnés. Le processus d'évaluation décrit dans les PEES identifie la manière dont les exigences E&S sont mises en œuvre et suivies à chaque phase du cycle de projet.

Les PEES décrivent les réalisations, les responsabilités et les produits attendus aux huit phases du cycle des projets que sont :

- **Phase 1 du cycle de projet : Programmation** pays (Objectif : Intégration des questions environnementales et sociales dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie pour l'intégration régionale (DSIR) ;
- **Phase 2 du cycle de projet : Identification** (But : Examen/cadrage des projets pour permettre la catégorisation et la validation de la catégorie) attribuée (RCM et VCM) (voir les annexes 2, 3 et 4 des PEES) ;
- **Phase 3 du cycle de projet : Préparation** (But : Rédaction des termes de référence pour les études EES et pour un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (voir les Annexes 6 à 13) ;
- **Phase 4 du cycle de projet : Évaluation** (But : Examiner et approuver les études E&S et le PGES, et finaliser les résumés d'EES et du PGES) ;
- **Phase 5 du cycle de projet : Négociation du prêt, présentation au Conseil et signature du prêt** (But : Définition des conditions et clauses de prêt environnementales et sociales) ;
- **Phase 6 du cycle de projet : Mise en œuvre et supervision** (But : Suivi, rapport et audit de la conformité environnementale et sociale) ;
- **Phase 7 du cycle de projet : Achèvement** (But : auditer la conformité à la phase d'achèvement) ;
- **Phase 8 du cycle de projet : Post-achèvement** (But : évaluation post-achèvement).
 ⇒ **Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique national par rapport à la mise en œuvre du projet**

Forces : La réglementation nationale montre que la procédure d'évaluation environnementale et sociale répond aux standards internationaux. Les normes environnementales relatives à l'exploitation des installations classées existent et sont comparables aux standards internationaux. Le code du travail et ses textes d'application prévoient des principes et des

exigences qui permettent de satisfaire à la protection des droits sociaux et de la santé des travailleurs. La réglementation sur la protection des ressources naturelles, en particulier le code forestier, permet de protéger les écosystèmes et reconnaît les services rendus par les écosystèmes.

Par ailleurs, les normes sociales de gestion des conflits existent et peuvent être valorisées dans le cadre de la gestion des plaintes.

Faiblesses : Les principales lacunes sont relatives à la réglementation sur la réinstallation involontaire qui n'est pas encore alignée sur les standards des bailleurs de fonds. En effet, les critères d'éligibilité à une indemnisation/compensation sont plus restreints dans la législation nationale. Pour maximiser les retombées positives du projet, des mesures complémentaires à la réglementation nationale devront être mises en œuvre au profit des communautés pour combler cet écart conformément au PAR réalisé pour les travaux d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km). Les coûts unitaires fixés par le marché pour les biens affectés, en particulier pour les terres, devront également être scrupuleusement respectés.

Par ailleurs le dépistage climatique dans le processus tel que prévu dans la SO 1 de la BAD n'est pas prévu dans la législation nationale. Cet aspect devra par conséquent être considéré dans le cadre du screening. Aussi, les vulnérabilités et impacts du projet dans le contexte des changements climatiques devront être pris en compte dans le cadre d'études environnementales et de la mise en œuvre du projet.

Il est également à noter que l'Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales à envisager dans le cadre des évaluations environnementales, mais ne précise pas un principe d'hierarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas non plus de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes humains fragiles. Pour ce qui est de la gestion de ces aspects la sauvegarde E&S de la BAD devra être adoptée.

⇒ **Analyse des points de convergence entre le cadre juridique national et les sauvegardes opérationnelles de la BAD**

Le tableau 6 présente les points de convergence et les écarts entre le SO de la BAD et la législation sénégalaise

Tableau 6 : Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale	Catégorisation environnementale et dépistage	<p>La SO 1 de la BAD prévoit une catégorisation des projets (catégorie 1, 2 et 3) pour les projets sans intermédiaire financier. Les projets classés dans la catégorie 1 doivent faire l'objet d'une EIES. Les projets classés dans la catégorie 2 doivent faire l'objet d'une EESS pour les opérations de programme et une EIES ou l'élaboration de simples mesures adaptées au niveau de risque pour les projets d'investissement, Aucune action n'est requise pour les projets classés dans la catégorie 3 néanmoins, ils pourraient nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques ou d'autres études spécifiques</p>	<p>Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement prévoit deux niveaux : catégorie 1 pour les projets devant faire l'objet d'une EIES et les projets de Catégorie 2 qui doivent préparer une AEI</p>	<p>Convergence entre les principes de catégorisation environnementale et du dépistage sur les 2 catégories</p> <p>La législation nationale ne prévoit pas de catégorie 3.</p>	<p>Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui sont plus complètes</p>
	Consultation des parties prenantes ;	<p>La SO 1 insiste sur l'impératif de la consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La consultation doit être effectuée sur</p>	<p>La consultation est organisée par l'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la</p>	<p>La consultation du public est partiellement prise en compte par la</p>	<p>Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui</p>

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
		la base d'une analyse des parties prenantes.	participation du public à l'étude d'impact environnemental	réglementation nationale	sont plus exhaustives
	Évaluation des questions de genre ; groupes vulnérables	La SO1 précise des critères de vulnérabilité des personnes et insiste sur la nécessité de prendre en charge ces aspects dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.	Aucun texte n'a règlementé ces aspects en évaluation environnementale	Ces aspects ne sont pas pris en compte par la réglementation	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
	Protection du patrimoine culturel.	La SO1 définit des prescriptions relatives à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel.	Prévu dans la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels et dans L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact	Ces aspects sont partiellement pris en compte par la réglementation	Application conjointe des deux exigences
	Principes de hiérarchisation	La SO1 dispose que la gestion des impacts négatifs doit être conçues	Le code de l'environnement ainsi	Ces aspects ne sont pas pris en	Application des

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
	des mesures (éviter, minimiser, atténuer, compenser) ;	en suivant le principe d'hierarchisation ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	que les arrêtés ne mentionnent pas le principe de la hierarchisation des mesures	compte par la réglementation	exigences de la SO 1 de la BAD
	Publication des documents d'évaluation	La politique de diffusion et d'accès à l'information publiée en 2012 prend en compte la publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Client par le groupe de la BAD. La SO1 précise les documents qui doivent être publiés selon la catégorisation environnementale du projet.	La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.	Absence de cette politique dans la législation nationale	Application de la SO1
	Mécanisme de règlement des griefs et de réparation	L'emprunteur doit établir un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome. Ce mécanisme couvre plusieurs catégories de griefs, notamment ceux relatifs à la réinstallation, aux impacts environnementaux et nuisances et aux droits des travailleurs.	La réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ne prévoit pas cet instrument.	Absence de ce mécanisme dans la législation nationale	Application de la SO 1 de la BAD en prenant en compte les pratiques et organisations locales.

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
<p>SO 2 : Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation</p>	<p>Déplacements physiques et indemnisation</p>	<p>La SO2 exige que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.</p>	<p>Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.</p> <p>Mais la loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.</p>	<p>La SO2 est plus contraignante pour le projet en matière d'expropriation et d'indemnisation</p>	<p>Application de la SO 2 de la BAD</p>
<p>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</p>	<p>Préservation de la diversité</p>	<p>La SO3 prend en compte les principes de conservation et les définitions prévues dans la</p>	<p>La question de la préservation de la diversité biologique et de</p>	<p>Aucun écart</p>	<p>Application de la SO3 de la BAD et</p>

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
	biologique et de l'intégrité des Écosystèmes	réglementation internationale sur la biodiversité.	l'intégration des écosystèmes est abordée et traitée par la Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ainsi que le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier		des textes nationaux.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Prévention et contrôle de la pollution, utilisation efficiente des ressources	L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en particulier les Directives environnement, santé et sécurité.	L'article 144 du Code de l'environnement rappelle les dispositions pour la prévention et le contrôle de la pollution ainsi que l'utilisation efficiente des ressources	Des différences sont principalement relevées sur des valeurs seuils sur le bruit environnemental.	Application des principes et exigences de la SO en complément u cadre national en la matière
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité		La SO 5 définit des principes et fixe des exigences pour atteindre les objectifs visés notamment la protection des droits sociaux des	Le code du travail (n° 97-17 du 1er décembre 1997) et ses textes réglementaires prévoient	La seule différence porte sur la gestion des plaintes qui est	Application conjointe de la SO5 et du

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
		travailleurs, la conformité aux exigences de l'OIT, la prévention et la protection contre les risques professionnels. La SO prend aussi en charge le travail des enfants, les exigences à appliquer aux fournisseurs et sous – traitants et la gestion des plaintes des travailleurs.	des principes et exigences comparables à ceux de la SO 5 de la BAD.	absente dans la législation nationale	code du travail

3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Le tableau 7 rappelle les principales institutions interpellées dans la gestion environnementale et sociale du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) ainsi que leurs missions régaliennes.

Tableau 7 : Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGEROUTE	Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, instruire les bureaux pour assurer le suivi environnemental de proximité et servir d'interface entre le projet, les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés par le projet.
	Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)	Apporter un appui aux Collectivités territoriales dans le domaine des infrastructures routières ; Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement des pistes rurales par le biais d'un comité national du transport rural et d'un secrétariat exécutif ; Veiller à la continuité territoriale et au désenclavement terrestre de l'espace national. La construction de pistes d'accès aux routes principales entre dans ce cadre.
	Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA)	Assurer le financement des travaux d'entretien routiers, y compris les pistes et voiries de ces aménagements intégrés, à travers l'appui aux collectivités territoriales et aux agences d'exécution comme l'AGEROUTE.
	Direction Générale des Transports Routiers	Elle veille à une desserte facile par la route de l'ensemble des zones du pays et assure la cohérence entre les infrastructures routières et les moyens de locomotion.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	DEEC/DREEC	Valider le tri préliminaire, les TDRs et les études environnementales ; Organiser les réunions de validation des rapport (comités techniques et audiences publiques) et diffuser les rapports ; Suivre la mise en œuvre du PGES ; Appuyer la prise en compte de la résilience au changement climatique dans les opérations des agences d'exécution.

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
	Inspection Régionale des Eaux, Forêts et Chasses (IREF)	Délivrer l'autorisation de coupes ; Contrôler et superviser les abattages d'arbres et des activités de reboisement compensatoire
Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Collectivités Territoriales (Communes)	Les communes seront les partenaires privilégiés du projet dans le cadre de l'acquisition des assiettes foncières nécessaires en vertu des transferts de compétences en matière domaniale (domaine privé et public de l'État, domaine national) ; Elles délivrent certains documents d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, certificat de conformité, etc.) en s'appuyant sur les services déconcentrés du ministère chargé de l'urbanisme ; Elles gèrent les décharges municipales et détiennent des compétences en matière de gestion des déchets, les pollutions et nuisances, la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ; Elles délivrent l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur de leur périmètre communal ; Elles joueront un rôle d'appui dans l'optimisation des implantations pour minimiser la réinstallation, dans l'identification et la mobilisation de parties prenantes locales, dans la prévention et la gestion des conflits capitalisant les mécanismes locaux existants, etc.
	Agence Régionale de Développement (ARD)	De façon spécifique, elles seront chargées dans le cadre de ce projet de : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en cohérence des interventions ; - le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local, y compris ces aménagements intégrés ;
	Direction de l'Appui au développement local (DADL)	Elle intervient à travers ses Centres d'Appui au Développement Local (CADL) qui : <ul style="list-style-type: none"> - Apportent assistance à la mise en œuvre des activités des collectivités territoriales, des OCB, des ONG et des projets et programmes ;

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
		- Jouent un rôle essentiel dans l'animation du développement local.
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)	La DGPRE a pour missions essentielles : Études générales relatives aux ressources hydrauliques, à l'inventaire, à la planification et à la gestion des ressources en eau ; Appui au suivi de la qualité des eaux.
	Direction de l'hydraulique	Exploitation des équipements et installations de captage, de transfert, de stockage et de distribution de l'eau en milieu rural.
	Office des Forages Ruraux (OFOR)	Réalisation et préservation du réseau hydrographique national, suivi, contrôle et réception provisoire et définitive des ouvrages ; Gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale, notamment les systèmes d'alimentation en eau potable ;
	Direction de l'assainissement	S'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales.
Ministère des Mines et de la Géologie	Direction des Mines et de la Géologie	Promeut et assure le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière comme les carrières de sables et de latérite qui seront mises en contribution lors des travaux.
	Direction du contrôle et de la surveillance des opérations minières (DCSOM)	
	Direction de la prospection et de la promotion minière (DPPM) Service régional des mines et de la géologie.	
	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales	La Commission devra donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Ministère des finances et du Budget	(CCOD)	<p>l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, notamment les autorisations d'exploitation de carrières, les affectations, changements d'affectation et désaffectations des terres.</p> <p>En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et lorsqu'une déclaration d'urgence est envisagée, la Commission émet un avis sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence et, en cas d'avis favorable, arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation à verser aux ayants droit conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976.</p> <p>Dans les autres cas d'expropriation, elle émet un avis sur le montant des indemnités à proposer.</p>
Ministère de l'intérieur	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses	<p>Elle est responsable du recensement et de l'évaluation de la valeur des biens touchés dans toute opération de retrait de terres de terres à des personnes physiques ou morales.</p> <p>En cas d'expropriation, cette commission sera chargée du recensement et de l'évaluation des impenses.</p>
Ministère de la santé et de l'action sociale	Direction de la promotion et de la protection des groupes vulnérables et Service National d'Hygiène	<p>Appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales ;</p> <p>Appui à la prise en charge psycho-sociale et sanitaire des survivantes d'abus sexuels</p> <p>Veille à la préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement ;</p> <p>Appui dans la collecte des plaintes pour exploitation/abus sexuel et de harcèlement sexuel</p> <p>Veille à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement.</p>

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Ministère du travail et des organisations professionnelles et des relations avec les institutions	IRTSS : Inspections Régionales du Travail et de la Sécurité Sociale	Contrôle de l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal, travail des migrants, des enfants à bas âge, accès au travail des personnes vulnérables que sont les jeunes, les femmes, les handicapés...) par les entreprises de travaux
Ministère des Finances et du Budget	Direction Générale du Budget	Planification, mobilisation et sécurisation du budget des éventuelles indemnités.
Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie	Appui à l'accès aux données sociales actualisées pour le choix des implantations des ouvrages en tenant compte des disparités intra-départementales ; Appui à l'accès aux données actualisées du Registre National Unique sur l'identification des ménages les plus pauvres par localité pour une meilleure promotion de l'équité sociale dans l'accès aux avantages du projet
Bénéficiaires		Exploitation responsable des ouvrages ; Respect des principes d'hygiène et de salubrité publique ; Respect des principes d'égalité et d'équité de genre, de l'intégrité physique et morale des personnes ; Participation aux consultations et au fonctionnement du MGP
Les Organisations non gouvernementales et les OCB		La zone est caractérisée par la présence de plusieurs associations, des ONG et des OCB qui disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations dans le domaine du développement local. Il s'agit là de partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du projet.
Le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE)		Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Les CRSE sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents, les DREEC en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
		<p>s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission. Ils assurent en rapport avec la DEEC le suivi des projets dans leurs circonscriptions respectives.</p> <p>Les CRSE ont pour missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; - de faire la revue des études éventuelles ; - de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; - de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; - de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.
<p>Les concessionnaires de réseaux (SENELEC, SONATEL, SONES, ASUFOR, ADIE)</p>		<p>Suivi ou réalisation des travaux de protection et/ou dévoiement de leurs réseaux</p>

3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel

Le tableau ci-après analyse les forces et faiblesses du cadre institutionnel sur la base de la revue des capacités de chaque structure et des consultations menées.

Tableau 8 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet

Institution	Forces	Faiblesses	Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées
Unité de Coordination du Projet			
UGP	L'équipe de l'UGP comprendra en son sein un Expert Environnementaliste qui va assurer la fonction de facilitation de la mise en œuvre et de suivi.	L'environnementaliste de l'UGP n'est pas mobilisé au cours de la phase de préparation du projet et sa mobilisation tardive pourrait affecter la bonne prise en charge des aspects environnementaux et sociaux. Incertitude sur les capacités en gestion environnementale et sociale conformément aux exigences de sauvegarde de la BAD du reste de l'équipe de l'UGP qui n'est pas encore mobilisé.	Mobiliser très tôt l'expert environnementaliste de l'UGP prévu dans l'EIES du projet et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à ses missions ; Mobiliser l'expert en sauvegardes sociales prévu dans l'EIES du projet Prévoir une formation de l'UGP sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.
Agences d'exécution			
AGEROUTE	L'AGEROUTE a déjà exécuté plusieurs projets financés par la BAD. Elle dispose d'une Cellule Environnement et Social qui appui les UGP dans la mise en œuvre et le suivi	La mise en œuvre de la procédure de réinstallation implique au sein de l'AGEROUTE la cellule juridique qui ne maîtrise pas les normes de sauvegarde sociale de la BAD. La cellule environnement dispose d'un personnel en nombre très limité.	Renforcer les capacités de la cellule juridique et des directions techniques sur les normes de sauvegarde sociale de la BAD.
Structures clé du comité de suivi environnemental et social			
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et sa division régionale	La DEEC dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la	Moyens financiers et logistiques insuffisants pour assurer le suivi et la surveillance environnemental de tous les projets sur le territoire national.	Renforcement en moyens financiers (prise en charge des missions de terrain) pour la validation du screening et la surveillance/supervision environnementale.

Institution	Forces	Faiblesses	Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées
	mise en œuvre des mesures édictées	Le personnel et les moyens logistiques des Divisions Régionales sont très limités et ne permettent pas souvent de faire le suivi/supervision des PGES des projets instruits dans les régions concernées	
Le service régional des mines	Il dispose des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Son rôle dans le suivi de la remise en état des zones d'emprunts et de carrières n'est pas clairement défini.	Définir avec la DEEC et le CRSE le rôle du service des mines dans le suivi de la remise en état des emprunts
Service régional de l'hygiène	Le service d'hygiène dispose de compétences environnementales.	Les capacités techniques et logistiques insuffisantes dans le domaine du suivi et de la surveillance environnementale des projets routiers.	Renforcement des capacités en matière de suivi évaluation.
Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	L'inspection régionale disposent des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Insuffisance de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien sa mission	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain
Le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE)	Il est constitué d'acteurs pluridisciplinaires qui mutualisent leurs capacités pour le suivi des impacts environnementaux et sociaux	Inexistence de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien leur mission ; Méconnaissance des normes de sauvegarde sociale de la BAD.	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain ; Prévoir une formation du CRSE sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD
Agence Régionale de Développement (ARD)	Certains agents de l'ARD ont reçu une formation en environnement notamment les responsables du suivi évaluation qui sont par ailleurs les points focaux environnement des agences. Il	La non-implication de l'ARD entraîne une faible capitalisation des expériences d'intervention synergique.	Mettre en place un cadre de concertation et des rencontres entre services techniques durant la planification des activités, avant le démarrage des travaux et chaque fois que c'est nécessaire, pour une synergie

Institution	Forces	Faiblesses	Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées
	dispose de capacités pertinentes dans le suivi et l'évaluation environnementale des projets de développement.		d'action. Cela peut se faire à travers une convention à signer entre l'unité de coordination du projet et l'ARD
Collectivités territoriales	Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale et des affaires domaniales. Elles ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes.	Les membres des commissions domaniales des communes n'ont pas toujours une connaissance des exigences en matière de sauvegardes environnementale et sociale des bailleurs, en particulier sur les questions foncières (critères d'éligibilité, Date limite d'éligibilité, groupes vulnérables, restauration des moyens d'existence, prix du marché).	Organisation de formation des membres des commissions domaniales sur la politique E&S de la BAD notamment sur les questions foncières.
ONG	Capacité avérée de mobilisation du public de développement, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet	La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et vulnérabilité dans les projets du secteur des routes.	S'assurer que les ONG partenaires disposent des capacités requises en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures sociales dans le cadre des projets par le biais de formation

IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION

Du point de vue administratif, les aménagements intégrés sont localisés dans le Département de Kédougou, région du même nom.

4.1. Profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet

Le profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Profil environnemental et social de la zone d'intervention

Composantes	Indicateurs	État actuel
Climat	Température moyenne : 28,7°C ; Pluviométrie : 1209,02 mm/an Humidité relative Maxima : 81,5 % Minima : 28,5%	<p>La zone d'influence fait partie du domaine climatique sud-soudanien. Elle fait partie également des premières zones de contact avec le flux de mousson. La saison des pluies y dure 5 mois. Trois centres d'actions déterminent le climat de ce milieu. Il s'agit de l'anticyclone des Açores et de Sainte Hélène dans l'Atlantique et l'anticyclone Saharo -Libyen.</p> <p>Les vents La zone est marquée par la circulation de masse d'air : l'alizé continental et la mousson. L'alizé continental ou harmattan est à l'origine de l'accentuation des températures durant la saison sèche. Quant à la mousson, elle favorise l'arrivée des précipitations. La vitesse moyenne mensuelle des vents varie en fonction des mois. Ainsi, les vitesses les maxima sont enregistrées en saison sèche. Toutefois, la vitesse extrême des vents est notée au mois de Mai (3,4 m/s) qui marque le début de la saison des pluies. La vitesse moyenne des vents connaît une baisse durant l'hivernage avec la présence de la mousson dans la région. Le minimum intervient durant cette période au mois d'Octobre avec une moyenne de 2,5 m/s.</p> <p>Températures La zone présente des températures assez élevées qui varie selon les saisons. L'analyse des températures maximales montre une évolution bimodale avec un maximum principal en Avril (40,7°C) et un maximum secondaire en Novembre (35,5°C) les minimas, principal et secondaire, se situent respectivement au mois d'Août (31,5°C) et Décembre (34,3°C). Les températures minimales se présentent avec la même évolution. La maximale principale (26,2°C) est enregistré au mois de Mai et le minimum principal (21,3°C) au mois de Septembre Le maximum secondaire (21,8°C) coïncide avec le mois d'Octobre alors que le minimum secondaire (16,9°C) se situe au mois de Décembre. Les températures moyennes se caractérisent aussi par deux maxima et deux minima. Le maximum principal survient en Avril avec 33,4°C et le secondaire en Octobre avec 28,05°C alors que les minima, principal et secondaire, sont notés respectivement en Août (26,7°C) et en Décembre (25,6°C). Elle a une moyenne annuelle de 28,7°C.</p>

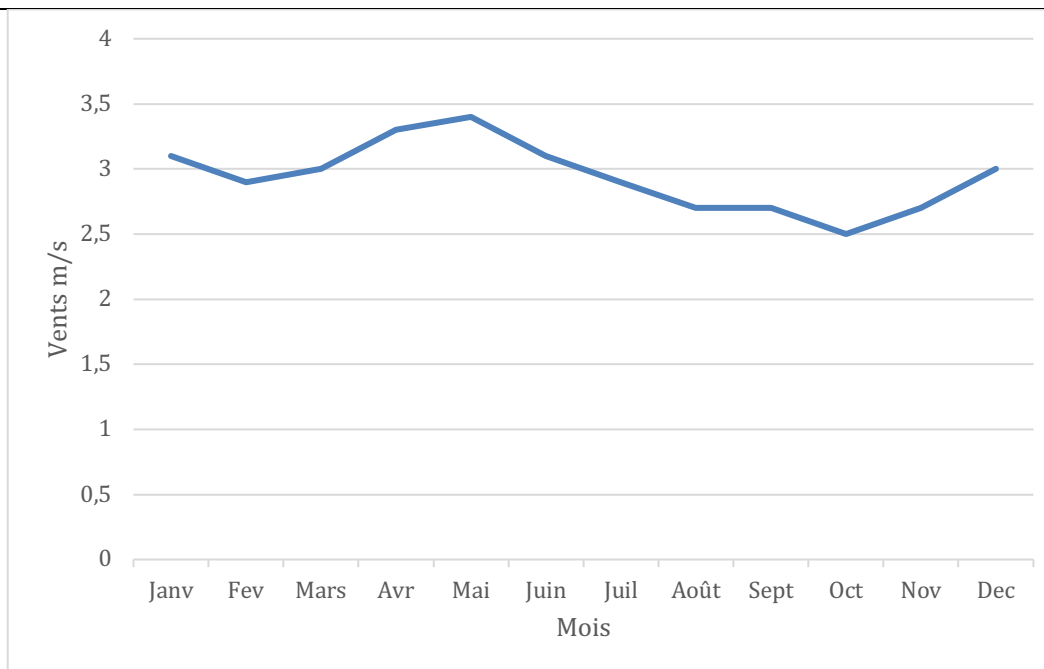


Figure 2 : Evolution moyenne mensuelle des températures de la station de Kédougou (1989-2018) Source ANACIM, 2022

Les précipitations

La station de Kédougou a enregistré durant la période 1989-2018 une moyenne pluviométrique de 1209,02 mm. L'analyse de la courbe de l'évolution de la pluviométrie montre une grande variabilité interannuelle. Les années 1997, 1999, 2000, 2003, 2015 enregistrent les plus fortes précipitations avec respectivement 1622,3 mm ; 1425,8 mm ; 1451,1 mm ; 1805,3 mm ; 1587,4 mm. Le maximum se situe en 2003 (1805,3 mm). Les années 2007 (765,3 mm) et 1990 (805,5 mm) sont les moins pluvieuses avec un minimum en 2007.

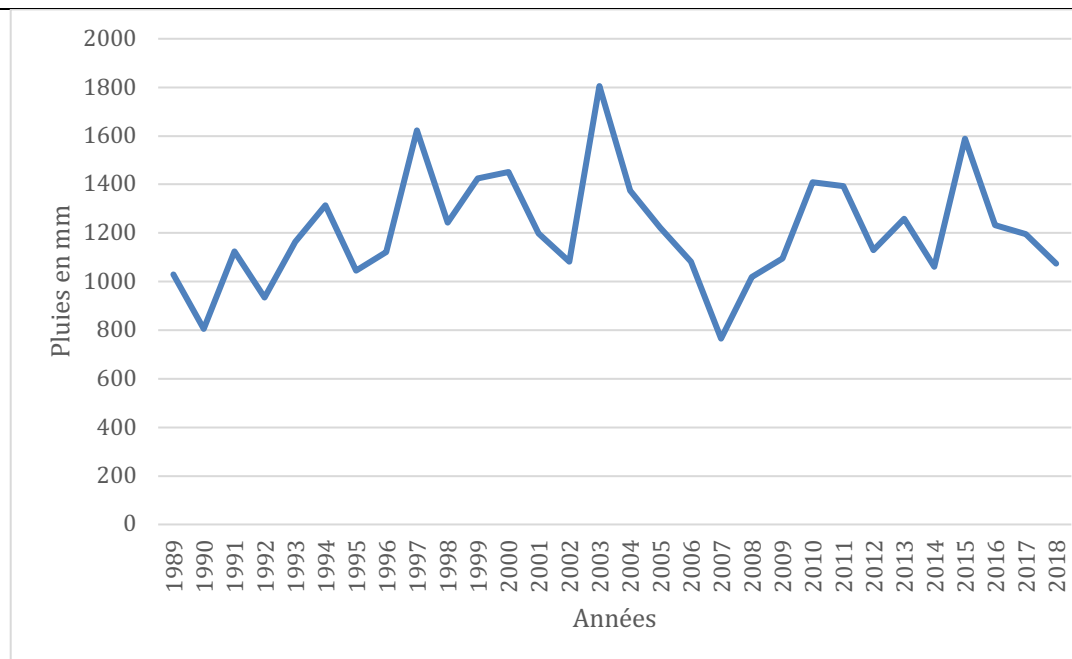


Figure 3 : Evolution moyenne annuelle des précipitations de la station de Kédougou (1989-2018), Source : ANACIM, 2022

L'analyse des valeurs moyennes mensuelles des précipitations de la région de Kédougou fait ressortir une alternance de périodes non pluvieuse (saison sèche) et de périodes pluvieuses (saison des pluies). La saison des pluies ou hivernage débute en Mai avec l'arrivée de la mousson qui envahit progressivement le pays. Les pluies augmentent d'abord lentement, jusqu'au mois d'Août. Elles s'estompent progressivement au cours du mois de Septembre pour prendre fin en Octobre. Le maximum des précipitations se situe au mois d'Août (337,9 mm). La saison sèche, quant à elle va de Novembre à Avril et dure 6 mois. Au cours de cette période, des pluies de « Heug » se manifestent, associées à des invasions épisodiques d'air issu de régions tempérées. Ces pluies sont généralement insignifiantes (une moyenne de 2,5 mm)

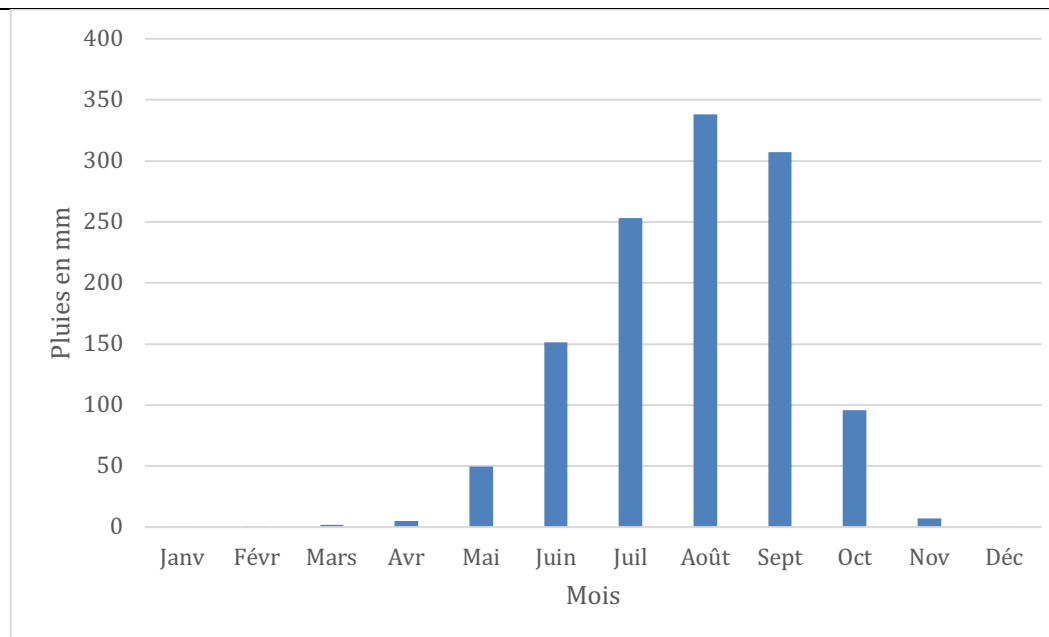
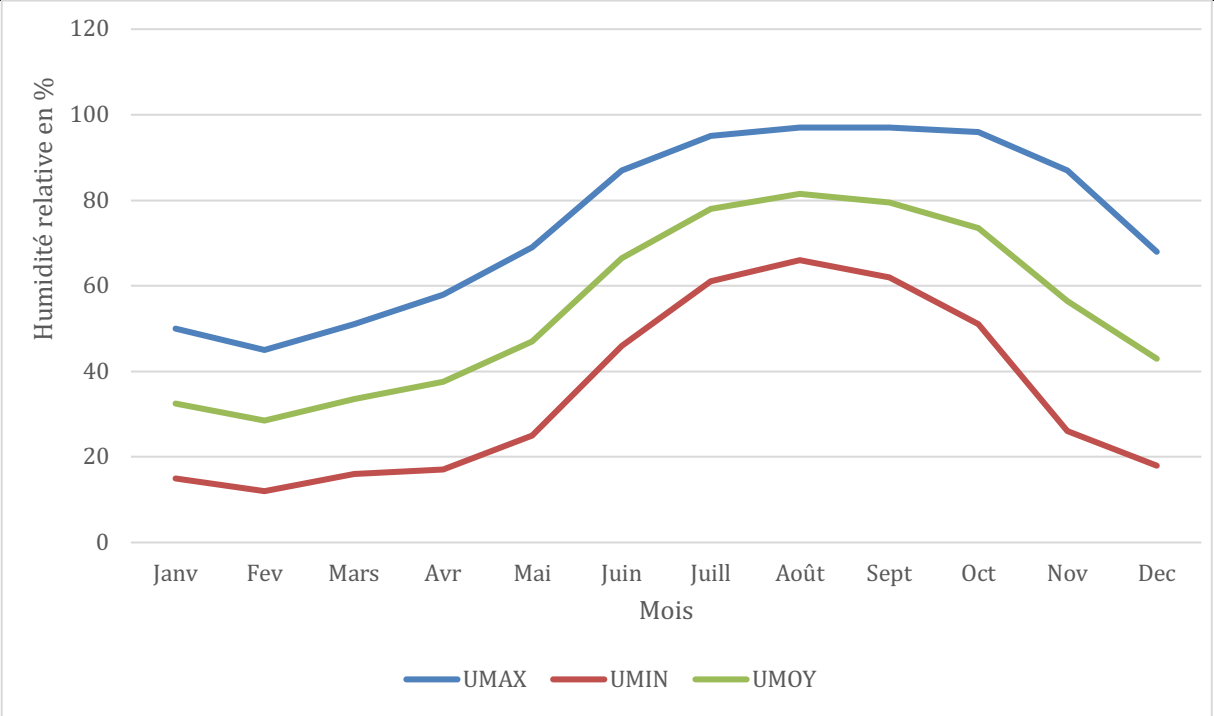


Figure 4 : Moyenne mensuelle de la pluviométrie de la station de Kédougou (1989-2018)
Source ANACIM, 2022

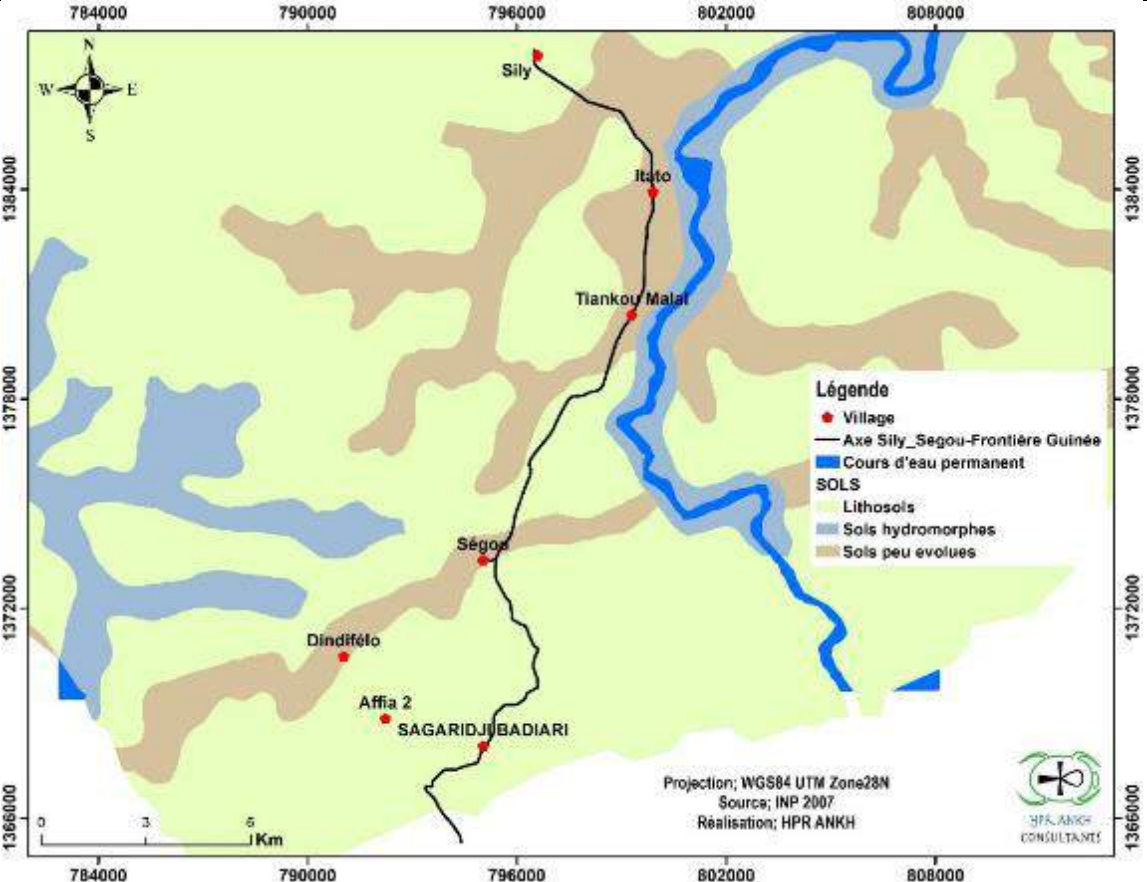
L'humidité relative

L'évolution de l'humidité relative au cours de la période 1989-2018 montre deux rythmes saisonniers. Une première période, qui coïncide à la saison sèche, durant laquelle l'humidité relative est en baisse. Les plus faibles valeurs sont enregistrées au cours de cette saison (Février avec 28,5%). Cette période correspond à l'entrée de l'alizé continental dans la région. Par contre, pendant l'hivernage, l'humidité relative est plus élevée avec des maxima en Juillet (78 %), Août (81,5 %) et Septembre (79,5 %). L'accentuation de l'humidité au cours de la saison des pluies est en grandes parties liée à la fréquence des précipitations et aux couverts nuageux dans la région.

Composantes	Indicateurs	État actuel
		 <p>Figure 5 : évolution de l’humidité relative au cours de la période 1989-2018</p> <p>Ces paramètres climatiques devront être bien pris en compte dans la construction des aménagements intégrés en vue de leur exploitation optimale.</p>
Le relief	Unités topographiques	<p>Le relief du Sud-est du Sénégal est dans l’ensemble très morcelé avec des altitudes relativement variables. Près de la frontière sénégal-guinéenne s’élèvent les plateaux gréseux des contreforts du Fouta Djallon. Ces plateaux peuvent culminer jusqu’à 100 m d’altitude (Diaw A. T. et Mbow C. 2007). Par contre, les altitudes des plateaux latéritiques sont relativement variables. Dans certains endroits, ces modelés peuvent dépasser les 150 m de haut. Le point culminant de la région est localisé à l’Est du village de Sinthiou Bohéré avec 581 m d’altitude à Neppen Diakha.</p> <p>Ces plateaux se terminent vers le Nord comme le souligne (Ndong J. B. 1996), par des escarpements dépassant une centaine de mètres d’altitude.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Les collines, jalonnent le village de Mako et ses environs et, elles forment une bande quasi continue de roches volcaniques allant jusqu'à Sabodala. C'est à l'Est de ce village, qu'elles atteignent leur plus haute altitude soit 416 mètres. Dans le secteur du bandé (Ibel, Iwol, Engel, Bandafassi, Landé, Landiény, Thiokéthian, Thiabédji, Ethiesse, Ndébou), certaines collines peuvent culminer jusqu'à 460 m d'altitude. Le village d'Iwol par exemple est perché sur une colline de 438 m d'altitude. Cette colline, jalonne une grande partie du village de Bandafassi, de Landiény et ses environs avec des altitudes variant entre 300 m et 440 m voire plus.</p> <p>La spécificité de ce relief est l'origine de l'enclavement de la région. D'où la nécessité de mettre en place des pistes de désenclavement mais aussi de renforcer les infrastructures socio-économiques pour faciliter leur accès.</p>
Géologie	Formations géologiques	<p>La zone se particularise par sa topographie et sa diversité bioclimatique. Elle est localisée dans la région du socle et les formations de la boutonnière de Kédougou-Kéniéba datent du Birimien. La boutonnière de Kédougou couvre une superficie de 15000 km². Les séries de la boutonnière de Kédougou sont divisées en deux Super-groupes (Mako à l'Ouest et Dialé-Daléma à l'Est), séparés par un important accident tectonique, Dabo M. (2014). Leur lithologie est composée de faciès d'origine volcanique et sédimentaire. Le façonnement du relief de la région du Sud-est au cours des ères géologiques a donné des unités morphologiques avec des altitudes très variables, de la frontière sénégal-guinéenne jusqu'à celle sénégal-malienne.</p>
Ressources pédologiques	Types de sol	<p>La région renferme une gamme variée de sols. Kédougou, doit sa diversité pédologique à son substratum géologique et sa variété bioclimatique.</p> <p>Les vertisols</p> <p>Ils sont en association avec les sols hydromorphes sur matériau argileux gonflant et de texture fine. La teneur des vertisols en argile varie suivant les milieux. Ces sols sont localisés au Nord -est et au Nord-ouest du Département de Saraya plus précisément dans les villages de Bransan, de Madina Bransan, de Khossanto et Bambaraya (Boissy R, 2021). Les propriétés physicochimiques de l'argile, font que ces sols ont, une faible capacité d'infiltration.</p> <p>Les sols hydromorphes</p> <p>Ils résultent de l'accumulation et de la transformation en milieu inondé périodiquement de la matière organique et minérale. Ils évoluent dans une ambiance physico-chimique d'anoxymorphie favorisant des phénomènes d'oxydo-réduction (Faye M, 2019). Ils se trouvent en bas de pente sur une roche-mère acide et subissent un lessivage intense par les eaux pluviales (Amoussou, 2010).</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Les sols hydromorphes minéraux sont présents dans presque toute l'étendue régionale. Nous pouvons les rencontrer à Badon, Diakhaba, Niamoya, Samécouta Togoro, Dandé Mayo et Dalaba (Boissy R, 2021). Ils sont prédominants à Kéwoye, Batimba, Bamforato.</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux lessivés Ils se caractérisent par la forte individualisation et la grande mobilité du fer et du manganèse, (Michel, 1973). Ces sols sont prédominants dans les Départements de Kédougou et de Saraya. Le matériau originel des sols ferrugineux tropicaux gravillonnaires est issu de la désagrégation de la cuirasse par thermoclastie. Les sols ferrugineux tropicaux sont localisés à Barabiry, à Kadiamou, à Wountgouré, à Ethièsse, à Marougounding et à Néguebakho (Boissy R, 2021).</p> <p>Les lithosols Ce sont des sols non climatiques, résultant d'une importante érosion ou d'un apport récent et actuel, fluviatile ou éolien, dans lequel la pédogenèse a été faible ou nulle (Faye M, 2019). Ils sont associés à des sols peu évolués d'érosion régosolique à faciès brun eutrophes, souvent caillouteux formés sur une roche mère dure (Mpassi, 2004 ; Ndour, 2001). Ils sont dominants dans les villages de Kote et d'Édale. Nous les rencontrons également à Landé-Baïtyl, Sékoto, Brandoufary, Dandé, Koboye et Ségou (Boissy R, 2021).</p> <p>Les sols peu évolués Sur cette unité, les sols sont généralement sableux. Les sols peu évolués, sont rencontrés à Fodé Counda, à Wondio, à Malem, à Diendji, à Bagni Bagni. Ils sont localisés dans le Sud-est du Département de Saraya et de Kédougou. Ces sols sont également présents au Nord-ouest de Saraya (Faraba, Garbouy, Wondio, Diendji, Brandoufary) (Boissy R, 2021).</p> <p>Les régosols Ils sont en association avec les sols peu évolués d'érosion, formés sur de roches diverses. La teneur en matière organique est moyenne. Ces types de sols ont une valeur agricole nulle. Ils sont pauvres en matière chimique et présentent de mauvaises qualités hydriques (Faye M, 2019). Les régosols sont dominants dans les parties orientale et septentrionale du Département de Salémata et le Nord-est du Département de Saraya.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		 <p>Figure 6: types de sols identifiés sur les sections Sily-Ségou et Ségou-Frontière Guinée</p> <p>La mise en place des aménagements intégrés en rapport avec des activités agricoles (périmètres maraichers, unités de transformation agricole, etc.) devra tenir compte de la nature des sols.</p>
		<p>La région est traversée par un dense réseau hydrographique. Le régime des cours d'eau est néanmoins, tributaire de la répartition annuelle des pluies. Les eaux de surface se résument à la Gambie et ses affluents (Tiokoye, Diarha, Silingwol, Dinguessowol, Koulountou).</p>


Composantes	Indicateurs	État actuel
<p>Ressources hydriques</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Le fleuve Gambie La Gambie prend sa source à 1150 km de son embouchure, dans les massifs des contreforts du Fouta Djallon à quelques kilomètres au Nord-est de Labé. Sa longueur totale est de 1180 km avec 480 km en territoire sénégalais, (Kane A. et Niang A. 2007). Sur la rive droite, elle reçoit les eaux du Diaguiri, le Tiokoye, le Diarha et la Koulountou. Selon le CSE. (2005), le débit moyen interannuel de la Gambie (1972- 2000), est environ 74 m³/s soit un volume total annuel de 2,33 milliards de mètres cubes. Il reçoit sur la rive gauche le Siling ou Silingwol, le Dinguessouwol, et plusieurs écoulements intermittents. Le cours d'eau se jette dans l'océan Atlantique en territoire gambien. Le régime hydrologique du fleuve Gambie est caractérisé d'amont en aval par une période de hautes eaux (juillet-octobre), suivie d'une autre de basses eaux (novembre-juin) (CSE, 2010).</p> <p>Le Silingwol et le Dinguessouwol Ils prennent leurs sources dans le Département de Kédougou à des altitudes variables. Le bassin versant du Silingwol au confluent avec la Gambie est estimé à 214 km².</p> <p>Le Tiokoye Le Tiokoye long de 95 km comme le fleuve Gambie, prend sa source en Guinée à 1000 m d'altitude dans les contreforts du massif de la Région de Mâli en Guinée. Avant d'entrer dans le territoire national, l'écoulement a une orientation sud-nord. Le Tiokoye reçoit, le Samouka et le Diougol sur la rive gauche et le Wongourouwol sur la rive droite. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1264 km², (CSE, 2010).</p> <p>Le Koulountou La Koulountou prend sa source dans le massif de Mâli à une altitude avoisinant les 800 m. Long de 345 km, son bassin versant couvre une superficie de 6421 km² à la confluence avec la Gambie. L'écoulement a d'abord, une orientation sud-ouest puis nord-ouest dans le bassin du Youkounkoun où elle prend le nom de Koulountou. Elle reçoit de part et d'autre de ses rives les eaux du Danini, de la Sénini, du Panini, du Mityi et de l'Ousson.</p> <p>Le Diarha Le cours d'eau le Diarha est long de 66 km. Il prend sa source dans les contreforts du Fouta Djallon. La superficie de son bassin versant est environ 846 km². Son principal affluent est le Terméssé. A la confluence avec la Gambie, l'altitude est 44 m. L'altitude maximale du bassin versant est 300 m à la source.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
	Eaux souterraines	<p>Malgré la densité de ce réseau, aucun de ces cours d'eau localisés dans la zone d'influence du projet ne couvre la zone d'impact où sont localisés les aménagements connexes.</p> <p>Les eaux de la nappe aquifère sont très difficiles à exploiter en raison de sa discontinuité. Ces « poches d'eau » sont principalement localisées dans les zones de failles ou dans les altérites de couverture, Dia I. (2005). Malgré l'abondance des pluies à la station de Kédougou, le renouvellement des eaux de la nappe aquifère est faible parce que, le socle est peu perméable. Le potentiel de la nappe aquifère de l'ensemble du Sénégal oriental est estimé à 3,6 millions de mètres cubes par an, (Faye M. M. 2005). En ce qui concerne les débits, ils sont relativement variables. Le plus important débit atteint 30 m³/s dans presque l'ensemble du Sénégal oriental, Faye M. M. (2005). Dans la Région de Kédougou, les eaux de la nappe aquifère sont captées par des forages dont la profondeur est relativement variable. Du fait de la péjoration climatique et de la forte utilisation des eaux de la nappe phréatique, son niveau s'est considérablement abaissé depuis ces dernières décennies. Pour atteindre la nappe phréatique, il faut au moins creuser 10 m de profondeur voire plus. Cette situation explique la difficulté d'accès à l'eau potable des populations locales. D'où la forte demande des populations pour l'accès à l'eau potable.</p>
Ressources biologiques	Végétation et flore	<p>Flore et végétation</p> <p>Parmi, les formations végétales rencontrées nous avons : la forêt galerie, la forêt claire, les savanes boisées et les savanes arbustives à arborées. « Du point de vue phytogéographique, le Sénégal oriental fait partie de la région soudano angolane de l'empire floral paléotropical » (Seye, (1993) in Ndione J. A, (1998).</p> <p>Les forêts galeries et forêts claires</p> <p>Elles sont très présentes sur les axes de drainage des cours d'eau (Gambie, Falémé, Koulountou, Diarha). Ces formations végétales sont localisées dans les villages de Dakatéli, de Wondio, de Madina Bransan, de Gue de Bangare. La strate arborescente est constituée de : Parkia bigloboza, Kaya senegalensis, Ceiba pentendra, Vitellaria paradoxa, Bombax constatmu, Pseudospondias microcarpa, Borassus aethiopum, Saba senegalensis et celle arbustive est quelquefois dominée par des espèces de la famille des combrétacées. Les plateaux latéritiques situés près de la frontière sénégal-guinéenne sont colonisés par un dense tapis herbacé. Parmi ces espèces, figurent : Andropogon gayanus, Elagrostis trenula, Pennisillium pedicellatum.</p> <p>La savane boisée</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>La savane boisée est constituée de faciès végétal tel que : <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Tamarindus indica</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Cola cordifolia</i>, <i>Bombax costatum</i> etc. Les formations de savane sont très présentes dans toute la région. Nous les rencontrons à Khossanto, à Barabiry, à Madière, à Samécouta, à Madina Baffé (Département de Saraya). Dans les Départements de Kédougou et de Salémata, les savanes boisées sont localisées dans les villages de Sibikiling, de Lougué Niani, d'Édale, de Thiankoye, Mbong Bassari, dans le parc National de Niokolo Koba et ses environs.</p> <p>La savane arbustive à arborée</p> <p>Elles ont une strate caractéristique dominée par : <i>Zizyphus mauritina</i>, <i>Grewia bicolor</i>, <i>Cordyla pinnata</i>, <i>Bombax constatum</i>, <i>Nguiera senegalensis</i> etc. Ces écosystèmes sont rencontrés dans le Département de Kédougou à Walan Kingui, à Wondio, à Ngary, à Nianghé etc. Dans les Départements de Salémata et Saraya, les savanes arbustives à arborées sont localisées à Dakatéli, à Mbong Bassari, à Thiankoye, à Moussala, Mahinamine. La hauteur des arbres peut dépasser 10 m.</p> <p>Des dispositions devront être prises pour la sauvegarde de ce patrimoine forestier lors de la construction et de l'exploitation des aménagements intégrés. Les mêmes dispositions s'appliquent à la faune et les zones écosensibles ci-après présentées.</p>
	Faune	<p>La région possède une couverture végétale favorable à l'épanouissement de la faune. Ce milieu offre une diversité floristique permettant ainsi l'existence d'une multitude d'espèces animales. Ainsi, le Parc National de Niokolo-koba est le lieu de refuge de presque la quasi-totalité des animaux de la région. En dehors du parc il est constaté aussi la présence des foyers d'animaux en brousse et dans le long des cours d'eau. La faune se constitue des mammifères, des reptiles, des oiseaux</p> <p>La classe des mammifères est représentée par : le chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), civette d'Afrique (<i>Civettictis civetta</i>), la mangouste à queue blanche (<i>Ichneumia albicauda</i>), l'hyène tachetée (<i>Crocuta crocuta</i>), la mangouste des marais (<i>Atilax paludinosus</i>), l'antilope cheval (<i>Hippotragus equinus</i>), le grand aulacode (<i>Thryonomys swinderianus</i>), le patas (<i>Erythrocebus patas</i>), le guib harnaché (<i>Tragelaphus scriptus</i>), le phacochère commun (<i>Phacochoerus africanus</i>), le genette commun (<i>Genetta genetta</i>), le singe vert (<i>Cercopithecus a. sabaeus</i>), le singe rouge (<i>Chlorocebus sabaeus</i>), le babouin de Guinée (<i>Papio papio</i>), le chimpanzé (<i>Pan troglodytes verus</i>), le chacal</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>(Canis sp), le lion (Panthera Leo), l'éléphant (Lexodonta africana), l'hippopotame (Hipopotaus amphibius) etc.</p> <p>les reptiles sont constitués par le genre Cophoscincopus sp., Agama sankaranica, Agama agama, Hemidactylus brookii, Python sebae (Python), Varanus exanthematicus (Varan des savanes), Varanus niloticus (Varan du nil), Crocodilus niloticus (Crocodile du Nil) etc.</p> <p>la classe des oiseaux est constituée de Cyanomitra verticalis (Souimanga à tête verte), Indicator indicator (Grand indicateur), Chalcomitra senegalensis (Suimanga à poitrine rouge), Elminia longicauda (Tchitrec bleu), Platysteira cyanea (Pritit à collier), Euplectes hordeaceus (Euplecte Monseigneur), Ptilostomus afer (Piapiac africain), Falco alopex (Crécerelle renard), Ceryle rudis (Martin-pêcheur pie), etc.</p>
	<p>Zones écologiques sensibles</p>	<p>La région de Kédougou reste l'une des régions les plus fournies en écosystèmes du Sénégal. Elle renferme le Parc National Niokolo-koba et la zone d'intérêt cynégétique (ZIC). Les formations végétales de la région couvrent une superficie de 1 606 514 ha soit 95 du territoire régional.</p> <p>Le parc national de Niokoloko koba Réserve de chasse à partir de 1926, puis forêt classée en 1951, réserve faunique en 1953, Niokolo-Koba a obtenu le statut de parc national en 1954. Situé en zone soudano-guinéenne, le Parc National du Niokolo-Koba est caractérisé par l'ensemble des écosystèmes typiques de cette région, sur une superficie de 913 000 ha. Depuis 1981, le parc figure à la fois sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur celle du réseau mondial des réserves de biosphère dans le cadre du programme MAB (Le Programme sur l'Homme et la biosphère).</p> <p>Le parc englobe des formations de forêt-galerie, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses et des Bowés dénudés, arrosées par des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou). Le PNNK abrite une diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région. Il regroupe plus de 70 espèces de mammifères, 350 espèces d'oiseaux tels que l'aigle martial (Polemaetus bellicosus), la grue couronnée (Balearica pavonina) etc., 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et un nombre important d'invertébrés. Les lions, réputés les plus grands d'Afrique, constituent une attraction particulière, ainsi que les élans de Derby, les plus grandes antilopes qui soient. D'autres espèces importantes sont aussi présentes comme l'éléphant, le léopard, le chimpanzé et le lycaon.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>La richesse des habitats doit être notée, tout comme la diversité de la flore, importante avec plus de 1500 espèces de plantes.</p> <p>Le parc est géré par une administration de gestion placée sous la tutelle directe de l'Etat à travers le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et la Direction des Parcs Nationaux. En 2002, un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré. Ce plan devrait être mis à jour selon des révisions régulières afin de renforcer la conservation du bien en le dotant des ressources adéquates pour sa mise en œuvre effective.</p> <p>Le Parc National de Niokolo-koba inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, est sujet à de multiples pressions comme le braconnage, les feux de brousse, le tarissement prématuré des mares et l'envahissement de celles-ci par les végétaux.</p> <p>La Zone d'intérêt cynégétique (ZIC) de la Falémé La Zone d'Intérêt Cynégétique de la Falémé est située au Sud-est du Sénégal à plus de 100km de la zone du projet. Créée en 1972 par Décret 72-1170 du 29/09/1972, pour une superficie de 1 042 715 hectares, elle a un statut d'aire protégée classée. La ZIC de la Falémé fait partie du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt scientifique ou économique majeur et où la faune sauvage est susceptible de permettre son exploitation rationnelle à des fins touristiques et cynégétiques. Elle fait l'objet d'un agrandissement par Décret n° 78 – 506 du 15 juin 1978 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 72-1170 du 29 septembre 1972 portant création de zone d'intérêt cynégétique de la Falémé et couvre une superficie de 1.336.000 ha. Elle a été créée pour mieux répondre aux impératifs de l'organisation de la grande chasse et de l'exploitation rationnelle de la grande faune qui constitue l'une des richesses de la région de Kédougou. C'est d'ailleurs la seule zone au Sénégal où se pratique la grande chasse aux bovidés.</p> <p>Le fleuve Gambie La Gambie prend sa source à 1150 km de son embouchure, dans les massifs des contreforts du Fouta Djalon à quelques kilomètres au Nord-est de Labé. Sa longueur totale est de 1180 km avec 480 km en territoire sénégalais, (Kane A. et Niang A. 2007).</p> <p>Le régime hydrologique du fleuve Gambie est caractérisé d'amont en aval par une période de hautes eaux (juillet-octobre), suivie d'une autre de basses eaux (novembre-juin) (CSE, 2010).</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p data-bbox="763 236 2020 344">Les activités pratiquées autours du fleuve sont le maraichage et le lavage de vêtements. Les camions citernes puisent de l'eau dans le fleuve pour l'arrosage des pistes latéritiques. Dans ce fleuve, la présence de l'hypopotame est notée.</p> <div data-bbox="748 357 2020 798">  <p>The left photograph shows a wide, calm river with lush green trees and vegetation along its banks. The right photograph shows a dry, brownish field with a simple wooden fence, used for agriculture, situated near the riverbank.</p> </div> <p data-bbox="1413 799 1800 826">Maraichage autours du fleuve</p> <p data-bbox="763 834 2020 903">Photo 1: vue du fleuve gambie dans l'aire d'étude élargie (source: mission du 12 au 20 Mars 2023, HPR-ANKH)</p> <p data-bbox="763 935 1464 962">La Reserve Naturelle Communautaire de Dindéfelo</p> <p data-bbox="763 991 2020 1331">Suite aux études scientifiques menées par l'Institut Jane Goodall depuis 2008 sur le suivi des chimpanzés, auxquelles a contribué l'ONG Neene Ladde, le Conseil Rural a décidé en 2010 de créer la réserve (légalement reconnue par l'Etat) avec un objectif clair de protection du chimpanzé et le développement de l'écotourisme. Elle couvre une superficie de 13 300 ha et est située, au sud-est du Sénégal à la frontière avec la Guinée, dans la commune de Dindéfelo, arrondissement de Bandafassi et département de Kédougou. La RNCD est l'une des dernières zones de grande faune du pays. La présence de cascades, grottes, falaises et de forêts galerie en fait un endroit unique au Sénégal, fréquenté par environ 3000 touristes/an (site web : programmeppi. Org ; appui à la mise</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>en place de la Réserve Communautaire de Dindéfelo) Toutefois, elle est menacée par le braconnage, la surexploitation des ressources et le défrichement non contrôlé.</p> <p>Un plan de gestion a été élaboré pour la période 2012-2016, grâce à des fonds de la Fundacion Biodiversidad et de l'USAID, qui ont également permis de commencer l'habituación des chimpanzés et de réaliser un inventaire.</p>

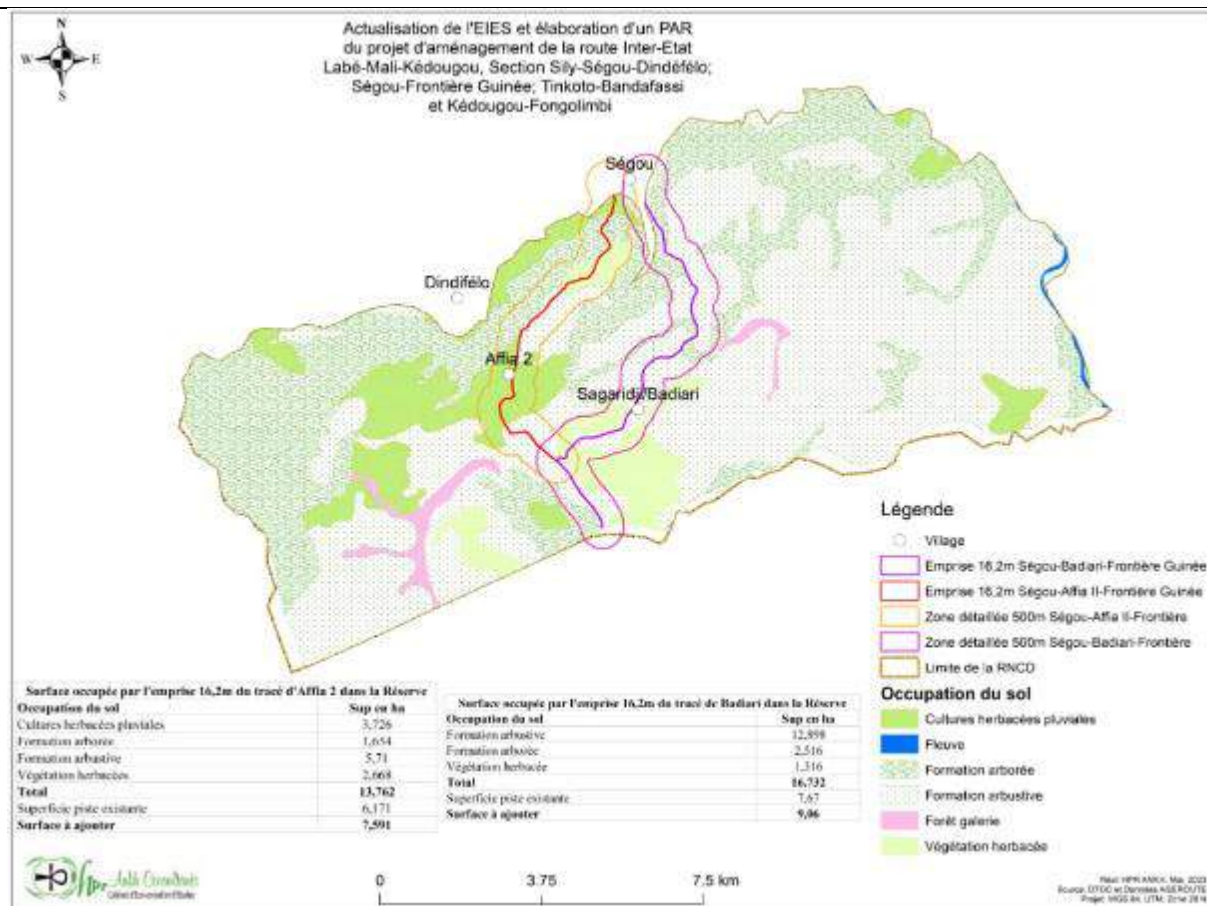


Figure 7 : carte de la reserve communautaire de Dindéfelo

La rivière du Niokolo koba

Le Niokolo koba prend sa source sur les roches ultrabasiques, à une altitude de 300 m aux environs du village de Bounssankoba, région où affleurent les formations du socle. C'est une rivière qui coule sur une longueur de 203 km. C'est un affluent de rive droite du fleuve Gambie, elle conflue avec ce dernier aux environs de Simenti à une altitude de 12 m. La rivière se trouve entièrement en

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>territoire Sénégalaise et comme la Koulountou, elle traverse le parc national du Niokolyo-Koba auquel elle a donné son nom.</p> <p>Le régime hydrologique du Niokolo koba à une alimentation uniquement pluviale. Il se caractérise par une période de hautes eaux qui dure quatre (4) mois (Juillet à Octobre) et une période de basses eaux qui s'étale sur huit (8) mois (Novembre à Juin).</p> <p>Ce cours d'eau sert de lieu d'abreuvoir pour beaucoup d'animaux vivants dans le parc et participe également à la sauvegarde de certaines espèces en voie de disparition.</p> <p>La Falémé</p> <p>La Falémé qui prend sa source en Guinée à une altitude de 800 m au pied du Fouta Djallon, est le principal affluent du fleuve Sénégal. Le réseau hydrographique de la Falémé est formé de « deux branches mères » : le Koila Kabé et le Balinn Ko, grossies par de nombreux affluents : le Kouloun Ko, le Gombo, le Kounda Ko, et le Khassaye. La Falémé entre au Mali avant de former la frontière sénégal-malienne. À 30 km en amont de Bakel, elle se jette dans le fleuve Sénégal. À cet endroit, son débit annuel est de l'ordre de 175 m³/s. Sa longueur totale est de 650 km.</p> <p>Le Falémé est un cours d'eau bien alimenté en moyenne, mais extrêmement irrégulier. Il connaît de longues périodes de maigres avec assèchement parfois complet. Le débit moyen mensuel observé en mai (minimum d'étiage) n'atteint que 0,5 m³/s (500 litres), soit plus de 1500 fois moins que le débit moyen du mois de septembre, ce qui témoigne de sa très grande irrégularité saisonnière. La Falémé est une réserve d'eau important pour les populations installées sur ces rives et leur bétail. Plusieurs activités y sont pratiquées. Cependant, elle est aujourd'hui menacée par les activités d'orpillage.</p>
<p>Services écosystémiques</p>	<p>Les services d'approvisionnement</p>	<p>Les services d'approvisionnement ou de prélèvement fournissent des biens dont les populations peuvent se nourrir ou faire usage afin de répondre à leurs besoins en matière d'énergie, de santé, d'abris etc. L'importance des services assurée par les ressources présentes dans la zone de Kédougou est considérable. En effet les espèces présente particulièrement les produits de cueillette joue un rôle prépondérant dans...</p> <p>L'exploitation des produits forestiers ligneux (PFL) comme le bois et ses dérivés et les produits forestiers Non ligneux (PFNL) est une alternative à la pauvreté. Elle aide d'une part la population à travers l'autoconsommation...et d'autre part par la commercialisations qui favorise des revenus monétaires. Les espèces exploitées concernent le plus souvent le tamarinier (<i>Tamarindus indica</i>),</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>le dankh (<i>Detarium microcarpum</i>), le baobab (<i>Adansonia digitata</i>), le maad (<i>Saba senegalensis</i>), le dimb (<i>Cordyla pinnata</i>), le karité (<i>Vitellaria aradoxa</i>), le néré (<i>Parkia biglobosa</i>) etc. L'exploitation de ces derniers se fait dans les terroirs villageois par les populations locales. Les feuilles, les fruits, les écorces, les racines sont les parties des plantes les plus utilisées. Elles sont utilisées pour diverse raison dont l'alimentation (néré, maad, dankh etc.), comme bois d'énergie et matériaux de construction (case, toiture, palissade), fourrage pour le bétail et dans l'artisanat (fabrication de lit, de sac...). Ces parties sont aussi utilisées en pharmacopée. Elles constituent une source de remède pour soigner différentes maladies.</p>
	<p>Les services de régulation</p>	<p>Les ressources végétales présentes dans la zone jouent un rôle important dans la recharge des nappes, la purification de l'eau et de l'air, régulation du climat. En effet, les forêts capturent et stockent le gaz carbonique, mais aussi la présence de sols perméable facilite la recharge de la nappe fertilisation des sols. La végétation, herbages ou arbres, empêche les pertes de sols sous l'action du vent ou de la pluie, prévient l'engorgement des cours d'eau et maintiennent le sol en place sur les pentes en évitant ainsi les glissements de terrain en plus de participer activement à la pollinisation des cultures. Ces écosystèmes permettent également de modèrera les inondations, les érosions hydrique et éolienne ainsi que les risques naturels.</p>
	<p>Les services culturels</p>	<p>Les écosystèmes naturels présentent dans la région de Kédougou contribuent services culturels. Ces services culturels font à référence à l'identité culturelle, l'environnement naturel, aux valeurs spirituelles, religieuses etc. que recèle la zone. En effet la région possède de nombreux sites touristiques tels que le Parc National de Niokolo-koba, la cascade de Dindéfélo le baobab d'Iwol etc. qui accueillent de nombreuses touristes chaque année.</p>
	<p>Les services de soutien</p>	<p>Les écosystèmes de la région de Kédougou jouent un rôle important dans la conservation des sols. Elles participent aux recyclages de nutriment par le biais des processus de décomposition et d'absorption de la matière organique qui contribue à la fertilité des sols. Les forêts naturelles de la zone constituent des lieux d'habitat et de refuge pour de nombreuses espèces faunique. Ces écosystèmes présents permettent aussi préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, la</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel																												
		régulation du débit des eaux et des microclimats, la réduction de la vitesse du vent, la lutte contre l'érosion éolienne, le retardement de la réduction de l'eau et de l'humidité.																												
<p>Démographie et organisation administrative</p>	<p>Division administratives et structure de la population</p>	<p>La région de Kédougou s'étend sur une superficie de 7 039 km² et est comprise entre 14°20' et 16°10' de latitude Nord, et 12°40' et 14°60' de longitude ouest.</p> <p>Les projections issues du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage réalisées en 2015, font état d'une population résidente de 98 836 individus en 2020 dans le département de Kédougou avec une densité de 16 hbts/km². Celle-ci est passée de 102 196 hab. en 2021 à 105 689 hab. en 2022, soit un taux de croissance annuel de 3,42 % avec une répartition selon le sexe en faveur des hommes, qui représentent 51,52 % de la population totale du département. Il faut noter que le département de Kédougou concentre plus de la moitié de la population régionale ; soit 51,88 % en 2022.</p> <p>Tableau 10 : Répartition de la population du département de Kédougou selon le sexe</p> <table border="1" data-bbox="748 778 2024 1091"> <thead> <tr> <th data-bbox="748 778 972 836">Département</th> <th colspan="3" data-bbox="972 778 1498 836">2021</th> <th colspan="3" data-bbox="1498 778 2024 836">2022</th> </tr> <tr> <th data-bbox="748 836 972 893">Kédougou</th> <th data-bbox="972 836 1144 893">Homme</th> <th data-bbox="1144 836 1317 893">Femme</th> <th data-bbox="1317 836 1498 893">Ensemble</th> <th data-bbox="1498 836 1671 893">Homme</th> <th data-bbox="1671 836 1843 893">Femme</th> <th data-bbox="1843 836 2024 893">Ensemble</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="748 893 972 957"></td> <td data-bbox="972 893 1144 957">52653</td> <td data-bbox="1144 893 1317 957">49543</td> <td data-bbox="1317 893 1498 957">102196</td> <td data-bbox="1498 893 1671 957">54453</td> <td data-bbox="1671 893 1843 957">51236</td> <td data-bbox="1843 893 2024 957">105689</td> </tr> <tr> <td data-bbox="748 957 972 1091">Taux de croissance %</td> <td colspan="6" data-bbox="972 957 2024 1091">3,42</td> </tr> </tbody> </table>	Département	2021			2022			Kédougou	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble		52653	49543	102196	54453	51236	105689	Taux de croissance %	3,42					
Département	2021			2022																										
Kédougou	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble																								
	52653	49543	102196	54453	51236	105689																								
Taux de croissance %	3,42																													
<p>L'éducation</p>	<p>Taux de scolarisation</p>	<p>Le département de Kédougou compte 22 établissements d'accueil de la petite enfance (20 publics et 2 privés) en 2019. La répartition de ces établissements selon le type montre la présence de 15 Cases des Tout Petits, 4 écoles maternelles et de 3 Classes préparatoires à l'élémentaire (CPE). En 2019, le personnel des établissements d'accueil de la petite enfance du département était composé de 65 personnes pour 2 050 apprenants dominés par les filles (53,17%).</p> <p>Le département de Kédougou compte la majorité des écoles élémentaires. Ainsi, 135 écoles sont localisées dans ce département, soit 46,4% du total des écoles de la région. On dénombre 132</p>																												

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>établissements publics et 3 privés. Dans le département, le nombre d'enseignants s'est stabilisé à 617 enseignants pour un effectif de 19 786 apprenants essentiellement dominés par les garçons (50,23 %). Le département de Kédougou a enregistré en 2019 un taux brut d'accès (TBA) global égal à 169,5%. Cela traduit que tous les enfants en âge légal d'aller à l'école y sont allés durant cette année. En plus de ces enfants, ceux ayant l'âge d'aller à l'école se sont aussi inscrits. En outre, le TBS du département de Kédougou est de 137,2 % en 2019.</p> <p>En 2019, l'effectif des établissements du moyen est de 85 établissements. Il faut signaler qu'il n'existe pas d'établissement privé dans le cycle moyen.</p> <p>En ce qui concerne l'offre du cycle secondaire, on dénombre 115 établissements dans le département. Par rapport au statut des établissements, il apparait que plus de la majorité est constituée par des établissements privés (89,57%). Seulement 7 établissements publics et 5 Groupes Pédagogiques sont dénombrés dans le département. Le système d'enseignement moyen secondaire du département de Kédougou est composé de 338 enseignants en 2019 pour un effectif de 7 088 élèves essentiellement composé par des garçons (55,01%).</p> <p>S'agissant des structures de la Formation Professionnelle et Technique (FPT), le département de Kédougou en compte cinq structures dont deux publiques et trois privées. Il dispose d'un lycée technique et d'un centre de formation technique et professionnelle qui dispensent respectivement des formations diplômantes et qualifiantes à leurs élèves. Soixante-cinq (65) enseignants sont dénombrés pour un effectif de 804 élèves, en 2019.</p> <p>En définitive, l'éducation et la formation font face à des contraintes liées notamment à l'étendue de la zone, à son enclavement, mais également à son relief accidenté conjugué à un déficit en infrastructures éducatives de base dans presque toute la zone frontalière, ce qui laisse apparaitre des défis à relever.</p> <p>Cette forte demande dans le secteur de l'éducation justifie les besoins en renforcements des équipements existants dans ce domaines (murs de clôture d'école, salles de classe, forage, accès à l'électricité, etc.).</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
La santé	Couverture sanitaire	<p>L'analyse de la carte sanitaire en 2019 montre que le département de Kédougou compte au total 57 structures de santé réparties comme suit : 1 Centre de santé, 12 Postes de santé complets, 2 Postes de santé sans maternité et 42 Cases de santé. Cependant, il faut noter que depuis 2021, la région est dotée d'un Centre Hospitalier Régional dénommé hôpital Amath Dansokho. Par ailleurs, le département de Kédougou dispose d'autres Etablissements Publics de Santé Non Hospitalier (EPSNH). Il s'agit de la Pharmacie Régionale d'Approvisionnement (PRA), du Bureau Régional de l'Education et de l'Information pour la Santé (BREIPS), de la Brigade régionale d'Hygiène et du Centre de formation en santé. S'agissant des structures sanitaires privées, confessionnelles et militaires du département, on en dénombre 9 répartis comme suit : 2 cliniques, 1 poste de santé d'entreprise, 3 Officines de Pharmacie, 1 dispensaire privé catholique, 1 dispensaire d'entreprise et 1 service santé militaire.</p> <p>En ce qui concerne le personnel de santé, en 2019, le département de Kédougou compte 3 médecins généralistes, 3 médecins spécialistes, 1 pharmacien- Biologiste, 1 chirurgien- Dentiste, 1 Assistant social, 6 techniciens supérieurs de santé, 21 sage-femmes, 13 infirmiers, 15 Assistants infirmiers, 4 agents hygiène, 18 ASC-Matrones, 3 secrétaires, 6 chauffeurs et 128 autres personnes. Le département est bien pourvu en personnel qualifié avec une bonne répartition au niveau des structures de santé.</p> <p>La région de Kédougou dispose d'un bon maillage de structures sanitaires. Cependant, des disparités fortes marquées par un déficit plus aigu au niveau des zones les plus lointaines des centres de santé à cause de l'enclavement de plusieurs villages et de la nature du relief. Cela pourrait être un des facteurs du non-respect des consultations pré et postnatales des femmes. D'où la nécessité de faciliter l'accès aux structures sanitaires et de renforcer ces dernières.</p>
L'eau et l'assainissement	Accès à l'eau et à l'assainissement	<p>Le département de Kédougou ne dispose que d'un seul réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP). La longueur du réseau d'adduction à l'eau potable s'est établie à 64 889 mètres en 2018.</p> <p>Tableau 11 : la situation de l'hydraulique urbaine selon divers indicateurs en 2018</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel				
		Département	Nombre de réseaux d'AEP	Longueur Réseau d'AEP (m)	Production (m ³)	Consommation (m ³)
		Kédougou	1	64 889	403 005	342 498
<p>Source : SES Kédougou 2018</p> <p>Globalement, le nombre d'abonnés de la SDE s'est établi à 2 096 abonnés en 2018. Par rapport au type d'abonnés, on note que la majorité des abonnés de la SDE est de type privé. Ainsi, le nombre d'abonnés privés s'est établi à 1 989 abonnés en 2018. Les abonnés de type affaire représente, en moyenne, sur la période seulement 2,2% du total des abonnés. Ce qui équivaut à 40 abonnés. La consommation d'eau s'est établie à 342 408 m³ en 2018. La population urbaine ayant accès à l'eau en milieu urbain est de 2 110 personnes. Ces personnes sont connectées sur les Bornes Fontaines (BF) ou par Branchements Privés (BP). Ainsi, on compte 14 personnes connectées aux bornes fontaine et 2 096 connectées aux branchements privés en 2018.</p> <p>En ce qui concerne l'accès à l'eau en milieu rural, la distribution d'eau est essentiellement fournie par les forages et puits hydrauliques. Ainsi en 2018, le département de Kédougou compte 52 bornes fontaines et 26 forages. Il faut signaler que le département ne dispose d'aucun puits hydraulique.</p> <p>Pour l'assainissement, la topographie du milieu et les exécutoires naturelles peuvent faciliter la collecte, le drainage et l'évacuation des eaux pluviales. Cependant, l'accès à l'assainissement est encore très faible, tant du point de vue des équipements individuels que collectifs. Le réseau d'évacuation qui existe est localisé dans la commune de Kédougou avec les aménagements routiers. Pour les eaux usées, aucun réseau n'est identifié au niveau du département de Kédougou et même au niveau régional. Il n'y a ni de station d'épuration sur le territoire régional ni d'édicules publics dans certaines structures sociales de base (écoles, postes et cases de santé...). La situation est beaucoup plus préoccupante en zone rurale où seuls certains grands villages disposent de quelques latrines basiques et la quasi-totalité des populations s'adonnent à la défécation à l'air libre (DAL). Pour les ordures ménagères, aucun système de gestion adéquat n'est mis en place. Les ménages gèrent eux-mêmes leurs ordures au sein de leurs concessions par la collecte, ensuite l'enfouissement ou l'incinération ou l'évacuation par les charretiers qui les déversent au niveau des dépôts sauvages.</p>						

Composantes	Indicateurs	État actuel																				
Agriculture	Contribution de l'agriculture au PIB, potentialités agricoles et principales spéculations cultivées	<p>Les principales cultures vivrières du département de Kédougou sont le Mil, le sorgho, le maïs, le riz et le fonio. Cependant, le mil et le Riz sont cultivés sur de petites dimensions. L'analyse de la répartition des superficies emblavées confère au maïs la première céréale la plus cultivée. Le riz, auparavant, la céréale la plus cultivée, occupe la quatrième place. Le fonio, derrière le sorgho occupe la troisième place même si sa culture prend de plus en plus de l'ampleur. Par rapport à la production, on note une prédominance des productions de maïs et de Sorgho dans la production céréalière.</p> <p>Tableau 12 : Production céréalière campagne agricole 2021-2022</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Département</th> <th>Mil</th> <th>Sorgho</th> <th>Maïs</th> <th>Riz</th> <th>Fonio</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Kédougou</td> <td colspan="6">Production (T)</td> </tr> <tr> <td>205</td> <td>4 139</td> <td>13 767</td> <td>661</td> <td>1 299</td> <td>20 071</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : PDD Kédougou</p> <p>Dans le département de Kédougou, trois types de cultures industrielles sont généralement les plus pratiquées : l'arachide d'huilerie, le coton et le Manioc.</p> <p>Les campagnes sont marquées par l'équipement des producteurs en matériel agricole (tracteurs, houes, charrues, semoirs, ...) grâce à la subvention de l'Etat et à l'appui des projets et programmes intervenant au niveau de la région. La disponibilité de ces facteurs de production a facilité le travail des producteurs notamment les opérations culturales.</p> <p>Aujourd'hui, le diagnostic territorial réalisé permet de constater que sur le plan économique, le département dépend pour l'essentiel de l'agriculture qui constitue la principale activité du secteur primaire et mobilise plus de 80% des ménages. Il s'agit d'une activité peu mécanisée, dépendante de la pluviométrie à cause d'une faible maîtrise de l'eau. Elle se pratique sur des superficies relativement réduites et constitue une agriculture familiale qui mobilise peu d'acteurs privés qui s'investissent dans l'agro-industrie et la transformation. Les agriculteurs ne sont pas suffisamment formés, accèdent difficilement au crédit et dispose ainsi de faibles capacités</p>	Département	Mil	Sorgho	Maïs	Riz	Fonio	Total	Kédougou	Production (T)						205	4 139	13 767	661	1 299	20 071
Département	Mil	Sorgho	Maïs	Riz	Fonio	Total																
Kédougou	Production (T)																					
	205	4 139	13 767	661	1 299	20 071																

Composantes	Indicateurs	État actuel																				
		<p>d'investir. A cela aussi, s'ajoute le problème de la divagation du bétail et les feux de brousse qui plombent encore le développement de l'agriculture d'où la nécessité de mettre en place les POAS et de réactualiser le barème des amendes relatif à la divagation.</p> <p>Le soutien à ce secteur passe par le désenclavement, le renforcement de la chaîne de valeur par la transformation des produits agricoles, le renforcement des structures marchandes et la diversification de la production avec notamment la promotion du maraîchage irrigué. Ce qui est tout à fait en adéquation avec la demande en aménagements intégrés des populations,</p>																				
Élevage	Cheptel et potentialités du secteur	<p>Globalement, l'Inspection Départementale des Services Vétérinaires est composée de 5 agents en 2018 ; tous de sexe masculin. Le département ne compte qu'un seul docteur vétérinaire pour assurer la surveillance épidémiologique et l'assistance vétérinaire. Par rapport aux infrastructures et équipements, en 2018/2019, le département de Kédougou en dispose 30.</p> <p>Tableau 13 : Nombre d'infrastructures pastorales et avicoles en 2019</p> <table border="1" data-bbox="748 767 2029 1034"> <thead> <tr> <th data-bbox="748 767 949 975">Département</th> <th data-bbox="949 767 1133 975">Pharmacies et cliniques vétérinaires</th> <th data-bbox="1133 767 1346 975">Forages agropastoraux</th> <th data-bbox="1346 767 1532 975">Parcs à vaccination</th> <th data-bbox="1532 767 1697 975">Fermes avicoles modernes</th> <th data-bbox="1697 767 1917 975">Unités de transformation de produits laitiers</th> <th data-bbox="1917 767 2029 975">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="748 975 949 1034">Kédougou</td> <td data-bbox="949 975 1133 1034">1</td> <td data-bbox="1133 975 1346 1034">18</td> <td data-bbox="1346 975 1532 1034">2</td> <td data-bbox="1532 975 1697 1034">8</td> <td data-bbox="1697 975 1917 1034">1</td> <td data-bbox="1917 975 2029 1034">30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : SES Kédougou 2019</p> <p>En 2018, le cheptel du département de Kédougou est estimé à 36 488 têtes. Par rapport à la répartition du cheptel selon les familles d'espèces, il apparaît que celui-ci est majoritairement composé de bovins, d'ovins et de caprins. En effet, la proportion des bovins est de 68,11 % en 2018. Le nombre de bovins est de 24 853 en 2018. Les caprins constituent, derrière les bovins, la seconde famille d'espèce la plus représentée. Ainsi, la proportion de caprins est de 15,08 % en 2018. Les ovins sont, aussi, bien représentés avec une proportion de 14,27 % en 2018. L'effectif des ovins est</p>							Département	Pharmacies et cliniques vétérinaires	Forages agropastoraux	Parcs à vaccination	Fermes avicoles modernes	Unités de transformation de produits laitiers	Total	Kédougou	1	18	2	8	1	30
Département	Pharmacies et cliniques vétérinaires	Forages agropastoraux	Parcs à vaccination	Fermes avicoles modernes	Unités de transformation de produits laitiers	Total																
Kédougou	1	18	2	8	1	30																

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>de 5 502 têtes en 2018. Les équins, les porcins et les asins sont représentés par de faibles proportions. Par rapport à la volaille, le nombre est de 46 778 volailles en 2018.</p> <p>La mise en place de pistes de désenclavement va faciliter l'écoulement de la production et l'accès des services d'encadrement aux différents sites.</p>
La pêche et l'aquaculture	Débarquements de produits halieutiques et potentialités du secteur	<p>La pêche est une activité qui est menée au niveau du département de manière traditionnelle. Elle contribue à l'autosuffisance alimentaire et constitue l'une des principales pourvoyeuses de protéines animales pour une bonne partie des populations du département. En effet, c'est une activité qui est pratiquée depuis des millénaires dans presque tous les villages, situés aux abords du fleuve Gambie, des rivières comme le Niokolo Koba et les autres plans d'eau disséminés dans le département. Elle est une activité exclusivement masculine et engage les jeunes et les adultes qui utilisent soit la ligne soit le filet pour des prises qui dépassent rarement 50 Kg par jour. Les prises sont essentiellement autoconsommées ou vendues sur place, ce qui limite les activités de transformation.</p> <p>L'introduction de l'aquaculture est devenue une réalité au niveau du département grâce à la mise en place d'un centre d'impulsion aquacole dans le DAC d'ITATO et l'aménagement de bassins piscicoles par le P2RS. Il faut signaler que les mareyeurs venant de Tambacounda, Dakar et Joal approvisionnent aussi le département en poissons. Les sardinelles qui sont le plus souvent proposées sont distribuées au niveau du chef-lieu de département et des villages à travers les « banabanas » qui sillonnent les localités en vélo. L'absence de contrôle de la qualité des produits peut poser des problèmes d'hygiène et de santé publique aux consommateurs.</p> <p>La mise en place de pistes de désenclavement va faciliter l'écoulement de la production et l'accès des services d'encadrement aux différents sites.</p>
Le commerce	Nombre de marchés	<p>Depuis 2014, le département de Kédougou ne dispose que d'un marché permanent. Par ailleurs, les marchés hebdomadaires qui sont au nombre de 4 en 2019, constituent, depuis plus d'une dizaine d'années, l'une des expressions les plus actives de la vie commerciale et sont devenus une véritable institution qui marque chaque semaine l'espace de la vie rurale. Le nombre de commerçants au niveau du département est évalué à 459 commerçants en 2019. Par ailleurs, les détaillants occupent</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel																							
		<p>près de 97 % du nombre total de commerçants. Les demi-grossistes et les grossistes représentent respectivement 2,18% et 1,09 % des commerçants.</p> <p>La construction à Dindéfelo d'un nouveau marché est demandée dans les aménagements intégrés.</p>																							
<p>L'artisanat</p>	<p>Importance du secteur dans l'économie régionale et faiblesse</p>	<p>L'artisanat reste un secteur clef de l'activité économique de la zone. En effet, à côté de l'agriculture et de l'élevage, il occupe une grande partie de la population active. Sur le plan institutionnel, l'organisation du secteur est assurée par la Chambre des Métiers. L'artisanat de Kédougou, bien qu'en expansion, rencontre d'énormes difficultés. En effet, en 2019, le département ne dispose d'aucun village artisanal. La chambre des métiers a, globalement, enregistré 204 artisans dont 155 qui s'activent dans la production, 48 dans les services et 1 dans la production d'art.</p> <p>Tableau 14 : Nombre d'artisans inscrits à la chambre de métiers selon la section et la forme juridique en 2019</p> <table border="1" data-bbox="748 730 1953 1066"> <thead> <tr> <th>Département</th> <th>Section</th> <th>Entreprise individuelle</th> <th>GIE</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Kédougou</td> <td>Production</td> <td>106</td> <td>49</td> <td>155</td> </tr> <tr> <td>Service</td> <td>43</td> <td>5</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>Art</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>149</td> <td>55</td> <td>204</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : SES Kédougou 2019</p> <p>Les contraintes du sous-secteur de l'artisanat sont nombreuses et méritent une attention particulière pour les pouvoirs publics et les collectivités territoriales si l'on sait que Kédougou est en forte expansion et que le taux de chômage reste l'un des plus élevés du pays. L'enclavement et le manque de formation font partie de ces contraintes identifiées et prises en charge dans les aménagements intégrés.</p>	Département	Section	Entreprise individuelle	GIE	Total	Kédougou	Production	106	49	155	Service	43	5	48	Art	0	1	1	Total		149	55	204
Département	Section	Entreprise individuelle	GIE	Total																					
Kédougou	Production	106	49	155																					
	Service	43	5	48																					
	Art	0	1	1																					
Total		149	55	204																					

Composantes	Indicateurs	État actuel
<p>Culture et Tourisme</p>		<p>L'activité touristique constitue un élément essentiel dans le développement économique et social du département. L'offre touristique est composée des réceptifs et des services d'appui et d'orientation touristique. En 2019, le département compte 4 hôtels, 14 campements touristiques, 4 campements de chasse et 4 auberges. Globalement, 300 chambres sont disponibles au niveau de ces réceptifs.</p> <p>Le nombre d'arrivées de touristes est estimé à 4400 en 2018 contre 4298 en 2017, soit une progression de 23,7% et un taux de réalisation de 102% par rapport à la cible. Ces résultats positifs obtenus peuvent s'expliquer par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la relance du secteur et parmi lesquelles la baisse de la taxe aéroportuaire, la suppression du visa et le fonds du crédit hôtelier et touristique.</p> <p>De manière spécifique, la présence des zones amodiées, des campements de chasse, de la ZIC Falémé et des sites pittoresques permet de valoriser le potentiel faunique pour la promotion du tourisme cynégétique et de développer le tourisme de vision et de découverte. Au niveau du parc en plus du tourisme de vision, la possibilité de développer un tourisme scientifique existe avec les espèces endémiques et les richesses des écosystèmes et une biodiversité variée.</p> <p>Le département de Kédougou compte 13 infrastructures culturelles dont 4 bibliothèques et centres de documentation, 4 salles de théâtres et aires de spectacles, 2 centres culturels, 2 studios d'enregistrement et un musée en 2019. Le département de Kédougou regorge d'un patrimoine culturel riche et diversifié à travers différentes ethnies. Par rapport aux sites historiques, le département dispose d'un site historique ancien de la période coloniale. Il s'agit du site de Itato. Ce site a servi de comptoir d'esclaves lors de la traite des esclaves. Par ailleurs, l'expression culturelle au niveau du département est perceptible à travers les potentialités diverses et variées. Elle s'exprime à travers les manifestations culturelles comme les initiations en pays Bedik et en zone Bassari. Il faut signaler également d'autres rendez-vous culturels comme la fête du Nionéné dans le Tomboronkoto, le Festival de folklore et des produits agricoles de Bandafassi, les journées culturelles de Fongolembi, le Festival des Ethnies Minoritaires du Sénégal oriental organisé par l'Association des Minorités Ethniques (AME), en phase de relance.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		Ce riche patrimoine est faiblement mis en valeur à cause de l'enclavement.
Le transport routier	Accès aux infrastructures de transport routier	Le réseau routier classé du département est de 400 Km environ constitué en grande partie de la route nationale N° 7 (RN7) et de la route national n°13. La RN7 a fait l'objet d'une récente réhabilitation sur le tronçon Dialacoto-Mako, et les sections Mako-Kédougou-Saraya-Moussala sont en cours de réalisation. La route nationale n°13 est aussi revêtue de Kédougou à Salémata contribuant ainsi au renforcement de l'intégration sous régionale avec le Mali. La construction du pont sur la route de Fongolembi relie les communes de Kédougou et de Dimboli et participe au désenclavement interne du département. Ce linéaire est complété par un réseau de pistes en latérite ou sablonneuses qui dessert les localités du département, de la région voire des pays limitrophes. Il faut signaler l'état de délabrement avancé de ces pistes. Par conséquent les distances s'apprécient plus en termes de durée de trajet avec des conditions de déplacement pénibles.
Les activités forestières	Situations de l'exploitation forestière, de la production forestière et des activités cynégétiques	<p>L'exploitation forestière La région ne dispose d'aucune forêt classée. Cependant il y a l'existence de la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) de la Falémé, du Parc National de Niokoloba (PNNK) et des cinq Réserves naturelles communautaires (Niéméniké, Thiabédji, Dindéfélo, Oubadji et Bandafassi-Tomborokoto) faisant partie du domaine protégé de la région. Les formations végétales de la région couvrent une superficie de 1 606 514 ha soit 95 du territoire régional. Il faut noter que la ZIC couvre, à elle seule, 1 336 000 ha du territoire régional. C'est dans cette seule zone où le gibier et la chasse présentent un intérêt scientifique ou économique majeur. De même, dans cette zone, la faune sauvage est susceptible de permettre son exploitation rationnelle à des fins touristiques et cynégétiques.</p> <p>La production forestière La production forestière dans la région de Kédougou concerne principalement deux espèces : le bois et les produits de la cueillette. Cependant, la région de Kédougou est fermée à l'exploitation du charbon et du bois d'œuvre. Par ailleurs, l'activité de production du bois est pratiquée seulement dans le département de Kédougou. Ces activités concernent essentiellement les bois de service, de chauffe et d'artisanat.</p> <p>Les activités cynégétiques</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Les activités de chasse se déroulent uniquement dans la ZIC de la Falémé. Les zones amodiées de la région, synonyme d'une faune immense et variée, attirent davantage les chasseurs. La campagne de chasse a enregistré 132 chasseurs en 2019. Les espèces animales concernées sont le gibier à poils et le gibier à plumes.</p> <p>La mise en place des aménagements intégrés devrait permettre de valoriser et de sauvegarder le potentiel forestier de la région par le désenclavement facilitant l'accès aux sites par les structures de surveillance. Il en est de même du potentiel minier ci-après présenté.</p>
<p>L'exploitation des ressources minières</p>	<p>Importance du secteur dans l'économie de Kédougou</p>	<p>L'exploitation minière est de type industriel, semi mécanisé, artisanal et à petite échelle notamment pour l'or qui est la substance minérale la plus prisée. Au cours des dix dernières années, au niveau régional, l'orpaillage s'est développé en même temps que l'exploitation industrielle minière à grande échelle. Les revenus générés par l'exploitation de l'or ont augmenté entre les années 2018 et 2019 avec notamment l'installation de l'entreprise Pettowal Mining Compagny. En volume, la production d'or a été de 14,56 tonnes en 2019.</p> <p>État des titres miniers et autorisations accordées</p> <p>Les mines constituent, dans la région de Kédougou, des atouts et potentialités incommensurables liés notamment : au sous-sol riche en minerais diversifiés et autres carrières ; à l'installation de compagnie d'exploration de l'or et d'autres minerais ; et à la présence de compagnie d'exploitation industrielle de l'or. Ainsi, l'Etat du Sénégal délivre des autorisations de recherche et des permis d'exploitation.</p> <p>Pour la recherche de l'or, l'Etat du Sénégal a délivré 11 autorisations d'exploration en 2019 contre 6 en 2018 (soit cinq autorisations supplémentaires). Toutefois, pour les autres types de minerais, aucune autorisation n'est délivrée en 2019 alors qu'en 2018 une autorisation pour la recherche de Etain-lithium.</p> <p>Par rapport à l'exploitation, le nombre de permis est évalué à 14 permis en 2019. Ces permis concernent l'exploitation de l'or (9 permis) et de basalte (5 permis).</p> <p>L'exploitation artisanale de l'or représente une activité importante qui génère des revenus permettant aux populations de subvenir à leurs besoins. C'est une activité qui demande une forme d'organisation assez particulière. Le Chef de village étant la plus forte personnalité coutumière, représente le niveau hiérarchique le plus élevé. Ensuite, suivent les Chefs de site « Dioura ou</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Diouratiguis » chargés de la gestion du site, notamment des aspects mystiques et les chefs « Tomboulmas » qui font office d'agents de sécurité. Ces derniers gèrent les chartes et ont une connaissance absolue de l'activité. Ils sont suivis par les propriétaires des puits ou « Damantiguis » qui doivent être normalement des Sénégalais détenteurs de la carte d'orpailleur, et en fin de chaîne, viennent les travailleurs. Il existe aussi l'orpaillage alluvionnaire qui est le plus souvent pratiqué par des femmes. L'activité se fait dans des cours d'eau. Au titre de la typologie de l'activité d'extraction du minerai, trois types d'orpaillage sont observés (les puits, les tranchés et les naras). Concernant les puits, il faut préciser que le minerai d'or est en profondeur, ce qui nécessite beaucoup de force pour l'extraire du sous-sol. Les tranchées représentent une forme d'orpaillage où l'or n'est pas en profondeur. Quant aux naras, l'or, souvent à l'état brut, se trouve en surface et ne nécessite pas beaucoup d'investissements pour l'extraire.</p> <p>Pour ce qui est du fonctionnement de l'activité d'extraction du minerai d'or, la chaîne de production est composée de propriétaires ou responsables de puits, de fonceurs, de tireurs, de « balandunas », de « téguélilas », de financeurs, etc. L'orpaillage nécessite le soutien des broyeurs et des concasseurs. Ces derniers sont sollicités pour le prétraitement et le traitement du minerai d'or, afin d'obtenir le minerai fin. L'activité de broyage/concassage est généralement pratiquée dans les milieux où les acteurs ont souvent une facilité d'accès à l'eau, vu la quantité importante d'eau que cette activité nécessite.</p>
<p>Paysage, patrimoine et potentiel archéologique</p>		<p>La cascade de Dindéfelo</p> <p>La cascade de Dindéfelo est localisée dans la RNC de Dindéfelo à 35 km de Kédougou, à moins d'une dizaine de kilomètres de la Guinée. Le nom Dindéfelo vient de la langue « poular » et signifie « au pied de la montagne ». La cascade prend sa source à 318 mètres d'altitude au mont Dandé, avec une piscine naturelle tapissée de roches autour d'une végétation luxuriante favorable à la détente, à la méditation. Dindéfelo mesure 100 m de hauteur et possède une eau claire et fraîche d'où la température est généralement moyenne, ce qui favorise un bon rafraîchissement surtout en période de chaleur</p> <p>La cascade de Dindéfelo a été sur le plan traditionnel un lieu culturel où se faisaient des rituels de circoncision. Cependant de nos jours, elle est fréquentée aussi bien par les touristes que les villageois.</p> <p>Le baobab d'Iwol</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Le baobab de D'Iwol aurait poussé sur une tombe millénaire avec un pourtour de 23,5 mètres. Situé sur une montagne, ce baobab est considéré comme le plus grand baobab du Sénégal. Iwol est en effet, l'un des villages historiques de refuge des Bédik qui se trouve au sommet de la falaise surplombant Bandafassi. Selon la population, le baobab est habité par des esprits, des êtres naturels ou surnaturels vivants ou morts. Les habitants de la localité et même des villages environnants viennent déposer des offrandes au pied de ce baobab. Cette relation rituelle entre l'homme et la nature apparaît comme un puissant instrument de protection de faune et de la flore.</p> <p>Le « kouroungoungou »</p> <p>Le « Kouroungoungou » est une grande pierre sacrée pesant des tonnes qui repose sur un petit caillou. Elle se trouve dans le département de Saraya plus précisément dans la commune de Missira Sirimana. Les populations y pratiquent des cérémonies d'offrandes et de prières. C'est le cas par exemple des femmes qui après tant d'années de mariage, ne parviennent pas à donner naissance à un enfant. Et bien ces dernières se rendent au niveau de la pierre pour demander la clémence de la pierre qu'elles considèrent comme un génie. Pour ces populations, toutes les prières exaucées sur cette pierre se réalisent. Cependant les personnes intéressées font toujours une promesse au génie. Par exemple les femmes demandant à avoir un enfant, lui promettent qu'après l'obtention d'un enfant, ce dernier portera le nom de la pierre. Ainsi, si c'est une fille, elle s'appellera « Kourou » qui veut dire pierre et si c'est un garçon « Fakourou » pour distinguer les deux genres. De ce fait, en guise de remerciements et de reconnaissance au génie, une danse appelée « maribayassa » se fait à la place publique du village. Tout comme les femmes, les hommes également y vont pour chercher des solutions à leurs problèmes.</p> <p>La grotte d'itato</p> <p>Itato se trouve dans la commune de Bandafassi à 9 kilomètres de Kédougou. Aux temps de la traite négrière, la grotte d'Itato abritait les esclaves. En réalité, elle approvisionnait Gorée en esclaves dans la mesure où c'était aussi un lieu de vente d'esclaves qui venaient de toute la sous-région (Guinée, Mali, Côte d'Ivoire). La grotte d'Itato a presque joué le même rôle que la maison des esclaves de Gorée dans le passé. Le marché en question était entouré de baobabs et de pierres. Toutefois, les esclaves qui refusaient d'obéir à leurs maîtres étaient tués et jetés dans un trou appelé « cambilor » qui signifie le tunnel. L'originalité de ce site, est qu'il témoigne à la fois un aspect naturel mais aussi historique et culturel.</p> <p>LE MASQUE « LUKUTA »</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>D'après les sages bassari du village d'Ethyolo, le lukuta est le premier masque offert aux hommes par les « Biyils » invisibles. Son apparition est antérieure à l'invasion des peuls. Le lukuta ou Tyara est présent dans tous les villages bassari. Tout au début, il était revêtu d'une cagoule, d'un costume en fibres, de jambières en feuilles vertes et il tenait à la main un simple bâton. Le lukuta était l'interlocuteur masculin de la communauté des femmes sorties de l'ambofore. Sa fonction se limitait à l'animation des chants et des danses féminines, à la transmission des messages des femmes au père caméléon et en retour leur communiquer les décisions de ce dernier. C'est par la suite que le chef de village se substitua à « l'endaw » dans ses rapports avec les femmes. De nos jours, il y est distingué les lukuta de danses appelées « lukuta ir andyar » qui animent les travaux collectifs et les festivités, les lukuta de Bandu associés aux fêtes concernant le nettoyage collectif du puits villageois par les femmes. Et enfin les lukuta thérapeutes chargés de la protection des enfants et les lukuta de combat appelés « lukuta ir oned ». Selon la tradition orale, le lukuta était sorti des grottes pour enseigner aux femmes à chanter et à danser avec lui mais aussi à respecter les masques. Mais celles-ci répondirent trop tard à l'appel pour plusieurs raisons : soucieuses de leur paraître, elles mirent du temps pour se préparer. C'est ainsi qu'à leur arrivée, elles avaient trouvé que les hommes s'étaient emparés du secret des masques et il en est ainsi jusqu'à présent. Et aujourd'hui, l'accoutrement du lukuta est composé d'une cagoule avec deux ouvertures au niveau des yeux, d'un bustier en fibre d'apes cousu par des attaches en feuilles de rônier. Mais aussi d'un pagne noir qui passe entre ses cuisses puis enserre les reins, des jambières en feuilles de rônier sont fixées au niveau des mollets et d'un bâton orné de grelots métalliques à la main droite.</p> <p>LA FETE « D'OLITY »</p> <p>Cette fête équivaut à l'initiation chez le peuple Bédik. Elle a lieu pour la plupart du temps en Mai. Le jeudi, est le jour de la danse des forgerons et le vendredi un sacrifice de bière est fait sur les tambours. Dès le matin, le futur initié recevra de son père, un arc, des flèches et un sac fabriqué de peau d'animal qu'il gardera durant toute sa vie. Ils sont tressés par leurs mères et leurs sœurs. Par ailleurs, le chargé de l'initiation fera un sacrifice de coq et c'est après qu'il aura examiné les entrailles de l'animal, qu'il pourra annoncer la bonne réussite de l'évènement. Le rite principal se fait le dimanche. Le moment le plus fascinant de cette phase de l'initiation aux yeux des étrangers est le départ en brousse des futurs initiés sous la menace des masques « kangran » dont leur arrivée dans le village est annoncée par un son de flûte. Dès qu'elles entendent le son, les femmes se précipitent alors pour aller se réfugier dans les maisons afin d'échapper aux coups de fouets des</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>masques. Ces derniers se précipitent alors pour aller chercher chaque initié dans sa maison familiale pour le départ en les fouettant. Et c'est seulement dans le bois sacré que se fera l'initiation. Après celle-ci, tous les initiés doivent jurer de ne jamais évoquer les secrets du bois sacré à aucune femme même pas à leur propre mère ni d'entreprendre des actes de sorcellerie. En plus, lors des différents rites, les initiés sont en quelque sorte avalés par des esprits surnaturels pour ensuite retrouver la vie et réapprendre à parler et à marcher. Ainsi, après l'initiation et pendant une semaine, les initiés sont tenus de marcher courbés vers le sol et se doivent de respecter certains interdits comme à ne reconnaître ni à adresser la parole à qui que ce soit. Ils sont aussi tenus de rester 5 ans sans se marier. En effet l'initiation est perçue comme un apprentissage. Elle demande une grande maîtrise du corps et de la douleur. Elle impose l'oubli de soi au profit du groupe auquel on appartient d'où le partage de secrets renforce la cohésion du groupe.</p> <p>LA DANSE « EYOUK »</p> <p>Eyouk est une danse bassari. La danse se caractérise par des coups de pilon que donnent les danseurs au rythme de leurs coups de pieds. Et ce sont seulement les responsables Bonang qui sont chargés de fixer la date. Après la prise de toutes les décisions, la danse éyouk peut alors commencer à Mbong où se rencontrent tous les jeunes bassari de même que tous les responsables. Il faut noter que leur déplacement et leur arrivée se font dans la nuit le plus souvent vers 4 heures du matin excepté ceux d'Oubadji qui arrivent vers 6 heures. A leur approche, un signal est donné pour informer la population de l'arrivée des jeunes d'Oubadji sur la piste de danse. Ils viennent en chantant jusqu'à la piste de danse pour se mélanger avec tous les autres jeunes des villages et ils vont danser pendant deux jours. Le deuxième jour, les Bonang se concertent encore pour fixer la date de la deuxième danse à Oubadji. Et le jour-j, tous les jeunes bassari vont aussi se réunir dans ce village pour y passer également deux jours de fête. Après il en sera ainsi jusqu'au tour du dernier village bassari.</p>

Sources : Données ANSD 2022

4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP)

Les principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques de la zone d'intervention du projet (ZIP) sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes y comprise la population des chimpanzés identifiée au niveau du site classé patrimoine culturel de l'UNESCO ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette
Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires classées dans un contexte d'extension des activités minières et des activités forestières et agricoles Protection des zones sensibles dans le contexte de changements climatiques et d'avancement du front minier
Eaux superficielle	Préservation des plans/cours d'eau
Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines dans un contexte de difficile accès des populations à la ressource Gestion durable des eaux souterraines et de surface dans un contexte de changements climatiques
Sol	Préservation des terres arables et pastorales dans un contexte d'avancée du front minier ;
Sécurité communautaire et genre	Prévention de la COVID-19 ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
Faune	Protection de la faune notamment des chimpanzés
Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations (terres agricoles) dans le contexte d'expansion des activités minières
Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel y compris immatériel

V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES

5.1. Limite de l'analyse

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies devront, si nécessaire, être conduites afin d'affiner localement les orientations définies en matière de gestion des impacts.

Cette analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

5.2. Enjeux

Les sections qui suivent exposent les enjeux spécifiques aux infrastructures et équipements des aménagements intégrés à prendre en compte dans le cadre du projet.

5.2.1. Enjeux liés au changement climatique

☞ **Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre**

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO₂, le CO, le NO_x... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

☞ **Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques :**

La mise en place de forages, accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, la construction de pistes et de voiries pourrait modifier le drainage des eaux pluviales et affecter par conséquent la recharge de la nappe phréatique très sollicitée par les populations pour la production horticole. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

☞ **Préservation de la flore et de la végétation lors la libération des emprises**

La libération des emprises pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes.

5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations

☞ **Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité**

Les catégories vulnérables que sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.

☞ **Prévention et gestion des conflits et frustrations**

Le projet comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter.

5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables

☞ Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre

Les populations riveraines, notamment les femmes et les personnes vulnérables pourraient être victimes, au cours des travaux et de l'exploitation des ouvrages, de discrimination liées à l'emploi et basées sur le genre, aux abus/harcèlements sexuels y compris les tentatives d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles ; les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique répréhensible de nature sexuelle avec d'autres membres du personnel, des postulants aux emplois qui seront créés. Toute discrimination et tout abus/harcèlement sexuel devront être proscrits. En outre, un accès limité de ces catégories aux infrastructures construites ne sont pas non plus à exclure.

☞ Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages

Les latrines et les édicules publics sont en règle générale utilisés à la fois par les deux sexes en milieu rural et ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des femmes. Une telle situation devra être évitée dans la cadre du projet par la construction de toilettes dédiées aux femmes et filles dans les équipements marchands, les plateformes multifonctionnelles, les périmètres maraîchers, les postes de santé, etc.

5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures

☞ Respect des procédures légales d'acquisition des emprises

L'acquisition des emprises nécessaires pourrait nécessiter des désaffectations des terres et les expropriations de populations. Le projet devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le projet soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux.

☞ Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations

La construction de certains ouvrages affectera les réseaux des concessionnaires notamment ceux des ASUFOR, la SONATEL, la SENELEC, l'ADIE, etc. Par ailleurs la construction des ouvrages sur des terres agricoles entrainera des pertes/restriction d'accès à des moyens de subsistance qu'il convient d'indemniser.

5.2.5. Processus de déplacement et d'indemnisations

☞ Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus

La construction des ouvrages pourrait engendrer des déplacements économiques et/ou physiques. Le cas échéant, les dispositions de Sauvegarde Opérationnelle N° 2 de la BAD sur la Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, action relevant de la RSE...) devront être respectées.

5.2.6. Protection du patrimoine culturel

☞ Protection du patrimoine culturel

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des fouilles et excavations. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine susceptible d'être affecté avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 qui fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels devra être de mise.

5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires

☞ Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages

L'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des ouvrages soient prises en comptes et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées.

5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement

☞ Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

La libération des emprises des ouvrages pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui entraineront une réduction de la couverture végétale et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Elle pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale. Une attention particulière devra être accordée site classé patrimoine culturel de l'UNESCO abritant une population protégée de chimpanzés (*Pan troglodytes verus*)

Les coupes pourraient, par ailleurs, affectées les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales.

5.2.9. Travail des enfants

La faiblesse des revenus dans la zone du projet autorise raisonnable à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize soient recruté lors dans le cadre du travail.

5.2.10. Santé et sécurité au travail

☞ Préservation de la santé et de la sécurité de travail

Le séjour prolongé dans le cadre du projet, de travailleurs migrants loin de leurs foyers créera les conditions de brassage de populations et d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid-19, ce qui mettrait en péril les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Des accidents du travail liés aux matériaux (bitume, gazoil, ciment, peinture) et équipements manipulés (véhicules et engins) sont également de l'ordre du possible.

5.2.11. Gestion des déchets

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises,

des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les effets environnementaux et sociaux du projet sont largement positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouvel ouvrage dans une zone sensible (aires protégées, zones humides, patrimoine culturel...) et les impacts devraient être modérés à mineurs et facilement réversibles. Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux effluents, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements.

La section suivante présente les risques liés au projet.

5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

5.3.1.1. Risques et impacts environnementaux négatifs

Le tableau 16 présente la synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques.

Tableau 16: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques ainsi que des mesures de prévention et/ou d'atténuation générique

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
<p>Aménagement/Réhabilitation de pistes Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Amenée de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.</p>	<p>Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises Dérangement de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	<p>Surexploitation des ressources hydriques ; Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
		<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
	<p>Pollution des sols ; Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
		<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus
	<p>Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; Perturbation de l'ambiance sonore.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
<p>Aménagement de voiries urbaines : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.</p>	<p>Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; Dérangement de la faune</p> <hr/> <p>Surexploitation des ressources hydriques ; Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
		<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
	<p>Pollution des sols ; Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
	<p>Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; Perturbation de l'ambiance sonore.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Aménager des ralentisseurs au niveau des voiries à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations linéaires si l'emprise le permet.
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ;</p>	<p>Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; Dérangement de la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
<p>Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Amenée de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	<p>Pollution des sols ; Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures de prévention et/ou d'atténuation générique
		<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus
	<p>Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; Perturbation de l'ambiance sonore.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

5.3.1.2. Risques et impacts sociaux négatifs

Le tableau 17 présente la synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques.

Tableau 17: Synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
<p>Aménagement de pistes : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ;</p>	<p>Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; Risque de conflits et frustrations ;</p> <p>Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; Risque de maladies respiratoires (IRA).</p>	<p>- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).</p> <p>- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;</p>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
<p>Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	<p>Risque de destruction de patrimoine ; Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux ; - circonscrire et protéger la zone de découverte ; - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	<p>Risques d'altération du cadre de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
	<p>Perturbation de la mobilité des biens et des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
	<p>Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques</p> <p>Risque d'endommagement des réseaux</p>	<p>S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile ; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par les aménagements de pistes selon les dispositions du PAR ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	<p>Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;</p> <p>Risques de violences basées sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code de conduite pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	<p>Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
	Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires - Entretien régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes
	Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ; - Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ; - Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.
<p>Aménagement de voiries : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ;</p>	Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; Risque de conflits et frustrations ;	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
	Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; Risque de maladies respiratoires (IRA).	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
<p>Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	<p>Risque de destruction de patrimoine ; Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux ; - circonscrire et protéger la zone de découverte ; - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	<p>Risques d'altération du cadre de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au régalage des lieux après les travaux.
	<p>Perturbation de la mobilité des biens et des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.
	<p>Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques Risque d'endommagement des réseaux</p>	<p>S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée ; etc.) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par les aménagements de voiries selon les dispositions du PAR; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	<p>Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ; Risques de violences basées sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code de conduite pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	<p>Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires - Entretien régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes
	Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des plantations linéaires si l'emprise le permet ; - Réaliser des ralentisseurs pour réduire les vitesses ; - Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Amenée de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ;</p>	Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	Risques d'altération du cadre de vie Dégradation de l'attrait du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalaage des lieux après les travaux.
	Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques Risque d'endommagement des réseaux	<p>S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par les aménagements d'infrastructures socio-économiques selon les dispositions du PAR; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	<p>Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;</p> <p>Risques de violences basées sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code de conduite pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	<p>Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;</p> <p>Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;</p> <p>Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;</p> <p>Risque de maladies respiratoires (IRA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Utiliser des échafaudages aux normes et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	<p>Risque de destruction de patrimoine ;</p> <p>Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux ; - circonscrire et protéger la zone de découverte ; - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	<p>Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;</p> <p>Risque de conflits et frustrations ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).

5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts positifs des aménagements intégrés sont surtout de type socio-économique.

Impacts socioéconomiques positifs

Le tableau ci-après présente les impacts sociaux positifs majeurs selon sous composantes concernés du projet ainsi que les mesures de bonification.

Tableau 18: impacts socioéconomiques positifs du projet

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
Aménagement de pistes Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Amenée de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l'axe ;	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Opportunités d'affaires pour les prestataires privés de services	Privilégier les prestataires locaux
	Facilitation de l'évacuation des produits agricoles	Aménagement de places de commerce sécurisées pour les femmes
	Adaptation aux changements climats : pratique de la culture irriguée moins vulnérables aux variations climatiques dans les périmètres maraîchers	- S'assurer que les nappes ciblées supportent les prélèvements envisagés ; - Élaborer des protocoles avec les collectivités territoriales pour le suivi et l'entretien des forages
	Meilleur déplacement des agents des services techniques de l'Etat, des OCB et des ONG	Procéder à un entretien périodique de la voie. Sensibilisation des usagers
	Baisse du coût des produits manufacturés	
	Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination	
Meilleure valorisation de l'artisanat local et la facilitation de l'accès aux sites touristiques	Mettre en place des panneaux d'information sur les sites culturels et produits artisanaux de la zone	

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
<p>Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.</p>		
<p>Aménagement de voiries Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l'axe ;</p>	<p>Opportunités d'emplois locaux</p>	<p>Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)</p>
	<p>Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté</p>	<p>Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier</p>
	<p>Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux</p>	<p>Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux</p>
	<p>Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations</p>	<p>Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (canaux d'évacuation des eaux pluviales)</p>
	<p>Amélioration du cadre de vie</p>	

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.		
Aménagement d'infrastructures socio-économiques Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux bénéficiaires des infrastructures pour exploitation ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (blocs d'hygiène des marchés)
	Amélioration du cadre de vie	
	Promotion de l'équité et de l'égalité filles/garçons dans l'accès à l'éducation et amélioration du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire	Prendre en compte dans le renforcement des structures éducatives la réhabilitation où la construction de blocs d'hygiène
	Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles	Sensibilisation des populations sur la prise en charge précoce des grossesses, des IST et des maladies endémiques
Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base	Sensibilisation des populations et des autorités locales sur le maintien et l'entretien des infrastructures socio-économiques	

5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet

La prise en compte des incidences environnementales cumulatives est essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), définit les effets environnementaux cumulatifs comme l'ensemble « des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique » (Hegmann et al. 1999). Les effets d'un projet donné peuvent interférer avec ceux causés par un autre projet passé, en cours ou à venir et engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement. Une bonne gestion de ces impacts permet de réduire leurs incidences sur les composantes environnementales.

Les limites géographiques de l'analyse des effets cumulatifs sont celles des zones d'influence des projets fonctionnels et prévus dans la zone du projet. Compte tenu de la projection de ces ouvrages, il apparaît que ces aménagements intégrés présentent des composantes communes avec le volet routier du projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) /sections Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km). Ces composantes communes sont :

- l'air
- l'eau
- le sol
- la flore/végétation
- Santé des populations et des travailleurs
- la mobilité des biens et des personnes
- les biens et activités socioéconomiques
- et le paysage.

Les impacts cumulatifs négatifs de ces deux composantes sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 19 : Identification des impacts cumulatifs entre les composantes « aménagement routier » et « aménagements intégrés » des travaux d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou /sections Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; - Perturbation de l'ambiance sonore. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre Nuisances pour les travailleurs et les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> -Arroser régulièrement les zones sujettes à des dégagements de poussières notamment les voies d'accès aux carrières proches des habitations, voies de déviation et les bases chantiers, les tas de matériaux pulvérulents pour minimiser les dégagements de poussières ; -Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; 	<p>Les mesures préconisées sont a priori globalement satisfaisantes. Cependant celles proposées pour les aménagements intégrés sont génériques et doivent être davantage</p>	Néant	<p>Préciser davantage les risques et impacts, ainsi que les mesures d'atténuation des travaux des aménagements intégrés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux</p>

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les 		<ul style="list-style-type: none"> -Bâcher les camions transportant la latérite ; -Former et sensibiliser les conducteurs ; -Limiter la vitesse des véhicules de chantier à 30 km/h à la traversée des agglomérations ; -Informer et sensibiliser la population riveraine du projet sur des activités sources de poussière ; -Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'exposition prolongée aux bruits ; 	<p>précisées en fonction des risques et impacts identifiés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux</p>		

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<p>entretenir régulièrement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations 		<ul style="list-style-type: none"> -Doter les travailleurs d'EPI appropriés (bouchon, casque anti-bruit) et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité l'exigent ; - Utiliser des équipements en bon état, les entretenir régulièrement et si possible, les équiper de dispositifs de réduction des niveaux sonores ; -Planifier les travaux aux heures légales (entre 8h et 18h) et éviter les travaux bruyants 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.		aux heures sensibles ; - Informer les populations avant le démarrage des travaux ; -Veiller à ce qu'une distance de 300 à 500 mètres sépare l'emplacement de l'installation de béton du chantier des limites de propriété ;			
Eau	- Surexploitation des ressources hydriques ; - Pollution et dégradation des cours d'eau et des	- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation	Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines	-Interdire formellement le lavage des engins et autres matériels (bétonneuse, etc.) dans les plans d'eau ; -Installer la base-vie à plus de 500 m des plans d'eau			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	eaux souterraines.	des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de		identifiés dans la zone du projet ou dans les voies naturelles d'écoulement des eaux de pluies vers ces plans d'eau ; -Stocker les substances dangereuses dans des contenants adaptés, sur une aire étanche et à l'abri des précipitations ; -Assurer la collecte systématique des déchets dangereux et leur prise en charge par un prestataire agréé ; -Elaborer des procédures d'intervention en			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie		cas de déversement de polluants. -Elaborer des plans d'alerte et d'intervention qui définissent les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle ; -Récupérer les déchets à l'aide d'une épuisette-nasse ; - Effectuer des prélèvement/mesures en vue de caractériser la pollution ; -Déterminer la source de la pollution ; -Faire appel à une structure de			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				dépollution des eaux ; -Assurer le suivi post-pollution de la qualité des eaux des plans d'eau et du système de gestion des déchets			
Sol	- Pollution des sols ; - Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;	- Risque de pollution des sols	-Stocker les substances dangereuses dans des contenants adaptés, sur une aire étanche et à l'abri des précipitations ; -Assurer la collecte systématique des déchets dangereux et leur prise en charge par un prestataire agréé ; -Faire des provisions de substances			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de 		<ul style="list-style-type: none"> absorbant pour la récupération d'éventuelles substances dangereuses déversées ; -Élaborer des procédures d'intervention en cas de déversement de polluants. 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état					

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<p>à la fin des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Évacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus 					
Flore/Végétation	- Risques sur la biodiversité et les ressources	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;	Réduction du couvert végétal et de la diversité floristique	-Respecter les limites des emprises autorisées ; -S'acquitter des taxes d'abattage des arbres			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	<p>naturelles vivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) - Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; 		<p>le long du tracé des routes à aménager</p> <ul style="list-style-type: none"> -Élaborer et mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire en collaboration avec les populations locales et le service des Eaux et forêts ; -Planter un linéaire de 4 kilomètres avec une ligne d'arbres de part et d'autre sur un écartement de 10 mètre entre les plants, suivi d'une protection et entretien pour 400 arbres permettant de séquestrer ultérieurement le carbone libéré) ; 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements . - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. 		<ul style="list-style-type: none"> - Planter massivement des arbres dans le paysage agraire sur une superficie de 10,5 ha pour les 21 PAP pour une densité de 100 arbres par ha, pour renforcer les pratiques agroforestières et combler la réduction des potentialités en PNFL ; - Appuyer l'économie d'énergie pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ; - Éviter la création de pistes parallèles 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				(déviation) à l'ouest de la piste Ségou-Badiari-Frontière Guinée (route N13B1bis existante), évitant ainsi la destruction de la végétation sur le côté ouest de la route (zones importantes pour la nidification des chimpanzés).			
Santé des populations et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; - Risque d'accidents du travail et de maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel par des masques à poussière et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances pour les travailleurs et les riverains Risque de VBG (abus/harcèlements sexuels...) 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'exposition prolongée aux bruits ; -Doter les travailleurs d'EPI appropriés (bouchon, casque anti-bruit) et en exiger le port 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	<p>professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; - Risque de maladies respiratoires (IRA). 	<p>chantier et les entretenir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; 	<p>Risque d'IST/VIH-SIDA</p> <p>Risque d'IRA pour les travailleurs et la population riveraine</p> <p>Risque de chutes</p> <p>Accidents et dommages divers</p>	<p>partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité l'exigent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des équipements en bon état, les entretenir régulièrement et si possible, les équiper de dispositifs de réduction des niveaux sonores ; - Planifier les travaux aux heures légales (entre 8h et 18h) et éviter les travaux bruyants aux heures sensibles; - Informer les populations avant le démarrage des travaux ; 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de 		<ul style="list-style-type: none"> -Veiller à ce qu'une distance de 300 à 500 mètres sépare l'emplacement de l'installation de béton du chantier des limites de propriété ; -Eviter ou minimiser le passage des camions à travers les établissements humains. Et pour cela porter, dans la mesure du possible, le choix des sites sur un endroit disposant d'un raccordement direct à un grand axe routier ; -Aménager le local du groupe électrogène en prenant en compte la 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;		rose des vents et la localisation des groupes ; -Sensibiliser les travailleurs sur les VBG ; -Aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes ; - Prévoir des dispositifs de collecte des plaintes et réclamations des victimes de VBG ; -Assurer la collecte et le traitement systématique des plaintes des victimes d'abus/harcèlements /sexuels; -Prévoir des sanctions pour les auteurs d'abus/			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; 		<ul style="list-style-type: none"> harcèlements sexuels ; -Prévoir un système d'accompagnement social, sanitaire et judiciaire si besoin, des victimes d'abus/harcèlements sexuels. - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'IRA associés à l'exposition aux poussières ; -Informer les populations avant le démarrage des travaux ; -Procéder à des visites pré- embauches pour 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<ul style="list-style-type: none"> - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence. 		<ul style="list-style-type: none"> établir le statut médical des travailleurs et éviter la réalisation des tâches à risque pour les déficients respiratoires et les personnes souffrant d'asthme ; -Procéder à des visites médicales périodiques et des visites médicales de reprise de travail (suite à un accident de travail ou à une absence de plus de 21 jours par raison de santé) ; -Procéder à des visites inopinées en cas d'urgence ; -Arroser régulièrement les 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				zones sujettes à des dégagements de poussières notamment les voies de déviation proches des habitations, les bases de chantiers, les tas de latérite ; -Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; -Bâcher les camions. -Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; -Limiter les vitesses des engins à 30 Km/heure ; -Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ; -Mettre en place des balises et panneaux de signalisation sur			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				les différents chantiers ; -Entretien régulièrement les engins ; -Eviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux ; -Etablir un plan de circulation ; -Aménager des ralentisseurs provisoires pendant les travaux ; -Elaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement ; -Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				-Former le personnel à la manutention ; -Baliser les fouilles et les remblayer.			
Mobilité des biens et des personnes	- Perturbation de la mobilité des biens et des personnes	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.	Perturbation de la mobilité des biens et personnes au niveau des pistes Perturbation de l'accès aux habitations et aux infrastructures de base	-Informer les populations sur le démarrage des travaux; -Mettre des panneaux de signalisation (limitation des vitesses); -Élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation ; -Aménager des rampes d'accès au droit des habitations riveraines, des infrastructures socioéconomiques sensibles et des lieux de culte ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les entrées des habitations proches, des lieux culturels et des infrastructures de bases ; - Respecter les délais d'exécution des travaux pour minimiser les désagréments que causeront les travaux à l'encontre des usagers des routes à aménager. -Élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation ; -Libérer les entrées des habitations proches des infrastructures de base ; 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les accès au droit des habitations riveraines, des infrastructures socioéconomiques sensibles et des lieux de culte ; - Élaborer et mettre en œuvre un plan et des procédures d'intervention d'urgence pour d'éventuelles évacuations sanitaires lors des travaux aux entrées des structures de soin 			
Biens et activités socioéconomiques	- Pertes de biens, sources de revenus	- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des	Risque d'empiètement de terres arables associées à	-Insérer dans les DAO des clauses de remise en état des terres affectées ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	<p>socioéconomiques ;</p> <p>- Risque d'endommagement des réseaux</p>	<p>établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;</p> <p>- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;</p> <p>- Dédommager toutes les personnes</p>	<p>l'accumulation de déblais et des excédents de latérites le long des routes</p> <p>Risques de dommages sur les habitations, les infrastructures socioéconomiques de base et lieux de culte</p> <p>Démolition des ouvrages de captage</p>	<p>-S'assurer au moment de la réception des ouvrages, que la clause de réhabilitation des terres affectées a été respectée ;</p> <p>-Décaper les cordons de latérite et évacuer les terres incultes (stériles) y compris la latérite en excès vers des sites de valorisation ;</p> <p>-Créer un cadre de concertation des acteurs (AGERROUTE, populations riveraines ou leurs représentants, élus...) pour garantir</p>			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		<p>affectées par le projet selon les dispositions du PAR de l'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des 	<p>d'eau (puits et forages)</p> <p>Perturbation voire interruption de l'alimentation en eau des usagers du réseau AEP</p> <p>Perturbation de l'alimentation en électricité des usagers de la Senelec</p> <p>Perturbation de l'activité touristique</p>	<p>le respect des droits des populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations avant le démarrage des travaux ; - Recenser tous les dégâts matériels causés par les travaux et les réparer ; - Mettre en place un mécanisme de collecte et de traitement des plaintes des populations ; - Mettre en œuvre un accompagnement au profit des personnes affectées. - Indemniser les propriétaires des 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		autorités administratives ; - Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les	sur la route Sily-Ségou	puits conformément au PAR; -Informer les populations riveraines ; -Reconstruire les murs des clôtures impactés ; - Appliquer les dispositions prévues par le MGP en cas de plaintes. - Réaliser des sondages pour repérer le réseau AEP; -Valider le plan de dévoiement avec la Sen'eau; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
		déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau		-Informer les populations riveraines ; -Prévoir des fourreaux sous la plateforme pour permettre le passage d'éventuels réseaux souterrains à installer ; -Trouver un moyen de déviation du puits de Ségou. -Éviter autant que possible les déplacements de réseau ; -Valider le plan de dévoiement avec la SENELEC ; -Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
				<ul style="list-style-type: none"> -Informer la population de Ségou sur les heures de coupure ; -Remettre en état le réseau impacté. -Élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation ; -Respecter les délais d'exécution des travaux -Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ; -Mettre en place des panneaux de signalisation. 			
Paysage	- Risques d'altération du cadre de vie.	- Assurer une gestion appropriée des déchets ;	Défiguration du paysage par la présence	-Limiter la hauteur des tas de matériaux ;			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	<p>Caractéristiques du milieu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intrusion d'éléments nouveaux de natures et de formes très différentes ; - Production et amoncellement des produits de rebuts sur le chantier (enlaidissement du milieu) ; - Amélioration de l'aspect esthétique du paysage avec 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; 	<p>physique des véhicules et engins, des centrales d'enrobage et de concassage ainsi que des tas de granulat et de latérite</p> <p>. Défiguration du paysage par le décapage des couches superficielles du sol</p> <p>Altération de l'esthétique du paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Créer et entretenir un écran végétal autour de la base de chantier -Procéder à une remise en état progressive des carrières ; -Végétaliser les zones réhabilitées pour favoriser leur réinsertion paysagère. -Assurer la collecte systématique et l'évacuation des déchets assimilables aux ordures ménagères vers une décharge autorisée ; -Evacuer les déblais vers des sites de réutilisation ; 			

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement de la route Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée (29,10Km)		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
	la présence d'une route bitumée et des pistes connexes.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalaage des lieux après les travaux ; 	par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> -Collecter systématiquement les déchets dangereux, les stocker dans des contenants adaptés à leur nature et aux quantités produites, et assurer leur prise en charge par un prestataire agréé ; -Evacuer les effluents des toilettes vers un site de traitement des eaux usées. 			

VI. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque africaine de développement, l'élaboration du CGES des aménagements intégrés a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations et de rencontres institutionnelles avec les communautés vivant dans la zone d'intervention directe du projet (construction de la route inter-état Labé-Mali-Kédougou), les autorités administratives et les organisations et acteurs de la Société Civile. Une planification efficace du projet exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du projet.

6.1. Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes en français (langue officielle) et/ou en wolof (langue nationale) et/ou en poular.

L'identification des parties prenantes s'est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L'objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le Projet ou de l'influencer.

6.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 17 au 22 juillet 2023. Elles ont concerné les services techniques régionaux et départementaux, les autorités administratives (Préfet et Sous-Préfets), les élus dont les conseillers départementaux et municipaux, la Société Civile et les communautés des villages concernés par les aménagements.

Au total, vingt-deux (22) rencontres ont été tenues. Les personnes rencontrées sont au nombre de soixante-dix (70) dont quarante-quatre (44) hommes et vingt-six (26) femmes.

Tableau 20: Calendrier des consultations

Structure/Acteurs rencontrés	Personnes rencontrées	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
Service Départemental du Développement Communautaire	M. Diouf, chef de base	Entretien individuel	01	01	00
Inspection de l'Education et de la Formation	M. Monsieur Barry, l'inspecteur de l'IEF de kédougou	Entretien individuel	02	02	00
Direction Régionale du Commerce	M. Abdoulaye Sarr, le chef de service	Entretien individuel	01	01	00

Structure/Acteurs rencontrés	Personnes rencontrées	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissement Classés	M. Maurice Coly Ndior, le chef de division	Entretien individuel	01	01	00
Conseil départemental	Monsieur Boubacar Cissokho, le SG	Entretien individuel	02	02	00
Sous-préfecture de Fongolembi	M. Bocar Coulibaly adjoint sous-préfet	Entretien individuel	01	01	00
Préfecture	M. Thierno S Sow, Préfet de Kédougou	Entretien individuel	01	01	00
Mairie de Bandafassi	M. Mamadou Yéro Ba, Maire de Bandafassi	Entretien individuel	01	01	00
Mairie de Dindéfelo	M. Kikala Diallo Maire de Dindéfelo	Entretien individuel	02	02	00
Mairie de Kédougou	Famakan Dembélé, conseiller et directeur communication	Entretien individuel	01	01	00
Mairie de Fongolembi	Le Maire et son SG	Focus groupe	02	02	00
Représentants de la population locale de Fongolembi	Représentants de la population locale	Focus groupe	14	10	04
Association des transporteurs de la gare routière de Kédougou	Association des transporteurs de la gare routière	Focus groupe	08	08	0
Représentants de la population locale et des GPF de Dindéfelo	Représentants de la population locale et des GPF	Focus groupe	14	04	10
Population de Bandafassi et représentantes des GIE et GPF	Population de Bandafassi et représentantes des GIE et GPF	Focus Group	11	01	10

Tableau 21: Nombre d'acteurs consultés

Catégories d'acteurs	Nombre Total de personnes consultées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes
Communautés	39	15	24	38	62
Services techniques et Administration territoriale	15	13	2	87	13
Organisations professionnelles	8	8	0	100	0
Collectivités territoriales	8	8	0	100	0
Total	70	44	26	81	19

6.3. Difficultés rencontrées

De manière générale, les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- **Le mauvais état des routes**

Cette situation s'est surtout présentée dans l'arrondissement de Fongolembi et de Bandafassi (route Bandafassi-Dindefelo) où les routes empruntées sont constituées de pistes et de montagnes dans un état de délabrement avancé. Ceci a eu parfois comme effet, de retarder le démarrage de certaines rencontres, le décalage d'autres rencontres.

- **L'indisponibilité de certains chefs de services**

La période de consultation a coïncidé avec le déplacement de plusieurs chefs de service. La plupart avait un agenda débordé. D'autres étaient déjà parties en congé et il fallait attendre leur retour puisqu'ils n'avaient pas de représentants (d'adjoint). A cela s'ajoute le fait que certains acteurs ont choisi des dates lointaines pour la consultation. Néanmoins, des arrangements ont pu se faire pour la tenue de beaucoup de rencontres. Avec le sacrifice des uns et des autres, les échanges avec les acteurs se sont tenus parfois au-delà des heures de travail ou à la hâte.

- **Coïncidence avec la saison des pluies**

La zone est connue pour sa grande pluviométrie. En effet la pluie a été un obstacle au bon déroulement de la mission. Certains rendez-vous n'ont pas pu se tenir aux l'heures prévues à cause des intempéries. Et cela a un peu impacté la mobilisation des personnes pendant les rencontres.

6.4. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les Parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une

bonification des impacts positifs ;

- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Gestion foncière dans la zone de projet ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

6.5. Résultats de la consultation du public

La démarche méthodologique retenue a consisté à présenter d'une part, la perception des parties prenantes vis-à-vis du projet et d'autre part les impacts, les risques, les préoccupations et recommandations recueillis des différentes interventions.

6.5.1 Perception vis-à-vis du projet d'aménagement

La perception des acteurs est synthétisée ci-dessous :

Le projet est magnifié et bien accueilli par tous les acteurs rencontrés. Selon l'Inspecteur de l'Education et de la Formation (IEF) « le fait d'aménager des routes est une opportunité mise à la disposition des populations pour un développement endogène. En permettant aux uns et aux autres de se rencontrer, on leur donne l'occasion d'unir leur force d'échange, de partage pour être beaucoup plus résilients car inutile de dire que le développement passe par les routes. Ce qu'il y a lieu de signaler, c'est qu'au-delà des informations relatives ou hard, le projet intervient aussi dans le soft à travers des formations et des renforcements de capacités dans tous les domaines. Et d'ailleurs en s'intéressant à la jeunesse et aux femmes, et en ne négligent pas la santé et l'éducation le projet se veut un, centré sur l'humain et cela est d'autant plus charmant que l'approche demeure une approche inclusive et participative. En donnant la parole aux acteurs bénéficiaires et en croisant les idées des autorités décentralisées à celles des autorités déconcentrées, le projet s'assure en amont que ses interventions répondent aux besoins intrinsèques des acteurs locaux, conformément aux orientations des politiques publiques plus particulièrement celles relatives à l'équité territoriale ».

Dans la même logique, l'inspecteur régional du commerce a affirmé que grâce à la construction du marché, le commerce connaîtra des jours meilleurs, le tourisme culturel et environnemental sera boosté, les échanges entre les pays frontaliers se consolideront et permettront une intégration des peuples. Le projet est perçu par ailleurs comme un projet qui va créer de l'emploi, contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations, d'avoir accès à l'eau sachant que l'eau est une nécessité pour la population et de limiter les maladies pathologiques. Il permet aussi de sécuriser les infrastructures qui sont importants pour le suivi des activités, de créer de l'emploi et de générer des revenus. Ainsi, selon les communautés qui en sont les futurs bénéficiaires « le projet est une bonne chose car il permet à travers les aménagements :

- d'alléger les travaux domestiques des femmes ;
- d'affermir les relations entre les populations ;
- de faciliter la circulation des biens et des personnes ;
- de renforcer l'intégration sous-régionale avec l'aménagement du marché ;
- de commercialiser les produits locaux ;
- Et d'évacuer les malades dans de plus brefs délais ».

Cependant, beaucoup de préoccupations ont été soulevées lors des différentes rencontres. La section qui suit met en exergue ces préoccupations et les recommandations faites pour assurer une réussite du projet.

6.5.2.Préoccupations majeures et recommandations

Les préoccupations clé soulevées et les recommandations majeures faites par les acteurs.

La non-pérennisation des infrastructures des projets

A en croire les acteurs rencontrés, la pérennisation des infrastructures est un facteur essentiel auquel le projet doit accorder une attention particulière. Selon eux, les réalisations mises en place dans la cadre de projets ont l'habitude de souffrir d'un manque de qualité et de soins, d'une mauvaise utilisation ou d'un abandon à la fin de la durée de vie des projets.

Les personnes rencontrées pensent que la mise en œuvre des mesures ci-dessous permettra d'assurer une bonne utilisation et une pérennisation des aménagements :

- Eviter la sous-traitance des travaux de construction ;
- Impliquer les municipalités et les services techniques dans la phase construction pour assurer le respect des normes de qualité ;
- Aider la population à créer des comités de suivi et de gestion des infrastructures pour une bonne utilisation de ces dernières ;
- Et former les comités dans la gestion d'infrastructures.

La discrimination de la main d'œuvre locale

Les services techniques et les communautés ont déploré de la part des projets le fait de puiser ailleurs la main-d'œuvre dont ils ont besoin alors même que les terroirs impactés disposent de personnes qui correspondent aux profils recherchés. D'après elles, les projets doivent au moins tirer leur main-d'œuvre non qualifiée au niveau local tant que l'offre est disponible. Elles se sont plaintes également de la gestion parfois politique de la main-d'œuvre.

L'inspecteur du travail a attiré l'attention sur le non-respect de la législation du travail par les entreprises en charge des travaux. Un exemple fréquent de violation du code du travail est le fait, de la part des entreprises, de ne pas souscrire à une IPM pour leurs travailleurs. Il y a aussi la non-déclaration des ouvertures de chantiers.

Les recommandations recueillies auprès des parties prenantes au sujet de cette problématique sont les suivantes :

- Former les jeunes pour qu'ils puissent être opérationnels (dans le cadre des activités du projet) ;
- Eviter de faire lors des recrutements une discrimination sur le sexe afin de donner la chance à tout le monde.
- Demander à toutes les entreprises de faire les déclarations nécessaires des activités et du personnel ;
- Prévoir des EPI et des EPC ;
- Prévoir le balisage des chantiers pour avoir toutes les informations nécessaires sur le chantier ;
- Protéger les travailleurs contre les risques ;
- Respecter les conditions de travail ;
- Prévoir tous les équipements nécessaires avant le démarrage des travaux.

La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements

Selon la plupart des acteurs rencontrés exécuter les travaux dans le délai imparti constitue une des obligations majeures de l'entrepreneur de travaux, au même titre que l'exécution de la commande dans les règles de l'art et la livraison de la chose. Pour éviter les lenteurs dans l'exécution des travaux, les recommandations suivantes ont été faites :

- Prévoir un cahier de charges, un devis détaillé, calendrier précis ;
- Vérifier la disponibilité des fournitures ;
- Suivre l'avancée du chantier et vérifier la conformité entre projet initial et chantier final.

Le fait de commencer les travaux sans les terminer

C'est aussi une préoccupation qui nécessite une attention particulière. En effet les acteurs déplorent cet aspect qui consiste à commencer un chantier sans le terminer car cela a tendance à causer beaucoup de préjudice à la population. Non seulement ça entraîne une frustration mais aussi ça empêche le bon déroulement des activités socioéconomiques et culturels. Certaines zones de chantier ne pourront plus être praticables à cause de la nature de la fouille et des tranchées, des risques de tomber dans une excavation. Ainsi tous les acteurs souhaitent de s'assurer de la finition des travaux avant de les entreprendre.

Chevauchement avec d'autres projets et programmes

Selon le responsable de la communication de la mairie de Kédougou, il risque d'y avoir un chevauchement entre projets et programmes et ou des doublons qui ruinerait à bien des égards l'efficacité du projet. L'acteur a recommandé ainsi, d'impliquer toutes les parties prenantes pour une visibilité globale des programmes en cours de réalisation dans les différentes zones ciblées. Le conseil département aussi a apporté sa contribution en affirmant que certains aménagements sont déjà prévus dans certaines localités ciblées d'où l'importance de tenir des CDD d'information et de partage sur le projet.

La problématique de la réhabilitation des carrières ouvertes

L'ouverture de plusieurs carrières et l'abandon de ces derniers après leur exploitation est une pratique fustigée par les acteurs consultés. Les carrières sont potentiellement dangereuses quand elles sont abandonnées après les travaux sans remise en état et particulièrement si elles sont ouvertes un peu partout. La DREEC a signalé le fait d'ouvrir plusieurs carrières, juste pour la réhabilitation de quelques kilomètres de routes. Il propose ainsi d'optimiser l'ouverture des carrières.

La coupe d'arbres et la pollution atmosphérique et sonore

La construction des routes ainsi que la réalisation de certain aménagement pourraient nécessiter, dans certains cas, le dégagement ou l'élargissement des emprises. Ce qui va entraîner des pertes de ressources forestières. Les acteurs ont proposé de prévoir un reboisement compensatoire après les travaux. Ce qui permettra de rendre à la nature ce qu'elle a perdue.

Les travaux d'aménagement peuvent être source de pollution atmosphérique et de nuisance sonore. La pollution atmosphérique se matérialise surtout par le soulèvement de la poussière au passage des voitures ou d'autres engins. Pour réduire les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et le bien-être des populations, la DREEC recommande de mettre en pratique les mesures relatives à la lutte contre la poussière. C'est-à-dire de procéder à un arrosage quotidien systématique de la route pendant les travaux etc. Quant à la pollution sonore, elle est difficile à gérer car elle résulte du bruit des machines. Toutefois ses effets peuvent être atténués en choisissant une période de travail appropriée.

6.6. La Gestion des Plaintes

Selon les parties prenantes du projet, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes est une nécessité pour une bonne gestion des conflits et une prise en charge des préoccupations des différents acteurs. Et pour que ce mécanisme soit efficace, il faut qu'il soit connu par tous. Le projet doit fournir les moyens nécessaires à la formation des comités et à la divulgation du

mécanisme. En effet, les GPF de Dindéfelo se sont plaintes du fait de ne pas connaître les voies de recours pour la prise en charge de leurs préoccupations. Selon elles, les plaintes peuvent naître de plusieurs situations comme :

- Une mauvaise indemnisation des pertes ou une indemnisation tardive ;
- Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes ou les travailleurs ;
- Les Violences Basées sur le Genre ;
- Les asymétries d'information ;
- Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale.

Néanmoins, il existe au niveau local dans chaque village un comité de gestion des plaintes à la tête duquel se trouve le chef de village. En fonction des villages, les autres membres du comité villageois peuvent être des sages, des guides religieux et communautaires, des membres d'associations des jeunes, des membres de groupements des femmes etc.

Au niveau des mairies il existe aussi des commissions formelles de gestions des conflits et griefs dirigé par les maires. De manière générale, les conflits sont réglés à l'amiable et atterrissent rarement à la justice car ils sont traités par niveau. Il y d'abord le niveau villageois, ensuite le niveau communal et enfin le niveau sous-préfectoral.

6.7. La Gestion foncière

Selon la plupart des acteurs, les terres font généralement l'objet d'une gestion coutumière. La gestion coutumière de la terre est marquée par son aspect collectif et la redistribution des parcelles par les chefs de terre. Chaque lignage originaire du lieu a ses terres et en assure la gestion. Au niveau villageois, le chef de village est le garant des terres, il est chargé de la gestion des terres sur une portion géographique donnée. Cependant les Communes sont au centre de la gestion foncière du point de vue de la loi. Elles sont chargées de l'affectation des terres.

Toutes les communes consultées ont tenu à préciser que la terre est disponible pour accueillir tous les aménagements ciblés sauf celle de Kédougou qui a signifié qu'il y a une rareté de terres disponibles pour les aménagements proposés et qu'il faut une étroite collaboration avec les autorités municipales dans le cadre des besoins fonciers du projet.

6.8. Les besoins en renforcement de capacités

Interrogées sur leurs aptitudes à jouer pleinement leurs rôle respectifs ou missions dans le projet, les acteurs ont affirmé la nécessité de bénéficier de renforcements de capacités. Les thématiques identifiées sont :

- La formation des jeunes en entrepreneuriat et en tourisme ;
- La formation des comités de suivi du projet ;
- La formation des chauffeurs en conduite d'engins lourds ;
- La formation des femmes sur la transformation des produits forestiers ;
- Une formation en maîtrise d'ouvrages ;
- Une formation en techniques de communication et en gestion environnementale et sociale ;

- La formation des GPF en chaine de commerce, en cristallisation des produits alimentaires et en formalisation des opérateurs économiques (obtention du Fra).

6.9. Réponses du promoteur

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

- 1- C'est pour promouvoir la pérennisation des infrastructures qu'une approche participative et intégrée est adoptée dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements intégrés ;
- 2- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés est une exigence de l'AGEROUTE dans tous ses marchés ;
- 3- les travaux seront soumis délais d'exécution que les entrepreneurs sont tenus de respecter sous peine de pénalités de retard ;
- 4- Les types d'aménagements et les sites d'implantation seront choisis en étroite collaboration avec les bénéficiaires et les autorités locales ;
- 5- Enfin, toutes les dispositions seront prises pour une gestion environnementale et sociale optimale des travaux des aménagements intégrés.

Photos des rencontres





Photo 2 : Illustrations des rencontres avec les parties prenantes consultées dans le cadre du projet (photos HPR-ANKH Consultants 2023)

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale définit les mesures génériques et les procédures de gestion environnementale et sociale dans le cycle des sous-composantes. Il comporte de plus, un plan d'atténuation des impacts ; un plan de communication ; un cadre de surveillance et de suivi environnemental ainsi que des arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet, des mesures de renforcement des capacités techniques et une évaluation à mi-parcours des coûts.

7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique

Le tableau ci-après rappelle les étapes de prise en compte de l'environnement au niveau au cours du cycle de projet.

Tableau 22 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet de mise en place d'aménagements intégrés

Phases	Actions environnementales et sociales effectuées et en perspectives	Acteurs de mise en œuvre
☞ Préparation du projet	Effectuée : Identification de l'ampleur des travaux et détermination et préparation des études environnementales et sociales (EES) ☞ Préparation des TDR et des rapports d'EES ☞ Consultation avec les parties prenantes ☞ Intégration de la consultation dans la conception technique et les instruments de planification environnementale et sociale	AGEROUTE DEEC BAD Consultants Agréés (EES)
☞ Évaluation	☞ Examen et approbation des EES ☞ Intégration des commentaires de la BAD avant publication ☞ Intégration des résultats environnementaux et sociaux dans le document d'évaluation du projet	AGEROUTE BAD Consultants agrés (EES)
	☞ Publication des EES au niveau national, au centre d'information du public de la BAD et sur le site Web de la BAD ☞ NB. La publication des EES est requise au plus tard 120 jours avant le conseil d'administration de la BAD qui approuve le projet.	
☞ Négociation du prêt	☞ Inclusion des conditions environnementales et sociales dans l'accord de prêt	AGEROUTE MEPC BAD

7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel

Le processus de sélection environnementale et sociale devra permettre de préciser et de détailler davantage les mesures et de les spécifier par rapport aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre et les outils de screening sont définis par la législation nationale.

7.2.1. Screening environnemental et social

Il a pour but de déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; et identifier les activités nécessitant des EIES ou les simples mesures environnementales à appliquer le cas échéant. Il doit être réalisé au stade de planification et de l'élaboration des projets au moyen d'un formulaire qui se présente sous la forme d'un questionnaire permettant l'identification des impacts environnementaux et sociaux de chaque projet (voir le formulaire de tri préliminaire en annexe 3).

Le processus screening comprend :

- le remplissage du formulaire de sélection par l'Unité de Gestion du Projet ;
- la transmission du formulaire à la DREEC concernée;
- la validation du formulaire par le CRSE et ;
- la classification environnementale du projet par la DREEC.

Le formulaire de tri préliminaire devra permettre de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

7.2.2. Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- ☞ Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- ☞ Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

La validation de la classification environnementale des projets revient à la DEEC et à la BAD. L'exécution du travail environnemental quant à elle, sera effectuée par le consultant agréé désigné.

7.2.3. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- ☞ **Élaboration des TDRS**

L'élaboration des TDR revient à l'UGP.

L'élaboration des TDR nécessitera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet et permettant de définir les grandes orientations pour les études approfondies. Des précisions sur les niveaux de détail des études environnementales et sociales à réaliser sont données au terme de l'analyse. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRS seront :

- L'identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
- La définition des orientations pour les études environnementales approfondies ;
- La précision du niveau de détails requis pour les analyses ;
- La définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par la DEEC ;
- La préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;
- La transmission du projet de Termes de Références à la DEEC pour validation (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- L'intégration des recommandations de la DEEC dans les TDRs finalisés.

☞ **Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales**

La sélection du consultant incombe à l'UGP. Les principales actions entrant dans ce cadre sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis.

☞ **Supervision et évaluation des études environnementales**

L'UGP devra superviser et évaluer les études environnementales. Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet/programme (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude...) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Préparation, en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DREEC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

☞ **Élaboration du rapport**

L'élaboration du rapport revient au consultant dont le travail doit être guidé par les TDRs

7.2.4. Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale

Les rapports produits aux termes des études environnementales et sociales devront être soumis au niveau national à l'entité nationale compétente (DEIE/DEEC) qui organise la réunion du comité technique de pré-validation et des audiences publiques en vue de la validation par les populations dans les régions concernées conformément aux dispositions de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

Les rapports pré-validés par le comité technique sont aussi soumis, suivant le type d'étude à l'avis consultatif des populations en audience publique. A l'issue de la validation par le comité technique et de la prise en compte de l'avis des populations locales, un certificat de conformité est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable par arrêté ministériel. En attente de cet arrêté et pour faciliter le démarrage des travaux, sous réserve des autres autorisations administratives et/ou déclarations requises (autorisation de construire, autorisation de captage, déclaration de chantier si nécessaire, etc.), la DEEC délivre à l'AGEROUTE une attestation de conformité environnementale.

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

7.2.5. Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé

Après validation du rapport d'EIES, d'AEI, de PAR abrégé, l'UGP devra procéder à sa large diffusion auprès des populations bénéficiaires et des structures d'appui. Ainsi, des exemplaires devront par exemple être déposés aux mairies et être accessibles à tous ceux qui désireront les consulter.

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale impose la tenue d'audiences publiques qui doivent être l'occasion de présenter le rapport au public pour validation.

7.2.6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'UGP veillera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), demande de renseignements et de prix (DRP) et dossiers d'exécution des projets (DEP).

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix. Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l'intégration des mesures dans les DAO, les DRP et les DEP, avec une attention particulière sur les points suivants, notamment :

- ☞ la participation des groupes les plus vulnérables ;
- ☞ la prise en compte du genre ;
- ☞ les violences et abus sexuels ;
- ☞ le contrôle social (citoyen).

7.2.7. Mise en œuvre du PGES ou du PAR

Les Entreprises contractantes auront la responsabilité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, conformément aux directives et clauses environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles.

7.2.8. Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du projet et aussi avec l'appui des Experts de Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement. L'EES jouera un rôle d'interface entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi/surveillance et vérifiera l'effectivité du respect des prescriptions environnementales et sociales
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les responsables QHSE des entreprises adjudicataires et par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) de Kédougou, dans les communes où les sous-composantes seront mises en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours durant les travaux et à la fin du projet.
- Des Audits annuels : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini. Ils seront réalisés chaque année par un Consultant indépendant recruté par l'Unité de Gestion du Projet.

7.2.9. Reporting

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques mensuels de surveillance de mise en œuvre produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports mensuels ainsi que les résultats des audits de performance.
- Des rapports annuels d'audit de performance environnementale et sociale.

Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau ci-après présente les étapes, la consistance des activités et les responsabilités institutionnelles des activités de prise en compte de l'environnement dans le cycle des sous-composantes.

Tableau 23: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale

N o	Étapes/Activités		Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
1.	Préparation des sous- projets		UGP	DEEC BAD	
2.	Tri préliminaire du sous- projet		Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); DREEC	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque		Coordonnateur du Projet	SSES de l'UGP	DEEC BAD
Cas d'application de simples mesures d'atténuation					
4.	Insertion des mesures dans les DAO		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	SSES de l'UGP SPM de l'UGP BAD	tant chargé de l'élaboration du DAO
Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)					
5	Préparation des termes de références		SSES de l'UGP	DEEC BAD	SSES de l'UGP
6	Approbation/validation des TDR		SSES de l'UGP	DEEC	BAD
7	Choix du consultant		Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	SSES de l'UGP BAD Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)		SSES de l'UGP	DEEC Autorités locales	Consultant
9	Validation des	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP	DREEC Autorités locales (AL)	CRSE BAD

N o	Étapes/Activités		Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
10	rapports produits	Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC	DEEC Autorités locales (AL)	Comité Technique National BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP	DEEC	Comité Technique National
12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP	DEEC	Consultant
13	Publication du document		SSES de l'UGP	Coordonnateur DEEC	Media BAD
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	SSES de l'UGP Spécialiste Passation de Marché (SPM) BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Exécution des sous- projets					
15	Exécution des mesures environnementales et sociales		SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE ; SPM ; Chargé du sous-projet ; Autorités locales	Entreprise en charge des travaux Consultants ONG
16	Surveillance	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	Mission de contrôle (MdC)
17		Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP	

N o	Étapes/Activités	Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Coordonnateur	SSES de l'UGP	
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'UGP	Autres SSES SPM	Consultants Structures publiques compétentes
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale	SSES de l'UGP	Mission de contrôle (Mdc) Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises SPM de l'UGP Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant
21	Évaluation finale	SSES de l'UGP	Mission de contrôle (Mdc) Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises SPM de l'UGP Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant

7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation **de l'annexe 3** sont identifiées, pour minimiser les impacts environnementaux négatifs des investissements ne nécessitant pas d'études complémentaires (application de simples mesures de gestion environnementale et sociale). Il est attendu, dans le processus de sélection environnementale, que des mesures plus ciblées et spécifiques soient développées au besoin par l'environnementaliste de l'UGP.

7.4. Plan de communication

7.4.1. Objectifs du Plan de communication

La communication sur le projet visera à assurer l'acceptabilité sociale du projet et l'inclusion à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information sur le projet proprement dit. Le plan de communication sera élaboré dès le début du projet. Les activités spécifiques de communication devront être cohérentes et articulées au programme d'IEC de la Composante « Aménagement routier » du projet. Elles devront viser entre autres l'égalité et l'équité de genre, la promotion de l'hygiène personnelle, de l'eau, des denrées alimentaires, et de l'environnement pour la prévention des maladies transmissibles dont la Covid-19.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités concernées, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.4.2. Approche méthodologique

Il sera mis en place, au niveau de chaque collectivité territoriale, un comité local d'information et de sensibilisation (CLIS) dont le rôle sera : i) d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; ii) de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Le CLIS en tant que structure d'information et de concertation devra inclure des représentants des conseils municipaux, des élus, des représentants d'ONG et d'organisations des professionnelles médicales, des populations.

Dans cette perspective, il s'agira aussi de veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.). Les ONG et associations locales pertinentes pourront servir de facilitateurs dans la phase d'identification des parties et de préparation du processus de communication éducative et sociale.

7.4.3. Étapes du plan de communication

- **L'analyse de la situation** qui permet de maîtriser le contexte sociogéographique, socio-économique, voire socio-politique, et les valeurs du milieu. Elle nécessitera un dialogue avec les parties prenantes et des recherches afin d'identifier, les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au projet et à son milieu d'implantation ;

- **La définition de la stratégie** qui permet d'identifier les parties prenantes devant faire l'objet d'une communication active, d'évaluer les axes de communication, messages, supports de communication en capitalisant les canaux traditionnels et processus existants de dialogue communautaire, le planning d'exécution articulé aux activités du projet et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- **La mise en œuvre de la stratégie** qui passe par la mobilisation des ressources, la réalisation des actions planifiées, le suivi-évaluation, l'adaptation des actions à la perception, à des situations de conflits et/ou de formes cachées résistances, etc.

7.5. Plan d'implication du public

La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement dispose que la consultation et l'implication du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact environnementale en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

Les consultations devront aussi être conduites dès la sélection environnementale et sociale des sous-composantes. Elles nécessiteront selon les acteurs en face, des entretiens individuels, une ou plusieurs réunions qui seront l'occasion de présenter le projet aux autorités administratives, aux élus locaux aux services techniques pertinents, ainsi qu'aux populations, aux OCB, aux ONG, aux activistes etc.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations, craintes, avis et recommandations des acteurs.

Les résultats des consultations devront être incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et d'implication du public de de la Banque, ces rapports feront l'objet d'une diffusion au niveau de son site internet, dans les journaux locaux, ainsi qu'au niveau des communes concernées.

7.6. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs sensible aux violences basées sur le Genre, qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des plaintes (excepté celles liées aux VBG) à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits et freinent la bonne exécution du Projet.

A. Mécanisme de gestion des plaintes classiques

7.6.1. Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Transparence : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Accessibilité : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Équité : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations. Le MGP doit être mis en place de façon inclusive, sans discrimination basée par exemple sur le sexe ou l'ethnie.

Légitimité : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

D'autres principes sont aussi à considérer dans la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agit de la légitimité des acteurs qui pilotent le mécanisme, du respect des droits humains, de l'inclusion sociale, de l'adaptation culturelle, de l'information du plaignant pendant toute la durée de traitement, de l'engagement, de la réflexivité (apprendre des pratiques pour améliorer le mécanisme et prévenir les éventuels conflits, réclamations et préjudices). Ces principes fondamentaux mis en avant permettent aux parties prenantes d'être informées, de pouvoir accéder à ce recours et de bénéficier d'une assistance appropriée, d'un traitement équitable et efficace de leurs doléances et réclamations. Il est à préciser que la perception de ce processus par les parties prenantes détermine, en grande partie, son utilisation, d'où l'importance de s'assurer qu'il est accessible, opérationnel et équitable pour offrir des solutions acceptables et durables.

7.6.2. Objectifs

Le mécanisme de gestion des plaintes a pour objectifs de :

- informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer à l'AGEROUTE leurs préoccupations ou plaintes ;
- permettre au projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- améliorer la redevabilité de l'AGEROUTE envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre.

7.6.3. Identification des Parties prenantes du mécanisme de gestion des plaintes

Quel que soit le niveau de formulation des plaintes, le processus de règlement devra impliquer les acteurs suivants :

- le plaignant ;
- le comité concerné ;
- les collectivités territoriales de la zone ;
- la préfecture ;
- les organisations non gouvernementales de la zone ;
- la mission de contrôle des travaux ;
- l'entreprise chargée des travaux ;
- l'AGEROUTE.

7.6.4. Qui peut déposer une plainte ?

Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet de construction des routes Sily-Ségou et Ségou-Frontière Guinée ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines des communes de Bandafassi et de Dindéfélo, les autorités locales, les services de l'État, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le projet.

7.6.5. Approche Méthodologique de la gestion des plaintes

La gestion des plaintes va suivre une démarche qualité afin d'assurer une amélioration continue de la gestion globale des projets routiers. Ce processus est d'autant plus important que les projets routiers sont à ce jour en plein essor aussi bien dans des contextes urbains que ruraux. Trois niveaux sont donc à considérer :

▪ Local : au niveau des quartiers, des villages

Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, dans les communes de Bandafassi et de Dindéfélo, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émanent éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Le chef du village et du quartier sera appuyé par le conseil des sages et les représentants des PAP, des femmes et des jeunes. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés à la commission communale.

▪ Intermédiaire : au niveau des mairies ou collectivités

Il s'agira d'un cadre constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et comprendra :

- Les conseillers municipaux ;
- Le représentant des chefs religieux ;
- Le représentant des chefs de village ;
- La présidente de la Fédération des GPF de la Commune ;
- Le président de zone des Associations Sportives et Culturelles (ASC) ;
- Le président des personnes vivant avec un handicap ;
- Le président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC).

▪ Central : au niveau départemental et régional

- Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets des arrondissements de Bandafassi, le Préfet du département de Kédougou et au besoin, le Gouverneur de la région de Kédougou ;
- **Niveau 1** : les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UCP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département de Kédougou.
- **Niveau 2** : Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.
- **Niveau 3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région qui recevra, du Préfet du département de Kédougou, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le

Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Si à l'issue de la médiation ou de l'arbitrage conduit par les comités (locaux, communaux et départementaux) en vue de la résolution des plaintes non sensibles, un accord n'est pas trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir la Justice/tribunal.

7.6.6. Dispositif opérationnel de gestion des plaintes

7.6.6.1. Dépôt et enregistrement de la plainte

Les cahiers de plaintes sont déposés dans les endroits identifiés (soit au domicile du chef de quartier, du village, préfecture). Les populations sont informées et sensibilisées sur l'existence du registre.

Toute personne qui s'estime lésée, dépose sa plainte auprès du secrétariat du comité, qui en sa présence, a l'obligation de recevoir et d'inscrire toutes les plaintes en complétant la fiche de plainte. L'intéressé la signe en validant les renseignements qui y sont inscrits.

Les réunions et les enquêtes préalables du comité se tiennent une fois tous les quinze jours (chaque comité doit fixer son jour de réunion en fonction de la disponibilité de ses membres).

Ces réunions ont pour but de vérifier les doléances enregistrées dans le cahier de plaintes au courant de la quinzaine par le secrétaire. Lors de ces réunions, le comité traite les plaintes inscrites sur la liste durant la quinzaine écoulée. Les réunions se tiennent chez le Président, au bureau de l'administration communale ou en tout autre lieu jugé convenable par les membres du comité. Ainsi, pour plus de transparence dans la gestion du MGP, l'AGEROUTE a mis en place à travers son site internet une adresse email (plaintes-griefs@ageroute.sn) qui sera accessible à tous pour déposer une plainte.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les griefs pourraient être classés suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

Les plaintes pourront être déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les principaux sont les suivants :

- Voie orale/personne à personne ;
- Appel téléphonique ;

- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique, courrier électronique ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit ;
- Saisine par un intermédiaire ;
- Boîtes à plaintes.

7.6.6.2. Traitement de la plainte

Le traitement des plaintes se fait conformément au MGP validé dont chaque comité détient une copie et pour lequel le comité a été sensibilisé et formé. Un compte rendu selon le canevas fourni reprenant les solutions adoptées ou avancées sur le traitement des plaintes est rédigé et signé par l'ensemble des membres du comité, présents à la réunion.

A l'issue du traitement des litiges ou plaintes, un PV est signé et, cela dans tous les cas et pour toutes les plaintes enregistrées y compris celles non recevables ou rejetées pour diverses raisons qu'il convient d'indiquer. Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par la commission en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par la commission ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet de construction des routes Sily-Ségou et Ségou-Frontière Guinée. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

7.6.6.3. Clôture et archivage de la plainte

La plainte sera clôturée si une issue a été trouvée entre le plaignant et le comité de gestion des plaintes. Si le plaignant est d'accord sur le principe d'indemnisation qui lui est proposé. Ainsi, après perception de l'indemnisation ou mise en œuvre des mesures correctives retenues, la

plainte est bouclée, clôturée et archivée. Un procès-verbal pourrait être établi et signé en vue de s'assurer qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte.

L'archivage pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procèdera à l'archivage des plaintes reçues (chaque dossier comprendra les fiches d'enregistrement, les preuves telles que les photos, les procès-verbaux de négociation, la fiche de clôture, etc.), selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités. Les activités de renforcement de capacités des comités pourraient comprendre un module sur la procédure de clôture et d'archivage des plaintes.

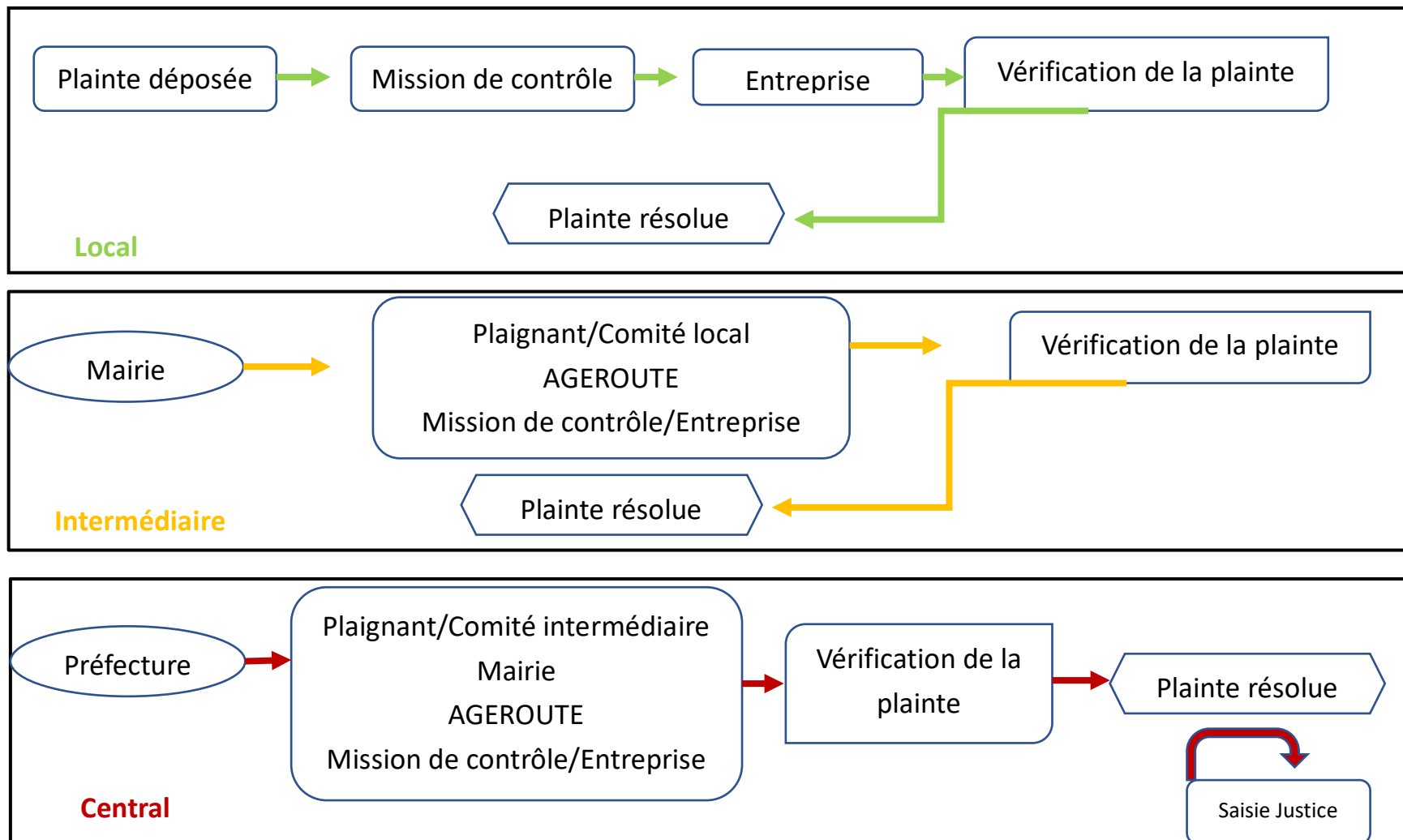
Par ailleurs, si un plaignant dépose une plainte et qu'après vérification du comité, il s'avère qu'elle n'est pas fondée, la plainte est clôturée et archivée.

7.6.6.4. Suivi et rapportage

Les membres du comité s'engagent à travailler dans le but d'une gestion sereine et d'un traitement paisible des plaintes pour l'intérêt de la communauté. Tous les membres du comité sont tenus à l'observation stricte des consignes de traitement des plaintes données par le Président lors des réunions périodiques.

En termes de reporting, un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par l'UCP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.
- Nombre de cas traités et clôturés.



7.6.6.5. Diffusion du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est une activité essentielle dans la mise en œuvre du Projet de construction des routes Sily-Ségou, Ségou-Frontière Guinée. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mis en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers régionaux et communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que la Sous-Préfecture de Bandafassi, la Préfecture de Kédougou, les Mairies des communes de Bandafassi et de Dindéfelo, les écoles, les chantiers etc. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

B. Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, le Projet mettra en œuvre des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme de gestion des plaintes VBG sera mis en place, afin de prendre en charge tous les cas signalés de violences basées sur le genre et de violences contre les enfants, commis dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

7.6.7. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

7.6.7.1. Les principes du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

Par ailleurs, la gestion des plaintes liées aux VBG va s'adosser sur les principes fondamentaux suivants, que le Projet et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée VBG), qui devront intervenir dans la gestion des activités de signalement/référencement et de prise en charge des survivantes de VBG. Ils sont résumés ci-après :

- Assurer en tout temps la SECURITE de la survivante et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la CONFIDENTIALITE de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les SOUHAITS, LES CHOIX, LES DROITS ET LA DIGNITE de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
- Veiller au RESPECT DE LA NON-DISCRIMINATION dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;

- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Tableau 24 : Principes directeurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux EAS/HS

Sécurité	<p>Assurer en tout temps la sécurité de la survivante et de sa famille.</p> <p>Les structures de prise en charge des violences basées sur le genre doivent être loin des menaces potentielles, comme par exemple des camps militaires, casernes ou d'autres endroits où les survivantes peuvent être en danger. Eviter que les actions pour soutenir la survivante puissent avoir des effets négatifs liés au partage de l'information ou à cause d'un manque de capacité à gérer les cas individuels. Si une organisation manque de capacité elle peut demander une formation mais doit arrêter les activités inappropriées pour ne pas nuire aux survivantes.</p>
Confidentialité	<p>Procéder aux entretiens dans des endroits privés.</p> <p>Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille.</p> <p>Si la survivante donne son consentement éclairé (un choix basé sur des informations précises, objectives et véritables) et spécifique, ne communiquer à d'autres que les informations permettant de l'aider, dans le cadre de la référence à des services spécifiques.</p>
Traitement et gestion des informations	<p>Chaque organisation doit développer des procédures formelles pour la gestion, le classement et la destruction de l'information sensible.</p> <p>Toutes les informations écrites relatives aux survivantes doivent être conservées dans des armoires fermées à clé. Utiliser des codes et jamais les noms des survivantes.</p> <p>Les fichiers « sensibles » liant les coordonnées des survivantes avec leur code doivent être conservés séparément des autres fichiers.</p> <p>L'accès aux fichiers « sensibles » doit être uniquement réservé aux personnes clés de l'organisation.</p> <p>Dans la mesure du possible, garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier.</p>
Respect de la personne	<p>Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la survivante.</p> <p>Etre respectueux et ne pas porter de jugement. Ne pas se moquer et de ne pas se montrer irrespectueux à l'égard de la survivante, de sa culture, de sa famille ou de sa situation.</p> <p>Les activités de réponse aux EAS/HS ont pour but de renforcer la résilience des survivants dans le futur.</p>
Création d'un climat de confiance et sécurité	<p>Pour les survivants (es), essayer toujours de prévoir du personnel féminin, y compris les interprètes, pour mener les entretiens et les examens.</p> <p>Il est préférable de demander aux survivants de sexe masculin qui sont en mesure d'indiquer leur préférence s'ils préfèrent que l'entretien soit conduit par un homme ou une femme.</p> <p>Dans le cas de jeunes enfants, le meilleur choix consiste généralement à faire appel à du personnel féminin.</p>

<p>Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien</p>	<p>Les entretiens avec les survivants (es) doivent être conduits seulement par du personnel formé. Ne poser que les questions nécessaires. (Par exemple, l'état de virginité de la survivante n'est pas pertinent et ne doit pas être abordé.) Eviter de demander au ou à la survivant (e) de répéter son histoire dans de multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique. Etre patient ; ne pas faire pression sur le/la survivant (e) pour qu'elle vous donne davantage d'informations si elle n'est pas prête à parler de ce qu'elle/il a vécu. Il faut toujours éviter de créer de faux espoirs, toujours avoir des attitudes et comportements respectueux envers la personne.</p>
<p>Non-discrimination</p>	<p>Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis.</p>
<p>Information</p>	<p>La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.</p>
<p>Rapports avec les médias</p>	<p>Il ne faut pas utiliser des cas des violences sexuelles pour le plaidoyer ou la visibilité, l'intérêt des survivants (es) prévaut sur le plaidoyer et la visibilité. De plus, le/la survivant (e) doit être informé et conscient des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.</p>

7.6.7.2. Installation des comités de gestion des plaintes EAS/HS

Dans chaque commune affectée par le Projet, un comité de gestion des plaintes EAS/HS sera mis en place. Au vu de la sensibilité de ces plaintes, il est recommandé que les comités soient essentiellement composés de femmes possédant une solide expérience en genre et violences basées sur le genre et contre les enfants. Le Projet, en particulier l'Expert Genre et VBG accompagnera les communautés affectées dans l'installation de tous les comités EAS/HS. Le but est qu'ils soient composés de personnes ressources de confiance, fiables, expérimentées, sûres pour que les survivants (es) aient le courage de dénoncer et signaler tout abus sexuel ou harcèlement commis dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet. La composition suivante pourrait être adoptée en vue de la constitution des comités EAS/HS :

- Une Bajenu Gox (marraine de quartier) ;
- Une représentante des associations et groupements de femmes ;
- Une représentante des associations de jeunes filles ;
- Une représentante des organisations de la société civile/associations de défense des droits de la femme ou de lutte contre les VBG ;
- Une représentante d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG)/structure de santé.

Chaque comité pourra désigner un point focal qui sera chargé de coordonner toutes les activités d'enquête pour élucider les cas rapportés, et toutes les activités de référencement et du suivi de la prise en charge holistique des survivants (es).

7.6.7.3. Désignation d'un Tiers indépendant

L'Expert Genre et VBG du Projet procédera à l'élaboration d'une cartographie des fournisseurs de services VBG dans toutes les zones d'intervention du Projet. L'objectif est d'identifier un ou des tiers indépendants, afin d'offrir une prise en charge holistique et individualisée aux survivants (es) d'EAS/HS. L'idéal serait de nouer un partenariat avec un tiers indépendant (association ou ONG) qui offre tout le paquet de services. Mais au cas où ce ne serait pas possible, ce dernier pourrait travailler en collaboration avec d'autres fournisseurs pour compléter le paquet de services.

7.6.7.4. Canaux de dépôt et d'enregistrement des plaintes EAS/HS

Les plaintes EAS/HS seront reçues à trois niveaux :

- Au niveau du Projet (Expert Genre et VBG) ;
- Au niveau des comités EAS/HS ;
- Au niveau du Tiers indépendant.

Les survivants (es), leur famille ou toute autre partie prenante désirant signaler un cas d'EAS/HS pourra le faire auprès des comités EAS/HS, de l'Expert Genre et VBG ou du tiers indépendant par le biais de plusieurs canaux :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale/personne à personne ;
- Application kobotoolbox ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;

- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes.

Le Projet fournira aux parties prenantes, les contacts téléphoniques et adresses du Projet, des points focaux des comités EAS/HS, du Tiers indépendant. Les membres des comités, le Tiers indépendant ou encore l'Expert Genre et VBG du Projet, qui recevront les plaintes ou les survivants (es) veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes. La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate ou d'un référencement fait dans les plus brefs délais, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivants (es).

7.6.7.5. Traitement des plaintes EAS/HS

Le traitement des plaintes EAS/HS se fera dans le strict respect des principes et procédures de signalement et de traitement, et dès réception de la plainte, en vue de respecter le délai de référencement et de prise en charge (**dans les 72 heures pour une prise en charge médicale efficace**). De façon spécifique, tous les comités et acteurs impliqués dans le référencement et la prise en charge des survivants/es d'EAS/HS sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès du ou des Tiers indépendants ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e) ;
- Offrir aux survivants (es), une prise en charge rapide.

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête qui sera mise en place par le Projet, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité pourra s'adjoindre toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseillers juridiques, autorités administratives)

La prise en charge des cas avérés d'EAS/HS se fera conformément aux procédures opérationnelles standard (POS) au Sénégal et selon les exigences de la BAD, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ou psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridico-judiciaire.

- **L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures.** En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter **une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**)
- Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que le ou les tiers indépendants avec qui il va signer un protocole ou convention de partenariat pour la prise en charge des survivants (es), disposent de **kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des Antirétroviraux (ARV) pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (**dans les 72h qui suivent l'incident du viol**) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivants (es) d'EAS/HS se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident d'EAS/HS faite par un/une survivant (e) agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- Le ou les Tiers indépendants informeront le/la survivant (e) du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Les droits des survivants (es) à la confidentialité et à l'anonymat seront strictement respectés.

7.6.7.6. Clôture et archivage des plaintes EAS/HS

L'archivage est la dernière étape du processus de traitement des plaintes. Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée

sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- la fiche de consentement pour la prise en charge ;
- le paquet de services offert.

Cette activité interviendra lorsque les survivants (es) auront reçu toute l'assistance nécessaire (médicale et psychologique, et si souhaité, juridico-judiciaire et social auprès du ou des Tiers indépendants ou fournisseurs de services de prise en charge VBG). Tous les dossiers traités seront soigneusement gardés par ces derniers, conformément aux principes de confidentialité et de respect de la dignité et vie privée des survivants (es). Aussi, le rapportage et l'archivage se feront dans le strict respect de ces mêmes principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées.

L'archivage pourrait se faire selon les trois principales catégories suivantes :

- violences physiques ;
- violences psychologiques/émotionnelles ;
- exploitation sexuelle/viols.

Cette activité sera coordonnée par l'Expert Genre et VBG du Projet, qui travaillera en étroite collaboration avec les points focaux des comités EAS/HS. Les dossiers seront conservés dans des armoires fermées à clés et seul l'Expert dédié y aura accès.

7.6.7.7. Suivi et rapportage des plaintes EAS/HS

La stratégie de suivi s'appuiera sur l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion informatique des plaintes rapportées par les différents comités, le Tiers indépendant ou l'Expert Genre et VBG du Projet. Ce dernier se chargera de la tenue et de la mise à jour de la base de données et du suivi des activités des comités et Tiers indépendants, en vue de leur apporter tout l'appui nécessaire à la réalisation de leur mission.

Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel devront être signalés à la BAD, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivants (es)).

Les données à fournir porteront sur : i) la nature de l'affaire ; ii) le lien avec le Projet ; iii) la localisation, iv) l'âge et le sexe de la survivante si disponible et vi) la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique de suivi (trimestriel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Il présentera les données quantitatives et qualitatives sur les cas d'EAS/HS rapportés et les résultats obtenus. Il abordera aussi les problèmes et les mesures ou actions prises pour y remédier.

Sans être exhaustif, ce rapport devrait contenir les principales informations suivantes :

- Nombre de cas d'EAS/HS et de violences contre les enfants rapportés ;

- Nombre de cas d'EAS/HS référés vers le ou les Tiers indépendants pour une prise en charge ;
- Types d'incidents (acte commis, âge du ou de la survivant (e), âge de l'agresseur, son lien avec le Projet, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Pour la phase des travaux, les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur :

- Le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite ;
- le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les EAS/HS et sur le code de conduite ;
- Le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;
- Le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.

7.6.7.8. Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS est une activité préalable à sa mise en place. Dès l'approbation du document par la BAD, le Projet de construction des routes Sily-Ségou Ségou-Frontière Guinée, organisera des ateliers régionaux, ou au niveau de la commune de Dindéfelo, en vue de divulguer ledit mécanisme auprès des parties prenantes. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser ce recours, une large diffusion sera faite au niveau communautaire. L'Expert Genre et VBG coordonnera toutes ces activités de diffusion qui se feront à travers les ateliers régionaux, communaux et au sein des communautés affectées.

La communication sur le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs d'EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés, adresses et contacts téléphoniques des comités, Tiers indépendants, Expert Genre et VBG) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, Tiers indépendants chargés de la prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique des survivants (es), etc.

7.6.7.9. Cout du MGP/MGP EAS/HS

Le tableau ci-après récapitule les coûts du Mécanisme de gestion des plaintes du Projet

Tableau 25 : Coûts du MGP/MGP EAS/HS

Rubrique	unités	Nombre	Coût unitaire	Coût total (prévisionnel) FCFA
Installation des membres du comité de gestion des plaintes	Cérémonie/ commune	2	900 000	1.800 000
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel MGP (y compris les formulaires d'enregistrement et de clôture de plaintes)		Forfait	1.500 000	1.500 000
Organisation de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP via les mass media	Séance	2	1.000 000	2.000 000
Formation des membres du comité de gestion des plaintes	Session/ commune	2	1.000 000	2. 000 000
Appui au fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Semestre	2x4(semestre)	500 000	4 000 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	2x8(trimestre)	100 000	1.600 000
Total				12.900.000
Imprévu (10 %)				1.290.000
Totaux				14.190.000FCFA

7.7. Cadre de suivi et évaluation

Le cadre de suivi et d'évaluation va considérer le suivi interne et externe ainsi que l'évaluation.

7.7.1. Suivi interne

Les éléments du suivi interne à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : UGP et Mission de contrôle ;
- Approche : Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis ;
- Période : durant tout le projet : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la DEEC et à la BAD ;
- Indicateurs : Nombre de rapports de surveillance environnementale transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût :
 - UGP : Appui technique au suivi des indicateurs (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer le suivi des travaux d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée et des aménagements intégrés) ;
 - Mission de contrôle (Pour mémoire : ce sont les mêmes experts de la MDC qui vont assurer le suivi des travaux d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée).

7.7.2. Suivi externe

Les éléments du suivi externe à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : DREEC/CRSE, Direction régionale des Infrastructures Routières et des transports, Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, Secteur des Eaux et Forêts, service régional des mines ;
- Approche : contrôle réglementaire ;
- Période : durant les travaux et en phase exploitation ;
- Reporting : Rapport de suivi environnemental transmis par la DEEC à l'UGP ;
- Indicateurs : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations ;
- Coût de l'appui logistique : 6 missions de supervision durant les 36 mois à raison de 500 000 par mission soit 3 000 000 francs.

7.7.3. Audit annuel de conformité environnementale et sociale (est réalisé tous les ans)

Les éléments de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : consultants agréés (Experts Environnementalistes) et Experts Sociaux indépendants, UGP pour réaliser ces audits
- Approche : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini
- Période : annuelle
- Reporting : rapport d'audit transmis par le Consultant commis après avis de l'UGP et de l'AGEROUTE.
- Indicateurs : Nombre de rapports d'audit environnemental approuvés par la BAD, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût : (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer l'audit des travaux d'aménagements des routes Sily – Ségou et Ségou – Frontière Guinée).

7.7. Programme de Surveillance et de suivi

La surveillance environnementale concernera principalement la phase travaux et vise à respecter notamment les mesures préconisées dans cette étude ainsi que la phase d'exploitation. Le tableau ci-après ressort les éléments et les mesures de surveillance environnementale. Les Maîtres d'œuvre (MO) seront chargés de vérifier l'application des mesures d'atténuation à travers les indicateurs liés à ces mesures.

S'agissant des coûts de la surveillance, ils concernent principalement les prestations des Maîtres d'œuvre qui, en sus du contrôle technique, vont inclure la surveillance environnementale et sociale. A cet effet, il s'agira d'intégrer cet aspect dans leurs contrats. Les indicateurs et cibles définis à la sous-section serviront de base de suivi environnemental et social au niveau des chantiers. Ces indicateurs pourront être ajustés en fonction de l'allotissement des aménagements intégrés.

En phase exploitation, la surveillance environnementale devra être réalisée par le maître.

7.7.1. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Les indicateurs objectivement vérifiables décrits ci-dessous serviront de référence au rapportage des mesures d'atténuation environnementale et sociale du Projet sur une base mensuelle. Ces indicateurs seront renseignés et analysés par l'UGP en s'appuyant sur les rapports de surveillance environnementale et sociale des missions de contrôle. Ils sont définis à partir des exigences des SO déclenchées par le Projet. Ces indicateurs seront affinés dans les études environnementales spécifiques en fonction de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'influence et/ou de la taille des travaux.

Pour la phase exploitation, les études environnementales et sociales spécifiques détermineront les indicateurs spécifiques qui pourront l'objet d'un suivi.

Les tableaux 26 à 30 présentent les différents indicateurs de suivi

Tableau 26 : Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	Déclenché	Procédure	Nombre de screening environnemental et social des sous-composantes réalisée et validé par la DEEC et la BAD	100% des sous-composantes
			Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale au sein de l'UGP en	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale mobilisés pour le compte de l'UGP

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			soutien au suivi des indicateurs du CGES	
			Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre	100% des sous-composantes
			Nombre de certificats de conformité environnementale obtenu	100% des sous-composantes
			Nombre de DAO et de marchés incluant des clauses environnementales et sociales	100% des sous-composantes
			MGP prévu Crédibilité et opérationnalité du MGP	100% des sous-composantes
			Effectivité et efficacité de la mobilisation du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	Conformité pendant toute la durée du projet
			Effectivité et efficacité de l'exécution du cadre de suivi-évaluation	Conformité pendant toute la durée du projet

Tableau 27 : Indicateurs à suivre par le comité régional de suivi environnemental/ DEEC

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation du Screening environnemental et social Réalisation d'Études environnementales et sociales additionnelles requises	Nombre de Fiches de Screening renseignées et validées ; Nombre d'AEI réalisées et validées ; Nombre de sous-composantes ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales ; Nombre de sous-composantes mis en œuvre sans mesures spécifiques ;

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-composantes	Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-composantes ; Évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre de sous composantes ayant fait l'objet de surveillance et Nombre de missions y relatives réalisées avec production de rapports ; Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés.
Formation	Programme de renforcement des capacités des parties prenantes	Type de formations réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs ; Nombre de séances réalisées et de personnes formées ; Thèmes développés au cours des formations.
Information et Sensibilisation	Campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs et des populations concernées	Nombre de campagne de sensibilisation ; Nombre de personnes sensibilisées ; Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation.

Tableau 28 : Indicateurs à suivre par les entreprises des travaux et leurs sous – traitants

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Déclenché	Pollutions, Nuisances et Déchets	Nombre de pollutions localisées par chantier et par mois	100% du sol pollué est décapé et traité de manière conforme à la réglementation nationale 100% des chantiers et bases – chantier disposent de toilettes en nombre conforme à la réglementation nationale et sont vidangés par des entreprises agréées Tous les déchets dangereux sont séparés des déchets banals et ramassés

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				<p>ou déposés auprès d'entreprises agréés et les transferts sont documentés à travers un BSDD</p> <p>Tous les déchets banals et déchets assimilables à des déchets ménagers sont déposés en décharge ;</p> <p>Tous les stockages de substances dangereuses disposent d'une rétention conforme.</p>
<p>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</p>	<p>Déclenché</p>	<p>Santé et sécurité des travailleurs</p>	<p>Documentation des accidents et incidents de travail</p>	<p>100% des accidents de travail sont documentés et transmis à la mission de contrôle en même qu'ils sont transmis aux autorités compétentes (Caisse de Sécurité Sociale et Inspection du Travail) dans les conditions de délai et de forme requises par la réglementation nationale</p>
		<p>Conditions de travail/droit des travailleurs</p>	<p>Information des employés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires, congés...) et le MGP</p>	<p>100% des employés sont informés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires,</p>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				congrés...) et le MGP
		Condition de travail	Traitement des travailleurs migrants comparables aux travailleurs non migrants qui sont dans des conditions similaires	100% de conformité
		Santé et sécurité des travailleurs	Fourniture de services gratuits : soins médicaux (soins courants, examens médicaux, prise en charge en urgence...), eau potable, toilettes séparées en nombre	100% de conformité

Tableau 29 : Indicateurs à suivre par les communes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 2 : Réinstallation involontaire	Déclenché	Réinstallation Indemnisation	Nombres de PAP indemnisés ; Aide à la réinstallation ; RSE Autres Mesures d'accompagnement	100% PAP indemnisés et ont reçu des aides à la réinstallation ; Toutes les communautés d'accueil ont bénéficié d'action relevant de la RSE
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Déclenché	Recrutement de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale localement	Effectif de la main d'œuvre locale 5 /Effectif total des entreprises et sous-traitants supérieur à 0,3 au niveau de chaque chantier

5 La main d'œuvre issue de la commune (rurale et urbaine) et du département

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				NB ratio à adapter dans chaque EIES AEI / PAR et/ou PGES-E en fonction de la spécialisation et des expériences requises en fonction des postes de travail au niveau des chantiers
		Prise en compte des personnes vulnérables	Discrimination dans le recrutement en fonction du statut social et/ou de la vulnérabilité (âge, genre, origine ethnique, handicap...) sans raison valable en rapport avec le poste	Absence de discrimination

Tableau 30 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	Déclenché	Procédure	Prise en compte des effets de la vulnérabilité au changement climatique dans l'évaluation environnementale et sociale Prise en compte des mesures d'adaptation et d'atténuation dans l'EES, notamment en termes de dimensionnement des ouvrages	100% des sous-composantes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			Genre et groupes vulnérables	<p>Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans la conception des ouvrages d'hydraulique et d'assainissement (prise en charge des normes GHM...)</p> <p>Prise en compte des personnes à mobilité réduite</p> <p>Prise en compte des mesures de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)</p>
			Absence de perte de patrimoine culturel et habitat essentiel	Aucun sous – projet n’affecte un patrimoine culturel et un habitat essentiel
			Absence d’impact sur les services écosystémiques (services d’approvisionnement...)	100% des sous-projets affectant des services écosystémiques prennent en compte l’analyse de la valeur de ces services, du degré de perturbation et les mesures de compensation acceptées par les usagers
		Mise en œuvre	Mise en place d’un PGES Entreprise et d’un Plan Hygiène - Santé – Sécurité (PHSS) et d’un Plan de gestion des déchets (PGD) et	100% des sous-composantes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			<p>d'un Plan Assurance Qualité (PAQ)</p> <p>Recrutement d'un Spécialiste et d'un Assistant HSE au niveau des entreprises et des missions de contrôle</p> <p>Mise en place d'un plan d'urgence intégrant des mesures COVID 19 (Plan COVID 19)</p> <p>Actualisation et Mise en place d'un MGP</p> <p>Crédibilité et opérationnalité du MGP</p> <p>Demande des plans de recollement des concessionnaires et suivi</p> <p>Autorisations préalables avant travaux (ICPE pour les installations mobiles, abattage d'arbres, de la base chantier, pose ou dépose de conduite diverses et occupation des routes et voies du réseau routier classé, déclaration de chantier auprès de l'Inspecteur du Travail, autorisation de construire,)</p> <p>Mise en place et/ou affichage des documents obligatoires de surveillance des chantiers (plans d'installation de chantier, plans de</p>	

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			circulation, fascicules, registre d'employeur avec les trois fascicules requis par l'arrêté ministériel du 11 novembre 2009, registre des accidents, registre de maintenance.) Niveaux de prise en compte des non conformités E&S	
SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques	Déclenchée	Habitats et espèces naturelles	Degré de perturbation des habitats naturels, modifiés et essentiels	Absence d'arbre abattu sans autorisation de coupe Nombre d'arbres replanté ayant survécu supérieur au nombre d'arbres replanté Aucune sous-composante n'affecte la disponibilité et la productivité des services écosystémiques sans compensation de la biodiversité avec gain net 100% des sous – composantes empiétant sur des zones protégées sont conformes aux exigences du code forestier
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité NB. Sécurité communautés	Déclenchée	Santé et Sécurité	Conformité au Plan Santé Sécurité et aux conditions de la SO 5 (Protection individuelle et collective, exposition	Les exigences de santé – sécurité au travail sont respectées de manière satisfaisante sur

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
traversées rajoutée			professionnelle au bruit, prévention des accidents, formation sensibilisation...)	<p>tout chantier et base chantier</p> <p>Nombre de séance de sensibilisation du personnel, des autorités et populations locales sur les aspects environnementaux et sociaux, les IST, le VIH Sida et de COVID-19 (NB. A définir par sous-projet pour les cibles populations locales, autorités)</p> <p>Tout le personnel des entreprises, des missions de contrôle et de l'UGP impliqué dans les sous-composantes est sensibilisé sur le VIH/Sida le COVID 19 et les VBG)</p> <p>Tout personnel des entreprises est formé sur les aspects santé – sécurité lié à son poste et aux activités (avant mobilisation et des formations spécifiques au moins une fois par semaine)</p> <p>Au moins un travailleur par équipe a subi une formation en secourisme</p>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				<p>attestée par un organisme agréé</p> <p>100% du personnel des entreprises et des visiteurs sont dotés d'EPI conformes et adaptés, et sont portés</p> <p>Tous les chantiers sont signalés et balisés de manière conforme aux bonnes pratiques internationales</p> <p>100% des équipements soumis (équipements de levage, équipements sous pression...)</p> <p>disposent un certificat en cours de validité attestant leur vérification périodique</p> <p>Des fiches de contrôle des équipements et engins de chantier, et des EPI sont disponibles dans chaque chantier</p> <p>100% des employés ont signé le code de bonne conduite</p> <p>Aucun travail en hauteur et en milieu confiné n'est réalisé sans permis de travail visé par le Responsable HSE</p>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				<p>Aucun travailleur n'est exposé à un niveau de bruit supérieur à 95 dB(A)</p> <p>0 accident avec mort d'homme ou entraînant un arrêt de travail de plus de 3 jours</p> <p>Au moins une trousse de secours bien dotée au niveau du chantier et une autre au niveau de la base chantier</p> <p>100% des plaintes reçues des travailleurs sont traitées et communiquées à la mission de contrôle</p>
		Condition s de travail	Notification des contrats à l'Inspecteur du Travail	100% de conformité
			Recrutement d'enfants	0 enfant recruté au niveau des chantiers
			Santé et Sécurité des populations	<p>0 accident (heurt véhicule, chutes dans une tranchée) touchant la population et le cheptel, ainsi que le trafic routier</p> <p>Aucune population n'est exposée un niveau de bruit supérieur à 55 dB(A) le jour (07-22h) et 45 dB(A) la nuit (22-07h) du fait du</p>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				chantier ou de la base chantier 100% des chantiers sont remis en état chaque jour Toutes les bases chantiers sont implantées à au moins 200 m des établissements humains Toutes les plaintes de la population sont traitées et documentées
			Genre	Niveau de prise en charge des avantages prévus pour les femmes et les filles : 100% Niveau de satisfaction des femmes : 80% Les femmes participent pleinement aux activités Le système de suivi-évaluation prend une analyse genre Les acteurs du projet sont formés sur les questions de genre

7.7.2. Réception environnementale et sociale des Travaux

Au moment de la réception provisoire des travaux, une réception environnementale et sociale sera également effectuée par le maître d'ouvrage. Il s'agira de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives par exemple à des actions de restauration des sites, de traitement des plaintes, etc.

Au vu du constat de l'exécution des mesures environnementales et sociales des travaux, le maître d'ouvrage décide de prononcer, soit la réception provisoire, sans réserve, avec réserves

ou le refus de la réception. La décision est notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

7.8. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km), notamment les plans d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de la gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

7.8.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les mesures de renforcement des capacités institutionnelles visent à renforcer les moyens humains et matériels permettant de faciliter la mise en œuvre de l'administration et de la gestion des mesures prévues par le CGES. Elles prennent en charge (i) l'appui à l'UGP dans le suivi des indicateurs (ii) l'appui aux acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale et (iii) à l'audit annuel de conformité environnementale et sociale. La prise en charge de ces mesures sera affectée au suivi environnemental et à la mise en œuvre du PGES. Le tableau 26 présente les coûts des mesures de renforcement de capacités institutionnelles.

Tableau 31 : Besoins en renforcement des capacités institutionnelles

Renforcement des capacités	Quantité	Prix unitaire	Total en CFA
Formation nationale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	1	30 000 000	30 000 000
Formation nationale sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	1	25 000 000	25 000 000
Missions d'audit de conformité environnementale et sociale	Pour mémoire 6 (pris en charge dans l'EIES des travaux routiers)		

6 Le recrutement du consultant pour l'audit annuel environnemental et social du projet est déjà pris en charge dans l'EIES.

Renforcement des capacités	Quantité	Prix unitaire	Total en CFA
Appui logistique aux missions de suivi environnemental	2 Missions par an sur 3 ans = 6	500 000	3 000 000
Appui logistique aux acteurs du mécanisme de gestion des plaintes	Pour mémoire (Pris en compte dans le budget du MGP global du projet)		
Total (FCFA)			58 000 000

7.8.2. Mesures de renforcement technique et thématiques

Les mesures de renforcement technique visent principalement à outiller les acteurs dans l'appropriation des politiques environnementales et sociales de la BAD et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale selon leurs besoins spécifiques. L'accent sera ainsi mis sur (i) la formation l'UGP et des comités techniques régionaux sur les procédures d'évaluation environnementales et sociales de la BAD, la prise en compte des politiques de la BAD à toutes les étapes du cycle de vie du projet, (ii) la formation de l'Expert environnementaliste et social de l'UGP ainsi que des Responsables communication et de suivi-évaluation, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de suivi-évaluation de la communication sociale sensible au genre dans le secteur des travaux routiers, (iii) l'information des acteurs locaux (CLIS, CLM...) sur les aspects sociaux de la SO1 et de la SO2 relatives à leurs tâches ainsi que leur formation à l'utilisation des outils de gestion environnementale et sociale qui seront mis à leur disposition, notamment les fiches de plaintes et (iv) la formation des principaux acteurs des comités techniques régionaux sur l'intégration de la dimension changement climatique dans les travaux routiers.

Ces formations seront réalisées par des consultants spécialisés avec l'appui de l'expert environnementalistes de l'UGP sous forme d'atelier régional. Les provisions prennent en compte la mobilisation de consultants spécialisés. Le tableau 27 présente les coûts des mesures de formation.

7.9. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet

Le tableau ci-après présente les coûts des mesures.

Tableau 32 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
1. Mesures réglementaires et administratives								
Respecter la procédure d'autorisation/déclaration des installations des chantiers	AGEROUTE	UGP	Entreprises	Avant mise en service	nb	3 ⁷	PM (Inclus dans l'installation de chantier)	
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI/PAR, PAR abrégé)	AGEROUTE	UGP	Prestataires Agrés recrutés par le projet	Avant DAO	nb	6 ⁸	20 000 000	120 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne) (reboisement, EPI, gestion des déchets, sensibilisation des travailleurs....)	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	3	150 000 000	

⁷ Hypothèse avec 3 marchés pour les 3 sous composantes

⁸ 2 Études (EIES + PAR) par composante

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance		Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait				150 000 000
Sous - Total 1.									440 000 000
2. Mesures de renforcement des capacités									
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : Formation nationale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	UGP, AGERROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	Cf Tableau N°24 pour le détail				30 000 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGERROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	25 000 000				25 000 000
Sous – Total 2.									55 000 000
3. Appui institutionnel aux CRSE dans la mise en œuvre de la surveillance/contrôle environnemental et social									

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance		Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	2	500 000	1 000 000	
Appui logistique aux missions de suivi environnemental	CRSE	UGP	DREEC	Au démarrage des travaux	nb	6	500 000	3 000 000	
Sous-Total 3								4 000 000	
Total								499 000 000	
Imprévus (10%)								49 900 000	
TOTAL GENERAL								548 900 000	

7.10. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Le tableau 33 présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Tableau 33 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

N°	Activités	Semestres					
		1	2	3	4	5	6
Tâche 1	Préparation et catégorisation des sous- projets						
1	Préparation des sous- projets	■					
2	Tri préliminaire du sous- projet						
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque						
Tâche 2	Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)						
1	Préparation des termes de références	■					
2	Approbation/validation des TDR						
3	Choix du consultant						
4	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR ; Consultation du public)		■				
5	Validation des rapports produits						
6	Publication du document						
7	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE						
Tâche 3	Exécution des sous- projets						
1	Exécution des mesures environnementales et sociales			■	■	■	■
2	Surveillance				■	■	■
3	Diffusion du rapport de surveillance interne		■	■	■	■	■
4	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	■	■	■	■	■	■
5	Audit annuel de suivi des performances			■	■	■	■
6	Évaluation finale						■

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km) est une articulation logique du Plan Sénégal Emergent et une contribution structurante à la mobilité des personnes et des biens.

Dès lors, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les aménagements intégrés du projet a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

L'analyse du cadre réglementaire a permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec les documents de planification nationale, la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base des activités envisagées dans les sous-composantes et des consultations publiques. Les principales problématiques environnementales à prendre en compte dans la mise en œuvre des sous-composantes sont la dégradation des ressources naturelles (flore, faune, sol et eau), les nuisances sonores, les déchets solides et liquides, la perturbation d'activités socio-économiques et des déplacements des populations et la dégradation de la qualité de l'air. Des unités/systèmes pertinentes de prise en compte de l'environnement dans le cadre des sous composantes et des procédures opérationnelles de mise en œuvre des activités physiques devant assurer leur performance environnementale et sociale ont été proposées.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative au développement humain dans la zone d'intervention du projet.

Des impacts ont été identifiés et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble des aménagements intégrés du projet font l'objet de mesures génériques de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

La mise en œuvre des activités devra se faire dans le cadre des unités/systèmes de gestion environnementale et sociale proposées. Les procédures définies devront être respectées pour assurer la conformité des composantes au cadre légal réglementaire et institutionnel national et aux Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est évaluée à la somme de cinq cent quarante-huit millions neuf cent mille FCFA (548 900 000), y compris les 150 000 000 prévus pour les indemnités.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR de l'étude

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



TERMES DE REFERENCES

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LE CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR DES
AMENAGEMENTS CONNEXES PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA ROUTE INTER ETAT LABE – MALI – KEDOUGOU

Juillet 2023

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'État du Sénégal a adopté en 2014 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie dénommée Plan Sénégal Émergent constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

L'ambition de l'État à travers cette politique est de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, susceptibles d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Le secteur des infrastructures constitue l'un des piliers stratégiques de ce programme.

Pour ce faire, il a été entrepris de grands travaux visant à développer le réseau routier national et à améliorer son niveau de service global, à faciliter les échanges avec les pays limitrophes, à assurer la desserte des zones enclavées pour l'amélioration du niveau de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté.

Les tronçons CF N13 (Bandafassi) – Ségou - Dindéfélo et la bretelle reliant Ségou – Frontière Guinée (N13B1bis) font parties intégrantes de la route Kédougou – Dindéfélo – Mali – Labé qui est une route d'interconnexion entre le corridor Conakry – Dakar (CU11) et le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B) et constituent de par leurs localisations stratégiques, des axes vitaux pour favoriser les échanges avec les pays limitrophes (Guinée Conakry, Mali). En outre, ils vont jouer un rôle important dans la collecte et l'évacuation des produits agricoles vers les grands centres commerciaux et le développement du tourisme.

Le tronçon Kédougou – Fongolimbi long de 28 Km constitue une autre alternative de tracé pour rejoindre la Guinée Conakry. Il désenclave la commune de Fongolimbi située sur une chaîne de montagne et le nouvel hôpital régional Hamath Dansokho. Aussi, il favorise davantage les échanges avec la Guinée Conakry.

La route départementale Tenkoto – Bandafassi (D.06.1.01) long de 43 km relie le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B), la route d'interconnexion CF N13 (Bandafassi) – Ségou – Dindéfélo et la N13 Kédougou-Salémata. Elle désenclave plusieurs localités notamment les villages Barafouté, Bantata et Baraboye situés dans des zones accidentées. Elle constitue également le contournement de Kédougou par le sud et permettra de séparer le trafic local du transit guinéen.

Leur aménagement aura un impact très positif sur le coût à l'utilisateur et sur la réduction du temps de parcours dans la liaison entre le Sénégal et les villes guinéennes (Mali, Labé, Conakry).

Globalement, le projet se justifie par :

- La création d'une route d'interconnexion entre le corridor Conakry – Dakar (CU11) et Le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B);
- Le désenclavement de site touristique de Dindéfélo, les pays bassaris etc. ;
- Le désenclavement de la commune de Fongolimbi située sur la chaîne montagneuse ;
- Le contournement de la commune de Kédougou ;
- Le renforcement de la coopération économique de la sous-région et la facilitation des échanges avec les pays limitrophes notamment le Mali, la Guinée, le Burkina Faso, etc.

B. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

➤ Tenkoto - Bandafassi (43 km) et Bandafassi (CF N13) – Ségou – Dindéfelo (24 km):

Ces tronçons d'un linéaire de 67 km sur une largeur de 6 m sont une piste latéritique dans un état de dégradation très avancée. Le système d'assainissement existant est inadapté et constitue une menace permanente à la sécurité routière.

➤ Ségou – Frontière Guinée (N13b1bis)

La bretelle reliant Ségou – Frontière Guinée (N13B1bis selon la classification), relie le village de Ségou à la frontière Guinéenne en passant par le village de Badiari et Saradji (dernier village sénégalais) avec un linéaire de 11 km. Elle traverse une zone montagneuse avec une dénivelée allant jusqu'à 242 mètres (entre le début et la fin de l'axe). Nous avons noté aussi beaucoup de passages d'eau et de bas-fond.

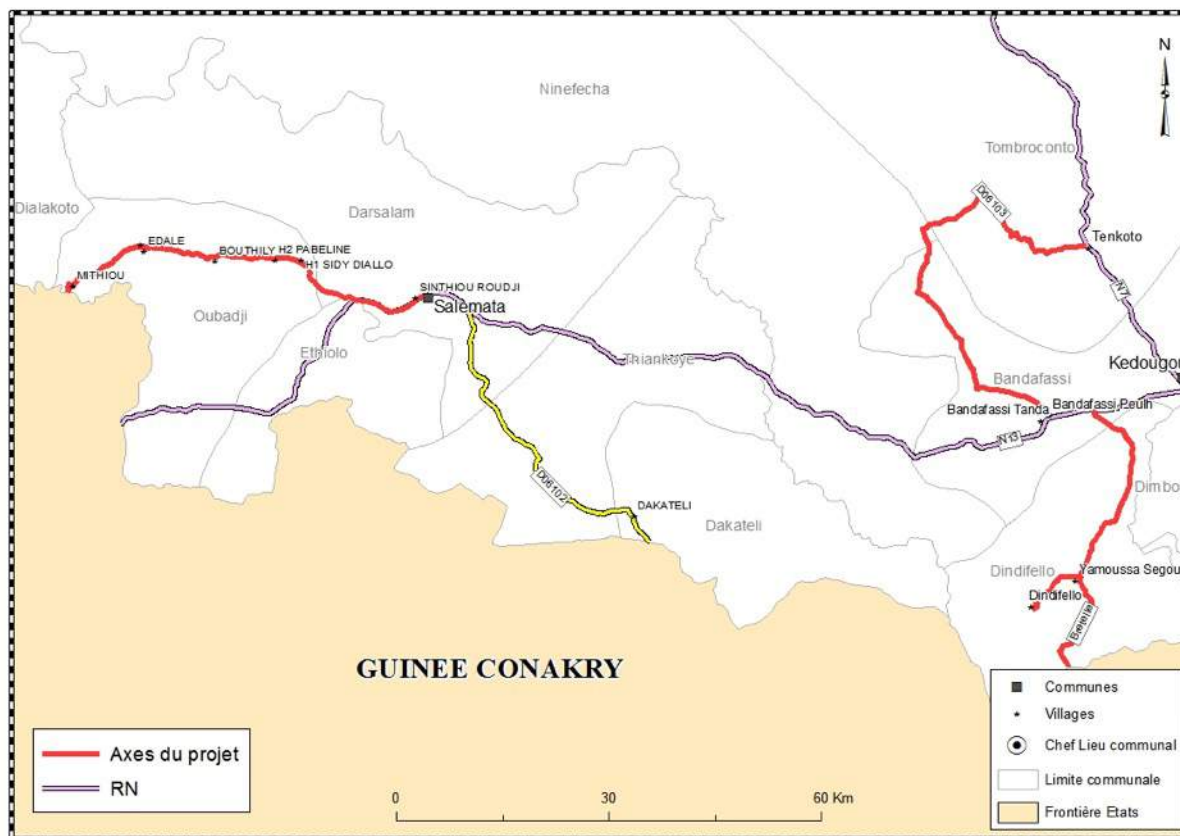
➤ Kédougou – Fongolimbi (28 Km)

Ce tronçon d'un linéaire de 28 km sur une largeur variable entre 7 à 9 m est une piste latéritique nouvellement réhabilitée. Le système d'assainissement existant est provisoire et constitue une menace permanente à la sécurité routière.

➤ **Aménagements prévus**

Les caractéristiques d'aménagement des différentes voies à aménager se présentent comme suit :

- Largeur de la chaussée : 7,20 m ;
- Largeur des accotements : (2 x 1,50 m) en rase campagne
- Largeur des accotements : (2 x 2,00 m) revêtue en agglomération ;
- Longueur du corps des ouvrages : variable ;
- Critère de passage : mise hors d'eau obligatoire ;
- Pente transversale : 2,5 % (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversées ;
- Pente minimale des talus : remblai : 2V/3H et déblai 3V/1H ;
- **Aménagements de pistes de désenclavement :**
 - Construction de piste rurale au gabarit routier ;
- **Entre autres Aménagements connexes :**
 - Aménagement des gares routières et marchés à Tinkoto, Bandafassi, Fongolimbi, Ségou et Dindéfelo,
 - Réalisation et réparation de 10 forages (hydraulique villageoise) ;
 - Construction de 5 600 (14 x 400) ml de murs de clôtures pour les écoles ;
 - Construction d'un poste de police à Ségou ;
 - Aménagement d'un parking de stationnement à Dindéfelo ;
 - Aménagement de la voie d'accès des chutes de Dindéfelo sur 1,5 km ;
 - Réhabilitation des infrastructures socio-économiques dégradées le long des axes routiers ;
 - Construction de 04 postes de santé ;
 - Formations et accompagnement des jeunes ;
 - Formations et accompagnement des femmes.



Carte 1 : présentation des axes du projet

C- OBJECTIFS DU PROJET

1. Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs de :

- assurer la continuité du trafic en toutes saisons ;
- assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes (Mali, Guinée Conakry) ;
- améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;
- améliorer l'accès des populations concernées aux services et équipements sociaux ;
- accroître les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;
- développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles, minières, forestières et touristiques des zones concernées ;
- favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;
- aménager des routes d'interconnexion entre le corridor Conakry – Dakar (CU11) et le corridor Bamako – Dakar par le Sud (CU2B) ;
- désenclaver les villages de la zone du projet par la réalisation des pistes connexes ;
- Contourner la commune de Kédougou.

D- RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Les résultats attendus sont les suivants :

- améliorer l'accès aux services et équipements sociaux ;
- favoriser le développement économique et social ;
- réduire la pauvreté en introduisant un environnement social favorable ;
- améliorer les conditions de vie des populations de la zone du projet ;
- faciliter l'écoulement des produits agricoles, miniers et forestiers de la zone du projet ;
- faciliter les échanges avec les pays limitrophes,
- désenclaver les villages de la zone du projet par la réalisation des pistes connexes.

E- ETENDUE DE LA MISSION

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à élaborer et soutenir la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet de construction de la route inter état Mali- Labé - Kédougou

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- **Tâche 1** : élaboration d'un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) pour les aménagements connexes du projet conformément au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement ;
- **Tâche 2** : élaboration d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes conformément au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Les détails requis pour chaque étude spécifique sont développés ci-dessous. La séquence des tâches et leur contenu et degré de détails restent flexibles. Le consultant peut les enrichir conformément aux normes environnementales et sociales.

Le consultant doit faire toute proposition visant à renforcer l'impact du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus vulnérables.

Élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Le but du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est de garantir la prise en compte de la dimension environnementale aux différentes étapes du projet. Il a pour vocation de planifier la gestion environnementale et sociale tout au long du projet. Il permet à ce titre, d'assurer la sélection environnementale et la catégorisation des projets.

Le CGES trace les lignes directrices des études environnementales et sociales, et définit les procédures de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion. Il définit en outre, les acteurs devant assurer la mise en œuvre des mesures et les coûts afférents.

Les objectifs spécifiques du CGES incluent sans s'y limiter les suivants :

- Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet
- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;
- Définir les procédures et moyens d'information des acteurs concernés.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

- Évaluera les impacts globaux de chaque investissement lié aux aménagements connexes, fournira les directives pour l'élaboration des prescriptions environnementales des travaux envisagés et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités.
- Examinera les impacts globaux des activités du projet proposé, évaluera la justesse du travail déjà à disposition, et proposera un processus de planification afin de coordonner les différents investissements.
- L'analyse des impacts cumulatifs est, également, à renforcer dans la mesure où il faudra tenir compte des dimensions spatiales dans les zones d'intervention du projet.
- Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;
- Les procédures de consultation et participation publiques, avec prise en compte des points de vue des populations bénéficiaires dans le design et la mise en œuvre des activités des projets ;
- Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en oeuvre et le suivi du Projet ;

- Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.
- Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être en conformité avec les procédures de la BAD avec la législation environnementale du Sénégal.

Tâches du consultant

Tâche 1 : Informations générales sur le projet

Une analyse de la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Il sera présenté les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les activités qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées pour les aménagements connexes.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

L'étude présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social des zones d'influence du projet et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, Il sera donné un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Il sera caractérisé dans l'étude le profil écologique, socio-économique des zones potentiellement affectées par le projet. L'étude comportera une section sur une collecte et une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, Elle rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Une section fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs, des eaux de surface. Il fera une attention particulière sur les sensibilités et les valeurs écologies du milieu.

L'étude présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et les secteurs concernés par le projet mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol, les sites historiques et archéologiques, etc.).

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

L'étude présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale et sectoriel sur les domaines concernés par le projet. Il caractérisera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs du Sénégal se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement. Il sera synthétisé les cadres règlementaires et juridiques nationaux et internationaux retenus pour la gestion de l'environnement et sociale du projet. Il sera analysé les Normes Environnementales et Sociale de la Banque Africaine de Développement qui sont pertinentes dans le cadre du projet et développé la démarche retenue pour la conformité des activités du projet avec ces normes. Après examen, il sera donné des recommandations, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet

Il sera évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des aménagements connexes et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.). Il sera mis en évidence tout impact cumulatif éventuel en considérant les infrastructures existantes et les activités du projet. En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation, perturbation des systèmes de drainages et de cultures, effets des traversées de cours d'eau, atteinte des sites culturels et archéologiques, déplacement et pertes de terres, bruit, perturbation sociale, risques liés au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, par type d'activités en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Il devrait être identifié l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à

l'élaboration du CGES : Ministère concernés, Collectivités territoriales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets de la zone d'influence. Il devrait être analysé les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Des recommandations seront formulées, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et

Sociale

Le CGES définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements du Sénégal et aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous-tâches suivantes :

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, identifier les activités nécessitant des évaluations environnementales spécifiques, décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports des éventuels évaluations environnementales, assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

En considérant le caractère linéaire du projet, la nature de tous les investissements et les sites d'implantation des ouvrages qui ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le CGES devra :

- Développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- Développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet par zone d'intervention en tenant en compte des acteurs et des spécificités de la région.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le CGES comprendra une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le CGES débouchera à une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, régional et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact, de la gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de Gestion du Projet seront analysées notamment dans ses aspects de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il sera évalué aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des termes de référence pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le CGES précisera les arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

(iii) Programme/Plan de suivi environnemental et social

Le CGES développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi, des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois

à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet. Le CGES devrait inclure un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet. Il sera défini une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des activités à développer, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

- ✓ Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :
- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Liste des tableaux ;
- ✓ Liste des figures ;
- ✓ Résumé exécutif en français et anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Cadre Politique, juridique et institutionnel ;
- ✓ Profil environnemental de la zone d'intervention et analyse des enjeux ;
- ✓ Analyse des enjeux et impacts ;
- ✓ Consultation du public ;
- ✓ Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Annexes

Élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Le Consultant devra préparer un PEPP qui sera mis en œuvre par le Projet de construction de la route inter état Mal – Labé – Kédougou et proportionné à la nature et à l'envergure des activités, ainsi qu'à ses risques et effets potentiels en prévoyant des systèmes de mobilisation adaptés.

Le contenu du rapport

Le PEPP doit être clair et concis et se consacrer à la description du projet et à l'identification des parties prenantes. Il est indispensable pour déterminer les informations à verser dans le domaine public, dans quelles langues, et les endroits où elles pourront être consultées. Il doit expliquer les possibilités de consultations publiques, fixer une date butoir pour la réception des commentaires et exposer les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de possibilités de commentaires. Il doit décrire la façon dont ces commentaires seront examinés et pris en compte. Il doit aussi décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder. Le PEPP s'engagera en outre à publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

1. Introduction/description du projet

Donnez une brève description du projet, du stade auquel il est rendu, de ses objectifs, ainsi que des décisions à l'étude sur lesquelles les contributions du public sont sollicitées.

Décrivez l'emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournissez une carte du ou des site(s) et des environs du projet, indiquant les communautés et la proximité de sites sensibles, ainsi que les camps d'hébergement des travailleurs, les aires de déchargement, ou toute autre activité temporaire susceptible d'affecter les parties prenantes. Insérez un lien ou joignez un résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.

2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Si des activités de consultation ou de communication ont déjà été menées, qui englobent notamment la diffusion d'informations et la tenue de réunions ou consultations informelles ou formelles, fournissez un résumé de ces activités (d'une demi-page au maximum), qui indique les informations communiquées et les endroits où un compte rendu plus détaillé de ces activités antérieures peut être consulté (par exemple, un lien, un emplacement physique, ou la communication de ces informations sur demande).

3. Identification et analyse des parties prenantes

Identifiez les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, à savoir les individus, groupes ou communautés qui :

- sont ou pourraient être affectés par le projet (parties touchées par le projet) ;
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Selon la nature et la portée du projet, ainsi que ses risques et effets potentiels, d'autres acteurs concernés pourraient s'ajouter à cette liste, notamment les autorités publiques compétentes, des organisations

locales, des ONG et des entreprises, ainsi que les populations avoisinantes, de même que des représentants du monde politique, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales, et la presse.

3.1. Parties touchées

Identifiez les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Le PEPP doit se concentrer en priorité sur les personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Le fait de cartographier les zones d'impact en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet. Le PEPP doit s'efforcer d'identifier les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets.

3.2. Autres parties concernées

Identifiez les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation (par exemple, émission de permis par les autorités) ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Qui plus est, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent avoir une connaissance plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales de la zone du projet et des populations avoisinantes, et peuvent ainsi contribuer à l'identification des risques, des effets éventuels ainsi que des possibilités que l'Emprunteur pourrait explorer durant le processus d'évaluation. Il se peut que certains groupes manifestent leur intérêt pour le projet en raison du secteur dans lequel il évolue (par exemple, le secteur minier ou la santé), tandis que d'autres souhaiteront recevoir des informations simplement en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet. Peu importe, en réalité, les raisons profondes pour lesquelles des personnes ou des groupes solliciteront des informations au sujet du projet — le fait est que si ces informations sont versées dans le domaine public, elles doivent être accessibles à toute personne intéressée.

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu'ils pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Les éléments énumérés ci-après peuvent aider à définir une approche pour comprendre les points de vue de ces groupes :

- Qui sont les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés et quelles sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation ?
- Quelles contraintes pourraient empêcher ces individus ou groupes de participer au processus prévu ? (Par exemple, différences linguistiques, absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions, problèmes d'accessibilité, handicap, problème de compréhension du processus de consultation.)
- Comment se procurent-ils habituellement les informations concernant la communauté, les projets, les activités ?
- Ont-ils des contraintes quant au moment de la journée ou au lieu où se tiendra la consultation publique ?
- Quels soutiens ou ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires pour permettre à ces personnes de participer au processus de consultation ? (Par exemple, des services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille ; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ; des services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ; la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.)

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec les professionnels de santé, qui seront plus à même de vous renseigner sur les groupes marginalisés et sur la meilleure façon de communiquer avec eux ?

- Quel engagement récent le projet a-t-il eu avec les parties prenantes vulnérables et leurs représentants ?

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Exemple :

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Village A	Parents avec jeunes enfants	Approximativement 180 ménages touchés ; 300 enfants	Langue officielle	Informations transmises par écrit, à la radio	Garde d'enfants pour les réunions — en fin d'après-midi de préférence
Village A	Réfugiés	38 familles élargies, niveau de pauvreté	Autre langue	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Graphiques, éducation sur le processus

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Résumez les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes et le calendrier envisagé pour les diverses activités qui relèvent de ce programme : à quelles étapes du projet sont-elles prévues, à quelle fréquence, et quelle décision sera prise en fonction de quels commentaires et quelles préoccupations des populations ?

Si les décisions quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers de ces réunions n'ont pas encore été prises, communiquez clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations et de soumettre leurs points de vue.

4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Donnez une brève description des informations qui seront communiquées, dans quels formats, ainsi que les modes de communication qui seront utilisés pour chacun des groupes de parties prenantes. Ces modes peuvent varier en fonction du public visé. Veillez à identifier par son nom chaque média envisagé. Le choix du mode de communication — tant pour la notification que pour la diffusion d'informations — devrait être fondé sur la façon dont la plupart des personnes dans le voisinage du projet s'informent habituellement, et pourrait se résumer à une source d'information plus centralisée et d'intérêt national. Diverses méthodes de communication devraient être utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes. Il conviendra que le projet sélectionne les plus appropriées et étaye ses choix des justificatifs qui s'imposent. Le plan comprendra une déclaration quant au fait que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l'améliorer sont les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager le recours à un journal

supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public. Le domaine public couvre :

- Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;
- Les centres d'information et expositions ou autres affichages visuels ;
- Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
- La correspondance, les réunions officielles ;
- Un site Web, les médias sociaux.

La stratégie devrait prévoir différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet, surtout si des modifications importantes doivent y être apportées dont on attend des risques et effets supplémentaires.

Exemple :

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Construction	Plan de gestion de la circulation	Notification sur Radio News 100.6 et copie dans la mairie Affiche sur le panneau d'affichage communautaire	A la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Villageois, piétons et conducteurs compris	Radio News 100.6 couvre 60 % du village L'affiche sur le panneau d'affichage communautaire atteint un autre pourcentage de la population	Agent de liaison communautaire

4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires ;
- Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- Méthodes participatives ;

- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Exemple :

Stade du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Construction	Sécurité routière	Discussion avec les écoles du village	École élémentaire ABC 4 septembre, 15 h	Parents et enfants du village	Agent de liaison communautaire (ALC)
		Réunion publique	Mairie du village A 8 septembre, 17 h 30	Communauté	Ingénieur des transports, directeur, ALC

4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Décrivez la façon dont les points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés seront pris en compte pendant le processus de consultation. Quelles mesures seront utilisées pour éliminer les obstacles à leur participation ? Il pourra s'agir de mécanismes séparés pour les consultations et les plaintes, de l'élaboration de mesures facilitant leur accès aux avantages du projet, et ainsi de suite.

4.5. Calendriers

Fournissez les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet et les décisions majeures. Précisez les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

4.6 Examen des commentaires

Expliquez la façon dont les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés, et engagez-vous à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte.

4.7 Phases ultérieures du projet

Expliquez aux populations qu'elles seront tenues au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Il conviendrait que les projets produisent, au moins une fois par an, des rapports à l'intention des parties prenantes, même si la plupart du temps, ces rapports seront plus fréquents durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur le public sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).

5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Indiquez les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes, en particulier :

- Identité des personnes chargées du PEPP ;
- Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;
- Communication des coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé de poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet).

5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Décrivez la façon dont les activités de mobilisation des parties prenantes seront incorporées dans le système de gestion du projet et précisez quels membres du personnel seront affectés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes :

- Qui sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et quelles sont les qualifications de ces responsables ?
- Quel sera le degré de participation de la direction à la mobilisation des parties prenantes ?
- Comment ce processus sera-t-il enregistré, suivi et géré (par exemple, base de données des parties prenantes, registre des engagements, et ainsi de suite) ?

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Décrivez la procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte :

- Existe-t-il un mécanisme formel ou informel de gestion des plaintes, et répond-il aux exigences du SSI de la BAD ? Peut-il être adapté ou un nouveau mécanisme doit-il être établi ?

- Le mécanisme de gestion des plaintes est-il culturellement adapté ? À savoir, est-il prévu pour prendre en compte les méthodes les plus culturellement acceptables pour répondre aux préoccupations de la population ? À titre d'exemple, dans les cultures où les hommes et les femmes participent séparément aux réunions, une femme peut-elle s'adresser à une autre femme pour formuler ses préoccupations dans le cadre du processus de gestion des plaintes ?
- Quel processus sera utilisé pour enregistrer les plaintes et les préoccupations ? Qui recevra les doléances publiques ? Comment ces doléances seront-elles enregistrées et suivies ?
- Quels engagements seront pris en matière de délai pour accuser réception d'une plainte et la régler ? Un processus de communication continue avec le plaignant est-il prévu durant toute la durée de la procédure ?
- Comment l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera-t-elle communiquée à tous les groupes de parties prenantes ? Des procédures distinctes sont-elles à prévoir pour les parties prenantes vulnérables ?
- Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera-t-elle fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite ?
- Une procédure de recours sera-t-elle mise en place dans le cas où le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte ? Tous les projets ne disposent pas nécessairement d'une procédure de recours, mais il est recommandé d'en prévoir une pour les projets plus complexes. Dans tous les cas, il importe de rassurer les plaignants sur le fait que leurs droits seront protégés au regard de leur processus judiciaire national.
- Il conviendrait de faire régulièrement le point au public de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, en ayant soin de supprimer toutes les informations personnelles afin de protéger l'identité des personnes concernées. À quelle fréquence les rapports seront-ils versés dans le domaine public pour démontrer que le processus est effectivement mis en œuvre ?

7. Suivi et établissement de rapports

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Certains projets prévoient la participation de tiers aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Décrivez les plans que vous avez imaginés pour faire participer les parties prenantes (notamment les populations touchées) ou des auditeurs indépendants aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet. Les critères de sélection des tiers doivent être clairement établis.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Décrivez comment, quand et où les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes. Il est recommandé que ces rapports s'appuient sur les mêmes sources de communication que celles utilisées plus tôt pour les notifications aux différents acteurs concernés. Il est recommandé de rappeler de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

Qualification du Consultant et mode de sélection

Qualification du Consultant

- 1- Les critères d'éligibilité et la procédure de sélection seront conformes aux règles de procédures du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014, portant Code des Marchés publics et sur la base de **la sélection basée sur les qualifications des consultants (SQC)**. La grille d'évaluation des propositions est établie ci-après :

A) Qualification et nombre d'année d'expérience du Consultant Individuel : 30 Points

Avoir une formation de niveau Bac + 5 au moins en Sociologie ou en Environnement ou tout autre diplôme jugé équivalent (**30 points**)

- copie légalisée du diplôme fournie = 30 points,
- copie du diplôme non fourni = 0 point.

B) Expérience du Consultant : 70 Points

- Expérience générale probante en matière d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale : trois expériences durant les cinq (05) dernières années : 05 points par expérience soit un total de 15 points
- Expérience spécifique : quatre (04) expériences confirmées dans le domaine de l'élaboration de Plan d'Engagement ou de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP) durant les dix (10) dernières années :10 points par expérience soit un total de 40 points.
- Une maîtrise avérée des procédures de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière d'élaboration d'études environnementales et sociales : deux expériences durant les cinq (05) dernières années :05 points par expérience soit un total de 10 points.
- Une expérience dans la sous-région y compris le Sénégal :05 points.

NB : - Les références non accompagnées d'une attestation de service fait ne seront pas acceptées ;

Total

100 Points

La note minimale pour être qualifiée est de 80 points

A la suite de l'évaluation des dossiers de candidatures, le candidat classé 1^{er} sera invité à formuler une proposition technique et financière avant la négociation du contrat.

Le consultant devra :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac+5 au moins (Master, DESS, DEA, Doctorat) en environnement, géographie ou tout autre diplôme jugé équivalent ;
- Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets gouvernementaux ou financés par des partenaires au développement,
- Avoir au moins quatre (5) références attestées dans l'élaboration d'instruments environnementaux et sociaux (CGES) suivant les normes de la Banque Africaine de Développement.

Mode de Sélection

1. Le Consultant sera recruté par la méthode de sélection basée sur la **qualification d'un consultant à la suite de la comparaison des CV**.
2. L'expert classé premier sera invité à présenter une proposition technique et financière sur la base des termes de référence de la mission en vue de la négociation d'un contrat.

Supervision de l'Étude

3. La supervision sera assurée par l'équipe du Projet sous la coordination du Directeur Général de l'AGEROUTE. Le Consultant doit soumettre à la Cellule Environnement et Social de l'AGEROUTE pour validation toutes les documentations d'intervention.

F- LANGUE DE TRAVAIL, DUREE DE LA MISSION

Langue de travail

1. La langue de travail sera le français, avec un résumé exécutif en français et en anglais.

Durée de la mission

2. Les études seront conduites dans le respect de la réglementation sénégalaise en la matière et le SSI de la Banque Africaine de Développement. La mission du Consultant s'étale sur une durée totale de **trente (30) jours**, à partir de la date de mise en vigueur du contrat y compris le délai de finalisation et de soumission des rapports définitifs. Ce délai ne tient pas

compte du temps de revue et de validation de l'Ageroute et de la Banque Africaine de Développement. Le calendrier d'exécution est décrit dans le tableau suivant.

Principales activités	Délais d'exécution
Rapports d'orientation méthodologique	07 jours
Rapports provisoires du CGES et du PEPP	20 jours
Rapports finaux intégrant les observations, commentaires et suggestions	10 jours après la réception des observations consolidées de la Banque Africaine de Développement et de l'Ageroute
La durée calendaire est estimée à trente (30) jours pour le Consultant. Elle n'intègre pas les délais de validation des rapports par l'équipe du projet et la Banque Africaine de Développement.	

Le Consultant prendra en charge tous les frais relatifs à l'organisation des ateliers de partage.

G- LIVRABLES ATTENDUS

1. Un **rapport de démarrage** décrivant la compréhension de la mission et la méthodologie de réalisation après signature du contrat en cinq (05) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
2. Un **rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un rapport provisoire du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en trois (03) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
3. Un **rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un rapport provisoire du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en cinq (05) exemplaires en format papier + en version électronique en version Word et PDF sur une (01) clé USB. Le rapport final prendra en compte les observations et commentaires de l'équipe du projet et de la Banque Africaine de Développement.

H- PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

1. Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du Client.

2. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
3. Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

I- RESPONSABILITES

Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES participera à toute mission ou réunion de restitution, de vérification organisée par le client. Il prendra en compte les préoccupations soulevées et observations des parties prenantes afin de fournir un rapport final accepté par le client et la Banque Africaine de Développement.

Le Consultant individuel devra mobiliser tous les moyens (**personnel d'appui et logistiques**) nécessaires à la bonne exécution de la mission sur son site principal et sur le terrain (bureaux, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.).

L'AGEROUTE mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'elle juge utile pour faciliter le travail du consultant, et tout autre document existant à la demande du Consultant. Elle facilitera, en outre, au Consultant l'accès à tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission.

ANNEXE 2 : Compte Rendu de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du plan de mobilisation des parties prenantes pour les travaux d'aménagements de la route inter Etat Labé – Mali – Kédougou (240,71 km)

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES POUR
LES AMENAGEMENTS INTEGRES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA
ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Direction de la police de l’Air et des Frontières/commandant

Lieu de la rencontre : Locaux la Direction

L’an deux mille vingt-trois, le 17 Juillet s’est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le commandant de la police de l’air et des frontières dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 16 Min pour prendre fin à 16 H 50 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Djibril Ndiaye, le commandant

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Djibril Ndiaye ; Tel : 77-529-00-62

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « c’est un bon projet qu’on apprécie beaucoup sachant les difficultés auxquelles les passagers rencontrent pour rallier les deux villes qui engendrent des pertes humaines et des dégâts matériels considérables. Au-delà de cet aspect, le projet va accroître l’économie et le commerce avec l’épanouissement des échanges entre les deux villes. Sur le plan social également c’est un projet qui pourra accroître le niveau de revenu des populations avec le développement des petits commerces. »

Rôle et mission de la partie prenante

« On a trois missions régaliennes :

- *L'application de la législation sur les entrées et les sorties sur le territoire national ;*
- *La sécurisation des frontières ;*
- *Et le recueil des renseignements transfrontaliers et transnationaux.*

En outre, la police peut contribuer à la bonne mise en œuvre du projet en facilitant les relations des travailleurs du projet pour le déplacement entre les deux villes et sécuriser en même temps les installations et le personnel. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Les lenteurs dans l'exécution des travaux ;
- Le manque d'information relative au projet ;
- La direction a pris des mesures provisoires pour remplacer le mur de clôture de la police des frontières de Ségou en attendant sa réhabilitation.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Réhabiliter le poste avant le démarrage des travaux de la route ;
- Réhabiliter le poste en prévoyant des habitations pour les éléments et des bureaux ;
- Prévoir un reboisement compensatoire ;
- Privilégier dans le recrutement, la main d'œuvre qualifiées ;
- Aller à la rencontre des leaders d'opinions pour convaincre la population de l'importance du projet ;
- Recueillir l'avis de toute les parties prenantes du projet.

Mode de communication avec les parties prenantes

Pour la communication avec les parties prenante l'acteur propose d'être en contact téléphonique avec les chefs de services ou acteurs concernés.

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des conflits, mettre en contribution les leaders d'opinions (chef de village, représentant de la jeunesse, présidente des GPF etc.).

Besoins en renforcement de capacité

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un renforcement de capacité sur l'aspect juridique, sur la législation et sur le droit de l'homme.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le commandant de la police de l'air et des frontières, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES POUR
LES AMENAGEMENTS INTEGRES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA
ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Architecture/chef de division

Lieu de la rencontre : Bureau du chef de division

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le chef de division dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 10 H 20 Min pour prendre fin à 11 H 02 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Baba G Mané, chef de division

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : M. Baba G Mané ; tel : 77-540-31-93

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante : « *dans l'ensemble, les aménagements ciblés sont satisfaisants. On apprécie beaucoup. L'impact sera positif car il y a un déficit de tout genre dans les localités ciblées. Ça sera un gain énorme pour les populations* ».

Rôle et mission de la partie prenante

D'après l'acteur « notre rôle est d'aménager l'espace des villes ou des communes de manière rationnelle, fonctionnelle et de manière accessible. C'est de faire en sorte que les gens vivent en parfaite harmonie avec la nature. Nous sommes chargés de l'occupation du sol. Avant de construire il faut avoir une autorisation de construire ».

Toujours selon lui « le service a un devoir de facilitation et d'appui technique et en information sur chaque commune que nous pourrions mettre à votre service ».

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Les risques de destruction de la faune ;
- Le risque de conflits de compétences causé par le manque de communication ;
- Le risque d'abandon prématuré des travaux causant ainsi un encombrement de l'espace et une frustration ;
- Le non respect de la réglementation en matière de construction d'édifices ;
- La non-implication de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée pendant les travaux ;
- L'assiette foncière n'est pas très disponible dans la commune de Kédougou ;

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Restituer les choses aux gens à qui on doit le faire pour une bonne mise en œuvre du projet ;
- Déposer une autorisation de construire au niveau du service de l'urbanisme avant chaque projet de construction ;
- Eviter d'annoncer des projets sans les réaliser ;
- Prendre un entrepreneur qui va respecter ses engagements ;
- Engager des gens au niveau local pour faire le suivi des activités ;
- Eviter de couper les arbres ;
- Changer les abris provisoires en faisant des constructions garanties ;
- Réhabiliter les lieux de culte en les améliorant et en les fournissant de la logistique ;
- Identifier les axes en rapport avec les autorités municipales pour éviter les doublons, parce qu'il y a des axes déjà choisis pour une réhabilitation ;
- Identifier l'assiette sur laquelle on doit aménager les aires de repos ;
- Sensibiliser les populations sur les avantages du projet pour leur permettre de s'impliquer ;
- Associer les représentants au niveau local pour une bonne appropriation du projet ;
- Associer la municipalité dans chaque commune pour la responsabiliser ;

- Exiger l'obligation de résultat positif avec les entrepreneurs

Mode de communication avec les parties prenantes

Le projet peut communiquer avec le service par téléphone, par Email ou à travers une rencontre.

Gestion foncière et gestion des plaintes

La gestion foncière est du ressort de la municipalité car c'est elle qui fait les délibérations.

Pour éviter ou minimiser les conflits de tout genre, l'acteur recommande :

- Privilégier la communication avec les parties prenantes avant, pendant et après les travaux ;
- Associer surtout la population ;
- Identifier l'espace qui doit être utilisé pour les aménagements ;
- Favoriser la discussion pour identifier les conflits et les gérer convenablement.

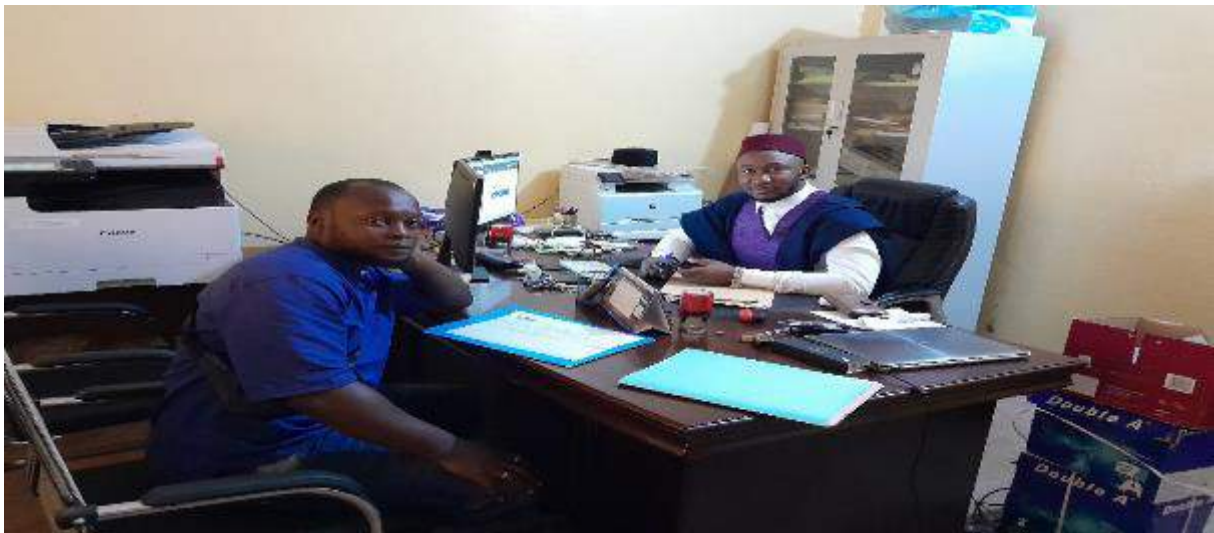
Il existe dans chaque commune une commission responsable du suivi et de la gestion des plaintes.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un renforcement en ressources humaines de qualités ;
- Une dotation en matériel de transport ;
- Une fourniture en mobilier de bureau ;

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le chef de la direction régionale de l'urbanisme, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : IREF/l'inspecteur

Lieu de la rencontre : Bureau de l'inspecteur

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec l'inspecteur des eaux et forêts dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 10 H 29 Min pour prendre fin à 11 H 26 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Mamadou Badji, l'inspecteur des Eaux et Forêts

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : *Monsieur Mamadou Badji ; Tel : 77-540-31-93*

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon l'inspecteur « *c'est un projet à saluer. Il va créer de l'emploi, contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations. Sachant que la population de Kédougou et celle de la Guinée sont les mêmes, il va donc faciliter les déplacements humains et des biens matériels. Tous les villages qui sont sur l'axe seront desservis.* »

Rôle et mission de la partie prenante

Le rôle et la mission du service par rapport à ce type de projet est :

- D'examiner l'itinéraire de la route pour voir si ça ne passe pas dans les zones protégées, pour identifier les mesures à prendre.
- De fournir des plans et des gabions pour le reboisement des routes ;
- D'arroser les plans pendant la saison sèche.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La coupe d'arbres ;
- La pollution sonore et atmosphérique durant les travaux ;
- Le manque de suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- Le suivi et le contrôle des aménagements déjà réalisés ;
- L'interruption des travaux de construction ;
- L'intensification du commerce des produits non ligneux avec l'accessibilité des voies.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Prévoir un plan de reboisement des édifices publiques ;
- Faire une reconnaissance des tracés à construire ;
- Payer les taxes d'abatage ;
- Sélectionner les arbres et éviter de tous couper ;
- S'assurer du suivi du plan de gestion environnemental et social ;
- Vérifier l'effectivité des groupements pour assurer un bon suivi des activités après les aménagements ;
- Mettre en contribution chaque service avant d'entamer tout aménagement ;
- Responsabiliser dans chaque commune, le maire pour le suivi des travaux d'aménagement ;
- Utiliser du haie vive pour renforcer la clôture du périmètre maraicher de Bandafassi.

Mode de communication avec les parties prenantes

Privilégier les rencontres individuelles et des focus groupes pour la communication du projet.

Mécanisme de gestion des plaintes

L'acteur propose dans le cadre de ce projet de mettre en place une commission de gestion des conflits. Cette commission sera chargée de prévenir les conflits, de les identifier et de mettre en place des outils convenables pour leurs résolutions à l'amiable. Cette commission sera composée d'un sous-préfet, des maires, des services techniques, et des représentants des populations (chef de village, guides religieux et communautaires, des membres d'associations des jeunes, des membres de groupements des femmes etc.).

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des appuis institutionnels ci-après :

- Une dotation de camions citernes pour l'arrosage des plants ;
- Appui en gabions pour la protection des plans.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec l'inspecteur des eaux et forêts, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Bandafassi

Structure/Acteur rencontré : Mairie de Bandafassi/Maire de Bandafassi

Lieu de la rencontre : bureau du maire

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Bandafassi une consultation institutionnelle avec le Maire dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 12 H 20 Min pour prendre fin à 12 H 50 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Mamadou Yéro Ba, Maire de Bandafassi

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : *Monsieur Mamadou Yéro Ba* ; Tel : 77-723-71-62

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon l'acteur « *c'est un bon projet qui va permettre de désenclaver la zone et l'accès facile et un écoulement facile des produits. C'est un bon projet qui vient à son heure. Les aménagements vont impacter positivement la vie des populations de Bandafassi en réduisant les déplacements pour les besoins primaires.* »

Rôle et mission de la partie prenante

« Le rôle et la mission de la mairie est de définir les politiques de développement de la localité, accompagner la population dans tous les secteurs. Dans le cadre de ce projet, on peut accompagner la population pour l'entretien des ouvrages par la mise en place d'un comité qui sera chargé du suivi et de la gestion de tout ce qui est microprojet. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Il n'y a pas de précision sur l'emplacement exact des aménagements à faire ;
- Les risques de conflits entre employeur et employé ou entre l'entreprise et la population ;
- La petitesse de l'aménagement des périmètres maraichers.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Impliquer la commune du début jusqu'à la fin des travaux ;
- Choisir une entreprise adaptée au projet pour éviter les problèmes ;
- Conseiller au maître d'ouvrage de retenir l'offre la mieux-disante ;
- Prévoir des blocs sanitaires dans les aménagements ;
- Augmenter l'aménagement des périmètres maraichers ;
- Prévoir des pistes de 1.5 km pour désenclaver le village de Darusalam ;
- Prévoir au minimum 4 km d'adduction d'eau ;
- Mettre dans chaque village traversé par la piste une machine au lieu de les regrouper à travers une plateforme.

Mode de communication avec les parties prenantes

Le projet peut communiquer avec l'acteur par Email, par téléphone ou à travers une rencontre.

Gestion foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est coutumière. Chaque famille assure la gestion de ses terres. Au niveau communal, la mairie est chargée d'affecter la terre par une délibération. Selon l'acteur, la commune a assez de terre pour accueillir les aménagements. Il recommande d'impliquer la mairie pour le choix et l'emplacement de ces microprojets pour éviter les conflits.

En cas de conflit, la commune dispose d'une commission de gestion des conflits. Le règlement des conflits à l'amiable est priorisé.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des appuis institutionnels ci-après :

- Une formation en gestion foncière et en bonne gouvernance ;
- Un appui en logistique roulant ;
- Un appui financier.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La construction d'un foyer des jeunes et la clôture du terrain de football ;
- La construction d'une case de santé supplémentaire pour mieux desservir la zone.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le maire de Bandafassi, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Bandafassi

Structure/Acteur rencontré : Sous-préfecture/Sous-préfet

Lieu de la rencontre : Préfecture de Kédougou

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le sous-préfet dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 14 H 00 Min pour prendre fin à 14 H 30 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Lamine Diop, Sous-préfet de Bandafassi

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Lamine Diop ; Tel : 529-07-04

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon l'acteur « *c'est un bon projet dans l'ensemble car il permet d'avoir accès à l'eau sachant que l'eau est une nécessité pour la population et permet de limiter les maladies pathologiques. Il permet aussi de sécuriser les infrastructures qui sont importants pour le suivi des activités et de créer de l'emploi et de générer des revenus.* »

Rôle et mission de la partie prenante

L'acteur a un rôle de suivi et d'organisation. Il met en place des comités et sous-comités de gestion et de suivi.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Le non-respect des normes standards de construction ;
- Commencer les travaux sans les terminer ;
- Les frustrations qui peuvent naître si la main d'œuvre locale n'est pas associée dans les travaux.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Prendre l'avis des techniciens par rapport aux équipements sanitaires, scolaires, hydrauliques ainsi que les autres équipements à aménager, pour avoir les normes techniques. Et aussi par rapport à l'orientation pour éviter les doublons ;
- Privilégier la participation de la population à travers la prise de décision et le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Mettre les thématiques de formation pour les jeunes ;
- Faire des sensibilisations sur les violences faites aux femmes et la traite des enfants, auprès des chefs de villages et des dioulas ;
- Exécuter les travaux dans le délai imparti ;
- Impliquer si possible les autorités lors des appels d'offre et lors de la mise en œuvre pour éviter les travaux sans finition ;
- Donner la latitude au conseil municipal d'orienter l'emplacement des micro-projets.

Mode de communication avec les parties prenantes

Communiquer avec les parties prenantes à travers des CLD, des CDD, des CRD, des focus groupes, et par téléphone.

Mécanisme de gestion des plaintes

Il existe un comité de gestion des plaintes qui gère les conflits à l'amiable. Certains conflits sont transférés à la justice car ne pouvant être résolu à l'amiable. Dans le cadre de ce projet mettre en place un registre de plaintes au niveau des mairies ou des sous-préfectures.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des appuis institutionnels ci-après :

- Appui en logistique et en équipement informatique.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation des GPF en techniques maraichères ;
- La formation de meuniers pour les moulins.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le Sous-préfet de Bandafassi, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : ARD/le chef de service

Lieu de la rencontre : Bureau de l'ARD

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le chef de service de l'ARD dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 30 Min pour prendre fin à 17 H 19 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Adama Ba*, le chef de service de l'ARD

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : 77-508-69-45

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *nous saluons le projet car il participe à l'intégration sous-régionale. Il permettra l'utilisation de la main d'œuvre et de sécuriser les infrastructures publiques et scolaire. En outre, il participera à renforcer l'approvisionnement en eau potable qui va impacter positivement sur la santé des populations* ».

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre mission est d'assurer la coordination et l'harmonisation des interventions des actions de développement territorial. L'appui à la facilitation et à la planification territoriale, l'appui au renforcement des capacités des élus locaux et des autres acteurs territoriaux, le suivi et l'évaluation des actions de développement au niveau des collectivités et l'assistance à la maîtrise d'ouvrages des collectivités territoriales. Et une mission d'appui et de conseil à l'amélioration de la bonne gouvernance. »

Le service peut contribuer en faisant le suivi et l'évaluation du projet en accompagnant la collectivité dans leurs différentes missions.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La nuisance sonore des engins pendant les travaux ;
- Le suivi des infrastructures pendant toute la durée du projet ;
- La sécurité des biens et des personnes avec l'affluence que le projet fera dans les différentes localités ;
- Les conflits de compétences pendant la mise en œuvre du projet ;
- L'aménagement d'aire de repos peut se confronter à une indisponibilité foncière pour sa réalisation ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Renforcer le dispositif sécuritaire des populations surtout en zone frontalière ;
- Prendre les moyens nécessaires pour minimiser la nuisance sonore et la pollution atmosphérique ;
- Faire appel à la main d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement ;
- Faire des séances de sensibilisations pour une mobilisation et un engagement des parties prenantes ;
- Aménager la gare routière de kédougou au lieu de la réhabiliter ;
- Faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublons dans la réhabilitation des voiries, et pour cela consulter Promoville ;
- Construire à Ségou le foyer des jeunes, au lieu de Dindéfelo ;

- Construire un forage à Médina Bouchura ou à Dindefelo au lieu de Badala qui a déjà un forage ;
- Exécuter les travaux dans le délai imparti.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de faire des CRD, CDD et des CLD pour la communication avec les parties prenantes du projet.

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des conflits, l'acteur recommande d'installer un point focal au niveau des collectivités et la mise en place de registre de plaintes.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui en matériel informatique et en matériel roulant.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation des jeunes en orpaillage ;
- La formation en entrepreneuriat des associations et des GIE ;
- Le financement des association des handicapés.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le chef de service de l'ARD, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Dindéfelo

Structure/Acteur rencontré : Mairie/le Maire de Dindéfelo

Lieu de la rencontre : Bureau de l'ARD

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le maire de Dindéfelo dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 15 H 40 Min pour prendre fin à 16 H 25 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Kikala Diallo*, le maire de Dindéfelo

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : 77-301-19-95

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet est un grand ouf de soulagement car il permet de développer la production et le transport interurbain* ».

Rôle et mission de la partie prenante

« *Notre mission est de faciliter la mise en place des projets, la sensibilisation et l'accompagnement de la population. La mairie a un comité de suivi qui va installer un comité de gestion des*

infrastructures pour les besoins du projet. Elle a aussi un comité de réception qui se charge de la réception des ouvrages. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La coupe d'arbres ;
- Les risques d'insécurité avec la fluidité du transport et la présence de ne nouvelles infrastructures ;
- La nuisance sonore des engins pendant les travaux ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux qui peut entraîner des frustrations ;
- Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes ou les travailleurs ;
- Les risques d'abandon des chantiers ;
- Le risque de malfaçon dans la construction des aménagements.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Prévoir un bon dédommagement au cas où il y aurait des pertes de biens ;
- Privilégier la main d'œuvre locale dans les travaux ;
- Partager les bonnes informations avec les différents acteurs pour une bonne synergie d'action ;
- Respecter les engagements tenus depuis le départ ;
- Exécuter les travaux dans le délai imparti ;
- Insister sur la qualité des infrastructures à aménager pour assurer leurs pérennités ;
- Impliquer la mairie dans tout ce qui relève de ses compétences ;
- Construire une école à Tanagué au lieu de Dandé ;
- Construire les salles de classe à Dandé ;
- Construire une petite gare routière à la place du parking.
- S'assurer de la finition des travaux à temps.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle par Email, par appel et par rencontre.

Gestion Foncière et gestion des plaintes

L'acteur atteste qu'il y a une disponibilité foncière pour la réhabilitation de tous les aménagements ciblés.

Au niveau de la mairie il existe un comité de gestion des conflits qui règle les problèmes à l'amiable.

Le comité est dirigé par le maire.

L'acteur propose de toujours passer par les maires pour faciliter la communication et pour éviter les conflits.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui en matériel informatique et en matériel roulant.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Le renforcement des infrastructures sanitaires de Dindéfelo ;
- La formation des jeunes aux métiers tournés vers l'économie verte, en entrepreneuriat, en gestion et en écotourisme ;
- La fourniture de matériel de lutte contre les feux de brousses ;
- La clôture de la pépinière communautaire et la mise en place d'un point d'eau ;
- La clôture du poste de santé de Afia 1 ;
- La construction d'un mur de clôture pour la mairie ;
- La fourniture d'un tricycle pour l'évacuation des malades.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le Maire de Dindéfelo, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Région Médicale/la coordinatrice

Lieu de la rencontre : Bureau de la région Médicale

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec la coordinatrice dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 30 Min pour prendre fin à 17 H 19 Min.

La séance a été présidée par *Madame Fatou Traoré*, la coordinatrice

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 00 homme (s) et 02 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : 77-647-95-36

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet facilite l'accessibilité des soins pour la population, réduit les déplacements pour l'achat de médicaments. Permet le recours précoce aux structures de santé, l'autonomisation des femmes et permet de renforcer la sécurité des établissements* ».

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre mission est d'appuyer les infrastructures sanitaires dans l'organisation, dans la gestion et dans la facilitation de l'offre de service. D'assurer la supervision régulière des services et la formation des prestataires. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La pollution atmosphérique
- Les risques de multiplication de maladies infectieuses avec l'arrivée des travailleurs ;
- La gestion des infrastructures après le départ du projet ;
- La non-conformité des règles de construction qui peut engendrer une fragilité dangereuse des infrastructures.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Mettre en place des stratégies pérennes pour la gestion des infrastructures ;
- Arroser les pistes régulièrement pour éviter le soulèvement de la poussière ;
- Prévoir des plans (arbres fruitiers) qui vont permettre de lutter contre la malnutrition des enfants ;
- Construire le dépôt pharmaceutique dans le poste de santé de Dindéfelo ;
- Faire des sensibilisations sur les IST/SIDA pour minimiser les risques de propagation de maladies infectieuses ;
- Organiser des rencontres régulières avec les parties prenantes pour mettre tout le monde au même pied d'égalité ;
- Construire des postes de santé, au lieu de cases de santé.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle par téléphone, par Email et si possible à travers une rencontre d'échange.

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des conflits, l'acteur recommande de mettre en place un comité ou tous les acteurs seront représentés. Un comité qui sera géré par les autorités administratives.

Organiser des rencontres régulières avec le comité de gestion et de suivi des plaintes

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui en carburant pour la supervision et le suivi des activités.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- L'organisation de journées de consultations gratuites pour les enfants et les femmes enceintes ;
- La formation des acteurs communautaires sur plusieurs thématiques comme les IST, le SIDA, les infections respiratoires etc. ;
- La fourniture de moyens de déplacements aux postes de santé.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec la coordinatrice, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : IRTSS/Inspecteur adjoint

Lieu de la rencontre : Bureau de l'IRTSS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec l'inspecteur adjoint de l'IRTSS dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 11 H 00 Min pour prendre fin à 11 H 40 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Mamadou Ba*, inspecteur adjoint

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : 77-824-72-66

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *c'est un excellent projet qui participe au désenclavement de cette zone. Il permet le brassage des communautés, participe au renforcement du système éducatif, participe à l'autonomisation des femmes, et renforce les secteurs sociaux de base.* »

Rôle et mission de la partie prenante

« *Nous sommes un service déconcentré du ministère du travail. Nous avons :*

- *une mission de contrôle de l'application de la réglementation sociale dans les entreprises de la région. Nous avons une ;*
- *une mission de conseil pour les employeurs et les travailleurs, et même les autres administrations (sur certaines questions) ;*
- *et une mission de gestion des conflits collectifs et individuels ;*

Nous avons été impliqués dans plusieurs projets comme L'AREZKI (Mako-Kédougou-Saraya). Nous étions membre du comité régional pour les réunions de validation d'études d'impacts.

Dans le cadre de ce projet on peut participer à la préservation du climat social entre employeurs et travailleurs. Faire en sorte que les travailleurs puissent travailler dans des conditions optimales. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Les risques de discrimination des travailleurs selon le sexe ;
- Les risques d'accidents de travail ;
- Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes ou les travailleurs ;
- La non déclaration des activités et du personnel de travail ;
- Le défaut de qualité des travaux et des aménagements.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Réaliser tous les aménagements comme prévu ;
- Demander à toutes les entreprises de faire les déclarations nécessaires des activités et du personnel ;
- Prévoir des EPI et des EPC ;
- Prévoir le balisage des chantiers pour avoir toutes les informations nécessaires sur le chantier ;
- Prévoir un cahier de charges, un devis détaillé, un calendrier précis ;
- Protéger les travailleurs contre les risques ;
- Respecter les conditions de travail ;
- Prévoir tous les équipements nécessaires avant le démarrage des travaux ;
- Eviter de faire lors des recrutements une discrimination sur le sexe afin de donner la chance à tout le monde ;
- Prendre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement ;
- Réaliser des infrastructures de qualité ;

- Vérifier la disponibilité des fournitures ;
- Suivre l'avancée du chantier et vérifier la conformité entre projet initial et chantier final.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle à travers les outils conventionnels (appel, Email etc.).

Mécanisme de gestion des plaintes

Selon l'acteur les conflits entre employeur et travailleur arrivent souvent. Dans le cadre ce projet l'acteur propose de prévoir des descentes sur le terrain pour faire une sensibilisation sur les mécanismes de gestion des plaintes entre employeur et travailleur.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté n'a pas souhaité bénéficier des renforcements de capacités.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- L'organisation de journées d'échanges sur le droit social, par le projet par l'intermédiaire de l'inspection du travail, qui va permettre à l'inspection de partager des informations avec les travailleurs et les employeurs.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec l'Inspecteur adjoint de l'IRTSS, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Service départemental du Développement Communautaire (SDDC)/le chef de service

Lieu de la rencontre : Bureau du SDDC

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le chef de service du SDDC dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 12 H 09 Min pour prendre fin à 12 H 45 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Doudou Dembélé*, le chef de service

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : 77-645-79-25

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet de construction de la route Inter-Etat est une très bonne initiative ainsi que les aménagements connexes prévus car il permet :*

- *De désenclaver certaines zones ;*
- *De faciliter la circulation et par conséquence les échanges ;*
- *De développer les activités et la production locales ;*
- *D'alléger les travaux des femmes et ;*
- *D'améliorer les conditions de vie des populations. »*

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre mission est de réduire au maximum le gap qui existe entre les grandes villes et les autres régions du Sénégal en termes d'infrastructures. Sur le plan social, réduire la vulnérabilité et de rendre autonome les femmes pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins.

On est intervenu dans le PUMA (dotation aux groupements de poulaillers bien équipés, des matériels d'allègement des travaux domestiques, formation des femmes en transformation des produits locaux, en techniques maraichères, dotation d'ambulances etc.) ; dans le PUDC (dotation de forages et kites solaires) ; dans le programme des bourses de sécurités sociales ; dans le projet Yook comcom (bourses économiques pour les femmes) ; dans le PRA (programme de résilience agricole) etc. »

Selon l'acteur le service peut être l'interface ou l'interlocuteur entre le projet et les populations touchées.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- L'intervention du projet pourrait aggraver la vulnérabilité de certaines populations s'il n'y a pas un bon suivi des aménagements et un accompagnement convenable ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux ;
- Le soulèvement de la poussière et les obstructions à la circulation pendant les travaux des pistes ;
- Les asymétries d'information par rapport au projet ;
- L'implication des personnes vulnérables dans les activités du projet.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Donner des informations justes et importantes à temps, à toutes les parties prenantes du projet ;
- Consulter surtout les bénéficiaires du projet pour une bonne réussite du projet ;
- Arroser les pistes régulièrement et trouver et faire des déviations, si possible, pour faciliter la circulation ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans le mécanisme de dédommagement afin qu'elles soient informées ;
- Construire des postes de santé proches de la population ;
- Construire au niveau des écoles, des toilettes pour garçons et pour filles ;
- Respecter les engagements et faire les travaux dans les délais impartis ;
- Faire bénéficier le projet surtout aux personnes vulnérables.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle par téléphone et par Email pour le partage d'informations.

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des conflits, l'acteur recommande de mettre en place un comité de gestion des plaintes dans chaque localité impacté (piloté par le chef de village ou par une autorité qui peut recevoir les plaintes et les remonter). S'assurer de la transparence de la gestion des plaintes.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un renforcement de capacité en suivi et évaluation de projet ;
- Un appui en moyen de déplacement.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Une électrification du village de Dindefelo pour faciliter le développement des activités de transformation et d'aviculture.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le chef de service, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Mairie de Kédougou/conseiller et directeur communication

Lieu de la rencontre : Salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le conseiller et directeur de la communication dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 50 Min pour prendre fin à 17 H 40 Min.

La séance a été présidée par Famakan Dembélé, conseiller et directeur communication

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : M_Famakan Dembélé, tel : 77-424-15-62

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon l'acteur, c'est un bon projet car les aménagements connexes ciblés, une fois réalisés permettront de faciliter la circulation et de désenclaver certains quartiers. Ils permettront aussi de sécuriser les voies à travers l'éclairage et l'assainissement.

Rôle et mission de la partie prenante

« Le rôle de la mairie est de mettre en place des projets de développement de la commune, la réalisation d'infrastructures sociales et d'assurer la fourniture de services publics comme l'éclairages de la voie publique. Et enfin l'accompagnement socioéconomique des projets.

La mairie a des expériences dans la mise en œuvre de projet similaire comme PROMOVILLE et tant d'autres. Dans le cadre de ce projet, on peut jouer un rôle de facilitateur, d'accompagnateur mais aussi de mobilisateur pour amener les populations à soutenir le projet. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La pollution sonore des machines pendant les travaux ;
- La pollution atmosphérique créée par le soulèvement de la poussière ;
- L'abatage des arbres qui seront sur l'emprise du projet ;
- La perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- Les risques d'inondations si l'aménagement des voiries n'est pas associé à un bon plan d'assainissement ;
- La divagation des animaux est un phénomène très accentué dans la localité ;
- L'absence de dos d'âne sur les voiries qui peut entraîner toutes sortes d'accidents ;
- Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes ou les travailleurs ;
- Les difficultés liées à la recherche d'espaces pouvant abriter les aires de repos ou parking gros porteurs dans la commune ;
- Les entreprises ont tendance à construire des routes qui ne durent pas, et qui ne tiennent pas compte du changement climatique.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Privilégier la main d'œuvre locale dans les travaux ;
- Prévoir un reboisement compensatoire le long des voiries ;
- Travailler en parfaite collaboration avec le service de l'assainissement pour trouver un bon plan d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées ;
- Prévoir des dos d'âne ou ralentisseurs pour éviter les accidents de tout genre ;
- Choisir une bonne période pour exécuter les travaux ;
- Choisir des inputs de qualité pour les infrastructures et respecter les normes légales ;
- Baliser avec l'aide des concessionnaires le chantier pour identifier les aménagements déjà surplaces.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle à travers des réunions périodiques, par mailing group, par WhatsApp et par des rapports périodiques qui seront partagés à la mairie.

Gestion foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La mairie est le garant légale des terres de la commune. Elle est chargée de faire la délibération des terres après approbation du préfet ou du sous-préfet. L'acteur tient à préciser que la spéculation foncière est de rigueur dans la commune et qu'il est difficile de trouver une terre disponible pour accueillir certains aménagements ciblés dans la commune. Ainsi l'acteur recommande au projet de collaborer avec les autorités municipales dans le cadre des besoins fonciers.

En ce qui concerne la gestion des conflits, au sein de la mairie, il existe une commission qui gère toutes les plaintes (y compris les VBG). Les plaintes sont gérées à l'amiable dans la mesure du possible si non transférées à la justice.

Dans le cadre de ce projet, impliquer tous les services compétents dans le but de prévenir, de limiter et de régler les conflits.

Besoins en renforcement de capacité

Sur ce point, la partie prenante a montré le besoin dont éprouve le service :

- Un renforcement en évaluation environnementale et sociale ;
- Un renforcement en gestion des conflits.

Accompagnement social

- La réhabilitation du marché central de kédougou, une réhabilitation qui permettra de dégager les voies ;
- L'éclairage de certaines parties de la commune ;
- Le bitumage des voiries si possible (dans le quartier Gadadinissou aucune voie réhabilitée).

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le conseiller et directeur communication, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Inspection de l'Education et de la Formation (IEF)/L'Inspecteur

Lieu de la rencontre : Bureau de l'inspection

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec l'inspecteur de l'IEF dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 18 H 00 Min pour prendre fin à 19 H 00 Min.

La séance a été présidée par Monsieur Barry, l'inspecteur de l'IEF de kédougou

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : M. Mamadou Barry, tel 77-656-93-39

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le fait d'aménager des voies, des routes et des pistes est une opportunité mise à la disposition des populations pour un développement endogène. En permettant les uns et les autres de se rencontrer, on leur donne l'occasion d'unir leur force d'échange, de partage pour être beaucoup plus résilients car inutile de dire que le développement passe par les routes. Ce qu'il y a lieu de signaler, c'est qu'au-delà des informations relatives ou hard, le projet intervient aussi dans le soft à travers des*

formations et des renforcements de capacités dans tous les domaines. Et d'ailleurs en s'intéressant à la jeunesse et aux femmes, et en ne négligent pas la santé et l'éducation le projet se veut un, centré sur l'humain et cela est d'autant plus charmant que l'approche demeure une approche inclusive et participative. En donnant la parole aux acteurs bénéficiaires et en croisant les idées des autorités décentralisées à celles des autorités déconcentrées, le projet s'assure en amont que ses interventions répondent aux besoins intrinsèques des acteurs locaux, conformément aux orientations des politiques publiques plus particulièrement celles relatives à l'équité territoriale. »

Rôle et mission de la partie prenante

D'après la partie prenante « nous nous engageons à mettre à votre disposition, les données quantitatives et qualitatives des structures scolaires touchées des différentes localités et même du département pour vous permettre d'évaluer et d'avoir le taux touché par l'intervention du projet. Mettre à votre disposition tout ce qui est norme standard de qualité pour les constructions scolaires. A ce niveau, faire un rapport pour cristalliser et magnifier de manière durable l'intervention de l'AGEROUTE. Mettre des plaques de remerciement de l'AGEROUTE dans toutes les réalisations. Mettre à leur disposition le coordonnateur technique départemental chargé du suivi des chantiers au niveau des structures scolaires. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La non transversalité de l'offre scolaire dans toutes les communes ou villages impactés : à Fongolembi il n'y a rien de prévu dans le secteur de l'éducation ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements ;
- Le démarrage des travaux pendant l'année scolaire qui risquerait de perturber le déroulement des cours ;
- L'absence de ralentisseurs, à la devanture des écoles proches de la piste, qui pourrait mettre en danger la vie des apprenants ;
- Le défaut de qualité des infrastructures à aménager (mur de clôture, école etc.) ;

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Exécuter les travaux avec diligence, conformité et avec sécurité ;
- Faire les gros travaux pendant les vacances pour ne pas perturber les cours ;

- Equiper les salles de classe pour les rendre automatiquement fonctionnelles à la fin des travaux de construction ;
- Prévoir une adduction d'eau dans les écoles et des blocs d'hygiène ;
- Prévoir un reboisement et un embellissement des écoles ;
- Travailler en parfaite collaboration avec le technicien de l'IEF pour assurer la pérennité des infrastructures ;
- Prévoir des ralentisseurs partout où il y a des écoles à côté de la route ;
- Exécuter les travaux dans le délai imparti.

Mode de communication avec les parties prenantes

L'acteur propose de communiquer avec lui par E-mail, par téléphone ou par présentiel.

Mécanisme de gestion des plaintes

Selon la partie prenante, la gestion des plaintes dans leur service commence par le signalement à l'endroit du directeur de l'école ou du chef de l'établissements. Ce signalement peut se faire par n'importe qui. Le directeur va juger l'opportunité de donner suite à ce signalement. S'il juge que ces menaces sont avérées, il rédige un rapport circonstancier qu'il adresse à l'IEF. L'IEF exploite le rapport puis mobilise ses services techniques à aller sur le terrain pour constater de visu et recueillir plus d'informations sur place en questionnant avant d'écrire à son tour un rapport circonstancier auquel est annexé le rapport du directeur avant d'envoyer le paquet au préfet avec ampliation à l'inspecteur d'académie. Si la menace revêt un caractère urgent, des mesures conservatrices sont prises en attendant de voir la suite que Monsieur le Préfet réservera à cette correspondance. Le préfet va l'exploiter, s'il le juge nécessaire, il va demander à la protection civile d'intervenir.

Dans le cadre du projet, la partie prenante propose de mettre en place une table de concertation regroupant tous les acteurs pour échanger à titre préventif sur d'éventuels risques de retard de conflit, de malentendu et sur l'appréciation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des projets en vue d'une régulation.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un renforcement en informatique, niveau avancé.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Réhabilitation de l'inspection (coup de balai) ;
- Renforcement en logistique roulante pour le service ;

- Dotation de matériels informatiques (ordinateur, photocopieuse etc.) pour le service ;
- Réhabilitation de l'école régionale Bakary Dansoko ;
- Mise à disposition de tables-banc et réparation ;
- Construction de salles de classes pour le lycée de fongolembi et le lycée de dindefelo ;
- Construction d'un nouveau mur de clôture pour l'IEF.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec l'inspecteur de l'IEF, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Direction Régionale du Commerce/le chef de service

Lieu de la rencontre : locaux de la direction du commerce

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juillet s'est tenue une consultation institutionnelle avec le chef de service de la direction régionale du commerce dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes du projet de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 09 H 25 Min pour prendre fin à 10 H 28 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Abdoulaye Sarr*, le chef de service de la direction régionale du commerce

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : *abosar13@yahoo.fr*

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante, la construction du marché est très importante pour plusieurs raisons :

- Elle permet aux acteurs du commerce, d'écouler leurs produits, d'augmenter leurs revenus et d'améliorer les conditions d'existences ;

- Elle permet de consolider les échanges entre les deux pays (le Sénégal et la Guinée) du fait de la position frontalière de Dindefelo ;
- Elle permet de booster le tourisme culturel et environnemental de Dindefelo ;
- Elle a un impact positif dans le transport routier. Elle densifie le flux ;
- C'est un facteur d'intégration des peuples ;

Toujours selon elle, l'infrastructure routière est une solution pour la facilitation de la distribution des produits.

Rôle et mission de la partie prenante

Le service joue plusieurs rôles à savoir :

- Un rôle d'appui à la modernisation des marchés ;
- La facilitation de l'approvisionnement du marché en denrées de consommation courante ;
- Le contrôle de toutes les activités commerciales qui se déroulent au marché (hygiène et qualité des produits) ;

Pour une bonne mise en œuvre du projet l'acteur s'engage à informer le décideur sur tout ce qui concerne le commerce pour la construction du marché de Dindefelo.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La lenteur dans l'exécution des travaux ;
- Le marché peut être un vecteur de transmission de maladie s'il n'est pas bien surveillé ;
- Le marché peut attirer toute sorte de personnes malintentionnées.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Renforcer le dispositif de protection sanitaire des populations car le marché peut être un vecteur de transmission de maladies surtout en zone frontalière (cas de la maladie d'EBOLA) ;
- Construire un marché sous-régional : la position frontalière de Dindefelo est un atout de taille pour la construction d'un marché sous-régionale qui va regrouper plusieurs pays ;
- Renforcer la sécurité des frontières ;
- Sécuriser le marché ;
- Rendre le marché accessible ;

- Prévoir un dépotoir et des installations de chambres froides pour une bonne conservation des produits ;
- Prévoir une électrification du marché et une bonne structuration du marché pour une bonne gestion du marché ;
- Impliquer les acteurs du commerce dans tout le processus ;
- Exécuter les travaux dans le délai imparti ;
- Faire un suivi régulier du commerce ;
- Impliquer surtout les populations impactées et bénéficiaires ;
- Associer les autorités administratives et locales de la région ;
- S'assurer de la finition des travaux entamés.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de communiquer avec elle par courrier ou par téléphone pour le partage de l'information.

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des conflits, l'acteur recommande de faire un point sur la situation du projet à chaque étape pour prévenir ou pour identifier les conflits afin de pouvoir les résoudre dès leur naissance. A cet effet un comité qui regroupe les élus locaux peut être mis en place pour le règlement des conflits à l'amiable.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui en matériel informatique ;
- La fourniture de consommables ;
- La dotation d'un véhicule.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation des GPF en chaine de commerce, en cristallisation des produits alimentaires, en formalisation des opérateurs économiques (obtention du Fra).

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le chef de service, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : DREEC/chef de division

Lieu de la rencontre : Bureau de la DREEC

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation institutionnelle avec le chef de division de la DREEC dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 10 H 48 Min pour prendre fin à 11 H 28 Min.

La séance a été présidée par *Maurice Coly Ndior*, le chef de division

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : *Maurice Coly Ndior, Tel : 77-454-70-99*

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet est magnifié dans tout son ensemble. C'est un projet de développement et c'est une nécessité quelque soient les enjeux. Du point de vue social, le projet a un impact très positif et permet de réduire le gap entre zone urbaine et zone rurale.* »

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre rôle en tant que service étatique est de conduire la procédure d'examen des analyses environnementales initiales. Nous sommes responsables des EIE régionales. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La problématique de la réhabilitation des carrières ouvertes : les entreprises ont tendance à ouvrir plusieurs carrières, juste pour la réhabilitation de quelques kilomètres de routes ;
- La problématique de la gestion des déchets verts : les déchets vers favorisent les feux de brousse ;
- La sécurité routière : les chantiers sont souvent dépourvus de panneaux de signalisations ce qui occasionnes beaucoup d'accidents ;
- La coupes d'arbres ;
- La pollution atmosphérique.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Mettre en pratique les mesures relatifs à la lutte contre la poussière ;
- Optimiser l'ouverture des carrières ;
- Accompagner les artisans locaux pour la valorisation des déchets verts via la chambre des métiers ;
- Prévoir des panneaux de signalisations au niveau des chantiers ;
- Implanter des agents pour la circulation dans les chantiers ;
- Prendre l'attache des eaux et forêts pour avoir des mesures de compensation relatives au pertes subies.

Mode de communication avec les parties prenantes

Communiquer à travers des CDD de partage d'informations.

Mécanisme de gestion des plaintes

Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sur la supervision de l'administration territoriale.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui en matériel informatique ;

- Un appui en matériel de bureau ;
- La réfection des locaux du service ;
- Que les missions qui sont assignées soient prise en charge par l'AGEROUTE.

Accompagnement social

L'acteur n'a pas souhaité des mesures d'accompagnement social.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le chef de division de la DREEC, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Conseil départemental/Secrétaire général

Lieu de la rencontre : bureau du SG

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juillet s'est tenue une consultation institutionnelle avec le SG du Conseil départemental dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 15 H 55 Min pour prendre fin à 17 H 00 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Boubacar Cissokho*, le SG.

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 02 homme (s) 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Boubacar Cissokho ; Tel : 77-457-55-73

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet permet* :

- *d'améliorer les résultats scolaires en permettant aux élèves d'étudier dans de bonnes conditions ;*
- *de faciliter l'accès aux soins primaire grâce à la proximité des infrastructures scolaires de base ;*

- *d'augmenter les recettes des communes qui vont permettre aux communes de faire des investissements ;*
- *et de désenclaver les villages les plus reculés. »*

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre mission est de participer à la conception et à la programmation des projets de développement social et culturel d'intérêt local. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La coupe d'arbres qui risque d'influencer négativement sur le climat de la zone ;
- Le soulèvement de la poussière avec ses conséquences sur la santé des êtres vivants et sur la flore ;
- La non-exhaustivité du recensement des personnes impactées par le projet ;
- Les risques de perturbations de la circulation pendant les travaux ;
- La discrimination de la main d'œuvre locale au profit d'une main d'œuvre venue d'ailleurs ;
- La surélévation des routes qui peut entraîner des inondations dans certaines localités ;
- La sous-traitance des marchés qui impacte négativement sur la qualité des infrastructures (abandon de chantier etc.).

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Penser à un programme de reboisement compensatoire ;
- Construire des salles de classes et les équiper ;
- Identifier les modules de formation en fonction des besoins du marché pour permettre aux jeunes d'être opérationnels après la formation ;
- Aménager une tribune au stade de Dindefelo car il y a déjà un programme prévu pour un foyer des jeunes ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le soulèvement de la poussière pendant les travaux ;
- Recenser toutes les personnes qui seront impactées et les dédommager à la hauteur des pertes ;
- Prévoir des déviations bien avant la réhabilitation des voies ;
- Prévoir des canaux d'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ;
- Mettre en place des comités de suivi locaux pour tout ouvrage qui sera installé.

Mode de communication avec les parties prenantes

Pour le partage d'informations relatives au projet, faire une mobilisation par commune ensuite une mobilisation départementale qui sera dirigée par le préfet. Le préfet se chargera de relayer les informations nécessaires.

Mécanisme de gestion des plaintes

Selon l'acteur *« les collectivités territoriales doivent avoir un répondant. Il est important d'avoir un référent avec lequel on pourra interagir à tout moment pour la gestion des plaintes »*. L'acteur propose

ainsi de mettre en place un comité de gestion des plaintes piloté par le médiateur social et privilégier une gestion des plaintes à l'amiable.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation de la nouvelle équipe installée sur les rôles et missions du conseiller, en gestion des ressources naturelles et en évaluation environnementale et sociale ;
- Un appui en matériel roulant et en carburant.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La construction d'un mur de clôture de l'école primaire de Afia-Dandé Mayo ;
- La clôture du terrain de football de Fongolembi ;
- La construction d'un forage à haut débit avec raccordement à Fongolembi ;
- Une adduction d'eau dans les écoles et construction de blocs sanitaires ;
- La construction d'une voie de contournement de la ville de Kédougou ;
- L'éclairage des voiries avec lampadaires solaires ;
- Une formation en conduite d'engins lourds et une formation en BTP pour les jeunes.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le SG du Conseil départemental, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Fongolembi

Structure/Acteur rencontré : Mairie de Fongolembi/Maire

Lieu de la rencontre : domicile du Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet s'est tenue Fongolembi une consultation institutionnelle avec le maire de la commune dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 10 H 20 Min pour prendre fin à 11 H 02 Min.

La séance a été présidée par *Monsieur Samba Camara*, Maire de Fongolembi

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant (s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Samba Camara ; Tel : 77-361-18-12

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante, le projet d'aménagement est une bonne initiative car il permet :

- de sécuriser les lieux de culte et les infrastructures ;
- de faciliter l'accès aux structures de santé et l'épanouissement des jeunes ;
- d'alléger les travaux des femmes ;
- de fixer la population déjà surplace et de faire revenir ceux qui étaient partis ;

- et de rendre opérationnel les jeunes avec le volet formation.

Rôle et mission de la partie prenante

La mission de l'acteur est la mobilisation de la population pour les sensibiliser sur l'entretien des infrastructures qui seront mises en place et pour le suivi des travaux.

L'acteur propose d'appuyer à la création d'un comité de gestion pour chaque infrastructure. De Fournir des attestations foncières pour le lieu d'implantation des infrastructures.

La mairie a déjà des expériences dans la mise en œuvre de projets similaires comme le PUDC, TIERS SUD et FONGO-WASH.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La sous-traitance des projets qui joue sur la qualité et l'efficacité des infrastructures ;
- L'abandon des travaux ;
- La gestion et le suivi des aménagements ;
- La discrimination de la main d'œuvre locale ;
- La date de démarrage des travaux.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Privilégier la main d'œuvre locale dans tous les travaux ;
- Faire les travaux après les récoltes surtout pour les travaux routiers ;
- Eviter la sous-traitance des travaux pour une bonne mise en œuvre du projet ;
- Faire un bon choix des entrepreneurs ;
- Assurer la finition des travaux ;
- Prévoir une petite sensibilisation à travers les GPF pour le suivi des aménagements ;
- Répartir les moulins dans chaque village car les villages sont un peu distants les uns les autres ;
- Nivelier certaines pistes secondaires dans les chefs-lieux de commune pendant les aménagements.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de mettre en place un point focal entre elle et l'AGEROUTE pour la communication.

Gestion foncière et Mécanisme de gestion des plaintes

La mairie est chargée de délivrer des attestations foncières. La terre est disponible pour accueillir les aménagements prévus.

En ce qui concerne la gestion des conflits, la mairie a déjà une commission de gestion des conflits. Elle propose dans le cadre de ce projet de redynamiser la commission de règlement des conflits.

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Une formation en maîtrise d'ouvrages ;
- Une formation en techniques de communication et en gestion environnementale et sociale ;
- Un appui en moto et une dotation en carburants pour le suivi des infrastructures (le contrôle sur le terrain).

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation du bureau des comités de gestion pour le suivi et la gestion des aménagements.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec le Maire de Fongolembi et son SG, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Fongolembi

Structure/Acteur rencontré : Représentants de la population locale de Fongolembi

Lieu de la rencontre : Place publique

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet s'est tenue à Fongolembi une consultation publique avec les représentants de la population locale dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 11 H 24 Min pour prendre fin à 11 H 30 Min.

La séance a été présidée par le président de la jeunesse Monsieur Mamadou Saidou Diallo

Etaient présents à cette rencontre : 14 participant (s) dont 10 homme (s) et 4 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en peulh

Contacts : Monsieur Mamadou Saidou Diallo ; Tel : 77-143-81-88

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *nous sommes ravis du projet car il va nous permettre de sécuriser nos lieux de culte, d'alléger le travail des femmes et de les rendre autonomes, d'écouler les produits dans de brefs délais. Avec la formation, les jeunes peuvent espérer trouver du travail et cela pourrait limiter les immigrations.* »

Rôle et mission de la partie prenante

La population peut contribuer en assurant la gestion des infrastructures qui seront aménagées pour bonifier les impacts positifs du projet.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La discrimination de la main d'œuvre locale au profit d'une main d'œuvre exportée ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements ;
- Le défaut de qualité des infrastructures à aménager (mur de clôture, école etc.) ;
- Le fait de tenir des engagements sans pour autant les réaliser ;
- Les risques de conflits durant l'intervention du projet ;
- Le fait de commencer les travaux sans les terminer ;
- Le soulèvement de la poussière pendant les travaux de réhabilitation des pistes.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Construire des infrastructures de qualité qui respectent les normes légales ;
- Commencer les travaux le plus rapidement possible ;
- S'assurer de la finition des travaux avant de les démarrer ;
- Préparer les jeunes en les formant afin qu'ils puissent être opérationnels aux nouveaux emplois qui seront disponibles dans le cadre du projet ;
- Recruter massivement la main d'œuvre locale pour impliquer la population locale dans le projet ;
- Installer la plateforme multifonctionnelle à walan kingui car le village est bien placé ;
- Prévoir une petite tribune ou des bancs dans l'équipement du terrain de football ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour limiter la pollution atmosphérique de l'environnement ;
- Partager la même information à tous les acteurs impliqués dans le projet pour une bonne synergie d'action ;
- Maintenir cette approche participative qui permet une contribution de toutes les parties prenantes pour la réussite du projet ;
- Prévoir un appui financier au conseil communal de la jeunesse pour sensibiliser les jeunes de l'importance du projet et des actions à faire pour pérenniser les infrastructures ;
- Prévoir un reboisement au niveau des aménagements ;

- Choisir des personnes et les former afin qu'elles puissent assurer le suivi des infrastructures ;
- Aider les villages à créer un comité de gestion des moulins et des autres infrastructures qui seront aménagées par l'AGEROUTE.

Mode de communication avec les parties prenantes

Pour le partage de l'information, le projet peut communiquer directement avec le maire qui se chargera de relayer l'information.

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est coutumière. Le chef de village et le maire sont les garants légaux du foncier. Ils travaillent en étroite collaboration pour une bonne gestion de la terre. Pour faciliter l'acquisition d'une parcelle, il faut passer par ces derniers. Selon la population, il y a assez d'espaces pour abriter les aménagements.

En ce qui concerne la gestion des conflits, il existe dans chaque village un comité informel de gestion des plaintes dirigé par un chef de village et constitué de notables, d'imams, et de représentants de la jeunesse et des femmes. La constitution du comité peut dépendre de la nature du conflit. Le mode de règlement des conflits est à l'amiable.

Besoins en renforcement de capacité et accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La construction d'un foyer des jeunes à Fongolembi ;
- La clôture du terrain de sport de Fongolembi ;
- Un appui en panneaux solaires pour la mosquée de Walan Kingui ;
- Une dotation en équipements pour les ASC de la commune ;
- A walan Sinthiourou il y a un problème d'adduction d'eau, prévoir une extension du réseau ;
- Les villages de Lesfalo, Walan Kingui et Walan Sinthiourou sollicitent des bornes fontaines devant les mosquées pour une adduction d'eau ;

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec les représentants de la population locale, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Fongolembi

Structure/Acteur rencontré : Sous-préfecture/ Adjoint Sous-préfet

Lieu de la rencontre : Sous-préfecture

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet s'est tenue à Fongolembi une rencontre institutionnelle avec l'adjoint Sous-préfet dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 12 H 46 Min pour prendre fin à 13 H 21 Min.

La séance a été présidée par l'adjoint sous-préfet Monsieur Bocar Coulibaly.

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Bocar Coulibaly ; Tel : 77-529-08-75

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet est très pertinent dans son ensemble car il permet une intégration régionale. En effet, Fongolembi est un arrondissement dépourvu de certaines infrastructures, en plus les jeunes et les femmes constituent une frange importante de sa population.* »

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre rôle est le contrôle de la légalité, c'est-à-dire si les décisions prises sont conformes aux textes et aux règlements.

Dans ces types de projet les conflits ne manquent pas. On peut jouer le rôle de médiateur et de prévention des conflits. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Les risques de pollution atmosphérique avec le soulèvement de la poussière ;
- Les risques d'agressions de la forêt car avec le désenclavement on assiste à l'afflux de personnes ;
- La menace sur la faune car certaines espèces peuvent être menacés par le trafic ;
- Le manque de qualification des jeunes qui les empêchent d'occuper ou de profiter de certaines tâches ;
- La commune de Dimboli a été omise pour les aménagements (village de Afia Dandé mayo et de Vélingara).

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Commencer les travaux rapidement ;
- Respecter les engagements et les promesses tenus ;
- Prolonger la route Fongo-lombel jusqu'à Demboli pour faire plus d'impact car ça va permettre de connecter les deux communes ;
- Former les jeunes pour les préparer ;
- Arroser la piste systématiquement avant les travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée ;
- Privilégier la communication avec toutes les parties prenantes ;
- Donner la bonne information sur le projet ;
- Impliquer les autorités administratives dans toutes les étapes du projet.

Mode de communication avec les parties prenantes

Pour la communication, l'acteur prose d'organiser des CLD d'information ou de les contacter par téléphone ou par Email.

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est du ressort des communes.

En ce qui concerne la gestion des conflits, le dialogue et la discussion sont privilégiés.

L'acteur propose :

- de mettre à la disposition des sous-préfectures des registres de plaintes pour permettre aux populations d'enregistrer leurs doléances ;
- de sensibiliser sur le mécanisme de gestion des plaintes en passant par les chef de villages, les présidentes des GPF et les représentants de la jeunesse.

Besoins en renforcement de capacité et Appui institutionnel

L'acteur souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La clôture de la sous-préfecture de Fongolembi et une réfection de la sous-préfecture ;
- La construction de toilettes publiques pour la sous-préfecture.

Accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Une formation des femmes sur la transformation des produits forestiers pour impacter sur leur autonomisation ;
- Un équipement du dispensaire de Fongolembi car la plupart des gens viennent s'y soigner ;
- La clôture de la mosquée de Fongolembi.

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Association des transporteurs de la gare routière de Kédougou

Lieu de la rencontre : Gare Routière

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet s'est tenue à Kédougou une consultation publique avec l'association des transporteurs dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 15 H 38 Min pour prendre fin à 16 H 17 Min.

La séance a été présidée par le chef de garage Monsieur Ablaye Barry

Etaient présents à cette rencontre : 08 participant (s) dont 08 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof et en peulh

Contacts : Monsieur Ablaye Barry ; Tel : 77-810-19-15

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet est important pour le développement car il permet de faciliter le transport et de maintenir les voitures dans un bon état. Nous souhaitons une bonne réussite du projet dans tous les endroits qu'il va intervenir.*

Là où nous sommes actuellement, ce n'est pas une gare car c'est une zone appartenant à des particuliers. Nous sommes exposés à tous risques et dangers sanitaires et sécuritaires. Donc aller dans la nouvelle gare est une nécessité. »

Rôle et mission de la partie prenante

« Notre rôle est la gestion de la gare. On assure le fonctionnement de la gare c'est-à-dire assurer le maintien des infrastructures dans de bonnes conditions et assurer la déserte dans les autres localités. On peut participer dans le projet en assurant le suivi des aménagements qui vont se faire pour que les travaux soient corrects et bien faits, et en assurant la gestion de la gare. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements ;
- La gare est une zone très inondée
- Le défaut de qualité des infrastructures à aménager ;
- Le fait de tenir des engagements sans pour autant les réaliser ;
- L'occupation du hangar par les commerçants qui risquerait de créer des conflits ;
- Le fait de commencer les travaux sans les terminer.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Commencer les travaux le plus rapidement possible ;
- Communiquer avec l'association des transporteurs de la gare pour une bonne mise en œuvre du projet ;
- S'assurer de la finition des travaux avant de les démarrer ;
- Enlever toutes les cantines qui sont au milieu de la gare ;
- Donner l'exclusivité de la gare aux chauffeurs et aux transporteurs ;
- Veiller à ce qu'il y ait la sécurité sanitaire, dans la gare ;
- Construire des infrastructures de qualité qui respectent les normes légales ;
- Aménager en permettant à toutes les catégories de voitures, de pouvoir rentrer et sortir de la gare ;
- Goudronner la gare pour éviter les inondations et le soulèvement de la poussière ;
- Ouvrir une porte du côté opposé à la route nationale pour faciliter la circulation ;
- Préparer les chauffeurs en les formant afin qu'ils puissent être opérationnels aux nouveaux emplois qui seront disponibles dans le cadre du projet.

Mode de communication avec les parties prenantes

Communiquer avec le président du GIE par téléphone (tel : 77-515-30-84 Saidou Diallo) ou à travers une rencontre. Le GIE regroupe les chauffeurs de la gare routière.

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est du ressort de la municipalité.

En ce qui concerne la gestion des conflits, il existe un bureau, dirigé par le président, qui permet la résolution des plaintes. Le règlement des conflits se fait à l'amiable.

Besoins en renforcement de capacité et accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation des chauffeurs en conduite d'engins lourds (Pouelin, bulldozer, grader etc.)

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec l'association des transporteurs de la gare routière, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Structure/Acteur rencontré : Préfecture/Préfet de Kédougou

Lieu de la rencontre : Préfecture

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet s'est tenue à Kédougou une rencontre institutionnelle avec le Préfet dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 40 Min pour prendre fin à 17 H 15 Min.

La séance a été présidée par le Préfet Monsieur Thierno S Sow, Préfet de Kédougou

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant (s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle)

Contacts : Monsieur Thierno S Sow; Tel : 77-529-05-70

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le grand projet LMK est d'une grande importance pour la région de Kédougou permettant ainsi à son économie de se décoller de par la fluidité et la rapidité du transport des marchandises. Rappelons que beaucoup de marchandises quittent le Mali vers la Guinée. Plus particulièrement cette route va désenclaver les localités comme Fongolembi, Dindefelo et Tinkoto, qui seront désormais reliées à la RN7. Aussi, les aménagements connexes tels que les adductions d'eau, les*

murs de clôtures, la construction d'écoles entre autres vont renforcer les infrastructures sociales existantes dans notre département. Et permettront une meilleure prise en charge des demandes sociales. »

Rôle et mission de la partie prenante

« Nous sommes déjà dans le projet avec l'évaluation des impenses. Cette évaluation est sous la responsabilité de la préfecture. On continue à accompagner le porteur du projet dans l'évaluation des impenses. Et nous comptons l'accompagner jusqu'à la production du rapport final de l'évaluation, ainsi que la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport. Toutes les parties prenantes sont engagées à accompagner le projet pour un déroulement normal des activités. Les mesures nécessaires seront prises pour une circulation normale et une surveillance des engins lourds ainsi que l'arrosage des pistes pour éviter le soulèvement de la poussière. »

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Les risques de pollution atmosphérique et sonore pendant les travaux ;
- La discrimination de la main d'œuvre locale au profit d'une main d'œuvre exportée ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Commencer les travaux le plus rapidement possible ;
- Toujours travailler avec les autorités administratives et locales et l'entreprise concessionnaire ;
- Employer au maximum les jeunes habitant les localités qui abritent les routes et les infrastructures sociales
- Prévoir une formation préalable des jeunes pour leur permettre d'être opérationnel ;
- Construire des infrastructures résilientes.

Mode de communication avec les parties prenantes

La partie prenante propose de faire un CDD d'explication et d'information par rapport au projet.

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

Selon l'acteur *« on a une expérience dans le département en ce qui concerne la gestion des conflits. En effet, le préfet est responsable d'une équipe pluridisciplinaire composée de services techniques, de l'entreprise concessionnaire ainsi que des représentants des jeunes et des femmes, qui sont au cœur du*

dispositif de gestion des plaintes. Cette équipe permettra à l'entreprise de mettre en œuvre son programme dans la légalité même s'il y a opposition des populations locales. Cette même équipe fera pression sur l'entreprise pour la résolution des problèmes et préoccupations légitimes posés par les populations. »

Besoins en renforcement de capacité et appui institutionnel

L'acteur souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Un appui institutionnel aux autorités administratives et locales.

Accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Une formation des jeunes des différents villages impactés par le projet.

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Dindéfelo

Structure/Acteur rencontré : Représentants de la population locale et des GPF de Dindéfelo

Lieu de la rencontre : Mairie de Dindéfelo

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet s'est tenue à Dindéfelo une consultation publique avec les représentants de la population locale et des GPF dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 12 H 22 Min pour prendre fin à 13 H 24 Min.

La séance a été présidée par le SG Monsieur Ousmane Diallo.

Etaient présents à cette rencontre : 10 participant (s) dont 04 homme (s) et 06 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en peulh

Contacts : Monsieur Ousmane Diallo ; Tel : 77-573-93-32

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante, le projet est une bonne chose car il permet à travers les aménagements :

- D'alléger les travaux domestiques des femmes ;
- D'affermir les relations entre les populations ;
- De faciliter la circulation des biens et des personnes ;
- De renforcer l'intégration sous-régionale avec l'aménagement du marché ;

- De commercialiser les produits locaux ;
- Et d'évacuer les malades dans de plus brefs délais.

Rôle et mission de la partie prenante

L'acteur est prêt à participer pour une bonne mise en œuvre du projet en créant un comité de suivi des activités et de la plateforme multifonctionnelle. Il peut aussi contribuer en organisant des séances de reboisement. En outre, la jeunesse s'engage à faire le suivi des infrastructures de la jeunesse pour l'entretien et la continuité des activités.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Plus l'accès est facile et plus les risques sécuritaires sont énormes ;
- La coupe d'arbres pour l'aménagement des infrastructures ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements, surtout en ce qui concerne le marché ;
- La perturbation des activités de commerce avec la destruction du marché de Dindefelo ;
- Les pertes de biens si toutefois les infrastructures doivent être aménagées sur des espaces privés ;
- Les retards constatés dans la compensation des pertes subies ;
- Les populations sont mal informées par rapport au mécanisme de gestion des plaintes qui sont nées de l'intervention du projet ;
- Le défaut de qualité des infrastructures ;
- La discrimination de la main d'œuvre locale au profit d'une main d'œuvre exportée.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie a émis les recommandons suivantes :

- Construire des infrastructures de qualité en tenant compte des caractéristiques de la zone ;
- Commencer les travaux le plus rapidement possible ;
- Commencer le plus rapidement possible les travaux d'aménagement du marché pour permettre la reprise des activités de commerce ;
- Recruter la main d'œuvre locale car pour la réhabilitation de la route LMK aucun jeune n'est encore recruté pour les travaux ;
- Prévoir un reboisement à la fin des travaux d'aménagement ;
- Prévoir des toilettes et une adduction d'eau dans le marché ;
- Construire des cantines dans le marché ;

- Choisir un bon emplacement pour le parking ;
- Renforcer la sécurité de la commune car les nouveaux aménagements attireront probablement des malfrats ;
- Prévoir des modalités de compensation qui vont prendre en compte toutes les pertes subies ;
- Dédommager les personnes impactées bien avant de commencer les travaux ;
- Accompagner financièrement les femmes qui faisaient de petit commerce à côté de la route qui est en train d'être réhabilitée ;

Mode de communication avec les parties prenantes

Le projet peut communiquer avec les populations à travers les chefs de villages.

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est coutumière au niveau des villages. Et elle est sous le contrôle du chef de village. Cependant au niveau communal, elle est sous la responsabilité de la mairie. Selon la population, il y a assez d'espaces pour abriter les aménagements.

En ce qui concerne la gestion des conflits, la commune dispose d'un comité de gestion des plaintes qui regroupe toutes les couches de la population (chef de village, jeunesse, femmes etc.) piloté par le maire. Cependant dans le cadre de ce projet, la partie prenante propose :

- de mettre en place un comité de gestion des plaintes inter-villageois et de divulguer le mécanisme de gestion des plaintes dans tous les villages concernés ;
- de créer un registre des plaintes à la mairie et de faire en sorte que les plaintes soient réglées rapidement et dans la transparence ;

Besoins en renforcement de capacité et accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La formation des jeunes en entrepreneuriat et en tourisme ;
- La formation des comités de suivi du projet ;
- L'équipement du foyer des jeunes.

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec les représentants de la population locale et des GPF, juillet 2023

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES/RENCONTRES
INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU
PEPP DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA ROUTE INTER ETAT LABE-MALI-KEDOUGOU**

Région : Kédougou

Département : Kédougou

Commune/Village : Bandafassi

Structure/Acteur rencontré : Population de Bandafassi et représentantes des GIE et GPF

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village de Bandafassi

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet s'est tenue à Bandafassi une consultation publique avec la population de Bandafassi et les représentantes des GIE et GPF dans le cadre de la préparation du CGES et du PEPP des aménagements connexes de la construction de la route inter Etat Labé-Mali-Kédougou. La séance a commencé à 16 H 42 Min pour prendre fin à 17 H 27 Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Bandafassi Monsieur Elhadj Moussa K Diallo

Etaient présents à cette rencontre : 11 participant (s) dont 1 homme (s) et 10 femme (s).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en peulh

Contacts : Monsieur Elhadj Moussa K Diallo ; Tel : 77-156-99-68

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception/avis par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes qui relèvent du projet ;
- Recommandations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Gestion foncière et gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités ;
- Accompagnement social.

Les interventions des différents acteurs sont synthétisées comme suit :

Perceptions et avis par rapport au projet

Selon la partie prenante « *le projet est essentiel pour les villages et pour toute la commune de Bandafassi. Nous sommes ravis de l'accueillir car il permettra d'alléger les travaux domestiques et d'acquérir de nouvelles connaissances à travers la formation des jeunes.* »

Rôle et mission de la partie prenante

Les GPF comptent créer un comité qui se chargera de la gestion des infrastructures mises en place. Elles vont assurer le suivi et l'entretien.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations de la partie prenante par rapport aux aménagements connexes ciblés sont les suivantes :

- Le fait de tenir des engagements sans pour autant les réaliser ;
- Le fait de commencer les travaux sans les terminer ;
- La discrimination de la main d'œuvre locale au profit d'une main d'œuvre exportée ;
- Le défaut de qualité des infrastructures à aménager ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagements ;
- Le fait de ne pas transmettre à toutes les parties prenantes les mêmes informations sur le projet.

Recommandations et attentes

Pour une bonne mise en œuvre du Projet des aménagements connexes, la partie prenante a émis les recommandons suivantes :

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Construire des infrastructures de qualité qui respectent les normes légales ;
- Commencer les travaux le plus rapidement possible et assurer la finition des travaux ;
- Partager la même information à tous les acteurs impliqués dans le projet pour une bonne synergie d'action
- Prévoir la construction d'un locale qui va abriter les moulins ;
- Implanter la plateforme dans un endroit stratégique qui sera accessible à tous les villages ;
- Assurer la résilience des infrastructures.

Mode de communication avec les parties prenantes

Pour le partage de l'information, la partie prenante propose de choisir des personnes relais pour une bonne interaction (le maire, le chef de village, la présidente des GPF, ou le président de la jeunesse)

Gestion Foncière et mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des terres est coutumière cependant elle tend à devenir moderne avec les nouvelles lois. Le chef de village et le maire sont les garants légaux du foncier. Il y a des terres qui appartiennent à la population, des terres qui sont gérées par le chef de village et des terres qui sont sous la responsabilité de la municipalité. Cependant, pour des projets de développement, tous travaillent en parfaite collaboration pour l'intérêt de la communauté. La partie prenante tient à préciser qu'il y a assez d'espaces pour abriter les aménagements.

En ce qui concerne la gestion des conflits, la commune dispose d'une commission formelle de gestion des plaintes. Cette commission regroupe les sages, les présidents des groupements et associations et elle est piloté par la mairie. Le règlement des conflits à l'amiable est le plus priorisé. Les conflits qui risquent de survenir sont entre autres :

- Le non-respect des engagements pris avec les populations ;
- Les Violences Basées sur le Genre avec l'arrivée des étrangers ;
- Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou le licenciement abusif de la main d'œuvre locale.

Toutefois, dans le cadre de ce projet, la partie prenante propose de créer un registre de plaintes pour l'enregistrement des griefs.

Besoins en renforcement de capacité et accompagnement sociale

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La construction de puits hydrauliques dans les périmètres maraichers qui seront praticables durant toutes les saisons ;
- La construction d'une cuisine dans l'école primaire du village de Bandafassi ;
- La formation des femmes en transformation des produits locaux ;
- Une formation des GPF en gestion des machines (plateforme multifonctionnelle) ;

Photo de la rencontre



Images de la rencontre avec la population de Bandafassi et les représentantes des GIE et GPF, juillet 2023



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : ...Kedougou...Kedougou.

Commune/Village : ...Kedougou.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
17-07-23	Gibril H Diaye	commandant police des Frontiers Kedougou	775290062 776512552	X		
18-07-23	Baba Coungue MAHE	chef de Division Régionale de l'urbanisme	775403193	X		
18-07-23	Namadan BASSI	IRTF / Kedougou	775384720	X		
18-07-23	Mamadou Jero Ba	Maire de Bandafassi	777237167	X		
18/07/23	Lamine Droy	Sous-prefet Bandafassi	775290704	X		
18/07/23	Kikala Diallo	Maire de Dindiafelo	773071995	X		
18/07/23	Adama BA	chef DPFIARD	775086948	X		
19/07/23	Fatou Traoré	CSA/RIT Kedougou	776179536		X	
19/07/23	Mame Claire Cely	Assistante au DRS	775780083		X	
19/07/23	Mamadou BA	IRTSS / Kedougou	778247266	X		



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Kédougou / Kédougou

Commune/Village : Kédougou

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
19 JUL 2023	Doudou DRAME	chef service / SDDC	77647921 drame.doudou@yahoo.com	X		
19/07/2023	Famakan Dembele	conseiller/briecteu com	774261562 famakandembel2@gmail.com	X		
19/07/2023	Mamadou Barry	IEF/Kedougou	insbari@hotmail.com	X		
19/07/2023	Abba Sagna	CTD/IEF Kedougou	abbasagna@yahoo.fr	X		
20/07/23	Abdoulaye SARR	chef service commerce	abosarr13@yahoo.fr	X		
20/07/23	Maurice Coly TOUO	chef de division	ndiormca@gmail.com	X		
20/07/23	Boubacar Cissoko	Conseil départemental 206/30	boubacaris2@gmail.com	X		
20/07/23	Bake Diéba Khaté	SE/Conseil départ	tetydiébate@gmail.com	X		
20/07/23	Albert Bernard Sambou	chef SRPDT	albertbingaz@yahoo.fr	X		



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE Autorités administratives et locales de Ferkédoumba

Région/Département : ...Kedougou.../Kedougou

Commune/Village :at.....de...Kédougou

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
21/07/2023	Bakary TIGANA	Secrétaire Municipal	771469559	X		
21/07/2023	Gamba CAMARA	Maire Commune	773611812	X		
21/07/2023	Bocar Coulibaly	Adjt/Sous-préfet	775290875 bocarcoulibaly2014@gmail.com	X		
21/07/2023	Thierno fouly nas Soub	Préfet KDG	775290570	X		



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE *Les Populations locales*

Région/Département : *Kédougou / Kédougou*

Commune/Village : *Fongolimbi*

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
<i>21-07-23</i>	<i>Sadou Diallo</i>	<i>C.V walan Kingui</i>	<i>78 216 72 13</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Alpha Boye Souare</i>	<i>Imam walan Sinthiourou</i>	<i>77 676 02 79</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Amadou Diallo</i>	<i>Président Conseil Islamique</i>	<i>77 318 12 62</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Djiby Souare</i>	<i>C.V walan Sinthiourou</i>	<i>77 475 83 10</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Sassire Camara</i>	<i>Notable Fongolimbi</i>	<i>77 432 - 59 - 13</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Mamadou Saïdou Diallo</i>	<i>Président du CCS Fongo</i>	<i>77 143 - 81 - 88</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Sakhamissa Samouira</i>	<i>Adjoint du CCS</i>	<i>78 449 - 09 - 37</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Sagné Camara</i>	<i>Pat Zone Fongo Kipissat</i>	<i>77 177 68 89</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Sény Danfakha</i>	<i>Jeunesse Fongolimbi</i>	<i>77 719 31 09</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>
<i>11</i>	<i>Sakhoube Samouira</i>	<i>Jeunesse Fongolimbi</i>	<i>78 264 99 73</i>	<i>x</i>		<i>[Signature]</i>



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE *↳ Populations locales*

Région/Département : ... *Kedougou / Kedougou* ...

Commune/Village : *Fangalambi*

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
21-07-23	Aminata Diallo	Représentante Lesfalo	77 046 75 92		x	<i>[Signature]</i>
21-07-23	Diagnabou Souare	Représentante Thioume	78 559 8829		x	<i>[Signature]</i>
21-07-23	Hawa Diallo	Représentante Wilan Kingui	77 599 06 58		x	<i>[Signature]</i>
21-07-23	Mariama Diallo	Représentante Wilan Sindhiorou	78 012 77 99		x	<i>[Signature]</i>



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE Population locale de Bandafassi et représentants du GIE JGFF

Région/Département : ...*Kédougou*.../Kédougou

Commune/Village : *Bandafassi*.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
	Dalanda Diallo	présidente GIE Bandafassi	78 019 15 69		X	<i>[Signature]</i>
22-07-23	El Hadj Moussa Kéré Diallo	chef de village Bandafassi	77 156 99 68	X		<i>[Signature]</i>
"	Maadlenla Diallo	Présidente GIE Bandafassi	77 869 68 53		X	<i>[Signature]</i>
"	Tacko Bô	B. G Bandafassi	77 365 79 22		X	<i>[Signature]</i>
"	petr Diallo	Membre - Bandafassi	78 651 63 67		X	<i>[Signature]</i>
"	penda Keita	Membre Bandafassi	77 271 21 82		X	<i>[Signature]</i>
"	Sinla Keita	Membre Bandafassi			X	<i>[Signature]</i>
"	Aminata Touré	B. G Bandafassi	78 284 91 76		X	<i>[Signature]</i>
"	Kamatoulaye Keita	présidente GIE Bandafassi	77 755 15 66		X	<i>[Signature]</i>
"	Missalou Diallo	Membre - Bandafassi	78 237 75 67		X	<i>[Signature]</i>
"	Eleni Ka Thiaby Camara	présidente GIE Bandafassi	78 277 60 52		X	<i>[Signature]</i>



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

FUEILLE DE PRESENCE GPF et Représentants de Populations Dindefela

Région/Département : Kédougou / Kédougou

Commune/Village : Dindefela

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
				M	F	
22-07-23	Boubacar Sadio Diallo	Représentant Jeunesse	77357 07 82	X		
"	Ousmane Diallo	S.G	77573 93 32	X		
"	Boubacar Diallo	Notable	77556 44 14	X		
"	Salimata Diallo	Conseillère municipale	77424 16 14		X	
"	Sira Kanté	Présidente des Femmes	773944 45 7		X	
"	Aïssatou Traoré	GPF			X	+
"	Oumou Diallo	Présidente GPF	77323 68 85		X	
"	Bintou Souaré	Présidente GPF	77372 20 11		X	
"	Kadidiatou BA	S.G GPF	77362 53 10			
"	Elhadj Sow	Notable	77548 70 37	X		

ANNEXE 3 : Mesures générales d'atténuations des impacts négatifs des travaux

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Balisage des travaux ☞ Travaux mécanisés de préparation du terrain 	Érosion des sols	Reboisement stabilisation des accotements)
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Perturbation des us et coutumes ☞ Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Information et sensibilisation ☞ Accompagnement social
		Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		Perturbation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Information et sensibilisation ☞ Ouvrages temporaires de circulation ☞ Signalisation, passages, passerelles ☞ Organisation du trafic par la Police
		Perturbation des réseaux des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Coordination avec les services concernés ☞ Information des populations ☞ Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	Déboisement et réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Implication des Services forestiers ☞ Reboisement compensatoire ☞ Aménagement après les travaux
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	Contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collecte et recyclage des huiles usagées ☞ Collecte et évacuation des déchets solides ☞ Installations de sanitaires appropriées
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Conflits sociaux ☞ Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivités locales ☞ Aménagement des sites après usage

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz ☞ Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Responsable Hygiène Sécurité (HSE) ☞ Equipements de protection ☞ kit pour les premiers soins ☞ Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	Collusion des engins avec les autres usagers	☞ Signalisation et sensibilisation
	Repli de chantier	Conflits sociaux avec populations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Remise en état des lieux ☞ Cession des installations
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	Conflits avec populations locales	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Recrutement prioritaire sur place ☞ Privilégier l'approche HIMO
		Braconnage/exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibilisation du personnel de chantier ☞ Surveillance par les services forestiers
		Propagation des IST/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibilisation (personnel /population) ☞ Distribution de préservatifs (chantier)
Installation des centrales de bitume et de concassage	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Occupation de zones agricoles/ forestières ☞ Emission des de bruit, gaz et poussière ☞ Déversements liquides et solides ☞ Proximité avec zone d'habitation 	Destruction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Choix judicieux du site d'implantation ☞ Implication des Services forestiers ☞ Reboisement compensatoire
		Réduction des aires cultivables	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Choix judicieux et autorisé des sites ☞ Aménagement des sites après travaux
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Pollution atmosphérique ☞ Affections respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Choix judicieux du site d'implantation ☞ Protection du personnel ☞ Sensibilisation populations riveraines
		Contamination des eaux et du sol	Dispositif de protection et de collecte des huiles (Voir clauses environnementales)
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réduction du couvert végétal ☞ Erosions des sols exposés 	Exploitation carrières et emprunts autorisée
	Mauvaise signalisation	Risques d'accidents	Signalisation et sensibilisation

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
et des carrières	Emissions de poussière	Affections respiratoires	Protection du personnel
	Occupation de sites privés ou agricoles	☞ Dégradation de terres agricoles ☞ Conflits sociaux	☞ Exploitation carrières et emprunts autorisée ☞ Accord préalable des ayant-droits ☞ Réhabilitation après les travaux
Transport des matériaux	☞ Emission de poussières ☞ Mauvais comportement des conducteurs	☞ Risque de pollution atmosphérique ☞ Risque d'accidents	☞ Protection des véhicules ☞ Surveillance du transport des chargements ☞ Sensibilisation des conducteurs

Directives Environnementales pour les Contractants

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<p>Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</p> <p>Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</p> <p>Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</p> <p>Procéder à la signalisation des travaux</p> <p>Employer la main d'œuvre locale en priorité</p> <p>Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</p> <p>Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</p> <p>Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.)</p> <p>Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre</p> <p>Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités</p>
Mesures en cas de découvertes archéologiques	<p>Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.</p> <p>En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.</p> <p>L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.</p>

Mesures	Actions proposées
Bonnes pratiques environnementales et sociales	<p>S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages</p> <p>Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;</p> <p>Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;</p> <p>Ne pas obstruer le passage aux riverains ;</p> <p>Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</p> <p>Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;</p> <p>Eviter d'endommager la végétation existante ;</p> <p>Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;</p> <p>Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;</p> <p>Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;</p> <p>Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;</p> <p>Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.</p> <p>Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;</p> <p>Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;</p> <p>Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;</p> <p>Respecter les sites culturels ;</p> <p>Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;</p> <p>Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;</p> <p>Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, surtout ;</p> <p>Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;</p> <p>Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;</p> <p>Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;</p> <p>Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;</p> <p>Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;</p> <p>Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.</p> <p>Employer la main d'œuvre locale en priorité</p>

ANNEXE 4 : Formulaire de tri préliminaire (screening)

Intitulé du projet :.....

Secteur :.....

Situation : Région :...../

Département :.....

Communauté Rurale :...../

Village :.....

Commune :.....Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....

(2).....

.....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom & Nom :.....

Fonction :.....

Téléphone fixe :..... Portable :..... E-mail :.....

.....

Date :..... **Signatures :**.....

.....

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

<i>Phases de préparation du terrain</i>	<i>Phases de construction/réhabilitation</i>

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simplemesures de mitigation)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie;

Travail social nécessaire

☞ Pas d'étude sociale à faire

☞ PSR

☞ PAR

Annexe 5: Fiche de suivi environnemental et social

Nom de l'agent de suivi :

Structure :

Fonction :

Adresse (Tel/mail) :

☞ Le choix du lieu de stockage (au moins 100m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

☞ Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires :

☞ Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires :

☞ La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

☞ Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

☞ La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires

☞ La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires :

☞ Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

☞ Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

☞ Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	

Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires :

☞ Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

Commentaires :

☞ Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires :

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

ANNEXE 6 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, sous la supervision des Coordinations nationales, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le Contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise

et requises par le Contractant pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 7 : Modèles de Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	Préparation et libération de l'emprise <ul style="list-style-type: none"> ☞ Information et sensibilisation des populations concernées ☞ Les démolitions pour la libération des emprises
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	Installations de chantier <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préparation ☞ Installations sanitaires et d'eau potable ☞ Installations de sécurité
4	Équipement de protection du personnel de chantier <ul style="list-style-type: none"> ☞ Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. ☞ Boîte à pharmacie de premiers soins ☞ Suivi médical
5	Aménagement de voies d'accès et de déviation <ul style="list-style-type: none"> ☞ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires ☞ Passerelles piétons et accès riverains
6	Signalisation du chantier et des travaux : Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau
8	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux <ul style="list-style-type: none"> ☞ Arrosage des pistes en terre de circulation ☞ Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers <ul style="list-style-type: none"> ☞ Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention ☞ Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...) ☞ Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) ☞ Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
10	Ouvrages d'assainissement existants <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages ☞ Entretien manuel ou mécanique des fossés ☞ stabilisation des fossés et des accotements
11	Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau <ul style="list-style-type: none"> ☞ exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau ☞ réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles ☞ poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau
12	Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus <ul style="list-style-type: none"> ☞ pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant ☞ renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales ☞ renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)
13	Protection des zones et ouvrages agricoles : compensations des impenses agricoles et pertes de terre
14	Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles : Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Réaménagement des sites temporaires ☞ Restauration du couvert forestier sur les terres forestières ☞ Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ; ☞ Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; ☞ Remplacement en cas d'échec.

N°	Prescriptions environnementales et sociales
15	<p>Sensibilisation des ouvriers Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; ☞ Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; ☞ Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; ☞ Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; ☞ Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ; ☞ Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
16	<p>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Concertations avec les propriétaires terriens ☞ Dédommagement des propriétaires terriens ;
17	<p>Ouverture et exploitation de carrières de concassage Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Obtention du permis d'exploitation ☞ Mise en œuvre du plan de sécurité ☞ Concertations avec les propriétaires terriens ☞ Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres ☞ Dédommagement des propriétaires terriens
18	<p>Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Régalage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ; ☞ Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités ☞ Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau
19	<p>Approvisionnement en eau du chantier : Citerne d'approvisionnement, forage, etc.</p>
20	<p>Gestion des eaux usées et des déchets solides Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ☞ Evacuation des surplus de matériaux ☞ Achat de réceptacles de déchets ☞ Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables ☞ Récupération et évacuation des déchets de vidange ☞ Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ☞ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ☞ Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ☞ retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; ☞ rectifier les défauts de drainage ☞ régaler toutes les zones excavées ☞ nettoyer et éliminer toute forme de pollution ☞ indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

ANNEXE 8 : Références bibliographiques

- ☞ The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- ☞ Manuel d’Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- ☞ Manuel d’Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- ☞ Cadre de gestion environnementale et sociale du PNDL, Novembre 2005, Buursink ;
- ☞ Evaluation environnementale et Sociale du Global Partership for Output Based aid (GPABA), Mbaye Mbengue Faye, janvier 2006
- ☞ Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa 2nd Edition, Approvisionnement en eau et systèmes sanitaires, Construction. USAID 2005.
- ☞ Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

ANNEXE 9 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Les questions suivantes, classées par phase du projet, ont pour but de stimuler la prise en considération de la gamme tout entière des impacts. Pour trouver des mesures permettant de s'occuper de ces impacts, nous vous invitons à consulter la check-list des mesures d'atténuation. Toutes les mesures ne s'appliquent pas à tous les projets et toutes les mesures d'atténuation possibles n'ont pu être incorporées à ces tableaux.

Activité / composante du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Sélection du site	Quels sont les usages et activités actuels sur le site du projet proposé ? Qui sera déplacé ?			
	A quelle distance les habitations voisines se trouvent-elles ?			
	Quels sont les types d'environnement, de paysage, de flore et de faune présents dans la zone ? Y trouve-t-on des espèces d'une valeur – biologique, médicale, culturelle, historique, sociale ou commerciale – particulière ? Si oui, le projet pourrait-il les endommager ?			
	Le site lui-même revêt-il une importance particulière au niveau culturel, archéologique, historique ou social ?			
	Y a-t-il des points d'eau, des zones boisées, des marais ou d'autres sites vulnérables à proximité ?			
Planification et conception	Quelles sont la nature, les quantités et les sources de matériaux de construction ? Quelle est leur provenance (ex. : une carrière, une forêt relativement peu dégradée) ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	Où les ouvriers dormiront-ils ?			
	Quel type d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et d'élimination des déchets solides est prévu pour les ouvriers ?			
	A-t-on entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer que ces services seront fournis d'une manière qui sera respectueuse de l'environnement ?			
Phases de construction et d'exploitation	D'où viendront les équipes d'ouvriers ? Le calendrier de la construction sera-t-il en conflit avec la période des récoltes ?			
	Comment les matériaux seront-ils acheminés et stockés sur le site ?			
	Existe t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant les chantiers ?			
	Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la phase de chantier et d'exploitation du projet ?			

Activité / composante du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
	Existe t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	Existe t-il des impacts visuels causés par les travaux?			
	Existe t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			

ANNEXE 10 : Fiche de plainte

Date :
Commune de
Localité
Dossier N°

PLAINTÉ
Nom du plaignant :
Adresse :
Localité:
Nature du bien affecté :

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :
.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS:
.....
.....

A, le.....

.....
(Signature de l'autorité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION
.....
.....
.....

A, le.....

(Signature de l'autorité) (Signature du plaignant)

ANNEXE 11 : Code de bonne conduite sur les chantiers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du Projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- ☞ Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- ☞ Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- ☞ Le respect des droits de l'homme ;
- ☞ Le respect de l'environnement ;
- ☞ Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- ☞ Les mesures disciplinaires ;
- ☞ Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ☞ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- ☞ Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- ☞ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ☞ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ☞ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ☞ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ☞ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- ☞ Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ☞ Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ☞ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ☞ Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- ☞ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- ☞ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ☞ Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ☞ Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ☞ Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- ☞ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ☞ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ☞ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ☞ Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ☞ Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ☞ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- ☞ Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- ☞ Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- ☞ Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- ☞ Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ☞ Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- ☞ Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ☞ Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalable ;
- ☞ Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- ☞ Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

ANNEXE 12 : Engagement des entreprises en charge des travaux en matière de protection contre la COVID 19.

Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays d'Afrique et du monde est touché par la pandémie de la Covid 19. Ainsi, les entreprises ayant en charge l'exécution des travaux des infrastructures devront prendre en compte dans leur plan HSE, les mesures relatives à la protection du personnel de chantier contre la covid 19. Les mesures et dispositions ci-après doivent être prises et rigoureusement respectées par chaque entreprise et le personnel engagé dans les travaux.

☞ Veille réglementaire

Le responsable HSE de l'entreprise doit assurer la veille réglementaire et l'information continue de tous les employés et ce, selon les sources officielles locales (Ministère de la santé et de l'action sociale) et internationales (organisation mondiale de la santé) ainsi que toute autre directive approuvée par le Groupe de la Banque Mondiale, applicable aux activités du projet.

☞ Exigences Générales pour le Personnel

- ☞ Les exigences de distanciation sociale de 1,5 mètre entre les personnes doivent être maintenues ;
- ☞ Le personnel qui est revenu d'un voyage international au cours des 14 jours précédents ou qui a été en contact avec des personnes susceptibles d'avoir été sous contrat avec des personnes infectées par la Covid-19 doit être déclaré et interdit d'accéder aux sites du projet.
- ☞ Le personnel doit porter un masque facial en tout temps en public (y compris les lieux de travail, les espaces partagés, les aires de repas, les bus). Ainsi que l'obligation de nettoyage et de la désinfection des équipements de protection individuelles comme les gants, les bottes, etc.
- ☞ Tous les outils, équipements et machines à usage commun / commun doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs avec un désinfectant de qualité hospitalière ou industrielle préparé et utilisé selon les instructions du fabricant ou une solution de blanchiment de 1/3 tasse d'eau de Javel pour 3,5 litres d'eau. Donc tout personnel qui va utiliser un équipement dans le bureau doit s'assurer qu'il a été désinfecté conformément aux instructions.

☞ Exigences Générales pour les sites et les lieux de travail

Des désinfectants et une désinfection des mains (gel hydro-alcoolique, solution d'alcool, etc.) doivent être disponibles pour tout le personnel dans les toilettes, les salles à manger, les bureaux et chaque façade de travail. Aussi il est obligatoire de désinfecter les tables à manger, les comptoirs, les bureaux, les claviers à la fin de chaque quart de travail à par les toilettes qui doivent être nettoyées toutes les 2 heures.

Il faut éviter l'utilisation des documents sur papier et essayer de numériser le maximum sinon les personnes chargées doivent utiliser les gants et aussi il est recommandé de laisser les fenêtres des bureaux ouvertes lorsqu'il y a des employés dedans

Dans les bureaux : Tous les bureaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans les mesures de distanciation sociale comme devant être repositionnés. Si le repositionnement n'est pas possible, le bureau doit être mis hors service (par exemple en plaçant du ruban adhésif de danger sur le bureau et un avis indiquant qu'il ne peut pas être utilisé)

Les discussions sur le site doivent avoir lieu séparément dans des groupes séparés pour éviter les grands rassemblements. Un maximum de 15 travailleurs assurant le respect d'une distance de 1,5 mètre pour chaque personne.

☞ Réception du Matériel sur Site

Documentation de la chaîne de possession détaillant le lieu et l'heure de début de l'expédition, la durée du voyage, les détails des zones de stockage ou de stockage temporaire, les heures d'arrivée et les échanges de garde.

Tous les véhicules et conteneurs de stockage seront désinfectés avant l'entrée sur le site.

Transport personnel

Bus de transport :

Les exigences de distanciation physique doivent être maintenues pendant le trajet, l'entrée et la sortie des transports collectifs et individuels. Les transports individuels doivent être privilégiés aux transports collectifs et le nombre de passagers dans les véhicules doit être aussi réduit que possible (aucun passager autorisé).

Le nombre de personnes par bus / transport est limité à 8 personnes en minibus et 16 personnes en autocars. Chaque bus ou autocars doit disposer d'un désinfectant avec des quantités suffisantes pour tous les employés et au moins il faut que la moitié des fenêtres des bus doivent rester ouvertes.

Les sièges dans les bus doivent être en zigzag.

Transport Individuel

Les véhicules légers doivent être limités au conducteur uniquement, que le véhicule léger soit privé ou fourni par l'entreprise (c'est-à-dire 1 personne par voiture).

Hébergement/ cantine du personnel

Hébergement :

Il faut se limiter à une seule personne dans les chambres pour bien appliquer la distanciation physique ainsi que l'aération fréquente des logements qui doivent être nettoyés régulièrement.

Il est recommandé de désinfecter les poignées de porte, poignées de meubles, interrupteurs d'appareils électroménagers (four, grille-pain, plaques), interrupteurs d'éclairage, télécommandes, poignées de fenêtres, thermostat...

Cantine du personnel :

Dans la mesure du possible, il est demandé d'installer les lieux de repos et de pause en extérieur.

Il faut adopter une organisation physique conforme avec les mesures de distanciation physique, que ce soit les chaises ou les tables devront être placés en respectant le 1,5 mètre

Il faut opter pour l'échelonnement des heures de pause afin de minimiser le nombre des personnes rassemblés dans la salle

Tout équipement partagé (réfrigérateurs, assiette, micro-ondes...) doit être désinfecté avant et après chaque pause

Le gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition pour assurer le lavage régulier des mains avant l'entrée et après la sortie des cantines.

Les actions et considérations suivantes doivent être observées lors du traitement des cas possibles ou réels de Covid-19 détectés sur site ou à domicile.

Tableau : Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19

Scenario	Responsabilités de l'Employé	Responsabilités de l'Employeur
J'ai un cas confirmé Covid-19	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique</p> <p>Pensez à qui vous avez été en contact et où vous avez été depuis votre premier jour de symptômes</p> <p>Ne quittez pas votre maison pendant la période de quarantaine</p> <p>Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux</p>	<p>Avertissez immédiatement le Responsable</p> <p>Recueillir des informations sur l'endroit où la personne s'est rendue et avec qui elle a été en contact dès le premier jour des symptômes</p> <p>Avertissez toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité dès le premier jour de contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p>
J'ai été en contact avec quelqu'un qui a Covid-19	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p> <p>Appelez la hotline pour un avis médical</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le tracking, le cas échéant</p>
J'ai des symptômes Covid-19 et je suis testé	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p> <p>Signalez vos résultats à votre supérieur hiérarchique ou à votre représentant du personnel</p> <p>Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le Tracking, le cas échéant</p>
J'ai des symptômes de Covid-19, mais le ministère de la santé a dit que je n'avais pas besoin d'être testé	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le Tracking, le cas échéant</p>